Quatre-vingt-unième année. — N° 20. Le Numéro : 10 francs. Dimanche 23 Janvier 1949.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 49-91 du 22 janvier 1949 autorisant le Président de la République à ratifier la convention belgo-franco-luxembourgeoise du 17 avril 1946 relative à l'exploitation des chemins de fer luxembourgeois et les conventions annexes (p. 867).

Loi n° 49-92 du 22 janvier 1949 introduisant dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle des textes législatifs et réglementaires modifiant ou complétant l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières (p. 867).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret du 21 janvier 1949 renouvelant pour une période d'un an les fonctions d'un conseiller d'Etat en service extraordinaire (p. 867).

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Arrêté du 13 janvier 1949 fixant l'effectif des personnels relevant du groupement des contrôles radioélectriques autorisés à effectuer des travaux supplémentaires pendant l'année 1949 (p. 867).

Arrêtés portant nominations et titularisations (services extérieurs) (p. 868).

Vice-présidence du conseil.
Ministère de la justice.

Arrêtés portant mutation et acceptation de démission (administration pénitentiaire) (p. 868).

(2 f.)

Ministère des affaires étrangères.

Décret n° 49-93 du 21 janvier 1949 portant publication de la convention entre le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et le Gouvernement de la République française en vue de financer certains programmes d'échanges dans le domaine de l'enseignement, signée à Paris le 22 octobre 1948 (p. 868).

Arrêté portant nomination des membres de la délégation française à la commission d'experts chargée de l'application de l'article 7 du traité de paix avec l'Italie (p. 869).

Ministère de l'intérieur.

Decret du 4 janvier 1949 portant témoignage de la Reconnaissance française (p. 869).

Décrets du 21 janvier 1949 portant changement de nom et modifications aux circonscriptions territoriales de communes (p. 871).

Décret portant promotion d'un officier supérieur du régiment de sapeurs-pompiers (rectificatif) (p. 871).

Arrêté du 19 janvier 1949 portant acceptation de dons manuels faits en faveur du régiment de sapeurs-pompiers au cours du quatrième trimestre 1948 (p. 871).

Arrêtés portant mutations, affectations, radiations des cadres et acceptation de démission (sûreté nationale) (p. 871).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 49-73 portant application du décret n° 48-1713 du 9 novembre 1948 portant règlement d'administration publique pour l'attribution d'une indemnité de cherté de vie aux titulaires de pensions militaires d'invalidité et de victimes de la guerre (rectificatif) (p. 872).

Arrêté du 11 janvier 1949 fixant les nouvelles rémunérations des personnels chargés de mission au commissariat général du plan (p. 872).

Arrêté du 21 janvier 1949 fixant la valeur de reprise des bons du Trésor à intérêt progressif (p. 872).

Arrêté du 21 janvier 1949 déterminant les régions de placement de l'emprunt national pour la reconstruction et l'équipement (p. 872).

Arrêtés portant nominations, titularisations, détachements et rectificatif :

Administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques (p. 872).

Caisse des dépôts et consignations (p. 873).

Contributions indirectes (p. 873).

Contrôle et enquêtes économiques (p. 873).

Inspection des finances (p. 873).

Institut national de la statistique et des études économiques (p. 873).

Percepteurs (p. 873).

Liste d'aptitude des receveurs particuliers des finances et des receveurs-percepteurs à l'emploi de trésorier-payeur général (année 1949) (p. 873).

Liste des receveurs particuliers des finances susceptibles d'obtenir une mutation de poste ou une affectation à un poste comptable (p. 873).

Ministère de la défense nationale.

Citations à l'ordre de l'armée (p. 874).

Décret du 21 janvier 1949 portant réintégration dans les cadres d'un officier général de l'armée de terre (p. 874).

Décret portant attribution de la croix de chevalier de la Légion d'honneur, à titre posthume (rectificatif) (p. 874).

Arrêté du 18 janvier 1949 relatif à la commission centrale de prévention pour les accidents du travail et les maladies professionnelles, instituée au secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) (p. 874).

Arrêté du 18 janvier 1949 relatif à la commission des rentes et de procédure gracieuse préalable en ce qui concerne les accidents du travail et les maladies professionnelles, instituée au secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) (p. 874).

Liste des aspirants de réserve admissibles à la suite des épreuves écrites du concours de 1948 en vue d'être admis en situation d'activité (p. 875).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 49-91 du 22 janvier 1949 relatif aux titres de capacité professionnelle de l'enseignement technique (p. 877).

Arrêté du 2 octobre 1948 modifiant deux précédents arrêtés relatifs à la composition du conseil de discipline des employés auxiliaires de l'administration centrale (p. 877).

Arrêtés des 8, 16 décembre 1948 et 5 janvier 1949 portant création d'un brevet professionnel et de certificats d'aptitude professionnelle (p. 877).

Arrêtés des 21, 29 et 31 décembre 1948 portant création de cours professionnels (p. 877).

Arrêté du 10 janvier 1949 portant création d'une section commerciale d'enseignement technique (p. 877).

Arrêté du 11 janvier 1949 portant création d'une section préparatoire au monitorat d'enseignement ménager (p. 877).

Arrêté du 19 janvier 1949 fixant les dates des concours de l'enseignement du second degré en 1949 (p. 877).

Arrêté modifiant l'article 4 de l'arrêté du 12 septembre 1947 fixant les conditions d'admission à l'école centrale des arts et manufactures (rectificatif) (p. 879).

Arrêtés portant détachement, mise en disponibilité et rectificatif:

Direction de l'hygiène scolaire et universitaire (p. 879).

Enseignement du second degré (p. 879).

Service des jardins et service de la conservation des palais nationaux (p. 879).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 21 janvier 1949 autorisant la prorogation du délai de remboursement d'un emprunt contracté par la chambre de commerce du Tréport (p. 879).

Décret n° 48-1615 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires pouvant être attribuées au personnel technique du service de la météorologie nationale (rectificatif) (p. 879).

Arrêté du 18 janvier 1949 autorisant la chambre de commerce de Calais à prélever sur les disponibilités des péages perçus à son profit au port de Calais le montant de la participation aux frais d'installation d'une bouée lumineuse (p. 879).

Arrêtés portant détachements (inspection des transports et ports et chaussées) (p. 880).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 21 janvier 1949 portant promotions et nominations dans l'ordre du Mérite commercial (p. 880).

Arrêté du 10 janvier 1949 portant abrogation du projet de plan comptable présenté par les mines domaniales de potasse d'Alsace (p. 882).

Arrêté portant détachement (travaux publics de l'Etat) (p. 882).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 48-2048 du 24 décembre 1948 autorisant la caisse nationale de crédit agricole à ouvrir des concours pour le recrutement d'un certain nombre de fonctionnaires titulaires (p. 875).

Arrêté du 7 janvier 1949 fixant la destination des animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine réexpédiés du marché de Lyon-la-Mouche (p. 876).

Arrêté du 15 janvier 1949 réglementant la monte des taureaux dans le département de l'Aisne (p. 876).

Arrêtés portant détachements (directions des services agricoles) (p. 877)

Ministère de la France d'outre-mer.

Citation à l'ordre de la Nation (p. 882).

Décret n° 48-2049 du 31 décembre 1948 renouvelant pour une période d'un an la prorogation de jouissance accordée aux locataires des locaux d'habitation en Afrique occidentale française par le décret du 15 novembre 1947 (p. 882).

Décret n° 48-2050 du 31 décembre 1948 portant prorogation des dispositions du décret n° 47-2363 du 16 décembre 1947 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement en Côte française des Somalis (p. 882).

Décret n° 48-2051 du 31 décembre 1948 maintenant en vigueur jusqu'au 1er juillet 1949 les dispositions du décret n° 47-2166 du 15 novembre 1947 portant prorogation en Afrique occidentale française des conventions de location d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel (p. 882).

Décret n° 48-2052 du 31 décembre 1948 prorogeant les dispositions du décret n° 47-2167 du 15 novembre 1947 portant réglementation des loyers des locaux d'habitation en Afrique équatoriale française (p. 883).

Décret du 19 janvier 1949 portant mutation dans la magistrature d'outre-mer (p. 883).

Décret n° 49-95 du 21 janvier 1949 créant la Société indochinoise de vente de matériels japonais (p. 883).

Décret n° 49-96 du 21 janvier 1949 dotant la « flotte administrative » de Saint-Pierre et Miquelon de la personnalité civile et de l'autonomie financière (p. 884).

Décret du 21 janvier 1949 modifiant l'article 96 du décret du 2 mars 1910 relatif aux indemnités de responsabilité (p. 884).

Décrets du 21 janvier 1949 portant promotion, reclassement et rapportant les dispositions d'un précédent décret (administrateurs des colonies) (p. 884).

Arrêté portant détachement (inspection des colonies) (p. 884).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 19 janvier 1949 autorisant une caisse de retraites à fonctionner (p. 884).

Arrêtés du 20 janvier 1949 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 884).

Arrêté portant nomination du représentant du ministre du travail et de la sécurité sociale à la commission nationale des tarifs (p. 884).

Arrêté portant nomination des membres du comité provisoire national de l'organisation autonome d'assurance vieillesse des professions industrielles et commerciales (p. 884).

Arrêté portant reclassement (administration centrale) (p. 885).

Tableau complémentaire d'avancement des agents supérieurs pour 1947 et *arrêté* portant promotion (p. 885).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêtés déclarant d'utilité publique et urgente la réalisation de travaux de remembrement dans diverses communes (p. 672).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté portant nomination (administration centrale) (p. 885).

Tableau d'avancement et *arrêté* portant nominations (services extérieurs) (p. 885).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 14 décembre 1948 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 885).

Arrêtés du 4 janvier 1949 relatifs à la délivrance, par les pharmaciens, de certaines substances vénéneuses aux chirurgiens dentistes et aux sages-femmes (p. 885).

Arrêté du 20 janvier 1949 portant remise de débet (p. 886).

Arrêté du 21 janvier 1949 portant inscription sur la liste des laboratoires d'analyses médicales enregistrés par le ministère de la santé publique et de la population (p. 886).

Arrêté portant ouverture d'un concours sur titres en vue de l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'hôpitaux et hospices publics (rectificatif) (p. 887).

Arrêté fixant le modèle du carnet à souches pour commandes de stupéfiants (rectificatif) (p. 887).

Arrêté portant inscription sur la liste d'aptitude commune aux fonctions de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux publics et privés et de médecin adjoint des sanatoriums (p. 887).

Arrêté portant désignation de membres de la commission consultative des hôpitaux psychiatriques (p. 887).

Arrêtés portant promotion, détachement, mise en disponibilité, admission à la retraite:

Administration centrale (p. 887).

Directions départementales de la santé (p. 887).

Inspection de la population (p. 887).

Liste des stations hydrominérales et climatiques établie à la date du 1er janvier 1949 (p. 888).

Naturalisations, réintégrations et retraits de naturalisations (p. 889).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocation de commission (p. 909).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions et de bureau (p. 909).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocation de commission (p. 910).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

RAVITAILLEMENT

Avis aux importateurs de moules d'origine et de provenance hollandaises (p. 910).

Avis aux importateurs de poissons de mer frais ou salés en provenance de Suède (rectificatif) (p. 911).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de moules d'origine et de provenance hollandaises (p. 910).

Avis aux importateurs de poissons de mer frais ou salés en provenance de Suède (rectificatif) (p. 911).

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scieries à destination de la Finlande (p. 911).

Avis aux importateurs de semences en provenance du Canada et des Etats-Unis, au titre de l'E. R. P. (p. 911).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis relatif au programme et au règlement d'examen concernant divers certificats d'aptitude professionnelle (p. 911).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux utilisateurs de céréales secondaires d'importation (p. 911).

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scieries à destination de la Finlande (p. 911).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de déchéance de la nationalité française (p. 912).

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Noyon (Oise) (p. 912).

Avis de vacance d'un poste de rédacteur à la direction départementale de la santé de la Haute-Marne (p. 912).

Avis de vacance d'un poste de sténodactylographe à la direction départementale de la population d'Ille-et-Vilaine (p. 912).

Avis de vacances de postes de médecin chef et de médecin adjoint au sanatorium de la Chapelle-des-Pots (Charente-Maritime) et au quartier d'aliénés des hospices d'Agen (Lot-et-Garonne) (p. 912).

Annonces (p. 913).

LOIS

LOI n° 49-91 du 22 janvier 1949 autorisant le Président de la République à ratifier la convention belgo-franco-luxembourgeoise du 17 avril 1946 relative à l'exploitation des chemins de fer luxembourgeois et les conventions annexes.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Le Président de la République française est autorisé à ratifier la convention entre le Gouvernement de la République française et les gouvernements du Royaume de Belgique et du Grand Duché du Luxembourg, relative à l'exploitation des chemins de fer du Grand Duché du Luxembourg et son protocole additionnel, signés le 17 avril 1946 à Luxembourg, ainsi que l'avenant à la convention précitée du 26 juin 1946.

Une copie de ces actes et des pièces qui s'y trouvent jointes demeurera annexée à la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 22 janvier 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU.

LOI n° 49-92 du 22 janvier 1949 introduisant dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle des textes législatifs et réglementaires modifiant ou complétant l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Sont déclarés applicables dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle les textes législatifs et réglementaires énumérés ci-après:

1° Loi du 3 janvier 1924 donnant aux communes la faculté d'accorder des concessions centenaires dans les cimetières;

2° Loi du 24 février 1928 relative au renouvellement des concessions funéraires;

3° Loi du 14 août 1947 modifiant l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières;

4° Décret du 25 avril 1924 portant règlement d'administration publique relatif aux concessions funéraires à l'état d'abandon, modifié par le décret du 18 avril 1931.

Art. 2. — A titre exceptionnel, lorsqu'une concession trentenaire, cinquantenaire, centenaire ou perpétuelle, accordée dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, avant le 11 novembre 1918, à des personnes possédant actuellement la nationalité allemande et ayant quitté le territoire français aura cessé d'être entretenue, le maire pourra constater cet état d'abandon par procès-verbal porté à la connaissance du public dans les conditions du décret du 25 avril 1924.

Si, dans les six mois qui suivront cette publicité, il ne se présente aucun ayant droit du concessionnaire, le maire aura la faculté de prononcer, par arrêté et sur avis conforme du conseil municipal, la reprise par la commune des terrains affectés à ces concessions.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 22 janvier 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Décret du 21 janvier 1949 renouvelant, pour une période d'un an, les fonctions d'un conseiller d'Etat en service extraordinaire.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat, et notamment son article 8;

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 20 janvier 1948 portant nomination d'un conseiller d'Etat en service extraordinaire pour une période d'un an;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont renouvelées, pour une période d'un an, à dater du 20 janvier 1949, les fonctions de M. Le Beau, en qualité de conseiller d'Etat en service extraordinaire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 janvier 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Effectif des personnels relevant du groupement des contrôles radioélectriques autorisés à effectuer des travaux supplémentaires pendant l'année 1949.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones) et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret n° 48-1097 du 9 juillet 1948 portant relèvement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux personnels civils de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont autorisés, dans la limite des crédits ouverts à cet effet, à effectuer, pendant l'année 1949, des heures supplémentaires rémunérées par des indemnités horaires, les agents ci-après relevant du groupement des contrôles radioélectriques dont le traitement budgétaire, d'après les échelles fixées en 1945, est inférieur à 120.000 F par an:

A. — Echelon central

Personnel titulaire.

Un chef de section;
Trois contrôleurs;
Un commis principal ou commis.

Personnel contractuel.

Deux chefs de service administratif;
Cinq correcteurs.

B. — Services extérieurs et territoires occupés

Personnel titulaire.

Métropole.

Un chef de section;
Deux contrôleurs principaux;
Vingt-quatre contrôleurs;
Un contrôleur des installations électromécaniques;
Trois commis principaux et commis;
Un conducteur principal ou conducteur de travaux;
Deux agents mécaniciens;
Un ouvrier d'état de 4e catégorie.
Un mécanicien dépanneur.

Afrique du Nord.

Vingt-quatre contrôleurs;
Trois contrôleurs des installations électromécaniques;
Vingt commis principaux ou commis;
Trois ouvriers d'état de 4e catégorie.

Personnel contractuel.

Métropole et territoires occupés.

Cent agents.

Afrique du Nord.

Huit agents.

Personnel auxiliaire.

Dix auxiliaires de bureau;
Deux auxiliaires de service.

Art. 2. — La durée des travaux supplémentaires ne peut excéder au maximum une heure par jour ouvrable pour chaque agent.
Aucune indemnité ne peut être accordée aux agents logés par l'administration.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 janvier 1949.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones),
Pour le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones:
Le directeur du cabinet,
HENRI BOCQUILLET.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BERNARD VILLERS.

Services extérieurs.

Par arrêtés du 26 décembre 1948:

A été nommé chef de centre de classe exceptionnelle à Paris-Chèques postaux et titularisé dans le grade correspondant, M. Thomas, inspecteur à Châlons-sur-Marne-Services postaux.

Ont été nommés receveurs de classe exceptionnelle sur place et titularisés dans le grade correspondant, les receveurs hors classe désignés ci-après:

MM. Junca, de Toulouse-R. P.
Derepas, de Strasbourg-R. P.
Guene, du Havre.
Forjonel, de Limoges-R. P.

Ont été nommés receveurs hors classe sur place et titularisés dans le grade correspondant, les receveurs de 1re classe désignés ci-après:

MM. Dompierre, de Saint-Quentin.
Voegtlin, de Mézières-R. P.
Farey, de Rochefort-sur-Mer.
Reaud, de Bourges-R. P.
Guillermit, de Dinan.
Lassus, de Bergerac.
Guillevic, de Brest-Principal.
Vivares, de Béziers-Principal.
Fournier, de Tours-R. P.
Girard, de Voiron.
Calac, de Cahors-R. P.
Thore, de Perpignan-R. P.
Giroux, de Lyon-Terreaux.
Magadoux, de Chalon-sur-Saône.
Lasserre, d'Abbeville.
Emonet, d'Hyères.
Devieilhe, de Vannes-R. P.
Vaingnedroye, de Boulogne-Billancourt-Centre.
Guillembet, du Rainey.

A été nommé receveur hors classe à Beauvais-R. P. et titularisé dans le grade correspondant, M. Debos-Guilhon, receveur de 1re classe à Mende-R. P.

VICE-PRÉSIDENCE DU CONSEIL MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 18 janvier 1949, est acceptée la démission de M. Maldiney (Joseph-Paul-Charles-Germain), surveillant militaire (1re classe) des services pénitentiaires coloniaux, à compter du 15 décembre 1948.

Par arrêté du 20 janvier 1949, M. Gayraud (Albert), sous-directeur (1re classe) à la circonscription pénitentiaire de Lille, est muté, par nécessité de service, en la même qualité, à la maison d'arrêt de la Santé.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décret n° 49-53 du 21 janvier 1949 portant publication de la convention entre le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et le Gouvernement de la République française en vue de financer certains programmes d'échanges dans le domaine de l'enseignement, signée à Paris le 22 octobre 1948.

Le Président de la République,

Vu l'article 31 de la Constitution,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre des affaires étrangères et du ministre de l'éducation nationale,

Décrète:

Art. 1er. — Une convention en vue de financer certains programmes d'échanges dans le domaine de l'enseignement ayant été signée entre le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et le Gouvernement de la République française à Paris le 22 octobre 1948, cette convention sera publiée au *Journal officiel*.

CONVENTION

ENTRE LE GOUVERNEMENT DES ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE EN VUE DE FINANCER CERTAINS PROGRAMMES D'ÉCHANGES DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT

Le Gouvernement de la République française et le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique;

Désireux de développer l'esprit de compréhension réciproque entre les peuples de la République française et des Etats-Unis d'Amérique par l'accroissement des échanges de connaissances scientifiques, techniques et professionnelles;

Considérant que le secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique est à même de conclure un accord en vue de financer certains programmes d'échanges concernant l'enseignement au moyen de fonds ou de crédits obtenus en vertu du memorandum d'accord en date du 28 mai 1946 et des additifs à ce texte,

sont convenus des dispositions suivanets:

Article 1er.

Il sera créé une commission qui portera le nom de commission américaine d'échanges universitaires avec la France (ci-après désignée par le terme « la commission »); laquelle commission sera reconnue par le Gouvernement de la République française et le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique comme une organisation créée et établie en vue de faciliter la mise en œuvre d'un programme culturel financé au moyen de fonds obtenus conformément au memorandum d'accord en date du 28 mai 1946 et aux additifs à ce texte. Sauf en ce qui concerne les dispositions arrêtées ci-dessous, la commission ne sera pas soumise aux dispositions de la législation intérieure et locale des Etats-Unis d'Amérique qui ont trait à l'utilisation et à la dépense de fonds et de crédits aux fins définies dans la présente convention. Les fonds bénéficieront de la part du Gouvernement de la République française des exonérations et des immunités accordées aux biens d'un gouvernement étranger.

Les fonds obtenus en vertu de la présente convention, conformément aux conditions et limitations définies ci-après, seront mis à la disposition de la commission aux fins suivantes :

1. Financer des études, recherches, enseignements et autres activités du domaine de l'enseignement effectuées par des ressortissants français dans les écoles et instituts américains d'études supérieures, situés hors du territoire continental des Etats-Unis, des Hawaï, de l'Alaska (y compris les Iles Aléoutiennes), de Porto Rico et des Iles Vierges, ou effectuées par des citoyens des Etats-Unis d'Amérique ou à leur intention, dans des écoles et instituts d'études supérieures situés en France et dans les territoires de l'Union française, ledit financement devant comprendre les frais de transport, d'enseignement et d'entretien, ainsi que les autres dépenses accessoires afférentes aux études;
ou bien
2. Fournir des moyens de transport aux ressortissants français qui pourront être choisis en vue de fréquenter des écoles et instituts américains d'études supérieures situés sur le territoire continental des Etats-Unis, dans les Hawaï ou en Alaska (y compris les Iles Aléoutiennes), et dont la présence ne privera pas les citoyens des Etats-Unis d'Amérique de la possibilité de fréquenter lesdits instituts et écoles.

Article 2.

Dans la poursuite des objectifs indiqués ci-dessus la commission pourra, sous réserve des dispositions de la présente convention, exercer tous pouvoirs nécessaires pour mettre à exécution le programme prévu par ladite convention, notamment les suivantes:

1. Etablir, adopter et exécuter des programmes conformes aux objectifs de l'article 32 (*b*) de la loi américaine de 1944 sur les surplus, modifiée, et à ceux de la présente convention;

2. Recommander au comité des bourses pour étrangers prévu par la loi américaine de 1944 sur les surplus, modifiée, des étudiants,

des professeurs, des chercheurs résidant en France et dans les territoires de l'Union française, qualifiés, de l'avis de la commission, pour participer au programme établi en conformité avec ladite loi;

3. Faire des recommandations audit comité des bourses pour étangers en ce qui concerne les conditions dans lesquelles s'exercera le choix des personnes appelées à bénéficier de l'exécution de ce programme, selon qu'il sera jugé nécessaire pour atteindre les buts et objectifs de la commission;

4. Autoriser le trésorier de la commission ou toute autre personne que la commission pourra désigner, à recevoir des fonds qui devront être déposés à des comptes en banque au nom du trésorier de la commission ou de toute autre personne habilitée à cette fin. La nomination du trésorier ou de la personne ainsi désignée sera approuvée par le secrétaire d'Etat et le trésorier déposera les fonds reçus dans un ou plusieurs dépôts choisis par le secrétaire d'Etat.

5. Sous réserve des conditions et limitations définies dans la présente convention, autoriser le payement de sommes et l'attribution de dons et d'avances de fonds aux fins approuvées par la commission.

6. Prévoir l'apurement périodique des comptes du trésorier de la commission conformément aux instructions qui seront données par les commissaires aux comptes choisis par le secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique.

7. Engager un fonctionnaire exécutif, du personnel administratif et de bureau, en fixer les traitements et salaires et autoriser le payement desdits traitements et salaires sur les fonds disponibles.

Article 3.

Toutes les dépenses, les obligations et charges financières autorisées par la commission seront engagées dans le cadre du budget, qui sera approuvé par le secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique, conformement à tous les règlements que ce dernier pourra prescrire.

Article 4.

La commission se composera de douze membres, dont six seront des citoyens français et six des citoyens des Etats-Unis d'Amérique. Les membres français de la commission seront désignés par le Gouvernement de la République française. Parmi les citoyens des Etats-Unis, trois au minimum seront des fonctionnaires du service américain des affaires étrangères en France. Le fonctionnaire principal, responsable de la mission diplomatique des Etats-Unis d'Amérique en France (ci-après désigné par l'expression « le chef de mission »), sera président d'honneur de la commission et aura voix prépondérante en cas de partage des suffrages à la commission. Il aura le pouvoir de nommer et de révoquer les membres américains de la commission. La commission élira un président, choisi parmi ses membres, et ayant voix délibérative au même titre que les autres membres.

Les membres exerceront leurs fonctions depuis l'époque de leur désignation jusqu'au 31 décembre de l'année suivante et leur mandat pourra être renouvelé. Les postes vacants pour cause de démission, d'établissement de résidence hors de France, d'expiration de mandat ou pour tout autre motif seront pourvus d'un titulaire conformément à la même procédure. Les membres ne seront pas rétribués, mais la commission pourra autoriser le remboursement des dépenses qu'ils auront été dans l'obligation d'engager pour assister aux réunions de la commission.

Article 5.

La commission adoptera tels règlements et désignera telles sous-commissions nécessaires pour assurer la marche de ses affaires.

Article 6.

Les rapports, présentés dans la forme et dans le fond conformément aux règles prévues par le département d'Etat des Etats-Unis, seront établis chaque année sur les activités de la commission et adressés au Gouvernement de la République française et au secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique.

Article 7.

Le siège principal de la commission sera à Paris, mais des réunions de la commission et de l'une quelconque de ses sous-commissions pourront se tenir en tous autres lieux fixés par la commission, et les activités de l'un quelconque des agents ou employés de la commission pourront s'exercer en tous lieux choisis par celle-ci, dans les limites prévues par les lois et règlements en vigueur dans les territoires relevant de l'autorité de la République française.

Article 8.

Dans le cas où il s'avérerait impossible pour la commission d'engager un fonctionnaire exécutif, le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique pourra désigner un fonctionnaire exécutif et les assistants dont les services seraient jugés nécessaires en vue d'assurer la bonne exécution du programme.

Article 9.

En vue de couvrir les dépenses autorisées par la commission, le secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique mettra à la disposition de celle-ci des sommes en monnaie du Gouvernement de la République française dont le montant ne devra pas excéder l'équivalent de 5 millions de dollars, ni outrepasser les limites du budget établi conformément à l'article 3 de la présente convention.

Article 10.

Toutes les fois que, dans la présente convention, l'expression « le secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique » est employée, elle sera réputée désigner le secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique ou tout fonctionnaire ou employé du gouvernement des Etats-Unis d'Amérique désigné par lui pour agir en son nom.

Article 11.

Des représentants des deux gouvernements procéderont à un examen de la présente convention avant le 21 décembre 1951. Toutefois, les deux gouvernements pourront, sur la demande de l'un d'entre eux, se concerter avant cette échéance en vue d'apporter des modifications au présent accord.

Article 12.

Le Gouvernement de la République française et le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique feront tous leurs efforts pour faciliter les programmes d'échanges de personnes autorisés par la présente convention et pour résoudre les problèmes que posera l'exécution desdits programmes.

Article 13.

La présente convention entrera en vigueur à la date du jour où la ratification par le Gouvernement français sera notifiée au gouvernement des Etats-Unis d'Amérique.

En foi de quoi les soussignés, dûment autorisés par leurs gouvernements respectifs, ont signé la présente convention.

Fait à Paris, le 22 octobre 1948, en double exemplaire, en langues française et anglaise, les deux textes faisant également foi.

Pour le Gouvernement de la République française:

ROBERT SCHUMAN, YVON DELBOS.

Pour le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique:

JEFFERSON CAFFERY.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre des affaires étrangères et le ministre de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 21 janvier 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre des affaires étrangères,

SCHUMAN.

Le ministre de l'éducation nationale,

YVON DELBOS.

Délégation française à la commission d'experts chargée de l'application de l'article 7 du traité de paix avec l'Italie.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu la loi n° 47-1145 du 26 juin 1947 portant approbation du traité de paix avec l'Italie conclu à Paris le 10 février 1947;

Vu le décret n° 47-2217 du 19 novembre 1947,

Arrête:

Article unique. — La composition de la délégation française à la commission d'experts français et italiens qui doit se réunir à Turin en vue de l'application de l'article 7 du traité de paix avec l'Italie signé à Paris le 10 février 1947 est fixée comme il suit:

Délégués titulaires.

MM.

De Ribier (Jean-Jérôme), conservateur des archives du ministère des affaires étrangères, président de la délégation.

Dupare (Pierre), conservateur adjoint des archives du ministère des affaires étrangères.

Jacob (Louis), archiviste en chef honoraire du Var.

Guilloud de Courbeville (Jean), conservateur adjoint aux archives nationales.

Bernard (Pierre), archiviste en chef de la Savoie.

Hildesheimer (Ernest), archiviste en chef des Alpes-Maritimes.

Délégués suppléants en cas d'indisponibilité des précédents.

MM.

Avezou (Robert), archiviste en chef de l'Isère, ancien archiviste en chef de la Haute-Savoie.

Bautier (Robert), ancien membre de l'école française de Rome, archiviste aux archives nationales.

Secrétaire.

M. Malhieu de Vienne (René), archiviste paléographe du service des archives du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 15 janvier 1949.

Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation:

Le secrétaire général,

J. CHAUVEL.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 4 janvier 1949 portant témoignage de la Reconnaissance française.

Par décret en date du 4 janvier 1949, la médaille de la Reconnaissance française est décernée aux personnes suivantes:

Médaille de vermeil.

(A titre posthume.)

M. Mougenot (Charles), secrétaire général à la société des hauts fourneaux de Saulnes.

Médaille de vermeil.

Mme Bernard, en religion sœur Anaïs, religieuse des sœurs de Saint-Joseph de Jaffa.

Médaille d'argent.

(A titre posthume.)

M. Aubertel (Raoul), 7, rue du Buisson à Saulnes (Meurthe-et-Moselle).

M. Enz (Pierre), 90, cité de la Gare, à Homécourt (Moselle).

M. Frogner (Léon), 17, Grande-Rue, à Saulnes (Meurthe-et-Moselle).

M. Gillet (Jules), 46, rue de Longwy, à Saulnes (Meurthe-et-Moselle).

M. Nicolas (Jules), 1, avenue du Général-Raymond, à Saulnes (Meurthe-et-Moselle).
M. Petit (Georges), 8, boulevard de Besançon, à Vesoul (Haute-Saône).
M. Thiry (Alfred), 4, rue de la Houle, à Saulnes (Meurthe-et-Moselle).

Médaille d'argent.

M. Alexandre (Jacques), 2, rue de Chaalis, à Thorigny (Seine-et-Marne).
M. Apugliese, professeur de français au lycée Général-Paz à Cordoba (Argentine).
M. Artavit (Gilbert), à Saint-Valérien (Vendée).
M. Aubrun (Jean), ecclésiastique, abbaye de Saint-Martin-de-Ligugé (Vienne).
Commandant Avisse (Aurélien), 2, rue Edgar-Quinet, à Montrouge (Seine).
M. Barre (André), rue de Famars, à Valenciennes (Nord).
M. Beasse (André), maréchal des logis chef, 67e R. A., à Constantine.
M. Beausoleil (Jean), curé de Brigueil (Charente).
M. Berg (Alphonse), 2, rue du Roulis, à Saulnes (Meurthe-et-Moselle).
M. Bernsztem (Adolphe), à Saulzais-le-Potier (Cher).
Mme Bloch, dite Blachais (Mary), 11, rue de Strasbourg, à Nantes (Loire-Inférieure).
M. Blum (Robert), 7, rue de la Cité-universitaire, à Paris.
M. Bordoll (Jules), à Peyre-Carmaux (Tarn).
Mme Borredon (Marcelle), place de la Gare, à Jarville (Meurthe-et-Moselle).
M. Brejoux (Jean), 21, rue la Harpe, le Bouscat.
Capitaine Bruneau (Christian), S. P. 63.177, par B. P. M. 402, Extrême-Orient.
M. Caillard (François), médecin de la marine, 11, rue Duquesne, à Toulon.
Capitaine Calve (Gérard), villa Gorostia, à Saint-Jean-de-Luz.
M. Chalzin (Marc), 15, rue de la Barrière, à Orléans.
M. Chevalier (Paul), 30, rue Auguste-Comte, à Tours.
M. Cognard (Julien), à Saint-Julien-sur-Dheune (Saône-et-Loire).
M. Cormont (Jean), C. A. T., Toulon.
M. Coudalh (Ferdinand), Kersine-Plouhinec (Morbihan).
M. Creux (Georges), sous-officier d'active.
M. Dehon (Roger), collège technique et moderne de Denain.
M. Deshayes (Jacques), 93, avenue Pierre-Grenier, à Boulogne-sur-Seine (Seine).
Général Duchemin, 27, rue Godefroy, à Lyon (Rhône).
M. Euvrard (Yves), Chalindrey (Haute-Marne).
M. Faure (Roland), 56, avenue Jean-Jaurès, à Paris (19e).
M. Fleury (Louis), 5, rue du Temple, à Enghien (Seine-et-Oise).
M. Frelon (Jean), 20, rue de Montreuil, à Versailles (Seine-et-Oise).
M. Gardere (Edouard), professeur d'escrime au club français de Buenos-Ayres (Argentine).
Mme Gauduin (Jeanne), avenue de la Gare à Abbeville (Somme).
M. Gaultier (Jean-Baptiste), 28, avenue Anatole-France, à Choisy-le-Roi.
M. Geenens (Edouard), à Saint-Georges-sur-Cher (Loir-et-Cher).
M. Gianotti (Robert), 21, rue de Rodange, à Saulnes (Meurthe-et-Moselle).
Mme Gillet (Marie), 46, rue de Longwy, à Saulnes (Meurthe-et-Moselle).
M. Gouze (Julien), à Pont-Saint-Esprit (Gard).
Mlle Guilbert (Marie), rue Jules-Guilbert, à Saint-Lô (Manche).
M. Guillo (Raymond), instituteur à Etel (Morbihan).
Capitaine Guih (Jacques), au Perjac (Ille-et-Vilaine).
M. l'abbé Hautot (Roland), directeur de la manécanterie des Petits chanteurs de Sainte-Marie, au Havre (Seine-Inférieure).
M. Herme (André), 15, avenue des Roses, à Nantes (Loire-Inférieure).
M. Hottier (Pierre), architecte (Argentine).
Mme Josset (Marcelle), la Havane.
M. Jung (Albert), 13, rue des Menuts, à Bordeaux.
M. Justes (Noël), à Marsan (Gers).
Capitaine Kerinec (Marcel), à Fontenay-le-Comte (Vendée).
Mme Labey (Hélène), 12, rue Lamarck, à Paris (18e).
Capitaine Lamidieu (Pierre), 21, rue Saint-Hilaire, à Toulouse.
M. Leblanc (André), 43, rue Lemarais, à Paris (16e).
M. Lecointre (Auguste), à Rieux, par Allaire (Morbihan).
M. Lejeune (Max), 23, rue Théophraste-Renaudot, à Paris.
M. Le Toux (Louis), médecin chef des mines de Liévin (Nord).
M. Levilioux (Joseph), à Allaire (Morbihan).
Mme Lingier (Marie), 2, rue d'Hussigny, à Saulnes (Meurthe-et-Moselle).
M. Lingier (Edouard), 2, rue d'Hussigny, à Saulnes (Meurthe-et-Moselle).
Capitaine Marchand (Régis), 1er R. T. A., à Blida.
M. Martin (Georges), 33, rue de Metz, à Longwy (Meurthe-et-Moselle).
M. Maugain (Roland), sous-préfet de Thiers (Puy-de-Dôme).
M. Maulier (Camille), à Méricourt-sur-Lens (Pas-de-Calais).
Chef de bataillon Miremont (Antoine), 49, rue de Bourgogne, à Paris.
M. Monnier (Joseph), à Rouffet-Allaire.
M. Parrot (Hugues), 12, rue Camplain, à Paris (20e).
M. Pauc (Alphonse), à Mende.
M. Podolski (Armand), médecin lieutenant de la marine, 138, boulevard du 14 Juillet, à Sotteville-les-Rouen.
M. Ponsot (Claude), 78, rue de Paris, à Vichy (Allier).
M. Quesniaux (Henri), 128, faubourg des Trois-Maisons, à Nancy.
Général Regnault, commandant les troupes françaises en Sarre.
M. Renard (Paul), 47 *ter*, rue Louis-Blériot, Paris.
M. Ressayre (Jean), 5, rue Jullien, à Vanves.
Mme Richeval (Marie), rue des Saintes-Maries, à Abbeville (Somme).
M. Rolland (Jean), compagnie des essences 51/27, à Ben-Aknoun (Alger).
M. Schwob (Philippe), 115-15, Babbage street, Richmond Hill, New-York.
M. Simbron (Ernest), rue Violin, la Montagne (Loire-Inférieure).
Mme Somon (Lucienne), rue Alfred-Condé, à Abbeville (Somme).
M. Sous (René), Carcarès-Sainte-Croix (Landes).
Mme Thiry (Marie-Louise), 4, rue de la Heule, à Saulnes (Meurthe-et-Moselle).
M. Tison (Georges), à Roost-Warendin.
M. Trolliet (Michel), Sergy (Ain).
Mme Vejux (Andrée), 1, avenue du Général-Rémond, à Saulnes (Meurthe-et-Moselle).
M. Viatour (Charles), Conflans-Jarny (Meurthe-et-Moselle).
M. Vie Barosi (Victor), 140, rue de Gerland, à Lyon.

Médaille de bronze.

(A titre posthume.)

M. Bidot (Marcel), quai du Cher, à Vierzon (Cher).
M. Koppler (Raymond), 34, boulevard des Alliés, à Mulhouse (Haut-Rhin).
M. Odile, à Moussey (Vosges).
Mme veuve Orillard, château de la Ronde, à Vernon (Vienne).
M. Piot (Germain), rue du Commandant-Girardot, à Vesoul (Haute-Saône).
M. Sentuc (Gaston), 66, rue Guynemer, à Bègles (Gironde).
M. Thesmar (Pierre), à Tientsin (Chine).

Médaille de bronze.

Mme Albou (Marie), Lavérdure (département de Constantine).
Mlle Baty (Mathilde), contrôleur adjoint des postes, télégraphes et téléphones, à Châteauroux (Indre).
Princesse de Beauharnais (Alexandra), avenue Maréchal-Joffre, 31, à Beaulieu-sur-Mer (Alpes-Maritimes).
Mme Bech, secrétaire dactylographe de la légation de France à Stockholm.
Mme veuve Begin (Marguerite), à Bonneville-la-Louvet (Calvados).
M. Berillon (Auguste), 4, rue Nungesser, à Yzeure (Allier).
M. Bernard (Léon), 8, rue du Guerre, à Saulnes (Meurthe-et-Moselle).
M. Bertelli (François), 15, rue Haute, à Saulnes (Meurthe-et-Moselle).
M. Biez (Pierre), 68, rue d'Ecosse, à Dieppe (Seine-Inférieure).
Mlle Blaise (Elisabeth), 28, rue Saint-Nicolas, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).
Mme Blaise (Yvonne), 33, rue de Nonnel, à Saulnes (Meurthe-et-Moselle).
M. Blaise (Raymond), 33, rue de Nonnel, à Saulnes (Meurthe-et-Moselle).
M. Bonaz (Marc), à Saint-Gingolph (Suisse).
Mlle Bonpain (Marie), Grand'Place, à Merville (Nord).
Mme Cadiot (Germaine), 10, rue Joseph-Carrez, à Toul (Meurthe-et-Moselle).
M. Casola (Florio), 13, rue du Roulis, à Saulnes (Meurthe-et-Moselle).
Mme Cruse (Geneviève), le Taillan-Médoc (Gironde).
Mme Damiens (Louise), 29, place de la République, à Dijon (Côte-d'Or).
Mme Devoitinne (Maria), avenue du Maréchal-Joffre, à Hirson (Aisne).
Mlle Dhont (Rachelle), à Paroy (Seine-et-Marne).
Mlle Didier (Lucile), 21 *bis*, rue Saint-Honoré, à Versailles (Seine-et-Oise).
M. Distroffer (Emile), 61, avenue Moll, à Vitry-le-François (Marne).
Mme Dubois (Hélène), 14, quai de l'Entrée-des-Eaux, à Douai (Nord).
M. Dubois (Xavier), contrôleur de route de la S. N. C. F., rue Roger-Martin, à Laval (Nord).
M. Fichaux (Edouard), 132, rue du Général-de-Gaulle, la Madeleine (Nord).
Mme Fillioux (Bernadette), assistante sociale au sanatorium « Résistance », SP 58459 BPM 510.
M. Gallon (Célestin), ecclésiastique, 14, rue Lestiboudois, à Lille (Nord).
Sœur Claudine Garel, Hôtel-Dieu de Lyon (Rhône).
M. Giboire (Henri), 3, rue Pasteur, à Asnières (Seine).
Mme de Goesbriant (Marguerite), 9, rue du Grand-Pin, à Nice (Alpes-Maritimes).
Mlle Groulez (Marie), 24, avenue Van-Pelt, à Lens (Pas-de-Calais).
M. Guelton (Maurice), 9, rue de Chicago, à Croix (Nord).
M. Guerin (Jean), 79, rue de Lausanne, à Fribourg (Suisse).
Mme Herbert (Andrée), Landrethun-lez-Ardres (Pas-de-Calais).
M. Jacobi (Nicolas), 3, rue Le Regrattier, à Paris (4e).
Mme Joinel (en religion sœur Madeleine), 10, rue du Professeur-Pozzi, à Bergerac (Dordogne).

Mme Jonquere (Madeleine), 6, rue Chanoinesse, à Paris (4e).

M. Jouen (Charles), lieutenant au corps de sapeurs-pompiers de Beaumont-le-Roger (Eure).

Mme Lacroix (Sophie), 10 rue Clochard, à Talence (Gironde).

M. Ladouce (Jean), 49, rue Sous-Chatier, à Saulnes (Meurthe-et-Moselle).

Mme Laget (Anne), à Meurad (Algérie).

Mme veuve Lamothe (Christine), à Gintrac (Lot).

M. Laporte (Antoine), parc de la Gaudinière, à Nantes (Loire-Inférieure).

Mme Laramez (Léa), infirmière, à Hergnies (Nord).

Mme Lenoble (Léone), à Offranville (Seine-Inférieure).

Mme Lyautey-Henry (Clémence), 35, avenue de Châtillon, à Paris (14e).

Mlle Mathieu (Renée), assistante sociale, Costebelle, la Bréole (Basses-Alpes).

M. Morisot (Marius), censeur au lycée de garçons d'Evreux (Eure).

M. Moutouvaitilingam, à Pondichéry (Indes françaises).

Mme Nicolas (Hélène), 1, avenue du Général-Remond, à Saulnes (Meurthe-et-Moselle).

M. Placentini (Joseph), secrétaire chef de la mairie de Saulnes (Meurthe-et-Moselle).

M. Piger, à Saint-Loup-sur-Cher (Loir-et-Cher).

Mlle Podvin (Louise), 38, rue Albert-Joly, à Versailles (Seine-et-Oise).

Mme Rousseau (en religion sœur Agnès), religieuse hospitalière à l'hôpital-hospice de Givors (Rhône).

Société israélite française de New-York.

Mme Thil (Philomène), à Thil (Meurthe-et-Moselle).

Mme Thomas (Marie), 82, rue Verte, à Rouen (Seine-Inférieure).

M. Turpin (Arsène), 6, rue des Archives, à Laval (Mayenne).

Mme Velle (Elise), 45, rue de Rodange, à Saulnes (Meurthe-et-Moselle).

M. Velle (Georges), 45, rue de Rodange, à Saulnes (Meurthe-et-Moselle).

Mme veuve Verzotti (Marie-Thérèse), 10, rue d'Hussigny, à Saulnes (Meurthe-et-Moselle).

M. Verzotti (Lucien), 10, rue d'Hussigny, à Saulnes (Meurthe-et-Moselle).

M. Villard (Yves), 2, rue des Ecoles, à Bourges (Cher).

Mlle Wagner (Marie), à Hoffen (Bas-Rhin).

M. de Warren (François), professeur de français dans différentes écoles civiles et militaires du Brésil.

M. Yardin (Alfred), 67, rue des Fleurs, à Calais (Pas-de-Calais).

Une lettre de remerciements est adressée à:

M. Baretlapiana (Lucien), boulevard de la Comtesse, villa Argentina, à Saint-Julien-Marseille (Bouches-du-Rhône).

Mme veuve Bera (Berthe), avenue de la Gare, à la Bassée (Nord).

Mme Bouthors (Marie), 2, rue Jean-Calelas, à Cagny (Somme).

Mlle Brunet (Blanche), 48, rue Armand-Carrel, à Rouen (Seine-Inférieure).

M. Colas (Henri), receveur des postes, télégraphes et téléphones à Decize (Nièvre).

M. Davoine (Gislain), employé à l'hôpital psychiatrique de Prémontré (Aisne).

M. Debonnet (Marcel), boulevard du 14-Juillet, à Troyes (Aube).

M. Delapierre (Louis), à Gussignies, par Bellignies (Nord).

Mme de Leeuw (Louise), 8, rue Pierre-Brossolette, le Pré-Saint-Gervais (Seine).

Mme Depetiteville (Lucie), à Saint-Nicolas-d'Attez (Eure).

M. Dine (Jean), inspecteur divisionnaire de la Société nationale des chemins de fer français, à Douai (Nord).

M. Dupas (Jacques), directeur de l'hôpital psychiatrique de l'Aisne, à Prémontré.

M. Ferrier (Joseph), à Saint-Yan (Saône-et-Loire).

M. Fremont (Robert), économe de l'hôpital de Châteaudun (Eure-et-Loir).

Mme Galmiche (Marie), à Breuchotte (Haute-Saône).

M. Gorlier (Raymond), 12, rue Labourdonnais, à Pondichéry (Indes françaises).

M. Guichard (Marcel), 22, rue Saint-Nicolas, à Rouen (Seine-Inférieure).

Mme Jazey (Jeanne), 59, rue Langlois, à Milly-la-Forêt (Seine-et-Oise).

Mme veuve Kerdelhue (Marie), rue de la Mairie, à Guidel (Morbihan).

Mlle Kerdelhue (Marie), rue de la Mairie, à Guidel (Morbihan).

M. Kling (Franck), 45, boulevard Chave, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

Mme veuve Le Pogam (Marie), à Saint-Mathieu-en-Guidel (Morbihan).

Mme Levêque (Anne-Marie), 36, rue des Fromets, à Neuville-en-Ferrain (Nord).

M. Mangin (Ferdinand), 2, rue des Vignes, à Saulnes (Meurthe-et-Moselle).

M. Nicolas (Georges), 8, rue d'Oran, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

M. Nicolas (Georges-Marie), à Thelod, par Vezelise (Meurthe-et-Moselle).

Mme veuve Portier (Michelle), rue du Budo, à Guidel (Morbihan).

Mlle de Rancourt (Françoise), 104, rue de l'Abbé-de-l'Epée, à Bordeaux.

Mme Tronchot (Marguerite), à Saint-Brice-en-Cogles (Ille-et-Vilaine).

M. Van Linthout (Robert), avenue du Jardin-Public, à Soorts-Hossegor (Landes).

M. Wulleman (Jean), principal clerc de notaire à la Capelle (Aisne).

Décret du 21 janvier 1949 portant changement de nom de la commune de Miramont (Haute-Garonne).

Par décret en date du 21 janvier 1949, la commune de Miramont (canton et arrondissement de Saint-Gaudens, département de la Haute-Garonne) portera désormais le nom de Miramont-de-Comminges.

Décret du 21 janvier 1949 portant rattachement d'une partie de la commune d'Hondschoote à la commune d'Oost-Cappel (Nord).

Par décret en date du 21 janvier 1949, la section d'Oost-Cappel dépendant de la commune d'Hondschoote (canton d'Hondschotte, arrondissement de Dunkerque, département du Nord) est rattachée à la commune d'Oost-Cappel (mêmes canton, arrondissement et département).

Décret portant promotion d'un officier supérieur du régiment de sapeurs-pompiers.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 janvier 1949, page 660, 3e colonne, 2e ligne, au lieu de: « dans le régiment des », lire: « dans le regiment de »; dernière ligne, au lieu de: « M. le lieutenant-colonel Fegel (Maurice) », lire: « M. le lieutenant-colonel Feger (Maurice) ».

Acceptation de dons manuels faits en faveur du régiment de sapeurs-pompiers au cours du quatrième trimestre 1948.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 4 février 1901 sur la tutelle administrative en matière de dons et legs;

Vu la loi du 25 mars 1943 modifiant l'article 1er de la loi du 4 février 1901;

Vu la loi provisoirement applicable du 5 avril 1943 portant réorganisation du régiment de sapeurs-pompiers,

Arrête:

Art. 1er. — Sont acceptés au nom de l'Etat, pour être employés conformément aux vœux des donateurs, les dons manuels faits en faveur du régiment de sapeurs-pompiers au cours du quatrième trimestre 1948, et s'élevant à la somme globale de 86.510 F.

Le directeur de l'administration départementale et communale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 janvier 1949.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de l'administration départementale et communale,
JEAN MONTEL.

Sûreté nationale.

Commandants

Par arrêté du 10 novembre 1948, M. Paillaret (Eugène), commandant principal de C. R. S. de 2e classe, est muté, dans l'intérêt du service, en qualité d'adjoint au commandant du groupement des C. R. S. de Lyon.

Par arrêté du 22 novembre 1948, M. Fehr (Joseph), commandant de C. R. S. de 3e classe, est muté, dans l'intérêt du service, à la compagnie républicaine de sécurité n° 131.

Par arrêté du 1er décembre 1948, M. Porte (Henri), est muté, dans l'intérêt du service, en qualité de commandant principal de C. R. S. de 1re classe à la compagnie républicaine de sécurité n° 175.

Officiers

Par arrêté du 10 novembre 1948, M. Malescourt (Georges), officier de C. R. S. de 1re classe, est muté, dans l'intérêt du service, à la compagnie républicaine de sécurité n° 147.

Par arrêtés du 22 novembre 1948:

M. Chevallier (Charles), officier principal de C. R. S. de 2e classe, est affecté, dans l'intérêt du service, au département de la Guadeloupe.

M. Collin (René), officier principal de C. R. S. de 3e classe, est muté, dans l'intérêt du service, à la compagnie républicaine de sécurité n° 112.

Par arrêté du 25 novembre 1948, M. Sounalet (Félix), officier de paix principal de 1re classe, est muté, dans l'intérêt du service, au corps urbain de Grenoble.

Par arrêté du 8 décembre 1948, M. Ratel (Albert), officier de paix principal de 1re classe, est affecté, dans l'intérêt du service, au corps urbain de Montpellier.

Par arrêtés du 23 décembre 1948, sont radiés des cadres de la sûreté nationale:

M. Friedrich (Raymond), officier de paix de 2e classe en disponibilité.

M. Locqueneux (Charles), officier de paix de 2e classe en disponibilité.

Par arrêté du 24 décembre 1948, la démission de M. Malescourt (Georges), officier de C. R. S. de 1re classe à la compagnie républicaine de sécurité n° 147, est acceptée.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Réalisation de travaux de remembrement.

Par arrêtés concertés du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre des finances et des affaires économiques, pris en application de l'article 10 de la loi validée des 11 octobre 1940 et 12 juillet 1941 relative à la reconstruction des immeubles d'habitation totalement ou partiellement détruits par actes de guerre, ont été déclarées d'utilité publique et urgentes les opérations de remembrement prévues dans les communes de :

Troyes, quartier de Croncels (Aube) (arrêté du 1er octobre 1948).

Saint-Sulpice-de-Royan (Charente-Maritime), hameau de Fontbedeau (arrêté du 4 octobre 1948).

Dormans (Marne) (arrêté du 2 novembre 1948).

Les Moëres (Nord) (arrêté du 27 septembre 1948).

Louviers (Eure) (arrêté du 20 octobre 1948).

Boulogne-Saint-Pierre (Pas-de-Calais), îlot 26 (arrêté du 16 août 1948).

Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), îlot A (arrêté du 7 décembre 1948).

Saint-Cyr-l'Ecole (Seine-et-Oise) (arrêté du 6 décembre 1948).

Le Mans (Sarthe), quartiers du Viaduc et du Maroc (arrêté du 10 décembre 1948).

Fontaine-sur-Somme (Somme) (arrêté du 9 décembre 1948.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret n° 49-73 du 19 janvier 1949 portant applicaiton du décret n° 48-1713 du 9 novembre 1948 portant règlement d'administration publique pour l'attribution d'une indemnité de cherté de vie aux titulaires de pensions militaires d'invalidité et de victimes de la guerre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 janvier 1949 :

Page 771, 3e colonne, intitulé du texte, au lieu de : « ... aux titulaires de pensions militaires d'invalidité et de victimes civiles de la guerre », lire : « ... aux titulaires de pensions militaires d'invalidité et de victimes de la guerre ».

Page 772, 1re colonne, article 3, 23e ligne, au lieu de : « après arrondissement aux cent vingt mille cent quarante-cinquième desdits émoluments », lire : « après arrondissement aux $\frac{120}{1145}$ desdits émoluments ».

Nouvelles rémunérations des personnels chargés de mission au commissariat général du plan.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi n° 48-337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation d'une première tranche de reclassement;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche de reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 46-2 du 3 janvier 1946 portant création à la présidence du Gouvernement d'un conseil du plan de modernisation et d'équipement et fixant les attributions du commissaire général du plan;

Vu le décret n° 47-119 du 16 janvier 1947 portant organisation du commissariat général du plan;

Vu le décret n° 46-158 du 8 février 1946 relatif aux agents contractuels du commissariat général du plan modifié par le décret n° 48-501 du 21 février 1948,

Arrêtent :

Art. 1er. — Les nouvelles rémunérations résultant pour les personnels chargés de mission au commissariat général du plan de l'application de l'article 5 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 susvisé, sont fixées à compter du 1er janvier 1948 dans la limite d'un taux moyen annuel de 571.000 F.

Ces nouvelles rémunérations sont exclusives de toute indemnité ou avantage accessoire, à l'exception de l'indemnité de résidence familiale et, le cas échéant, du supplément familial de traitement et des prestations familiales.

Art. 2. — Les nouvelles rémunérations résultant pour les secrétaires interprètes du commissariat général du plan de l'application de l'article 5 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948, sont fixées au taux moyen annuel de 275.000 F avec un plafond de 402.000 F.

Ces nouvelles rémunérations sont exclusives de toute indemnité ou avantage accessoire à l'exception de l'indemnité de résidence familiale et, le cas échéant, du supplément familial de traitement et des prestations familiales, ainsi que des indemnités pour travaux supplémentaires.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 janvier 1949.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Valeur de reprise des bons du Trésor à intérêt progressif.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 4 du décret du 25 août 1948;

Vu l'article 7 du décret du 21 janvier 1949 autorisant l'émission de rente 3 p. 100 perpétuelle,

Arrête :

Article unique. — Les bons du Trésor à intérêt progressif émis avant le 24 janvier 1949 seront repris au pair en souscription aux rentes perpétuelles 3 p. 100.

Fait à Paris, le 21 janvier 1949.

MAURICE PETSCHE.

Régions de placement de l'emprunt national pour la reconstruction et l'équipement.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 1er du décret n° 4983 du 21 janvier 1949,

Arrête :

Article unique. — Les régions de placement de l'emprunt national pour la reconstruction et l'équipement sont fixées comme suit :

1re région. — Nord de la France (Nord, Pas-de-Calais, Somme et Aisne).

2e région. — Normandie (Seine-Inférieure, Calvados, Manche, Orne, Eure).

3e région. — Région parisienne (Seine, Seine-et-Oise, Oise, Seine-et-Marne, Eure-et-Loir, Yonne).

4e région. — Bretagne (Finistère, Côtes-du-Nord, Morbihan, Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Vendée, Mayenne, Maine-et-Loire et Sarthe).

5e région. — Est (Bas-Rhin, Haut-Rhin, Moselle, Meuse, Meurthe-et-Moselle, Vosges, Haute-Saône, Doubs, Ardennes, Marne, Aube, Haute-Marne, Côte-d'Or, Saône-et-Loire, Jura, Ain, territoire de Belfort).

6e région. — Centre (Loiret, Loir-et-Cher, Indre-et-Loire, Deux-Sèvres, Vienne, Charente-Maritime, Charente, Cher, Indre, Creuse, Haute-Vienne, Corrèze, Nièvre, Allier, Puy-de-Dôme, Cantal, Loire, Haute-Loire, Dordogne).

7e région. — Sud-Ouest (Gironde, Landes, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Lot-et-Garonne, Gers, Lot, Tarn-et-Garonne, Lozère, Aveyron, Tarn, Aude, Gard, Hérault, Pyrénées-Orientales, Haute-Garonne et Ariège).

8e région. — Sud-Est (Haute-Savoie, Savoie, Isère, Hautes-Alpes, Ardèche, Drôme, Vaucluse, Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Var, Bouches-du-Rhône, Rhône, Corse).

9e région. — Départements et territoires d'outre-mer.

Fait à Paris, le 21 janvier 1949.

MAURICE PETSCHE.

Administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 janvier 1949 : page 696, 2e colonne, 6e ligne, au lieu de : « M. Peuche (André), 18 octobre 1948 », lire : « M. Feuche (André), 18 octobre 1948 ».

Par arrêté du 21 janvier 1949, sont titularisés, en qualité de secrétaires d'administration de 2e classe, 1er échelon, au secrétariat d'Etat aux affaires économiques et maintenus en cette qualité aux directions ci-dessous indiquées, les secrétaires d'administration stagiaires dont les noms suivent :

NOMS	DIRECTIONS	ANCIENNETÉ	DATE de titularisation
M. Peythieu (Jean-Pierre).....	O. E. C. E. P.	1er avril 1947.	1er avril 1948.
M. Caillard d'Aillières (Michel).....	Programmes économiques.	15 juillet 1947.	15 juillet 1948
M. Pauphilet (Didier).....	Idem.	1er septembre 1947.	1er septembre 1948.

Caisse des dépôts et consignations.

Par arrêté du 21 janvier 1949, M. Beausoleil (Adrien-François-Joseph), administrateur civil de 3e classe, 1er échelon, à la caisse des dépôts et consignations, est détaché, en la même qualité, à compter du 1er août 1948 et pour une période d'une durée maximum de cinq ans, auprès du gouvernement général de l'Algérie (caisse générale des retraites de l'Algérie).

Contributions indirectes.

Par arrêté du 21 janvier 1949, est autorisé, pour une période maximum de cinq ans, le renouvellement du détachement auprès du ministère des affaires étrangères, pour servir au Maroc, des agents des contributions indirectes dont les noms suivent:

MM.

Pepin (Marius-Louis-Gaston), directeur de 2e classe.

Meissonnier (Etienne-Paul-Louis), inspecteur principal de 1re classe.

Falconetti (Jean), inspecteur principal de 2e classe.

Penquer (Yves-Marie-Joseph), inspecteur hors classe.

Vignes (Joseph-Fabien), receveur sédentaire de 1re classe.

Jegouzo (Jean-Baptiste-Louis), inspecteur hors classe.

Fourcade (Léon-Paul-André), inspecteur de 1re classe.

Lecureuil (André-Eugène-Joseph), inspecteur de 1re classe.

Roux (Adrien-Célestin-Louis), inspecteur de 1re classe.

Sibieude (Romain), inspecteur de 2e classe.

Soutric (Elie-André-Lucien), inspecteur de 2e classe.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er juin 1947 pour M. Jegouzo, du 1er juillet 1947 pour M. Falconetti et du 1er janvier 1948 pour les autres agents.

Contrôle et enquêtes économiques.

Par arrêté du 21 janvier 1949, M. Fontanet (Louis-Paul-Marie-Annet), inspecteur principal du 2e échelon du contrôle et des enquêtes économiques à Grenoble (Isère), est placé, sur sa demande, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 14 janvier 1947, en service détaché auprès du gouvernement général de l'Algérie (service central du contrôle et des enquêtes économiques), pour y exercer les mêmes fonctions que dans la métropole.

Inspection des finances.

Par arrêté du 21 janvier 1949, M. Vincenot (Jacques-Marie), inspecteur des finances de 2e classe, est placé en position de service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 29 septembre 1948, pour exercer les fonctions de secrétaire général adjoint de la chambre syndicale des agents de change de Paris.

Par arrêté du 21 janvier 1949, M. Denis (Michel-Georges-Marie), inspecteur des finances de 3e classe, est placé en position de service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1949, pour exercer les fonctions de conseiller à l'organisation européenne de coopération économique.

Par arrêté du 21 janvier 1949, M. Garnier (François-Raoul-Henri-Marie), inspecteur des finances de 3e classe, est placé dans la position de service détaché, pour une durée de cinq ans, à compter du 16 décembre 1948, pour exercer les fonctions de contrôleur des dépenses engagées de 2e classe, 1er échelon.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 5 janvier 1949, MM. Tarenne (Michel) et Lelièvre (Philippe), anciens élèves de l'école polytechnique, ont été nommés à l'emploi d'élève administrateur à l'institut national de la statistique et des études économiques, à compter du 1er décembre 1948.

Par arrêté du 7 janvier 1949, ont été nommés attachés stagiaires à l'institut national de la statistique et des études économiques, à dater du 1er décembre 1948:

M. Hayoun (Joseph), Mlles de Wulf (Geneviève), Pourtau (Jacqueline), reçus au concours spécial ouvert en octobre 1947;

MM. Vannier (René), Valade (Robert), Taulle (Robert), reçus à l'examen professionnel spécial ouvert en octobre 1947;

MM. Jullion (Jean), Mercier (Michel), Vesse (Auguste), Mlles Grimault (Madeleine), Maupy (Jacqueline), M. Clevy (Pierre), reçus au concours normal ouvert en octobre 1947;

MM. Mathis (Georges), Peysson (Roger), reçus à l'examen professionnel normal ouvert en octobre 1947.

Percepteurs.

Par arrêté du 21 janvier 1949, est autorisée, pour une période maximum de cinq années, à compter du 16 août 1947, la mise en service détaché au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme de M. Benoit (Eugène), percepteur de Ferney-Voltaire (Ain).

Par arrêté du 21 janvier 1949, est autorisé, pour une période maximum de cinq années, à compter du 1er juillet 1947, la mise en service détaché auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme de M. Jacoby (Jean), percepteur de 2e classe, 2e échelon.

Liste d'aptitude des receveurs particuliers des finances et des receveurs-percepteurs à l'emploi de trésorier-payeur général.

Année 1949

Ordre alphabétique.

MM.

1 Barre, receveur particulier des finances à Montluçon.
2 Boulon, receveur particulier des finances en service détaché.
3 Buisson, receveur particulier des finances affecté à l'administration centrale des finances.
4 Cassou, receveur particulier des finances à Quimper.
5 Darcos, receveur particulier des finances affecté à la trésorerie générale de la Haute-Vienne.
6 Dupuis, receveur particulier des finances affecté à l'administration centrale des finances.
7 Etcheber, receveur particulier des finances à Bayonne.
8 Fau, receveur particulier des finances à Meaux.
9 Grégoire, receveur-percepteur de la 2e division du 10e arrondissement de Paris.
10 Hall, receveur particulier des finances à Béthune.
11 Hamel, receveur particulier des finances à Aix.
12 Jusleau, receveur-percepteur de la 3e division du 18e arrondissement de Paris.
13 Meyronneine, receveur particulier des finances à Verdun.
14 Meysonnet, receveur particulier des finances à Epernay.
15 Michel, receveur particulier des finances en service détaché.
16 Picon, receveur particulier des finances à Saint-Quentin.
17 Stora, receveur particulier des finances à Grasse.
18 Sturgeon, receveur particulier des finances à Libourne.
19 Terrier, receveur particulier des finances en service détaché.
20 Tessier, receveur particulier des finances à Argentan.
21 Thure, receveur-percepteur affecté à l'administration centrale des finances.

Approuvé:

Paris, le 22 janvier 1949.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Liste des receveurs particuliers des finances susceptibles d'obtenir une mutation de poste ou une affectation à un poste comptable.

1° *Receveurs particuliers des finances susceptibles d'obtenir leur nomination à un poste de 1re catégorie.*

MM.

1 Deniau, receveur particulier des finances à Cambrai.
2 Prevost, receveur particulier des finances à Lisieux.
3 Hall, receveur particulier des finances à Béthune.
4 Cazajous, receveur particulier des finances à Saumur.
5 Hamel, receveur particulier des finances à Aix.
6 Balthazar, receveur particulier des finances à Villeneuve-sur-Lot.
7 Jacquin, receveur particulier des finances à Fontenay-le-Comte.
8 Grelou, receveur particulier des finances à Cherbourg.
9 Blanc, receveur particulier des finances à Cholet.
10 Appiel, receveur particulier des finances à Beaune.
11 Risson, receveur particulier des finances à Arles.
12 Tessier, receveur particulier des finances à Argentan.
13 Doucet, receveur particulier des finances à Saint-Nazaire.
14 Rafin, receveur particulier des finances affecté à l'administration centrale des finances.
15 Lacroix, receveur particulier des finances à Morlaix.
16 Bonnaure, receveur particulier des finances affecté à la trésorerie générale de la Savoie.
17 Magre, receveur particulier des finances à Brive.
18 Blochet, receveur particulier des finances à Villefranche-sur-Saône.
19 Poupée, receveur particulier des finances à Saint-Dié.
20 Cleon, receveur particulier des finances à Dôle.
21 Fau, receveur particulier des finances à Meaux.
22 Chapouton, receveur particulier des finances à Avesnes.
23 Stordeur, receveur particulier des finances à Péronne.
24 Coquin, receveur particulier des finances à Pontarlier.
25 Modeste, receveur particulier des finances à Lunéville.
26 Galibert, receveur particulier des finances à Narbonne.
27 Rechain, receveur particulier des finances à Alès.
28 Hyvernault, receveur particulier des finances aux Sables-d'Olonne.
29 Lagrange, receveur particulier des finances à Guingamp.
30 Peristein, receveur particulier des finances à Saint-Omer.
31 Lagroue, receveur particulier des finances à Château-Thierry.

2° *Receveurs particuliers des finances susceptibles d'obtenir leur nomination à un poste de 2e ou 3e catégorie.*

MM.

1 Louton, receveur particulier des finances à Thionville (non installé).
2 Jusselin, receveur particulier des finances à Bernay.
3 Benedicty, receveur particulier des finances à Bergerac.
4 Collin, receveur particulier des finances à Aubusson.
5 Courtois, receveur particulier des finances à Vendôme.
6 Dejean, receveur particulier des finances à Saint-Gaudens.
7 Antonini, receveur particulier des finances à Louviers.
8 Habemont, receveur particulier des finances à Saint-Claude.
9 Veaudelle, receveur particulier des finances à Dreux.
10 Bajet, receveur particulier des finances à Carpentras.
11 Le Bourg, receveur particulier des finances à Dinan.
12 Pericat, receveur particulier des finances à Thiers.
13 Garceries, receveur particulier des finances en service détaché.
14 Chaillat, receveur particulier des finances à Montbrison.
15 Contie, receveur particulier des finances à Villefranche-de-Rouergue.
16 Jalouneix, receveur particulier des finances en service détaché.
17 Jouanique, receveur particulier des finances en service détaché.

Approuvé:

Paris, le 22 janvier 1949.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Citations à l'ordre de l'armée.

Par décision en date du 18 janvier 1949, prise sur la proposition du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), le ministre de la défense nationale cite:

A l'ordre de l'armée aérienne.

(A titre posthume.)

CORNET (Pierre), capitaine, groupe Bretagne.

La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de l'armée aérienne accordée par décision n° 79 du 8 septembre 1944, en ce qui concerne M. le capitaine Cornet (Pierre).

DE KERIMEL DE KERVENO (Félix), sergent, groupe 1/5 « Champagne ».

PERLIE (Jacques-Paul), lieutenant, groupe 1/61 « Béarn ».

MANFROY (Jacques), lieutenant, groupe 2/61 « Anjou ».

VINCENDON (Gabriel-Victor), lieutenant, groupe 1/61 « Béarn ».

ROSSI (Lionel-François-Auguste), caporal-chef, groupement tactique « Air » en zone Nord Extrême-Orient.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret du 21 janvier 1949 portant réintégration dans les cadres d'un officier général de l'armée de terre (1re section du cadre de l'état-major général de l'armée).

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale, du ministre des affaires étrangères et du secrétaire d'Etat aux forces armées,

Vu l'article 3 de la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu l'article 31 de la loi du 30 décembre 1913 sur les pensions;

Vu le décret du 5 août 1943 sur les affectations dans l'armée;

Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret du 25 juin 1948 portant affectation et mise hors cadres d'un officier général de l'armée de terre;

Vu le décret n° 48-1420 du 16 septembre 1948 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la défense nationale;

Vu le décret n° 48-1434 du 16 septembre 1948 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de division Boutaud de Lavilleon (Marie-Emile-Richard), de la 1re section du cadre de l'état-major général de l'armée, placé dans la position « hors cadres », à la disposition du ministre des affaires étrangères, par décret du 25 juin 1948, est réintégré dans les cadres et remis à la disposition du secrétaire d'Etat aux forces armées à compter du 1er février 1949.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale, le ministre des affaires étrangères et le secrétaire d'Etat aux forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 janvier 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
MAX LEJEUNE.

Décret portant attribution de la croix de chevalier de la Légion d'honneur à titre posthume.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 novembre 1948: page 11003, 1re colonne, 54e ligne, après: « Roupain (Jean), lieutenant », ajouter: Trigeaud (Joseph), lieutenant »; 2e colonne, 4e ligne, rayer: « Trigeaud (Joseph), lieutenant ».

(Le reste sans changement.)

Commission centrale de prévention pour les accidents du travail et les maladies professionnelles instituée au secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre).

Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles (art. 54);

Vu l'arrêté interministériel du 26 juin 1947 instituant une commission centrale de prévention pour le département de la guerre,

Arrêtent:

Art. 1er. — La commission centrale de prévention a pour mission:

1° De se tenir au courant des mesures de prévention édictées par le ministère du travail et de proposer au ministre des forces armées les modalités d'application de ces mesures dans les organismes militaires;

2° De contrôler les mesures d'hygiène et de sécurité prises par les organismes militaires et de proposer au ministre, soit leur généralisation, soit leur annulation;

3° De suivre la statistique des accidents du travail et des maladies professionnelles, et d'en dégager des enseignements en vue de nouvelles mesures de prévention;

4° De présenter au ministre toutes suggestions utiles relatives à la prévention, notamment en ce qui concerne le facteur humain.

Art. 2. — La commission centrale de prévention du département de la guerre comprend:

a) L'inspecteur du travail de la guerre ou son représentant, président;

b) Neuf représentants de l'administration, à raison d'un pour chacune des directions suivantes: poudres, essences, fabrications d'armement, matériel, génie, intendance, santé, troupes coloniales, personnels civils, le représentant de cette dernière direction remplissant les fonctions de secrétaire;

c) Dix représentants du personnel, désignés par les organisations syndicales les plus représentatives.

Les représentants sont désignés, en principe, pour trois ans, d'après l'emploi tenu et les connaissances acquises sous le rapport de la prévention (membres des comités d'hygiène et de sécurité, ingénieurs ou agents de la sécurité, médecins du travail, ...).

Leur mandat peut être renouvelé.

Ils peuvent être révoqués par l'autorité ou l'organisation syndicale qui les a désignés.

La commission peut s'adjoindre des spécialistes.

Art. 3. — La commission se réunit sur convocation du président, en principe, une fois par mois.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

Les membres absents ont la faculté d'adresser leurs observations au secrétariat.

Les spécialistes entendus n'ont que voix consultative.

En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Les délibérations sont adressées au ministre sous forme d'avis ou de vœux et en indiquant, le cas échéant, les tendances des minorités.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française. L'arrêté susvisé du 26 juin 1947 est abrogé.

Fait à Paris, le 18 janvier 1949.

Le ministre de la défense nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ BOULLOCHE.

Pour le secrétaire d'Etat aux forces armées et par délégation:
Le directeur du cabinet,
DOMINIQUE LECA.

Commission des rentes et de procédure gracieuse préalable en ce qui concerne les accidents du travail et les maladies professionnelles, instituée au secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre).

Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles (art. 54);

Vu le décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 pour l'application de ladite loi (art. 28, 120, 123, 126 et 128);

Vu le décret n° 47-711 du 15 avril 1947 relatif aux régimes spéciaux (art. 3);

Vu la loi n° 46-2339 du 24 octobre 1946 portant réorganisation du contentieux de la sécurité sociale (art. 1er à 6);

Vu le décret n° 46-2957 du 31 décembre 1946 pour l'application de ladite loi (art. 30);

Vu l'arrêté du 26 juin 1947 instituant une commission des rentes et de procédure gracieuse pour le département de la guerre,

Arrêtent:

Art. 1er. — La commission des rentes et de procédure gracieuse préalable est chargée de donner au ministre des avis, en ce qui concerne les accidents du travail et les maladies professionnelles:

1° Sur le droit de la victime ou de ses ayants droit à une rente et sur le montant de celle-ci;

2° En cas de décès, sur les allocations provisionnelles (bien-fondé de la demande, montant de l'allocation, modalité de remboursement);

3° En cas d'invalidité de 100 p. 100, sur la périodicité des versements;

4° Sur les réclamations formulées contre les décisions de l'administration (procédure gracieuse préalable de la loi du 24 octobre 1946);

5° Sur les propositions de rééducation professionnelle.

Art. 2. — La commission comprend:

a) L'inspecteur du travail de la guerre ou son représentant, président.

b) Cinq représentants de l'administration, à savoir, pour l'ensemble des services:

Un représentant de chacune des directions des poudres, des fabrications d'armement, du matériel;

Un représentant de la direction des personnels civils, remplissant les fonctions de secrétaire;

Un représentant de la direction du service de santé, en qualité de technicien;

c) Six représentants du personnel désignés par les organisations syndicales les plus représentatives.

Le secrétaire de la commission centrale de prévention assiste aux séances de la commission avec voix consultative

Le mandat des représentants est fixé à un an. Il peut être renouvelé.

Art. 3. — La commission se réunit sur convocation du président, en principe une fois par mois.

Pour délibérer valablement, la commission doit comprendre à la fois des représentants de l'administration et du personnel et être composée d'au moins quatre membres.

Le secrétaire présente les dossiers à la commission en indiquant les propositions de l'établissement employeur et son avis sur ces propositions.

Le représentant du service de santé donne à la commission un avis technique.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. Les membres absents ont la faculté d'adresser leurs observations au secrétariat.

En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Art. 4. — La commission donne au ministre des avis motivés en indiquant les propositions faites par les membres n'appartenant pas à la majorité

Le ministre statue sur le vu de ces avis, qui doivent lui parvenir dans les quarante-huit heures, sous réserve des voies de recours instituées par la loi du 24 octobre 1946.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française. L'arrêté du 26 juin 1947 est abrogé.

Fait à Paris, le 18 janvier 1949.

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Pour le secrétaire d'Etat aux forces armées
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
DOMINIQUE LECA.

Liste, par ordre alphabétique, des aspirants de réserve désirant servir en situation d'activité, pour une période de huit années au delà de la durée légale du service, déclarés admissibles à la suite des épreuves écrites du concours de 1948.

(Décision ministérielle n° 201/CAB/MIL/5. P. du 8 janvier 1949.)

I. — DIVISION PERSONNEL NAVIGANT

Barbe (Alain-Georges), escadrille outre-mer n° 84 (1).
Du Boisguchenneuc (Hervé), groupe transport n° 2/62.
Garnier (Maurice-Louis-André), base école 705.
Jauvat (Jean-Charles), G. T. A. 1/64.
Lancien (Jean-Yves), base école 708.
Piquemal (Pierre-Félix), G. T. 1/61.
Puyperoux (Maurice-Marie), C. I. M. T. 236.
Remond (Jacques-Paul), G. R. 1/31.
Saint-Martin (René-Léon), G. T. 3/61.
Thebault (Max-Paul), E. L. A. 46, D. B. A. n° 150.

II. — DIVISION MÉCANICIEN

Bagnaschino (Sylvain), D. D. A. n° 152 (1).

III. — DIVISION TÉLÉCOMMUNICATIONS

Batifol (Raymond), Z. D. A. n° 901 (1).
Choquet (René-Louis), 284e C. B. R. E.
Crouzet (Jean-Fernand), Z. D. A. n° 901.
Goudichaud (Jean), C. E. A. M.
Lavalette (Jean-Pierre), C I. M. T. 239.
Marchionini (Georges-Henri), C. T. A. n° 805.
Pessalle-Houradat (Roger), détachement n° 5/C. T. A. 806.
Pigeon (Denis-Auguste), Z. D. A. 903.
Salvat (François-Jules), C. S. A. M.
Sicre (Jacques-Jean), Z. D. A. 901.

IV. — PERSONNEL DU SERVICE GÉNÉRAL

A. — *Comptable.*

Braud (Léopold-Julien), B. A. 117 (1).
Breuleux (Yves), 60e escadre T. L. A.
Girard (André-Antoine), direction commissariat 4e R. A.
Joly (Jean-Armand), direction commissariat 3e R. A.
Landraud (Claude), B. E. 706.

B. — *Météo.*

Cuenin (René-Auguste), 1re D. I. V. A. R. (1).
Dumas (Marcel-Ferdinand), 1er D. I. V. A. R.
Froelich (André-Charles), 1er D. A.
Gouttefangeas (Robert-Paul), C. R. R. T. 403.
Jolyot (René-Charles), 1er D. A.

C. — *Encadrement.*

Augier (Roland-Achille), E. M. 5e R. A. (1).
Bargain (Henri-Pierre), centre montage aviation 1er D. A.
Beugnette (Paul-Albert), E. M. 2e R. A.
Billot (Michel-Auguste), Z. D. A. 903.
Bischoff (Pierre-Albert), E. M. 5e R. A.
Boulanger (André-Maurice), sous-direction commissariat air Maroc.
Brogniart (Léon-Victor), B. A. 117.
Faure (Jacques-Jules), E. M. 2e R. A.
Gonde (Bernard-André), B. E. 723.
Grigaut (François-Gaston), G. C. 1/4 « Dauphiné » (actuellement en subsistance au C. R. A. P. 204).
De Guyenro (Michaël-Marie), B. E. 708.
Hertout (Michel-Henri), 60e escadre de transport.
Jomain (Claudius-Henri), D. B. A. 181.
Keller (Philippe-Yves-Louis) (2), C.T.A. 806 (1).
Laporte (Roger-François), B. E. 721.
Maitrejean (Paul-René), C. S. A. M.
Martin (Robert-Alexis), direction commissariat 5e R. A.
Planes (Henri-Paul-Augustin), Z. D. A. 903.
Rabut (Jean), D. B. A. n° 192.

D. — *Contrôleur aérodrome.*

Gazaniol (Yves-Henri), B. E. 706 (1).

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1° Les épreuves orales seront subies devant un jury d'examen désigné par le commandement supérieur des écoles de l'air et de la 3e région aérienne.

Elle débuteront à la base école n° 721 le mardi 8 février 1949, à huit heures;

2° Les candidats admissibles devront être mis en route de manière à se présenter au commandant de la base école n° 721 le 7 février 1949;

3° Ils seront porteurs des pièces justificatives permettant la vérification de leurs droits aux majorations de points;

4° Les candidats des colonies seront pris en subsistance par le commandant de la base école n° 721 jusqu'à parution des listes d'admission.

(1) Affectations.

(2) Libéré en fin de contrat sur sa demande.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 48-2048 du 24 décembre 1948 autorisant la caisse nationale de crédit agricole à ouvrir des concours pour le recrutement d'un certain nombre de fonctionnaires titulaires.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu le décret du 29 avril 1940 portant codification des dispositions législatives régissant le crédit mutuel et la coopération agricole;

Vu le décret du 12 août 1921 fixant les cadres, traitements et allocations du personnel de la caisse nationale de crédit agricole, ensemble les textes qui l'ont modifié, et notamment le décret du 26 novembre 1946 portant réorganisation de la caisse nationale de crédit agricole;

Vu l'article 14 de la loi du 14 septembre 1948,

Décrète:

Art. 1er. — La caisse nationale de crédit agricole est autorisée à ouvrir des concours pour les emplois ci-après:

Six emplois de rédacteur;
Six emplois d'inspecteur adjoint;
Cinq emplois de commis d'ordre et de comptabilité;
Cinq emplois de sténodactylographe.

Art. 2. — Les inscriptions sont reçues à la caisse nationale de crédit agricole, 30, rue Las-Cases, Paris (7e).

Art. 3. — Les épreuves écrites et les épreuves orales seront subies à la caisse nationale de crédit agricole.

Art. 4. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret,

qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 décembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Destination des animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine réexpédiés du marché de Lyon-la-Mouche.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 5 avril 1884;

Vu la loi du 21 juin 1898 sur le code rural et le décret du 6 octobre 1904 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi;

Sur la proposition de l'inspecteur général, chef des services vétérinaires,

Arrête:

Art. 1er. — A dater du 15 janvier 1948, les animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine amenés au marché de Lyon-la-Mouche ne pourront être réexpédiés qu'à destination des établissements d'abatage ci-dessous désignés:

Ain. — Abattoirs municipaux de Bourg, Oyonnax, Belley, Châtillon-sur-Chalaronne, Nantua, Tenay, Trévoux, abattoirs privés de « Gord » à Reyrieux, « La Bresse » à Mézériat, « Couturier » à Feillens, « Broyer » à Manziat.

Alpes (Basses-). — Abattoir municipal de Digne.

Alpes (Hautes-). — Abattoirs municipaux de Gap, Briançon.

Alpes-Maritimes. — Abattoirs municipaux de Nice, Cannes-la-Bocca, Antibes, Grasse.

Ardèche. — Abattoirs municipaux d'Annonay, Tournon, Privas, Lamastre.

Bouches-du-Rhône. — Abattoirs municipaux de Marseille, Aix-en-Provence, Arles-sur-Rhône.

Drôme. — Abattoirs municipaux de Valence, Crest.

Gard. — Abattoirs municipaux de Nîmes, Alès,

Hérault. — Abattoirs municipaux de Montpellier, Béziers.

Isère. — Abattoirs de Bourgoin, Crémieu, la Côte-Saint-André, Grenoble, Jallieu, la Tour-du-Pin, Tullins, Vienne, Vizille, Voiron.

Jura. — Abattoir municipal de Lons-le-Saulnier, abattoir privé: établissements Graf à Dole.

Loire. — Abattoirs municipaux de Saint-Etienne, le Chambon-Feugerolles, Firminy, la Ricamarie, Rive-de-Gier, Saint-Chamond.

Rhin (Bas-). — Abattoirs municipaux de Strasbourg, Haguenau, Schiltigheim.

Rhin (Haut-). — Abattoirs municipaux de Mulhouse, Colmar.

Saône-et-Loire. — Abattoirs municipaux de Mâcon, Châlon-sur-Saône.

Savoie. — Abattoirs municipaux de Chambéry, Aix-les-Bains, Albertville, Montmélian, Modane, Moutiers, la Rochette, Bourg-Saint-Maurice, Saint-Jean-de-Maurienne.

Savoie (Haute-). — Abattoirs municipaux d'Annecy, Faverges, Rumilly, Bonneville, Cluses, la Roche, Megève, centres d'abatage de Chamonix, tuerie de Chedde (Passy).

Var. — Abattoirs municipaux de Draguignan, Fréjus, Saint-Raphaël, Brignoles, Toulon, Hyères; tuerie particulière Nicolas, à Saint-Maximin.

Vaucluse. — Abattoirs municipaux d'Avignon, Carpentras, Cavaillon, Apt, Orange.

Art. 2. — Les animaux visés à l'article 1er ne pourront circuler qu'accompagnés d'un laissez-passer conforme au modèle annexé au présent arrêté et délivré par le service vétérinaire du marché de Lyon-la-Mouche.

Avis sera donné sans délai de la délivrance des laissez-passer au directeur des services vétérinaires du Rhône, qui avisera les directeurs des services vétérinaires départementaux intéressés.

Les animaux seront, dans tous les cas, transportés par véhicules routiers ou par wagons. Ceux-ci seront dirigés, sans rupture de charge, sur l'établissement d'abatage mentionné sur le laissez-passer, ou sur la gare qui en sera la plus rapprochée.

Les wagons seront plombés avant le départ par les soins et aux frais des expéditeurs, sous le contrôle du service vétérinaire.

Le matériel de transport sera désinfecté conformément aux dispositions prévues par l'article 45 de la loi du 21 juin 1898 sur le code rural.

Art. 3. — Dès l'arrivée des animaux à destination, les laissez-passer seront remis au vétérinaire inspecteur.

Ils seront renvoyés par ce dernier, dans un délai de huit jours à partir de la date de leur délivrance, au directeur des services vétérinaires du département intéressé, qui en fera retour au directeur des services vétérinaires du Rhône.

L'abatage des animaux sera attesté par le vétérinaire inspecteur sur lesdits laissez-passer.

Art. 4. — Les animaux devront être abattus dans un délai de cinq jours dans l'établissement d'abatage destinataire. Toute réexpédition à partir de cet établissement est interdite.

Art. 5. — Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté sont suspendues.

Art. 6. — L'inspecteur général, chef des services vétérinaires, les préfets et les directeurs départementaux des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 janvier 1949.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Inspection vétérinaire du marché aux bestiaux de Lyon-la-Mouche.

LAISSEZ-PASSER N° .....

Animaux (nombre par espèce) ..... bovins, ... ovins, ... caprins, ... porcins.
Marques marchandes .....
Expéditeur (nom et adresse) .....
Destinataire (nom et adresse) .....
Mode de transport .....
Abattoir de destination .....
Département de .....
Gare de débarquement (s'il y a lieu) .....

Lyon, le ..... 19 .....

Le vétérinaire inspecteur,

Je soussigné, certifie que les animaux ci-dessus mentionnés sont arrivés à destination le ..... et ont été abattus dans l'établissement indiqué sur le présent laissez-passer entre le ..... et le ....., date du dernier abatage.

A ....., le ..... 19.....

Le vétérinaire inspecteur,

Visa du directeur des services vétérinaires:

Réglementation de la monte publique des taureaux dans le département de l'Aisne.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance en date du 30 décembre 1944 portant validation de certains actes réglementant la monte des taureaux et la monte des béliers;

Vu l'avis du comité consultatif de l'élevage,

Arrête:

Art. 1er. — Les propriétaires ou détenteurs de taureaux du département de l'Aisne qui se proposent de livrer lesdits taureaux à la monte publique doivent, en application de l'article 4 de la loi validée du 6 septembre 1943, adresser pour chacun d'eux une demande d'autorisation d'utilisation à la commission de surveillance, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel en date du 12 juin 1944.

Art. 2. — Les taureaux faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'utilisation pour la monte publique sont examinés par la commission de surveillance du double point de vue zootechnique et sanitaire.

Toutefois, les taureaux inscrits à titre définitif au livre généalogique de leur race ne sont soumis qu'à un examen sanitaire.

Art. 3. — Pour être susceptibles de donner lieu à la délivrance d'une autorisation pour la monte publique, les taureaux présentés devront satisfaire aux conditions suivantes:

1° Appartenir à l'une des races ci-après:

Hollandaise pie noire (dans tout le département de l'Aisne);

Normande (dans tout le département de l'Aisne);

Flamande (dans l'arrondissement de Vervins);

2° Etre inscrit à titre définitif au livre généalogique de leur race et par application de la méthode de pointage retenue par la commission de surveillance; totaliser devant cette dernière au moins 65 points en raison de leurs caractères morphologiques et leurs aptitudes à améliorer les qualités de leur race;

3° Etre indemnes de toutes affectations et maladies contagieuses, notamment de brucellose ou de tares héréditaires transmissibles.

Art. 4. — Les taureaux satisfaisant à l'article 3 du présent arrêté seront classés en trois catégories:

a) Taureaux approuvés: les taureaux inscrits à titre définitif au livre généalogique de leur race et ayant obtenu, par pointage devant la commission de surveillance, 80 points et au-dessus;

b) Taureaux autorisés: les taureaux ayant obtenu par pointage devant la commission de surveillance un nombre de points égal ou supérieur à 70, mais inférieur à 80;

c) Taureaux tolérés: les taureaux ayant obtenu par pointage devant la commission de surveillance un nombre de points égal ou supérieur à 65, mais inférieur à 70.

Art. 5. — Lorsque les besoins de l'élevage le justifieront, la commission de surveillance pourra décider:

1° D'élever au-dessus de 65 le nombre de points que les taureaux devront totaliser pour donner lieu à l'attribution d'une autorisation d'utilisation pour la monte publique,

2° Après avis conforme du comité consultatif de l'élevage, de délivrer des autorisations d'utilisation pour la monte publique à des propriétaires ou détenteurs de taureaux appartenant à d'autres races que les races visées à l'article 3.

Art. 6. — Dans chaque commune, la liste des habitants, propriétaires ou détenteurs de taureaux bénéficiaires d'une autorisation sera affichée à la mairie.

Art. 7. — Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies de peines prévues à l'article 10 de la loi validée du 6 septembre 1943.

Fait à Paris, le 15 janvier 1949.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Directions des services agricoles.

Par arrêté en date du 21 janvier 1949, M. Roubin, ingénieur des services agricoles de 1re classe à la direction des services agricoles des Pyrénées-Orientales, au traitement annuel de 126.000 F, augmenté de 171.000 F de complément, est placé dans la position de détachement auprès de la commission administrative des hospices de Perpignan pour remplir les fonctions de régisseur général des domaines desdits hospices pendant une période d'une durée d'un an, à compter du 1er novembre 1948.

Par arrêté en date du 21 janvier 1949, Mme Raimbault (Jeanne), commis principal d'ordre et de comptabilité de 3e classe des directions des services agricoles, au traitement annuel de 57.000 F, est maintenue dans la position de détachement auprès du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes durant la période du 15 août au 15 décembre 1947.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret n° 49-94 du 22 janvier 1949 relatif aux titres de capacité professionnelle de l'enseignement technique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 25 juillet 1919 portant organisation de l'enseignement technique;

Vu la loi validée du 4 août 1942, modifiée par la loi validée du 4 octobre 1943, relative à la délivrance des diplômes professionnels;

Vu l'avis du conseil de l'enseignement technique,

Décrète:

Art. 1er. — Les titres de capacité professionnelle de l'enseignement technique délivrés à la suite d'examens publics sont les suivants:

1° Le brevet supérieur d'études commerciales (première et deuxième partie);

2° Le brevet d'enseignement commercial (premier et deuxième degré);

3° Le brevet d'enseignement hôtelier (premier et deuxième degré);

4° Le brevet d'enseignement industriel;

5° Le brevet d'enseignement social (première et deuxième partie).

Art. 2. — Les programmes, les règlements des examens et les conditions de délivrance des diplômes seront déterminés par des arrêtés du ministre chargé de l'enseignement technique.

Art. 3. — Un droit d'examen, dont le montant sera fixé par la loi de finances, sera exigé des candidats.

Il sera acquitté par l'apposition sur la demande d'inscription à l'examen, des timbres mobiles du modèle créé par le décret du 9 juillet 1925.

Les élèves boursiers sont exemptés de ce droit.

Art. 4. — Chacun des arrêtés visés à l'article 2 déterminera s'il est nécessaire, la durée de la période transitoire au cours de laquelle les candidats pourront demander soit à subir les épreuves telles qu'elles étaient fixées par les décrets visés à l'article 6 et les arrêtés subséquents, soit à subir les épreuves telles qu'elles seront fixées par les arrêtés pris en application du présent décret.

Art. 5. — Les titulaires du premier degré ou de la première partie de l'un des examens institués par les décrets visés à l'article 6 seront autorisés à se présenter au deuxième degré ou à la deuxième partie de l'un des examens correspondants institués par le présent décret.

Art. 6. — Le décret n° 46-180 du 10 février 1946 et le décret n° 47-704 du 12 avril 1947 relatifs aux titres de capacité professionnelle de l'enseignement technique, ainsi que les décrets n° 47-1513 du 11 août 1947 relatif à la création du brevet supérieur d'études commerciales et n° 48-761 du 24 avril 1948 relatif à la création du brevet d'enseignement social sont abrogés.

Art. 7. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet du 1er janvier 1949.

Fait à Paris, le 22 janvier 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,

YVON DELBOS.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

ANDRÉ MORICE.

Composition du conseil de discipline des employés auxiliaires de l'administration centrale.

Par arrêté en date du 20 octobre 1948, sont et demeurent rapportées les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 24 janvier 1948 modifiant l'avant-dernier alinéa de l'article 5 de l'arrêté du 1er avril 1947.

L'avant-dernier alinéa de l'article 5 de l'arrêté du 1er avril 1947 est modifié ainsi qu'il suit:

« En outre, un délégué de chacune des organisations syndicales les plus représentatives de l'administration centrale est admis à assister à titre consultatif aux délibérations du conseil. »

Brevets professionnels.

Par arrêté en date du 8 décembre 1948, il a été créé dans le département du Calvados, un brevet professionnel pour la profession de lingère à la main.

Certificats d'aptitude professionnelle.

Par arrêté en date du 16 décembre 1948, il a été créé, dans le département du Rhône, un certificat d'aptitude professionnelle pour la profession d'aide-chimiste.

Par arrêté en date du 5 janvier 1949, il est créé, sur le plan national, deux certificats d'aptitude professionnelle pour les professions de:

Mineur électromécanicien des mines de houille;

Mécanicien du fond des mines de houille,

qui annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures relatives aux examens de même nature.

Cours professionnels.

Par arrêté en date du 21 décembre 1948, la création de cours professionnels obligatoires est reconnue nécessaire dans la commune de Audincourt (Doubs).

Par arrêté en date du 29 décembre 1948, la création de cours professionnels obligatoires est reconnue nécessaire dans la commune de Sézanne (Marne).

Par arrêté en date du 31 décembre 1948, la création de cours professionnels obligatoires est reconnue nécessaire dans la commune de Cluny (Saône-et-Loire).

Sections commerciales d'enseignement technique.

Par arrêté en date du 10 janvier 1948, une section commerciale d'enseignement technique a été créée au collège moderne de jeunes filles de Saint-Chamond (Loire).

Sections préparatoires au monitorat d'enseignement ménager.

Par arrêté en date du 11 janvier 1949, une section préparatoire au monitorat d'enseignement ménager a été créée au collège moderne de jeunes filles de Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir).

Fixation des dates des concours de l'enseignement du second degré en 1949.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 29 juillet 1885 portant statut des agrégations;

Vu l'arrêté du 20 décembre 1945 relatif au classement spécial réservé aux victimes de guerre;

Vu l'article 14 de la loi du 14 septembre 1948;

Vu le décret du 30 décembre 1948 autorisant l'ouverture des concours de recrutement de l'enseignement du second degré,

Arrête:

Art. 1er. — La session de 1949 des concours d'agrégations (philosophie, histoire, géographie, lettres, grammaire, sciences mathématiques, sciences physiques, sciences naturelles), d'agrégations de l'enseignement secondaire des jeunes filles (lettres, histoire et géographie, sciences mathématiques, sciences physiques, grammaire), d'agrégations de langues vivantes (allemand, anglais, arabe, espagnol, italien et russe), s'ouvrira le lundi 30 mai 1949, au chef-lieu de chaque académie, ainsi qu'à Ajaccio, Constantine, Oran, Tunis et Rabat. En ce qui concerne l'académie d'Aix, les épreuves auront lieu à Marseille.

Les concours pour l'obtention des certificats d'aptitude à l'enseignement dans les collèges, des certificats d'aptitude à l'enseignement des langues vivantes dans les lycées et collèges et écoles normales (allemand, anglais, espagnol, italien et arabe), s'ouvrira le mardi 7 juin 1949, dans les centres précédemment désignés.

La session pour l'examen du certificat d'aptitude à l'enseignement du dessin dans les lycées et collèges (premier degré) s'ouvrira le lundi 13 juin 1949 au chef-lieu de chaque académie ainsi qu'à Tunis et Rabat. En ce qui concerne l'académie d'Aix, les épreuves auront lieu à Marseille.

La session pour le concours du certificat d'aptitude à l'enseignement du dessin dans les lycées et collèges (degré supérieur) s'ouvrira le jeudi 16 juillet 1949 à Paris.

La session pour le certificat d'aptitude à l'éducation musicale et à l'enseignement du

chant choral s'ouvrira pour la première partie le lundi 30 mai 1949 et pour la seconde partie le mardi 7 juin 1949.

A titre exceptionnel, il sera créé à Londres (Grande-Bretagne) un centre pour les épreuves écrites de l'agrégation d'anglais et du certificat d'aptitude à l'enseignement de l'anglais dans les lycées et collèges.

Art. 2. — Les inscriptions à ces divers concours seront reçues à dater de la publication du présent arrêté jusqu'au 28 février 1949 inclusivement aux secrétariats des académies, à Tunis ou à Rabat.

Nul ne pourra être admis aux épreuves du certificat d'aptitude à l'enseignement du dessin (degré supérieur), s'il ne possède en s'inscrivant, le certificat d'aptitude à l'enseignement du dessin (premier degré).

Nul ne pourra être admis aux épreuves de la deuxième partie du certificat d'aptitude à l'éducation musicale et à l'enseignement du chant choral, s'il ne possède en s'inscrivant la première partie dudit concours.

Art. 3. — L'ordre et la date des épreuves écrites des divers concours visés à l'article 1er du présent arrêté sont fixés comme suit:

I. — AGRÉGATIONS

Agrégation de philosophie.

Lundi 30 mai. — Première composition : sept heures à quatorze heures.

Mercredi 1er juin. — Deuxième composition: sept heures à quatorze heures.

Vendredi 3 juin. — Composition d'histoire de la philosophie: sept heures à quatorze heures.

Agrégation des lettres.

Lundi 30 mai. — Composition française : sept heures à quatorze heures.

Mardi 31 mai. — Thème latin: sept heures à onze heures.

Mercredi 1er juin. — Version latine : sept heures à onze heures.

Vendredi 3 juin. — Version grecque: sept heures à onze heures.

Samedi 4 juin. — Thème grec: sept heures à onze heures.

Agrégation de grammaire.

Lundi 30 mai. — Composition française : sept heures à quatorze heures.

Mardi 31 mai. — Version latine: sept heures à onze heures.

Mercredi 1er juin. — Etude grammaticale de textes anciens: sept heures à dix heures trente; étude grammaticale de textes français: quatorze heures à dix-sept heures trente.

Vendredi 3 juin. — Thème latin: sept heures à onze heures.

Samedi 4 juin. — Thème grec: sept heures à onze heures.

Agrégation d'histoire.

Lundi 30 mai. — Composition d'histoire ancienne: sept heures à quatorze heures.

Mardi 31 mai. — Composition d'histoire du moyen âge: sept heures à quatorze heures.

Jeudi 2 juin. — Composition d'histoire moderne: sept heures à quatorze heures.

Samedi 4 juin. — Composition de géographie régionale: sept heures à quatorze heures.

Agrégation de géographie.

Lundi 30 mai. — Composition de géographie générale: sept heures à quatorze heures.

Mardi 31 mai. — Composition de géographie régionale: sept heures à quatorze heures.

Jeudi 2 juin. — Composition d'histoire moderne et contemporaine: sept heures à quatorze heures.

Samedi 4 juin. — Composition de géographie humaine et économique: sept heures à quatorze heures.

Agrégation des sciences mathématiques.

Lundi 30 mai. — Composition de mathématiques élémentaires: sept heures à quatorze heures.

Mardi 31 mai. — Composition de mathématiques spéciales: sept heures à quatorze heures.

Jeudi 2 juin. — Composition de calcul différentiel et intégral : sept heures à quatorze heures.

Samedi 4 juin. — Composition de mécanique rationnelle: sept heures à quatorze heures.

Agrégation des sciences physiques.

Lundi 31 mai. — Composition de physique: sept heures à quatorze heures.

Mercredi 1er juin. — Composition de chimie: sept heures à quatorze heures.

Vendredi 3 juin. — Composition de physique avec application: sept heures à quatorze heures.

Agrégation des sciences naturelles.

Lundi 30 mai. — Composition sur programme: sept heures à quatorze heures.

Mercredi 1er juin. — Première composition sur programme des lycées: sept heures à quatorze heures.

Vendredi 3 juin. — Deuxième composition sur programme des lycées : sept heures à quatorze heures.

II. — AGRÉGATIONS DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ DES JEUNES FILLES

Lettres classiques.

Lundi 30 mai. — Composition française: sept heures à quatorze heures.

Mardi 31 mai. — Version latine: huit heures à douze heures.

Mercredi 1er juin. — Thème latin: huit heures à douze heures.

Vendredi 3 juin. — Version grecque: huit heures à douze heures.

Samedi 4 juin. — Thème grec: huit heures à douze heures.

Grammaire.

Lundi 30 mai. — Composition française: sept heures à quatorze heures.

Mardi 31 mai. — Version latine: huit heures à douze heures.

Mercredi 1er juin. — Etude grammaticale des textes anciens: sept heures à dix heures trente; étude grammaticale des textes français: quatorze heures à dix sept heures trente.

Vendredi 3 juin. — Thème latin: huit heures à douze heures.

Samedi 4 juin. — Thème grec: huit heures à douze heures.

Sciences mathématiques.

Lundi 30 mai. — Composition de mathématiques élémentaires: sept heures à treize heures.

Mardi 31 mai. — Composition de mathématiques spéciales: sept heures à treize heures.

Jeudi 2 juin. — Composition de calcul différentiel et intégral: sept heures à treize heures.

Samedi 4 juin. — Composition de mécanique rationnelle: sept heures à treize heures.

Histoire et géographie.

Lundi 30 mai. — Première composition d'histoire: sept heures à quatorze heures.

Mercredi 1er juin. — Deuxième composition d'histoire: sept heures à quatorze heures.

Vendredi 3 juin. — Composition de géographie: sept heures à quatorze heures.

Sciences physiques.

Lundi 30 mai. — Composition sur le programme de l'enseignement du second degré: sept heures à treize heures.

Mercredi 1er juin. — Composition de chimie: sept heures à treize heures.

Vendredi 3 juin. — Composition de physique avec application: sept heures à treize heures.

III. — AGRÉGATIONS DE LANGUES VIVANTES

Lundi 30 mai. — Composition française: sept heures à quatorze heures.

Mardi 31 mai. — Thème: sept heures à onze heures.

Jeudi 2 juin. — Composition en langue étrangère: sept heures à quatorze heures.

Samedi 4 juin. — Version: sept heures à onze heures.

IV. — CERTIFICAT D'APTITUDE A L'ENSEIGNEMENT DANS LES COLLÈGES

A. — *Section lettres-philosophie.*

Mardi 7 juin. — Dissertation philosophique: sept heures à treize heures.

Mercredi 8 juin. — Version latine: sept heures à onze heures.

Vendredi 10 juin. — Plan de leçon: sept heures à dix heures.

B. — *Section lettres classiques.*

Mardi 7 juin. — Composition française: sept heures à douze heures.

Mercredi 8 juin. — Version latine: sept heures à onze heures.

Vendredi 10 juin. — Version grecque: sept heures à onze heures.

B'. — *Section lettres modernes.*

Mardi 7 juin. — Composition française: sept heures à douze heures.

Mercredi 8 juin. — Etude grammaticale d'un texte français: sept heures à dix heures.

Vendredi 10 juin. — Version latine ou version de langue vivante: sept heures à dix heures.

Samedi 11 juin. — Thème de langue vivante: huit heures à dix heures.

C. — *Section histoire et géographie.*

Mardi 7 juin. — Composition française: sept heures à onze heures.

Mercredi 8 juin. — Composition d'histoire: sept heures à onze heures.

Vendredi 10 juin. — Composition de géographie: sept heures à onze heures.

D. — *Section langues vivantes.*

(Aucun concours ne sera ouvert pour cette section, voir ci-dessous, certificats d'aptitude à l'enseignement des langues vivantes dans les lycées et collèges.)

E. — *Section sciences mathématiques et physiques.*

Mardi 7 juin. — Problème de mathématiques: sept heures à douze heures.

Mercredi 8 juin. — Corrigé d'un exercice de mathématiques: sept heures à onze heures.

Vendredi 10 juin. — Composition de physique ou chimie: sept heures à onze heures.

Samedi 11 juin. — Préparation d'un exercice de sciences physiques: sept heures à dix heures.

F. — *Section sciences physiques et naturelles*

Mardi 7 juin. — Composition de physique: sept heures à douze heures.

Mercredi 8 juin. — Composition de chimie: sept heures à onze heures.

Vendredi 10 juin. — Composition de sciences naturelles: sept heures à douze heures.

V. — CERTIFICAT D'APTITUDE A L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES VIVANTES DANS LES LYCÉES ET COLLÈGES

Mardi 7 juin. — Composition française, sept heures à onze heures.

Mercredi 8 juin. — Version allemande, anglaise, arabe, espagnole ou italienne, sept heures à dix heures.

Vendredi 10 juin. — Thème allemand, anglais, arabe, espagnol ou italien, sept heures à dix heures.

Samedi 11 juin. — Composition en langue étrangère, sept heures à onze heures.

VI. — CERTIFICAT D'APTITUDE A L'ENSEIGNEMENT DU DESSIN

a) *Premier degré.*

Lundi 13 juin. — Esquisse d'une composition décorative, huit heures à dix-huit heures.

Mardi 14 juin. — Composition française, neuf heures à douze heures.

Mercredi 15 juin. — Etude d'après un moulage en plâtre (durée: douze heures), huit heures à douze heures; suite de l'épreuve: treize heures trente à dix-sept heures trente.

Jeudi 16 juin. — Suite de l'épreuve: huit heures à douze heures.

b) *Degré supérieur.*

Samedi 16 juillet. — Composition décorative pouvant comporter des figures, huit heures à dix-huit heures.

Lundi 18 juillet. — Figure d'après nature (durée totale: douze heures): huit heures à douze heures; suite de l'épreuve: treize heures trente à dix-sept heures trente.

Mardi 19 juillet. — Suite de l'épreuve: huit heures à douze heures.

VII. — CERTIFICAT D'APTITUDE A L'ÉDUCATION MUSICALE ET A L'ENSEIGNEMENT DU CHANT CHORAL

a) 1re *partie.*

Les épreuves commenceront le lundi 30 mai 1919.

b) 2e *partie.*

Les épreuves commenceront le mardi 7 juin 1919.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'arrêté du 20 décembre 1945, les candidats victimes d'événements de guerre qui n'auront pu se présenter aux sessions spéciales soit pour des raisons de santé dûment justifiées, soit par suite des événements d'Extrême-Orient, soit par suite d'une démobilisation tardive pourront bénéficier d'un classement spécial à la session normale des concours de 1919. Aucune option de programme ne sera admise pour cette session.

Les intéressés devront fournir lors de leur inscription toutes justifications officielles constatant leurs droits au classement spécial.

Art. 5. — Le directeur général de l'enseignement du second degré est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 janvier 1919.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LÉON BROUART.

Conditions d'admission à l'école centrale des arts et manufactures.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 décembre 1918, page 12574: C. — Epreuves facultatives de langues vivantes, à la 15e ligne, au lieu de: « Toutefois, cet examen ne peut porter sur la langue choisie par le candidat », lire: « Toutefois, cet examen ne peut porter sur la langue choisie par le candidat pour l'épreuve de rédaction ».

Direction de l'hygiène scolaire et universitaire.

Par arrêté en date du 21 décembre 1918, M. Bidault des Chaumes (Louis), agent supérieur de 2e classe à la direction de l'hygiène scolaire et universitaire, est placé, sur sa demande, en disponibilité pour convenances personnelles, du 19 novembre 1918 au 3 février 1919 (deux mois quinze jours).

Dans cette position, l'intéressé ne reçoit aucun traitement et cesse de bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite.

Enseignement du second degré.

Par arrêté en date du 21 janvier 1919, M. Pradeaux (Félix), agent au lycée Saint-Louis, à Paris, est mis à la disposition de l'administrateur du Collège de France, à dater du 11 octobre 1918, en vue d'exercer les fonctions de factotum au Collège de France.

Service des jardins et service de la conservation des palais nationaux.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 décembre 1918, page 12276, 3e colonne:

II. — SERVICE DE LA CONSERVATION DES PALAIS NATIONAUX

Saint-Cloud.

Au lieu de: « M. Ibler (Jean), surveillant militaire », lire: « M. Ibler (Jean), surveillant portier »; au lieu de: « M. Pasquier (René), surveillant militaire à compter du 1er juillet 1915 », lire: « ...à compter du 1er juillet 1917 ».

Addendum à l'arrêté du 11 décembre 1918:

SERVICE DES JARDINS

Rambouillet.

(A compter du 1er juillet 1918.)

M. Clément (Eugène), manœuvre.

SERVICE DE LA CONSERVATION DES PALAIS NATIONAUX

(A compter du 1er juillet 1918.)

M. Lemoine (Eusèbe), surveillant militaire.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 21 janvier 1919 autorisant la prorogation du délai de remboursement d'un emprunt contracté par la chambre de commerce du Tréport.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre de l'industrie et du commerce, du secrétaire d'Etat au commerce et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce;

Vu les décrets qui ont institué des péages au port du Tréport au profit de la chambre de commerce de cette ville;

Vu la loi du 23 février 1911 concernant la perception des péages dans les ports maritimes, et le décret du 26 avril 1911 pris pour l'application de cette loi;

Vu le décret du 20 juillet 1931 qui a autorisé la chambre de commerce du Tréport à contracter, auprès de la caisse des dépôts et consignations, sous la garantie des péages perçus au port du Tréport, un emprunt de 771.600 F amortissable en dix ans, en vue de faire face aux obligations lui incombant pour l'exécution des travaux de dragages du port;

Vu la délibération de la chambre de commerce du Tréport du 11 février 1918,

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisée la prolongation d'une durée de sept années du délai de remboursement de l'emprunt de 336.000 F contracté par la chambre de commerce du Tréport auprès de la caisse des dépôts et consignations, en vertu de l'autorisation qui lui a été accordée par le décret du 20 juillet 1931, durée qui correspond à celle pendant laquelle a été suspendu, par suite des hostilités, l'amortissement de cet emprunt amortissable en dix ans.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de l'industrie et du commerce, le secrétaire d'Etat au commerce et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 janvier 1919.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU.
Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.
Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ANTOINE PINAY.
Le secrétaire d'Etat au commerce,
JULES-JULIEN.

Décret n° 48-1615 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires pouvant être attribuées au personnel technique du service de la météorologie nationale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 octobre 1918:

Page 10079, 3e colonne, article 1er, 4e alinéa, au lieu de: « Ingénieurs ordinaires: 38.000-20.000 », lire: « Ingénieurs ordinaires: 33.000-20.000 ».

Autorisation pour la chambre de commerce de Calais de prélever sur les disponibilités des péages perçus à son profit au port de Calais le montant de la participation aux frais d'installation d'une bouée lumineuse.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, et le secrétaire d'Etat au commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce;

Vu la loi du 23 février 1911 concernant la perception des péages dans les ports maritimes et le décret du 26 avril 1911 pris pour l'application de cette loi;

Vu les décrets des 16 septembre 1921 et 13 décembre 1923 qui ont fixé le taux des péages perçus au port de Calais au profit de la chambre de commerce de cette ville;

Vu les textes qui ont modifié les taux de ces péages et notamment l'arrêté interministériel du 5 mars 1917;

Vu la délibération du 30 avril 1918 par laquelle la chambre de commerce de Calais a demandé l'autorisation de prélever, sur les disponibilités des péages, une somme de 100.000 F destinée au payement de sa participation aux dépenses d'installation d'une bouée lumineuse au banc des Quénocs;

Vu l'avis de la commission permanente d'enquête du port de Calais en date du 7 octobre 1918;

Vu l'avis du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques en date du 13 décembre 1918;

Vu l'avis du ministre de la marine marchande en date du 6 décembre 1918,

Arrêtent:

Article unique. — La chambre de commerce de Calais est autorisée à prélever, sur les disponibilités des péages perçus à son profit au port de Calais, une somme de 100.000 F en vue du payement de sa participation aux frais d'installation d'une bouée lumineuse au banc des Quénocs.

Fait à Paris, le 18 janvier 1949.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics,
E. DONGES.

Le secrétaire d'Etat au commerce,
JULES-JULIEN.

Inspection des transports.

Par arrêté du 21 janvier 1949, les inspecteurs des transports dont les noms suivent, précédemment mis à la disposition du gouvernement général de l'Algérie, sont placés à titre de régularisation, dans la situation de service détaché, pour les périodes ci-après indiquées, savoir:

M. Boet (Jean), périodes du 1er juin 1929 au 31 mai 1934, du 1er juin 1934 au 31 mai 1939, du 1er juin 1939 au 31 mai 1944, et du 1er juin 1944 au 31 mai 1949.

M. Moizan (Louis), périodes du 1er avril 1928 au 31 mars 1933, du 1er avril 1933 au 31 mars 1938, du 1er avril 1938 au 31 mars 1943, du 1er avril 1943 au 31 mars 1948, et du 1er avril 1948 au 31 mars 1953.

M. Befault (André), périodes du 1er juin 1938 au 31 mai 1943, du 1er juin 1943 au 31 mai 1948, et du 1er juin 1948 au 31 mai 1953.

M. Soucale (Pierre), périodes du 16 octobre 1934 au 15 septembre 1939, du 16 octobre 1939 au 15 septembre 1944, et du 16 octobre 1944 au 15 septembre 1949.

M. Lombard (Robert), périodes du 1er juin 1939 au 31 mai 1943, du 1er juin 1943 au 31 mai 1948, et du 1er juin 1948 au 31 mai 1953.

M. Grauby (René), périodes du 16 octobre 1938 au 15 septembre 1943, du 16 octobre 1943 au 15 septembre 1948.

M. Thepenier (Adolphe), périodes du 22 avril 1922 au 21 avril 1927, du 22 avril 1927 au 21 avril 1932, du 22 avril 1932 au 21 avril 1937, du 22 avril 1937 au 21 avril 1942, du 22 avril 1942 au 21 avril 1947, et du 22 avril 1947 au 1er janvier 1948.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 21 janvier 1949, M. Geais (Robert), ingénieur ordinaire de 1re classe des ponts et chaussées, précédemment détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, est réintégré, pour ordre, dans les cadres de son administration d'origine et mis à la disposition de la Société nationale des chemins de fer français pour être chargé des fonctions d'ingénieur principal.

Il sera placé dans la situation de service détaché pour une période de cinq ans.

Ces dispositions prennent effet au 1er février 1947.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 21 janvier 1949 portant promotions et nominations dans l'ordre du Mérite commercial (promotion de janvier 1949).

Par décret en date du 21 janvier 1949:

Est, de droit, commandeur du Mérite commercial, en sa qualité de membre du conseil de l'ordre, en vertu des dispositions de l'article 10 du décret du 27 mai 1939:

M. Brault (Pierre), directeur du cabinet du secrétaire d'Etat au commerce,

Sont promus ou nommés commandeurs du Mérite commercial:

MM.

Alexandre (Armand), industriel à Strasbourg.

Caujolle (Paul), questeur du Conseil économique, président d'honneur de l'ordre des experts comptables, Paris.

Charles-Dubreuil (Albert), président de la fédération nationale des importateurs, agents et commissionnaires en bois exotiques, coloniaux et américains des ports français, le Havre.

Hély-d'Oissel (Pierre), président directeur général de la compagnie de Saint-Gobain, Paris.

De Maigret (Baudouin), industriel, fabricant de vins de Champagne, à Epernay, vice-président de la chambre de commerce de Reims.

Metral (Albert), industriel, fabricant de machines-outils, Paris.

Monnier (Alfred), industriel, président du syndicat français des lampes électriques, Paris.

Quillet (Aristide), éditeur libraire, Paris.

Ricolfi (Humbert), conseiller commercial de France pour l'Italie du nord à Milan.

Roussillon (Pierre), industriel, président de la chambre syndicale des fabricants de tulles, dentelles et broderies de la région lyonnaise, Villeurbanne.

Simon (André), président de la Wine and Food Society à Londres, ancien vice-président de la chambre de commerce française de Londres.

De Vitry d'Avaucourt (Raoul), vice-président, directeur général de la compagnie Alais, Froges et Camargue, Paris.

Sont promus ou nommés officiers du Mérite commercial:

MM.

Auriol (Charles), constructeur de matériel de scieries, minoteries et conserveries à Marmande.

Bailliou (Paul), industriel, président de la chambre syndicale des fabricants de parapluies de l'Ouest, vice-président de la fédération nationale des syndicats des fabricants de parapluies de France, Angers.

Barbot (Henri), industriel à la Chapelle-de-la-Tour (Isère), président de la chambre syndicale du tissage à façon de la région lyonnaise, vice-président de la fédération des syndicats de la soierie.

Bergerat (Emmanuel), directeur du service commercial des houillères du bassin de Lorraine, Metz.

Briandet (Armand), industriel à Paris, vice-président du comité républicain du commerce, de l'industrie et de l'agriculture.

De Charnace (Gautier), commissaire technique de la chambre syndicale de la sidérurgie et du comptoir français des produits sidérurgiques, Paris.

Chauchard (Henri), bijoutier joaillier, président du syndicat des horlogers, bijoutiers, orfèvres de Marseille et de la région, délégué général de la fédération nationale des horlogers, bijoutiers, joailliers, orfèvres et artisans de France.

Chevalier (François), ancien président de la fédération des groupements commerciaux et industriels du Pas-de-Calais, Béthune.

Cuttoli (Xavier), administrateur civil de classe exceptionnelle au ministère de l'industrie et du commerce, sous-directeur de l'administration générale.

Dayne (André), tanneur-corroyeur à Aumale, président du syndicat général des cuirs et peaux de France.

Decroix (Léon), négociant en bois à Calais, président de la chambre de commerce de Calais, ancien président du tribunal de commerce de Calais.

Depuiset (Charles), président de la chambre syndicale des négociants importateurs de machines agricoles, vice-président de la fédération des chambres syndicales d'importateurs de la métallurgie et de la mécanique, Paris.

Desombre (Edouard), industriel chemisier à Lille, président de l'union régionale des industries de la confection du Nord de la France, secrétaire général de la fédération nationale des industries de lingerie.

Dufourcq-Lagelouse (Lucien), gérant de société de magasins à prix uniques, vice-président de la fédération nationale des entreprises à commerces multiples, Paris.

Durand (Albert), industriel, administrateur de sociétés à Toulouse.

Grosdidier (Pol), industriel métallurgiste à Commercy, président de la chambre de commerce de Bar-le-Duc.

Grosse (Henri), entrepreneur de travaux publics à Dalat (Indochine).

Huck-Astier (Fernand), industriel métallurgiste, Paris.

Jean (Charles), négociant en chaussures à Chartres, président de la chambre de commerce de Chartres, premier vice-président de la XXe région économique.

Jourdain de Muizon (Joseph), fabricant de panneaux contreplaqués à Paris, président d'honneur de la confédération nationale des industriels du bois, vice-président de la fédération des exploitants forestiers coloniaux.

Keller (Julien), importateur de carburants à Strasbourg.

Keller (Raymond), industriel à Moret-sur-Loing, président du syndicat national des fabricants français de produits réfractaires magnésiens, vice-président du groupement général des industriels de Seine-et-Marne.

Laulhère (Pierre), fabricant de bérets et de ceintures de laine à Oloron, président de la chambre de commerce de Pau, président du syndicat de la fédération française du béret basque.

Lausseure (Maurice), administrateur de sociétés, Paris.

Leclerc (Marcel), fabricant de papiers, président du groupe des exportateurs de papiers du syndicat général des fabricants de papiers et cartons de France, vice-président du groupe des fabricants de papiers surfins, Paris.

Lemaire (Henri), négociant en vins à Bordeaux, président du syndicat des négociants en vins de Bordeaux.

Leveille-Nizerolle (Jacques), industriel, président du syndicat national des articles métalliques, Paris.

Lidon (Fernand), représentant de commerce à Périgueux, président du syndicat des voyageurs représentants de commerce de la Dordogne.

Macé (Adrien), maître artisan, président des ciriers du Nord-Ouest, ancien président du tribunal de commerce de Cherbourg.

Maillet (Henri), maître imprimeur à Paris, vice-président du syndicat patronal des maîtres imprimeurs typographes.

Marcou (Jean), industriel à Paris, président de la chambre syndicole des fabricants d'accessoires d'automobiles, de cycles, d'appareils aériens, vice-président de la fédération de l'automobile et du comité du salon de l'automobile.

Nathan (Pierre), dit Çahen, éditeur à Paris, ancien vice-président du syndicat des éditeurs-imagiers.

Neuvy (Désiré), directeur de la société l'air liquide à Lisbonne, président de la chambre de commerce française du Portugal.

Oger (Paul), industriel à Paris, vice-président de la chambre syndicale de l'amiante.

Perpigna (Jean), entrepreneur de serrurerie, président du tribunal de commerce de Perpignan.

Pillet (Jean), directeur principal de la société commerciale de l'Ouest africain à Douala (Cameroun).

Pinchard (Raymond), industriel à Nancy, président du groupement régional de la construction métallique de l'Est.

Mlle Piot (Alice), administrateur civil de 1re classe au ministère de l'industrie et du commerce.

Privé (Pierre), directeur général de la compagnie Fives-Lille à Paris, membre du comité de direction du syndicat général des industries mécaniques et transformatrices de métaux, Paris.

Richard (Etienne), tisseur teinturier à Paris, président de la section de répartition du syndicat général cotonnier.

Simon (Eugène), négociant en nouveauté à Lyon, président de la chambre syndicale des maisons de nouveauté du vêtement et accessoires du vêtement, vice-président de la fédération nationale des entreprises à commerces multiples.

Tuffal (Jean), directeur de la compagnie universelle d'acétylène et d'électro-métallurgie à Paris.

Vendeville (Léon), chapelier-chemisier à Saint-Quentin, président de la fédération des groupements industriels et commerciaux de l'Aisne.

Verdier (Jean), fabricant de bonneterie, trésorier de la fédération nationale de la bonneterie, Paris.

De Vergie (Enguerrand), industriel, fabricant d'apéritifs, Paris.

Sont nommés chevaliers du Mérite commercial:

MM.

Aubery (Roger), commerçant à Douala.

Barlier (Maurice), négociant en produits d'alimentation à Mâcon.

Barneoud (Yves), maître imprimeur à Laval, président de la chambre de commerce de Laval et de la Mayenne, président d'honneur de la fédération des syndicats des industriels et commerçants de la Mayenne.

Barrier (Maurice), négociant en bonneterie et lingerie à Paris, président délégué général de la fédération nationale de la mercerie, bonneterie, lingerie détail.

Billard (Léon), mandataire en vente de fonds de commerce, vice-président de la chambre syndicale des mandataires en vente de fonds de commerce et industrie, Paris.

Borel (Abel), chef de la division de la mécanique aux établissements Schneider, Paris.

Boucicr (Jacques), chef du service « métaux non ferreux » à la direction des industries mécaniques et électriques, Paris.

Boutet (René), fabricant de porcelaine à Vierzon, vice-président de la chambre de commerce de Bourges, vice-président du syndicat national de la porcelaine.

Chastel (Arnould), fabricant de produits chimiques à Lyon.

Chéron (Alfred), négociant en cuirs et crépins à Paris, trésorier général de la fédération des syndicats de négociants en cuirs et crépins de France et d'Algérie.

Chesne (Camille), négociant en automobiles et machines agricoles, vice-président du secteur « Calvados » du syndicat des marchands réparateurs de machines agricoles, président du tribunal de commerce de Falaise.

Dailloux (Paul), industriel constructeur de machines pour chaussures à Saint-Cyr-la-Rivière, président d'honneur du syndicat des machines pour chaussures.

Delaunay (Robert), directeur de raffineries de carburants à Paris.

Deligne (Oscar), directeur général de la Société des docks et entrepôts d'Orléans, président du syndicat national des entrepôts et magasins généraux.

Demarcq (Albert), fabricant de toiles et sacs de jute, président du syndicat des tisseurs de jute de France, président du syndicat des fabricants de tapis points noués à Roubaix.

D'Hallewin (Alfred), importateur de laines à Tourcoing.

Ducru (Louis), négociant en articles de ménage, président du tribunal de commerce de Tarbes.

Dumont (Emile), fabricant de vêtements de travail, président de l'union commerciale et industrielle de Béthune.

Dutell (Léonce), industriel coutelier à Nantre, président de la chambre syndicale de l'industrie métallurgique et mécanique du département de la Vienne.

Falgas (Marcel), industriel métallurgiste à Firminy.

Fargette (Paul), fabricant de luminaires, président de la chambre syndicale nationale des fabricants de bronze de luminaires et industries qui s'y rattachent, vice-président de la fédération des métiers d'art de France, Paris.

Favier (Joseph), fabricant de coutellerie à Périgueux.

Ferrand (Gaston), vice-président de la chambre de commerce de Gap, directeur de l'union des limonadiers des Hautes-Alpes, ancien président de la fédération des hôteliers, restaurateurs et cafetiers du département des Hautes-Alpes.

Fouilland (Maurice), négociant importateur en charbons, président de la fédération nationale des syndicats de négociants en combustibles en gros, Saint-Cloud.

Fournier (Victor), chef adjoint du service automobile et cycles à la direction des industries mécaniques et électriques.

Fribourg (Henri), agent de publicité, vice-président de la fédération française de publicité, président du syndicat national des représentants en publicité, Vincennes.

Galtier (Achille), administrateur de sociétés fromagères à Roquefort.

Gaussen (Marcel), négociant en produits alimentaires, président du tribunal de commerce de Châteauroux, président du syndicat des épiciers détaillants de l'Indre.

Gauthey (César), fabricant d'armes, vice-président de la chambre syndicale nationale des fabricants d'armes, Saint-Etienne.

Géraud (Raoul), industriel, vice-président de la chambre de commerce de Bergerac.

Guindon (Pierre), négociant en chaussures, président de l'union syndicale des commerçants, industriels et artisans de la région aixoise, vice-président de la fédération des syndicats patronaux des Bouches-du-Rhône, Aix.

Hartmann (André), industriel, ancien président de la chambre de commerce de Colmar.

Henry (Marcel), directeur commercial des houillères du Nord et du Pas-de-Calais, Douai.

Isola (Eugène), négociant en articles d'horlogerie, Marseille.

Joly (Charles), fabricant d'articles de voyage et maroquinerie, président de la chambre syndicale des fabricants d'articles de voyage de la région parisienne, secrétaire général de la fédération des chambres syndicales de la maroquinerie, articles de voyage, ceintures, équipement militaire, Paris.

Keufer (Albert), négociant en machines à imprimer, président de la chambre syndicale des négociants en machines pour les industries graphiques, président du groupe des industries graphiques à la fédération des importateurs de la métallurgie, Enghien-les-Bains.

Lachaux (Eugène), négociant en produits alimentaires, ancien président du tribunal de commerce de Beaune.

Lamy (Pierre), industriel à Bâle, chef de la délégation à Bâle de la chambre de commerce française de Genève, membre du comité directeur du syndicat du négoce du bois de Strasbourg.

Lassailly (Joseph), fabricant de produits goudronneux, à Marseille.

Le Breton (Camille), parfumeur à Alexandrie, secrétaire général du comité national français d'Alexandrie.

Lelong (Marc), secrétaire général de la chambre syndicale des mines de fer de France, délégué à Paris des chambres syndicales de la sidérurgie de l'Est et de la Moselle.

Lemaire (Paul), administrateur de sociétés, vice-président honoraire du syndicat national des vins et spiritueux de France, président de la chambre de commerce d'Evreux.

Lemoine (René), tailleur chemisier à Paris, président de la chambre syndicale des tailleurs spécialistes de Paris.

Liger (René), fabricant de produits chimiques, président de la chambre syndicale des fabricants de colles et gélatines, vice-président du syndicat de l'industrie des os, vice-président de l'union des industries chimiques, Paris.

Lussan (Maurice), négociant en bonneterie à Niort, président délégué dans les Deux-Sèvres de la fédération nationale des syndicats patronaux de bonneterie et mercerie en gros.

Magne (René), imprimeur à Périgueux, président du syndicat des maîtres imprimeurs de la Dordogne.

Marcilly (Henri), industriel à Paris.

Marlin (Marcel), directeur de maisons à succursales multiples à Mâcon, président du syndicat patronal de l'habillement de Saône-et-Loire.

Mea (Louis), libraire à Paris, membre de la commission des arbitrages du cercle de la librairie.

Membre (Louis), importateur exportateur de bois à Paris, président de la chambre syndicale nationale des agents courtiers commissionnaires en bois.

Merlin (Paul), industriel à Lyon.

De Montgolfier (Charles), industriel papetier, administrateur du syndicat général des fabricants de papiers et cartons de France, vice-président du syndicat des fabricants de papiers et cartons de l'Est et du Sud-Est, ancien président de la chambre de commerce et du tribunal de commerce d'Annonay.

Moreau (Pierre), industriel à Montron.

Mlle Moret (Blanche), administrateur civil de 1re classe au ministère de l'industrie et du commerce.

Patouret (Maurice), fabricant de produits d'amiante, de garnitures de presse, étoupe et calorifuge, à Avallon.

Pestel (Henry), président de la chambre de commerce de Moulins.

Portal (Félix), directeur du groupement d'importation de produits sidérurgiques, Paris.

Potier (René), négociant en gros de produits d'alimentation à Chinon, vice-président du syndicat des épiciers en gros de la vallée de la Loire.

Renaudin (Louis), fabricant de chaux et ciments à Albi, président de la chambre de commerce d'Albi.

Richard (Charles), négociant en eaux-de-vie, président du tribunal de commerce de Saint-Jean-d'Angély.

Rondeau (Charles), directeur de la foire internationale de Marseille.

Sado (Vincent), président honoraire de la chambre de commerce de Lorient.

Schirrer (Gilbert), secrétaire général de la société nationale pour la vente des scories Thomas, à Paris.

Sciaky (David), président de la fabrique de machines à souder Sciaky Brothers, à Chicago.

Sidoux (Paul), fabricant de tulles à Saint-Quentin, président du syndicat des guipuriers de France.

Sœber (André), tailleur graveur sur cristaux à Paris, président de la chambre nationale professionnelle des maîtres artisans verriers.

Soubrie (Clément), négociant en chaussures à Decazeville, président de la chambre syndicale des marchands de chaussures de l'Aveyron, vice-président de l'union commerciale et industrielle du bassin houiller de l'Aveyron.

Vallier (Marcel), fabricant de papier, Paris.

Varille (Mathieu), fabricant de carton à Lyon.

Verley (François), fabricant de textiles artificiels, Paris.

Viers (Robert), hôtelier à Nice, président de la fédération des syndicats hôteliers de la Côte d'Azur, vice-président de la fédération nationale de l'industrie hôtelière.

Villeminot (Roger), commerçant en nouveautés et textiles à Paris, président de la chambre syndicale nationale des commerçants détaillants de nouveautés en textile, président adjoint de la chambre syndicale nationale des confectionneurs détaillants pour dames et fillettes.

Weyrich (Ernest), fabricant négociant en articles de ménage et de vannerie, à Strasbourg.

Willaume (Fernand), président de la chambre syndicale de l'industrie des spécialités pour la protection et l'amélioration des cultures, vice-président de la fédération des syndicats de produits chimiques et engrais, Paris.

Zoïe (Jacques), agent de commerce à Lomé (Togo), président de la chambre de commerce de Lomé.

Abrogation du projet de plan comptable présenté par les mines domaniales de potasse d'Alsace.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret n° 47-2051 du 22 octobre 1947 tendant à l'application du plan comptable général dans les établissements publics à caractère industriel et commercial et dans les sociétés d'économie mixte;

Vu le décret n° 47-188 du 16 janvier 1947 portant création d'un conseil supérieur de la comptabilité;

Vu l'arrêté du 18 septembre 1947 portant approbation du plan comptable général élaboré par la commission de normalisation des comptabilités;

Sur le rapport du président du conseil supérieur de la comptabilité,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sous réserve des dispositions prévues aux articles 2 et 3, est approuvé le projet de plan comptable présenté par les mines domaniales de potasse d'Alsace en ce qui concerne les dispositions générales, le cadre comptable et la comptabilité générale.

Art. 2. — Les règles à observer en matière d'immobilisations et d'amortissements seront fixées ultérieurement par voie d'instructions interministérielles, sur proposition du président du conseil supérieur de comptabilité.

Art. 3. — Les modèles du bilan, de comptes d'exploitation et de comptes de pertes et profits seront ultérieurement fixés par un arrêté interministériel.

Art. 4. — Les dispositions relatives à la comptabilité analytique d'exploitation feront également l'objet d'un arrêté interministériel pris sur le rapport du président du conseil supérieur de la comptabilité.

Art. 5. — Les dispositions prévues à l'article 1er prennent effet à compter du 1er janvier 1948.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 janvier 1949.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce:
Le directeur du cabinet,
PIERRE DREYFUS.

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BERNARD VILLERS.

Travaux publics de l'Etat.

Par arrêté en date du 21 janvier 1949, M. Bertiaux (Emmanuel), ingénieur des travaux publics de l'Etat, classe exceptionnelle, 2e échelon, est placé dans la position de service détaché auprès des Charbonnages de France, pour une durée de cinq ans, en qualité de directeur de la direction technique du poste central de secours.

La présente mesure prendra effet du 18 mai 1946.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Citation à l'ordre de la Nation.

Le président du conseil des ministres, sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, cite à l'ordre de la Nation:

M. Nebut (Maurice), ingénieur hors classe des travaux publics des colonies. Mort pour la France. Membre actif des organisations de résistance en Indochine, toujours prêt à exécuter les missions les plus dangereuses. Chargé de relever les destructions opérées sur la voie ferrée Mongtzeu-Hokéou et de pénétrer au Tonkin, fut fait prisonnier par les Japonais et assassiné par les rebelles à Lao-kay.

Fait à Paris, le 21 janvier 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret n° 48-2049 du 31 décembre 1948 renouvelant pour une période d'un an la prorogation de jouissance accordée aux locataires des locaux d'habitation en Afrique occidentale française par le décret du 15 novembre 1947.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le paragraphe 3 de l'article 72 de la Constitution;

Vu le décret du 8 mai 1938 réglementant les loyers des locaux d'habitation en Afrique occidentale française, modifié ou prorogé par le décret du 3 octobre 1940, le décret du 9 février 1942 validé par la loi du 30 octobre 1946 et le décret du 25 février 1946;

Vu le décret 47-2168 du 15 novembre 1947 instituant une prorogation de jouissance en faveur des locataires de locaux d'habitation en Afrique occidentale française;

Après avis de l'assemblée de l'Union française;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La date du 1er janvier 1950 est substituée à celle du 1er janvier 1949 fixée par l'article 1er du décret n° 47-2168 du 15 novembre 1947 instituant une prorogation de jouissance en faveur des locataires des locaux d'habitation en Afrique occidentale française.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 31 décembre 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Le vice-président du conseil,
garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Décret n° 48-2050 du 31 décembre 1948 portant prorogation des dispositions du décret n° 47-2363 du 16 décembre 1947 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement en Côte française des Somalis.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 72 (§ 3) de la Constitution;

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884;

Vu l'ordonnance du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement et le décret n° 47-213 du 16 janvier 1947 portant application de ladite ordonnance;

Vu le décret n° 47-2363 du 16 décembre 1947 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires pour remédier à la crise du logement à la Côte française des Somalis;

Après avis de l'assemblée de l'Union française;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions du décret n° 47-2363 du 16 décembre 1947 susvisé sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1949.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de la Côte française des Somalis et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 31 décembre 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Le vice-président du conseil,
garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Décret n° 48-2051 du 31 décembre 1948 maintenant en vigueur jusqu'au 1er juillet 1949 les dispositions du décret n° 47-2166 du 15 novembre 1947 portant prorogation en Afrique occidentale française des conventions de location d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le paragraphe 3 de l'article 72 de la Constitution;

Vu le décret du 18 octobre 1904 portant réorganisation du gouvernement général de l'Afrique occidentale française et les textes modificatifs subséquents;

Vu le décret du 2 janvier 1920 fixant le mode de promulgation et de publication des textes réglementaires en Afrique occidentale française;

Vu le décret du 25 août 1937 relatif aux rapports entre locataires et bailleurs en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel, modifié par décret n° 46-1903 du 26 août 1946;

Vu le décret 47-2166 du 15 novembre 1947 portant prorogation en Afrique occidentale française des conventions de location d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel;

Après avis de l'assemblée de l'Union française;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La date du 1er juillet 1949 est substituée à celle du 1er janvier 1949 fixée par l'article 1er du décret n° 47-2166 du 15 novembre 1947 portant prorogation en Afrique occidentale française des conventions de location d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 31 décembre 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.
Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.
Le vice-président du conseil,
garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Décret n° 48-2052 du 31 décembre 1948 prorogeant les dispositions du décret n° 47-2167 du 15 novembre 1947 portant réglementation des loyers des locaux d'habitation en Afrique équatoriale française.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 72 (§ 3) de la Constitution;

Vu les décrets n° 45-872 du 30 avril 1945 et n° 47-2167 du 15 novembre 1947 portant réglementation des loyers des locaux d'habitation en Afrique équatoriale française;

Après avis de l'assemblée de l'Union française;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — A date du 1er janvier 1949, la majoration prévue par l'article 1er du décret du 15 novembre 1947 susvisé est portée à 150 p. 100.

Art. 2. — La date du 1er janvier 1950 est substituée à celle du 1er janvier 1949 que prévoyait l'article 2 du décret du 15 novembre 1947.

Art. 3. — Le vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 31 décembre 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.
Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.
Le vice-président du conseil,
garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Décret du 19 janvier 1949 portant mutation dans la magistrature d'outre-mer.

Par décret en date du 19 janvier 1949, M. Schmit, substitut du procureur général près la cour d'appel de l'Afrique équatoriale française, détaché au ministère de la France d'outre-mer, est nommé, sur sa demande, substitut du procureur général près la cour d'appel de Saïgon, en remplacement de M. Vidil, appelé à d'autres fonctions.

M. Schmit est maintenu en position de service détaché au ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 49-95 du 21 janvier 1949 créant la Société indochinoise de vente de matériels japonais.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 27 mars 1947 fixant les attributions du haut commissaire de France pour l'Indochine,

Décrète:

Art. 1er. — Il est créé, sous le nom de Société indochinoise de vente des matériels japonais, un établissement public de caractère commercial, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière ayant pour objet la réception en Indochine, la prise en charge, la garde, la conservation et la vente des machines-outils provenant des réparations japonaises.

Les attributions de ces matériels seront effectuées dans le cadre du plan de reconstruction, d'équipement et de modernisation de l'Indochine et suivant des priorités édictées dans ce but par le haut commissaire de France en Indochine.

Art. 2. — Le siège social de la société est à Saïgon. Les statuts sont fixés par un arrêté du haut commissaire de France en Indochine.

Art. 3. — La Société indochinoise de vente des matériels japonais est gérée par un conseil d'administration composé comme suit:

Quatre représentants des Etats associés de l'Indochine;
Le conseiller au plan;
Le conseiller financier ou son représentant;
Le conseiller aux affaires économiques ou son représentant;
Le conseiller aux travaux publics et communications;
Le directeur des mines et de l'industrie;
Trois représentants des forces armées en Indochine;
Trois représentants du commerce et de l'industrie en Indochine.

Le conseiller au plan préside de droit le conseil d'administration.

Un arrêté du haut commissaire fixera les conditions et le mode de nomination des membres du conseil d'administration représentant les forces armées et le commerce et l'industrie.

La Société indochinoise de vente des matériels japonais est dirigée par un directeur nommé par arrêté du haut commissaire sur présentation du conseil d'administration.

Art. 4. — Les ressources de la société sont constituées par une commission sur les ventes, dont le taux sera fixé, compte tenu des primes qui pourront éventuellement être allouées au personnel, par arrêté du haut commissaire.

La société pourra, en outre, recevoir des avances du trésor indochinois dans les conditions prévues à l'article 3 du décret n° 48-1656 du 23 octobre 1948 ou recourir à des emprunts avec ou sans la garantie du trésor indochinois.

Le produit net de la vente sera pris en recette par le budget extraordinaire.

Art. 5. — La société se conforme, en matière de gestion financière et comptable, aux règles en usage dans les sociétés commerciales.

Elle pourra, sur autorisation du haut commissaire, avoir recours aux moyens usuels de crédit. Le haut commissaire désignera les organismes financiers de l'Indochine habilités, le cas échéant, à avaliser, accepter, endosser tous effets créés par la société.

Les opérations de liquidation des matériels japonais pris en charge seront poursuivies par tous les moyens commerciaux. En outre, la société pourra, avec le concours de l'administration des domaines, procéder à des ventes aux enchères.

Les conditions de reversement à l'administration des domaines du produit des ventes réalisées seront fixées par arrêté du haut commissaire.

Art. 6. — La Société indochinoise de vente des matériels japonais sera soumise à un contrôle financier.

L'agrément du contrôleur financier sera nécessaire pour toute cession excédant un chiffre qui sera fixé par arrêté du haut commissaire. Le contrôleur financier pourra, en outre, opposer son veto à toute opération contraire aux intérêts généraux de l'Union indochinoise.

L'organisation et les modalités d'exercice du contrôle financier seront déterminées par arrêté du haut commissaire dans le cadre des dispositions du présent décret et des lois et règlements en vigueur.

Art. 7. — En ce qui concerne l'application des règlements relatifs à la répartition des produits contingentés et la fixation des prix, la société agit sous l'autorité du haut commissaire, conformément à ses directives.

Art. 8. — Les opérations de vente faites pour le compte de l'Etat par la Société indochinoise de vente des matériels japonais sont, en matière de droits d'enregistrement, soumises au régime des actes de commerce.

Art. 9. — La dissolution de la société sera prononcée dans un délai maximum de trois ans suivant sa création par un arrêté du haut commissaire qui fixera les modalités de la remise des biens non vendus à l'administration des domaines et la dévolution de l'actif.

Art. 10. — Des fonctionnaires ou agents d'une administration publique peuvent

être mis à la disposition de la société dans les conditions prévues par les règlements régissant leurs cadres.

Art. 11. — Des arrêtés du haut commissaire détermineront en tant que de besoin les modalités d'application du présent décret et notamment la date à partir de laquelle prendra effet la société.

Art. 12. — Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 janvier 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,
TONY RÉVILLON.

Décret n° 49-36 du 21 janvier 1949 dotant la flotte administrative de Saint-Pierre et Miquelon de la personnalité civile et de l'autonomie financière.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et les actes subséquents qui l'ont modifié ou complété;

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'un conseil général à Saint-Pierre et Miquelon;

Vu la délibération du 2 avril 1948 du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon portant création d'un conseil de gérance de la flotte administrative,

Décrète:

Art. 1er. — La flotte administrative de Saint-Pierre et Miquelon est dotée de la personnalité civile et de l'autonomie financière.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 21 janvier 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,
TONY RÉVILLON.

Décret du 21 janvier 1949 modifiant l'article 96 du décret du 2 mars 1910 relatif aux indemnités de responsabilité.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 2 mars 1910 sur la solde et les accessoires de solde du personnel colonial et notamment l'article 96 modifié par les décrets du 11 juillet 1936 et 31 décembre 1943 et relatif aux indemnités de responsabilité;

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et l'avis conforme du ministre des finances et des affaires économiques,

Décrète:

Art. 1er. — Le maximum de l'indemnité de responsabilité prévu aux paragraphes II, III et IV de l'article 96 du décret du 2 mars 1910 est porté à 24.000 F.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'application du présent décret qui prendra effet pour compter du 1er décembre 1947 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 janvier 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 21 janvier 1949 portant promotions dans le personnel des administrateurs des colonies.

Par décret en date du 21 janvier 1949, sont promus au grade d'administrateur de 1re classe des colonies, à compter des dates indiquées ci-après, tant en ce qui concerne l'ancienneté que du point de vue de la solde, les administrateurs de 2e classe dont les noms suivent:

M. Dulphy (Gérard-Jules), à compter du 26 octobre 1948.

M. Nicaud (Henri-Pierre-Jules), à compter du 2 novembre 1948.

M. Durand-Viel (Jacques-Marie-Georges), à compter du 10 novembre 1948.

Décret du 21 janvier 1949 portant reclassement d'un administrateur adjoint des colonies.

Par décret en date du 21 janvier 1949, M. Fauche (Pierre), administrateur adjoint de 3e classe des colonies, est reclassé comme suit, tant du point de vue de l'ancienneté qu'en ce qui concerne la solde:

Administrateur adjoint de 3e classe, à compter du 2 septembre 1943.

Administrateur adjoint de 2e classe, à compter du 1er janvier 1945.

Administrateur adjoint de 1re classe, à compter du 1er janvier 1947.

Décret du 21 janvier 1949 rapportant le décret du 3 juillet 1944 en ce qui concerne un administrateur en chef des colonies.

Par décret en date du 21 janvier 1949, est rapporté, en ce qui concerne M. Chaumel (Alfred), administrateur en chef des colonies, le décret du 3 juillet 1944, portant révocations dans le personnel du corps des administrateurs des colonies.

Inspection des colonies.

Par arrêté en date du 15 décembre 1948, M. l'inspecteur de 1re classe des colonies de Raymond (Jean) est placé en service détaché dans les conditions de l'article 5 du décret du 1er avril 1921 portant organisation du corps de l'inspection des colonies modifié par le décret du 15 décembre 1947, pour exercer les fonctions de directeur adjoint à la direction des affaires politiques à l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Caisses de retraites.

Par arrêté du 19 janvier, la caisse métropolitaine de retraites par répartition des travailleurs métropolitains expatriés, 7, rue du Regard, Paris (6e), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENTS DU CALVADOS ET DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 20 janvier 1949, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société de secours mutuels des cantonniers de l'arrondissement de Lisieux-Pont l'Evêque, n° 14-225, à Pont-l'Evêque, avec la société mutualiste dite Société mutualiste du personnel des travaux publics et des transports, n° 75-4316, à Paris.

DÉPARTEMENTS DE LA SEINE-INFÉRIEURE ET DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 20 janvier 1949, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Saint-Louis, n° 76-62, à Dieppe, avec la société mutualiste dite Mutuelle des tabacs et des allumettes, n° 75-4260, à Paris.

Nomination du représentant du ministre du travail et de la sécurité sociale à la commission nationale des tarifs.

Par arrêté en date du 15 janvier 1949, M. Legras, directeur adjoint, chargé du service des affaires sociales à la direction générale de la sécurité sociale, a été désigné, en qualité de représentant du ministre du travail et de la sécurité sociale à la commission nationale des tarifs prévue à l'article 10 de l'ordonnance du 19 octobre 1945.

Nomination des membres du comité provisoire national de l'organisation autonome d'assurance vieillesse des professions industrielles et commerciales.

Par arrêté du 13 janvier 1949, sont désignés pour faire partie du comité provisoire national de l'organisation autonome d'assurance vieillesse des professions industrielles et commerciales prévue à l'article 3 de la loi du 17 janvier 1948:

Chambres de commerce.

Membres titulaires. — MM. Genevrier, Paquette, Bamberger, Grattery.

Membres suppléants. — MM. Roux, Richard, Delor, Minost.

Conseil national du patronat français.

Membres titulaires. — MM. Rigolot, Prost, de Lagarde, Dujardin, Duhamel, Mlle Faure.

Membres suppléants. — MM. de Laage, de Milleville, Catin, de Huister, Chauchard, Bretaux.

Confédération générale des moyennes et petites entreprises.

Membres titulaires. — Mme Foinant, MM. Montaye, Lefaurichon, Mayeux, Ferchaux.

Membres suppléants. — MM. Barrier, Dallant, Desforges, Meignan, Mayet.

Confédération générale du commerce et de l'industrie.

Membres titulaires. — MM. Kussener (Raymond), Delbos (Jean).

Membres suppléants. — MM. Sukermann, Roul (Joseph).

Administration centrale.

Par arrêté du 21 janvier 1949, M. Pinton (Gaston) est reclassé en qualité de sous-chef de bureau de 3e classe à l'administration centrale, à compter du 1er octobre 1945.

L'intéressé percevra en cette qualité un traitement annuel brut de 120.000 F, augmenté des divers suppléments en vigueur.

Pour tenir compte des dispositions de l'article 1er, les arrêtés des 16 et 18 janvier 1947 susvisés sont modifiés comme suit en ce qui concerne M. Pinton, agent supérieur de 3e classe à l'administration centrale:

M. Pinton est intégré en qualité d'agent supérieur de 2e classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1946.

TABLEAU COMPLÉMENTAIRE D'AVANCEMENT D'ÉCHELON DES AGENTS SUPÉRIEURS POUR L'ANNÉE 1947

Agent supérieur de 2e classe.

2e échelon:

M. Pinton, à compter du 1er octobre 1947.

Fait à Paris, le 1er décembre 1948.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

AVANCEMENT D'ÉCHELON

Par arrêté du 21 janvier 1949, M. Pinton, agent supérieur de 2e classe, 1er échelon, à l'administration centrale, a été promu au 2e échelon de son emploi, à compter du 1er octobre 1947.

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Administration centrale.

Par arrêté en date du 21 janvier 1949, M. Sator (Mohammed), déclaré admissible à l'emploi de secrétaire d'administration à la suite du concours ouvert le 1er avril 1948, est nommé secrétaire d'administration stagiaire à l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, à compter du 16 novembre 1948.

M. Sator sera affecté, en cette qualité, à la direction des pensions et des services médicaux (5e bureau).

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 1er septembre 1948, les agents du cadre latéral dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au choix pour un changement de grade, pour l'année 1948:

Commis administratif de 1re classe.

M. Barat (Jean), du service interdépartemental de Toulouse.

Mme Goubault (Jeanne), du service interdépartemental de Paris.

M. Garcia (Emile), de la direction départementale d'Oran.

Mme Le Magnen (Marie-Louise), du bureau spécial des pensions de la marine à Cherbourg.

Mme Ronault (Lydie), du service interdépartemental de Metz.

M. Vitu (Marcel), du service interdépartemental de Dijon.

M. Nouailhac (René), du service interdépartemental de Toulouse.

Mme Authier (Marie), du service interdépartemental de Clermont-Ferrand.

M. Bazus (André), du service interdépartemental de Bordeaux.

Mme Kerviel (Catherine), du service interdépartemental de Nantes.

Par arrêté du 1er septembre 1948, les agents du cadre latéral dont les noms suivent sont nommés:

Commis administratifs principaux de 2e classe.

M. Barat (Jean), du service interdépartemental de Toulouse, à compter du 1er janvier 1948.

Mme Goubault (Jeanne), du service interdépartemental de Paris, à compter du 1er janvier 1948.

M. Garcia (Emile), de la direction départementale d'Oran, à compter du 1er janvier 1948.

Mme Le Magnen (Marie-Louise), du bureau spécial des pensions de la marine à Cherbourg, à compter du 1er janvier 1948.

Mme Ronault (Lydie), du service interdépartemental de Metz, à compter du 1er janvier 1948.

M. Vitu (Marcel), du service interdépartemental de Dijon, à compter du 1er janvier 1948.

M. Nouailhac (René), du service interdépartemental de Toulouse, à compter du 1er janvier 1948.

Mme Authier (Marie), du service interdépartemental de Clermont-Ferrand, à compter du 1er janvier 1948.

M. Bazus (André), du service interdépartemental de Bordeaux, à compter du 1er janvier 1948.

Mme Kerviel (Catherine), du service interdépartemental de Nantes, à compter du 1er janvier 1948.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 14 décembre 1948, il est ouvert au ministre de la santé publique et de la population, sur l'exercice 1948, en addition aux crédits ouverts par la loi de finances du 14 septembre 1948 et par des textes spéciaux, un crédit de 195.977 F, applicable au chapitre 314: « Frais de contrôle des sérums et vaccins », du budget de mon département.

Délivrance, par les pharmaciens, de certaines substances vénéneuses, aux chirurgiens dentistes.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi modifiée du 19 juillet 1845;

Vu le décret du 19 novembre 1948 et spécialement les articles 21, 22 et 56,

Arrête:

Art. 1er. — Les pharmaciens peuvent délivrer, sur présentation d'une ordonnance, signée d'un chirurgien dentiste ou dentiste inscrit à l'ordre national des chirurgiens dentistes, les préparations renfermant des substances vénéneuses comprises dans l'énumération suivante:

I. — *Préparations destinées à être utilisées pour les traitements locaux de la cavité buccale,* et renfermant une ou plusieurs des substances vénéneuses suivantes:

TABLEAU A

Teinture d'aconit, associée sous forme de topique gingival.
Eau chloroformée, associée aux antiseptiques et au chloral.
Pavot (capsules séchées), en bains de bouche, seules ou associées aux espèces indigènes.

TABLEAU B

Chlorhydrate de cocaïne, en bains de bouche, gargarisme, associé au phénol, teinture de safran, sans que la proportion de cocaïne puisse excéder 1 p. 100.
Teinture de chanvre indien, en association avec les révulsifs, sous forme de topique gingival.
Laudanum de Sydenham, associé avec les révulsifs, sous forme de topique gingival sans que la proportion de laudanum puisse excéder 50 p. 100.
Teinture d'opium, associée avec les révulsifs sous forme de topique gingival sans que la proportion de teinture d'opium puisse excéder 50 p. 100.

TABLEAU C

Acide chromique.
Alcoolature d'aconit, associé, en topiques gingivaux
Chloral hydraté, soluté, en bains de bouche.
Composés organiques de l'arsenic, sous forme de gargarismes, collutoires, insufflations.
Eau de laurier-cerise.
Formaldéhyde (formol).
Gaiacol.
Iode et teinture d'iode.
Morelle noire, en bains de bouche, associée au pavot.
Nitrate d'argent, en solution ne dépassant pas 5 p. 100.
Phénol et phénates alcalins, en soluté pour bains de bouche.
Teinture de jusquiame, associée en topiques gingivaux

II. — *Préparations destinées à être administrées par voie stomacale,* renfermant une ou plusieurs des substances vénéneuses suivantes:

TABLEAU A

Extrait d'ergot de seigle (ergotine), associé au chlorure de calcium en potion.

TABLEAU C

Dérivés de la malonylurée.
Sirop d'opium.
Produits benzéniques sulfurés à groupement sulfamidé destinés à l'administration par voie buccale.

Art. 2. — L'auteur de la prescription est tenu, sous les sanctions prévues par la loi modifiée du 19 juillet 1845, de se conformer aux dispositions du décret du 19 novembre 1948, notamment de dater et signer la prescription, de mentionner lisiblement son nom et son adresse; en outre, lorsqu'il s'agit de substances inscrites aux tableaux B et A, dénoncer en toutes lettres les doses des substances et d'indiquer le mode d'utilisation de la préparation.

Art. 3. — Les pharmaciens peuvent délivrer aux chirurgiens dentistes et dentistes inscrits à l'ordre national des chirurgiens dentistes, dans les conditions prévues par le décret du 19 novembre 1948, les substances vénéneuses ou préparations les renfermant, qui sont comprises dans l'énumération suivante et sont destinées à être employées pour l'exercice de leur profession par les praticiens eux-mêmes, et sans qu'ils puissent les céder à leur clientèle, à titre onéreux ou gratuit.

TABLEAU A

Acide arsénieux.
Aconit (teinture).
Adrénaline (solutié au 1/1000).
Bichlorure de mercure.
Chloroforme.
Cyanures métalliques.
Jusquiame (extrait).
Extrait d'ergot de seigle (ergotine).
Nitrates de mercure.
Pavots (capsules séchées).

TABLEAU B

Extrait d'opium, sous forme de pâtes arsenicales.
Laudanum de Sydenham, associé et au titre maximum de 50 p. 100.
Mélange de Bonain.
Chanvre indien, en préparation et au titre maximum de 33 p. 100.
Teinture de chanvre indien, associée sous forme de topiques gingivaux.
Teinture d'opium, associée sous forme de topiques gingivaux.
Chlorhydrate de cocaïne, en soluté injectable au titre maximum de 1 p. 100 associé ou non à des anesthésiques locaux inscrits au tableau C.
Chlorhydrate de cocaïne, sous forme de mélange avec 10 p. 100 de trioxyméthylène.
Chlorhydrate de morphine, sous forme de mélange avec 10 p. 100 de trioxyméthylène.

Ces deux dernières substances également sous formes de préparations selon les formules suivantes:

a) Acide arsénieux.
Chlorhydrate de morphine. } aa.
Chlorhydrate de cocaïne.
Créosote (q. s. pour obtenir une pâte épaisse).

b) Acide arsénieux.
Chlorhydrate de morphine. } aa.
Chlorhydrate de cocaïne.
Cannabis indica (extrait) (q. s. pour obtenir une pâte épaisse).

c) Acide arsénieux (deux parties).
Chlorhydrate de morphine (une partie).
Chlorhydrate de cocaïne (une partie).
Acide phénique (q. s. pour obtenir une pâte).

Pour la délivrance de toutes les substances énumérées ci-dessus et inscrites au tableau B, le chirurgien dentiste ou dentiste ne pourra s'approvisionner que chez un seul pharmacien choisi et désigné par lui à l'Ordre national des chirurgiens dentistes et dans les conditions prévues au décret du 19 novembre 1948.

TABLEAU C

Acide acétique cristallisable.
Acide chlorhydrique.
Acide chromique.
Acide nitrique.
Acide picrique.
Acide sulfurique.
Alcoolature d'aconit.
Ammoniaque.
Anesthésiques locaux.
Chloral hydraté.
Chlorure d'antimoine.
Chlorure de zinc.
Composés organiques de l'arsenic pour application locale.
Créosote.
Crésylol et crésylate de soude.
Dérivés de la malonylurée (per os).
Produits benzéniques sulfurés à groupement sulfamidé pour usage externe.
Eau de laurier-cerise.
Formaldéhyde (formol).
Gaïacol.
Iode et teinture d'iode.
Jusquiame (teinture).
Lessive de potasse.
Lessive de soude.
Mercure.
Morelle noire.
Nitrate d'argent.
Phénols et phénates alcalins.
Potasse caustique.
Sirop d'opium.
Sirop de chloral.
Soude caustique.
Sulfate de zinc.
Sulfure de carbone.
Trioxyméthylène.

Art. 4. — Les praticiens sont tenus de se conformer aux dispositions du décret du 19 novembre 1948, notamment en ce qui concerne les règles relatives à la détention des substances vénéneuses.

Art. 5. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté et notamment celles prises en application du décret abrogé du 14 septembre 1916.

Art. 6. — Le chef du service central de la pharmacie est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 janvier 1949.

PIERRE SCHNEITER.

Délivrance, par les pharmaciens, de certaines substances vénéneuses aux sages-femmes.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi modifiée du 19 juillet 1845;
Vu le décret du 19 novembre 1948,

Arrête:

Art. 1er. — Les pharmaciens peuvent délivrer, sur présentation d'une ordonnance signée d'une sage-femme diplômée ou aux sages-femmes diplômées, pour être employées par elles-mêmes pour l'exercice de leur profession, les préparations suivantes renfermant des substances vénéneuses:

1° Extrait fluide d'ergot de seigle: sous forme de soluté injectable, à raison de 2 ampoules de 1 cc par prescription, et seulement en cas d'hémorragie post partum;

2° Collyre au nitrate d'argent au titre maximum de 1 p. 100, à prescrire contre l'ophtalmie des nouveau-nés.

Art. 2. — L'auteur de la prescription est tenu de la dater, de la signer, de mentionner lisiblement son nom et son adresse, et d'indiquer le mode d'utilisation de la préparation.

Art. 3. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté et notamment celles prises en application du décret abrogé du 14 septembre 1916.

Art. 4. — Le chef du service central de la pharmacie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 janvier 1949.

PIERRE SCHNEITER.

Remise de débet.

Par arrêté en date du 20 janvier 1949 du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des finances et des affaires économiques, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Henry (Madeleine), domiciliée 18, rue Baron-Quinart, à Charleville (Ardennes), de la somme de 13.053 F et des intérêts y afférents, dont elle est redevable envers le Trésor public pour perception indue au titre des allocations militaires.

Inscription sur la liste des laboratoires d'analyses médicales enregistrés par le ministère de la santé publique et de la population.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 18 mars 1946 portant statut des laboratoires d'analyses médicales, notamment l'article 1er;

Vu le décret du 18 mai 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 18 mars 1946, et spécialement l'article 3;

Vu l'avis du conseil supérieur des laboratoires d'analyses médicales,

Arrête:

Art. 1er. — Sont inscrits avec les numéros ci-dessous, sur la liste des laboratoires d'analyses médicales enregistrés par le ministère de la santé publique et de la population:

1550 Le laboratoire de M. Faure, docteur en médecine, 7, rue Bardoux, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

1551 Le laboratoire de Mme Celliere-Pecoul, pharmacien, 9, rue de Boigne, à Chambéry (Savoie).

1552 Le laboratoire de Mme Grosjean-Largeau, pharmacien, 24, rue Chanteloup, à Charlieu (Loire).

1553 Le laboratoire de Mme Decros (Denise), pharmacien, place de la Halle, à Gramat (Lot).

1554 Le laboratoire de Mme Delrieux (Aurélie), ingénieur chimiste, 67, boulevard de la République, à Agen (Lot-et-Garonne).

1555 Le laboratoire de M. Grand (René), pharmacien, place du Marché, à Clamecy (Nièvre).

1556 Le laboratoire de M. Botte, pharmacien, 17, place Gallignani, à Corbeil (Seine-et-Oise).

1557 Le laboratoire de M. Blanchard (René), pharmacien, 45, Grande-Rue, à Pont-de-Vaux (Ain).

1558 Le laboratoire de M. Bagau (Jean), pharmacien, 26, rue Diderot, à Agen (Lot-et-Garonne).

1559 Le laboratoire de l'hôpital de Saint-Cloud (Seine-et-Oise). Directeur: Mme Devèze, pharmacien.

1560 Le laboratoire de l'hôpital-hospice de Mantes-Gassicourt (Seine-et-Oise). Directeur: M. Petit (Pierre), pharmacien.

1561 Le laboratoire de M. Guillaume (Yves), pharmacien, 13, quai d'Aiguillon, à Lamnion (Côtes-du-Nord).

1562 Le laboratoire de l'institut du cancer, à Villejuif (Seine). Directeur: M. Oberling (Charles), docteur en médecine (activité limitée à l'anatomo-pathologie).

1563 Le laboratoire de M. Diss (Marie-Alphonse), docteur en médecine, rue Saint-Jacques, 61, à Marseille (Bouches-du-Rhône) (activité limitée à l'anatomo-pathologie).

1564 Le laboratoire de M. Clyti (Louis), pharmacien, 160, rue Fondaudège, à Bordeaux (Gironde).

1565 Le laboratoire de M. Porra (Louis), docteur en médecine, 7, rue J.-B.-Perdrac, à Béziers (Hérault).

1566 Le laboratoire de M. Burget (Jean), pharmacien à Argenton-Château (Deux-Sèvres).

1567 Le laboratoire de M. Seilhan, docteur en médecine, 13, rue Ingres, à Montauban (Tarn-et-Garonne).

1568 Le laboratoire de M. Garrigue, pharmacien, 16, place de la Nation, à Saint-Yrieix (Haute-Vienne).

1569 Le laboratoire de M. Marini (Robert), pharmacien, 8, avenue Dréo, à Brignoles (Var).

1570 Le laboratoire de M. Van Agt, pharmacien, 36, rue Emmery, à Dunkerque (Nord).

1571 Le laboratoire de M. Dano, pharmacien à Questembert (Morbihan).

1572 Le laboratoire de M. Labatut, pharmacien, 1, avenue Hoche, à la Seyne-sur-Mer (Var).

1573 Le laboratoire de M. Gehu (Edmond), pharmacien, Grande-Rue, à Landrecies (Nord).

1574 Le laboratoire de M. Favre (Guy), pharmacien à Saint-Lô (Manche).

1575 Le laboratoire de M. Rivaud (Lucien), pharmacien, rue Saint-Jean, à Candé (Maine-et-Loire).

1576 Le laboratoire de M. Vibert, pharmacien, 3, rue de la Libération, à Jallieu (Isère).

1577 Le laboratoire de M. Bonneau (Henri), docteur en médecine, 23, boulevard Gilibert, à Sainte-Marguerite, Marseille (Bouches-du-Rhône) (activité limitée à l'anatomo-pathologie)

1478 Le laboratoire de M. Julian (Ferdinand), pharmacien à Bollène (Vaucluse).

1479 Le laboratoire de M. Nalpas (François), pharmacien, 114, avenue Jean-Jaurès, à Paris (Seine).

1480 Le laboratoire de M. Filleron (Georges), pharmacien, 17, rue du Général-de-Gaulle, à Meung-sur-Loire (Loiret).

1481 Le laboratoire de M. Chasse (Pierre), pharmacien, 12, rue Gobin, à Challans (Vendée).

1482 Le laboratoire de M. Charronig (Robert), docteur en médecine, 115, rue des Pyrénées à Paris (Seine) (activité limitée au métabolisme basal).

1483 Le laboratoire de M. Rouvin (Charles), pharmacien, 11, boulevard Gambetta, à Uzès (Gard).

1484 Le laboratoire de l'institut départemental d'Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), directeur, Mlle Dou, pharmacien.

1485 Le laboratoire de Mme Delrez-Colson, pharmacien, 15, avenue Saint-Roch, à Valenciennes (Nord).

1486 Le laboratoire de M. Bernard (Joseph), pharmacien, place de la Mairie, à Argelès-Gazost (Hautes-Pyrénées).

1487 Le laboratoire de Mme Pauchard (Monique), pharmacien, 21, Grande-Rue, à Saint-Pol-de-Léon (Finistère).

1488 Le laboratoire de M. Sarrus (Paul), pharmacien, 9, rue Taisson, à Alès (Gard).

1489 Le laboratoire de M. Dollin (Jacques), pharmacien, 131, boulevard Raspail, à Paris (Seine).

1490 Le laboratoire municipal de Clichy (Seine), rue Fanny, directeur, M. Delaville (Maurice), pharmacien

1491 Le laboratoire de M. Jacquier-Laforge, pharmacien, le Grand-Lemps (Isère).

1492 Le laboratoire de l'hôpital de Rodez (Aveyron), 4, rue Combarel, directeur, M. Fraux, pharmacien.

1493 Le laboratoire du dispensaire antivénérien de Pau (Basses-Pyrénées), directeur, M. Labourgade, docteur en médecine.

1494 Le laboratoire de M. Werlé (André), pharmacien à Herrlisheim (Bas-Rhin).

1495 Le laboratoire de M. Lacombrade (Jean), pharmacien à Gaillac (Tarn).

1496 Le laboratoire de M. Pineau (Jean-Marie), pharmacien, 63, rue Nationale, à Montrichard (Loir-et-Cher).

1497 Le laboratoire de M. Le Floch (Pierre), pharmacien, 26, rue Gambetta, à Equerdreville (Manche).

1498 Le laboratoire de M. Marchat, pharmacien, le Fayet (Haute-Savoie).

1499 Le laboratoire de M. Buffet (Jean), pharmacien, 3, rue de la Surchette, à Soissons (Aisne).

1500 Le laboratoire de Mme Podevigne (Alice), pharmacien, 4, avenue Aristide-Briand, à Antibes (Alpes-Maritimes).

1501 Le laboratoire de M. Bossoney (Paul), pharmacien, 1, rue Vallon, à Thonon-les-Bains (Haute-Savoie).

1502 Le laboratoire de M. Jardon, pharmacien, 3, rue Porte-Mutin, à Saint-Amand (Cher).

1503 Le laboratoire du dispensaire de la caisse des écoles, 20, impasse Compoint, à Paris (Seine), directeur, M. Adida (Ange), pharmacien.

1504 Le laboratoire de l'hôpital de Nîmes (Gard), 8, boulevard Courbet, directeur, M. Deveze (Raoul), pharmacien.

1505 Le laboratoire de Mme Babin (Gisèle), pharmacien, 131, rue de Patay, à Paris (Seine).

Art. 2. — Le laboratoire de M. Boy, docteur en médecine, 17, boulevard de la République, à Reims, enregistré sous le n° 36, par l'arrêté du 24 mars 1947, est habilité à pratiquer les examens d'anatomo-pathologie.

Le laboratoire de M. Joly, docteur en médecine, 45, rue Beauverger, le Mans (Sarthe), enregistré sous le n° 253, par l'arrêté du 8 juillet 1947, est habilité à pratiquer les examens d'anatomo-pathologie.

Art. 3. — Le directeur général de l'hygiène publique et des hôpitaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 janvier 1949.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
Dr BOIDÉ.

Ouverture d'un concours sur titres en vue de l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'hôpitaux et hospices publics.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 janvier 1949: page 724, 2e colonne, alinéa *b*, au lieu de: « les fonctionnaires de l'administration centrale ayant le grade de ..... », lire: « les fonctionnaires de l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population ayant le grade de ..... ».

Modèle du carnet à souches pour commande de stupéfiants.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 janvier 1949: au sommaire, au lieu de: « Arrêté du 19 novembre 1948 », lire: « Arrêté du 21 décembre 1948 »; page 611, 2e colonne, 17e ligne, au lieu de: « Fait à Paris, le 19 novembre 1948 », lire: « Fait à Paris, le 21 décembre 1948 ».

Inscription sur la liste d'aptitude commune aux fonctions de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux publics et privés et de médecin adjoint des sanatoriums.

Par arrêté en date du 14 décembre 1948, sont inscrits sur la liste d'aptitude commune aux fonctions de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux publics et privés et de médecin adjoint des sanatoriums publics et privés pour tuberculose pulmonaire, les candidats suivants classés par ordre de mérite à la suite du concours ouvert le 6 décembre 1948:

Les docteurs:

1 MM. Bollinelli.
2 Parayre.
3 Lévy.
4 Broyelle.
5 Kuentz.
6 Mme Ripoche.
7 MM. Santoni.
Roubinet.
Roy.
Hassan.
11 Alberti.
12 Massendari.
13 Koebele.
Delbosc.
Boukheris.
Senèque.
17 Vivien.
Seguin.
19 Gery.
Hazemann.
21 De Fayard.
Meurice.
Deffieux.
24 Mme Paillet.
Mlle Metivier.
MM. Frimigacci.
27 Burin.
Barioz.
29 Puechberty.
30 Yger.
31 MM. Le Flot.
32 Bassoul.
Mlles Girard.
Fosse.
MM. Feliciano.
36 Chaudanson.
Maugendre.
Arnoulet.
39 Girond.
40 Estrabaud.
Barthélémy.
Morel.
43 David.
Rongières.
Charcosset.
46 Deschamps.
Vernier.
48 Riesser.
49 Mlle Hoaran.
50 Mme Sellier.
51 M. Mornand.
Mme Massendari.
MM. Bricou.
Rémy.
55 Béguier.
Léger.
57 Loste.
58 Mlle Blocher.
59 M. Gaubert.
Mme Lehot.
Mlle Gartner.

Parmi ces praticiens, le nombre maximum de candidats admis à postuler un emploi public est fixé à 45.

Commission consultative des hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 3 janvier 1949, sont désignés pour une durée de trois ans pour faire partie de la commission consultative des hôpitaux psychiatriques les médecins dont les noms suivent:

I. — *A titre de délégués titulaires.*

Les docteurs:

Abely (Xavier), médecin chef du centre psychiatrique Sainte-Anne, à Paris.
Daumezon, médecin directeur de l'hôpital psychiatrique de Fleury-les-Aubrais.
Ey, médecin chef de l'hôpital psychiatrique de Bonneval.
Lauzier, médecin directeur de l'hôpital psychiatrique de la Chartreuse, à Dijon.

II. — *A titre de délégués suppléants.*

Les docteurs:

Sivadon, médecin chef de l'hôpital psychiatrique de Ville-Evrard.
Regis, médecin directeur de l'hôpital psychiatrique autonome d'Aix-en-Provence.
Bernard, médecin chef de l'hôpital psychiatrique de Lommelet.
Scherrer, médecin directeur de l'hôpital psychiatrique d'Auxerre.

Administration centrale.

Par arrêté du 3 janvier 1949, Mme Guénot (Jeanne), secrétaire d'administration principale à l'administration centrale, est admise à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er janvier 1949.

Par arrêté du 3 janvier 1949, Mme Lecrosnier (Marcelle), secrétaire d'administration de 1re classe à l'administration centrale, est admise à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er janvier 1949.

Directions départementales de la santé.

Par arrêté en date du 14 décembre 1948, la mise en position de disponibilité de Mme Martel-Raffoni, sténodactylographe à la direction départementale de la santé de la Corse, a été prolongée de six mois, à compter du 1er septembre 1948.

Par arrêté en date du 23 décembre 1948, Mme Poulain (Marthe), rédacteur principal à la direction départementale de la santé de la Seine, a été promue à la 2e classe de son grade, à compter du 15 décembre 1948.

Inspection de la population.

Par arrêté en date du 21 janvier 1949, Mme Vinay (Marie), inspecteur de la population de 3e classe, est détachée:

1° Rétroactivement du 15 novembre 1941 au 15 novembre 1946 auprès de l'Entr'aide française pour effectuer l'inspection des œuvres;

2° A partir du 15 novembre 1946 et pour une durée de cinq ans, auprès de l'université de Montréal, au Canada (section des relations industrielles et du service social administratif) en qualité de chargée de cours à la faculté des sciences sociales.

Liste des stations hydrominérales et climatiques établie à la date du 1er janvier 1949.

(Loi du 21 septembre 1949.)

I. — *Stations hydrominérales et climatiques.*

Biarritz (Basse-Pyrénées), 30 mai 1912.
Luz-Saint-Sauveur (Hautes-Pyrénées), 9 mars 1913.
Hyères (Var), 8 mars 1913.
Bagnères-de-Luchon (Haute Garonne), 2 mars 1913.
Bagnères-de-Bigorre (Hautes Pyrénées), 12 avril 1913.
Brides-les-Bains (Savoie), 20 mai 1913.
Lacaune (Tarn), 3 septembre 1913.
Saint-Gervais-les-Bains (Haute-Savoie), 25 septembre 1913.
Vernet-les-Bains (Pyrénées-Orientales), 17 mars 1914.
Aix-les-Bains (Savoie), 28 juin 1914.
Ganties (Haute-Garonne), 15 juillet 1914.
Thonon (Haute-Savoie), 18 septembre 1918.
Cauterets (Hautes-Pyrénées), 9 avril 1919
Betpouey-Barèges (Hautes-Pyrénées), 14 avril 1919
Evian (Haute-Savoie), 28 mai 1919.
Amélie-les-Bains (Pyrénées-Orientales), 16 avril 1921.
Menthon (Haute-Savoie), 13 août 1921
Biskra (Algérie), 29 juin 1922.
Argelès-Gazost (Hautes-Pyrénées), 15 février 1923.
Divonne-les-Bains (Ain), 28 mars 1923.
Salies-du-Salat (Haute-Garonne), 31 juillet 1923.
Salins-Moutiers (Savoie), 11 mai 1926.
Challes-les-Eaux (Savoie), 9 avril 1927.
Balaruc-les-Bains (Hérault), 3 août 1927.
Le Boulou (Pyrénées-Orientales), 17 février 1930.
Bagnols-les-Bains (Lozère), 10 août 1931

II. — *Stations hydrominérales.*

Dax (Landes), 21 avril 1912.
Vichy (Allier), 25 mai 1912.
Vals-les-Bains (Ardèche), 25 mai 1912.
Eaux-Bonnes (Basses-Pyrénées), 25 mai 1912
Salies-de-Béarn (Basses-Pyrénées), 25 mai 1912.
Lamalou-les-Bains (Hérault), 30 mai 1912.
La Bourboule (Puy-de-Dôme), 30 mai 1912.
Vittel (Vosges), 30 mai 1912.
Bourbon-l'Archambault (Allier), 10 juin 1912.
Néris (Allier), 10 juin 1912.
Capvern (Hautes-Pyrénées), 10 juin 1912.
Contrexéville (Vosges), 10 juin 1912.
Martigny (Vosges), 10 juin 1912.
Châteauguyon (Puy-de-Dôme), 6 juillet 1912.
Royat-Chamalières (Puy-de-Dôme), 27 octobre 1912.
Le Mont-Dore (Puy-de-Dôme), 27 octobre 1912.
Saint-Nectaire (Puy-de-Dôme), 27 octobre 1912.
Luxeuil (Haute-Saône), 27 octobre 1912.
Gréoux (Basses-Alpes), 17 novembre 1912.
Lurbe-Saint-Christau (Basses-Pyrénées), 16 février 1913.
Ax-les-Thermes (Ariège), 8 mars 1913.
Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), 12 mars 1913.
Plombières (Vosges), 12 avril 1913.
Bains-les-Bains (Vosges), 28 juin 1913.
La Roche-Posay (Vienne), 7 août 1913.
Bourbon-Lancy (Saône-et-Loire), 28 juin 1914.
Bourbonne-les-Bains (Haute-Marne), 28 juin 1914.
Chaudesaigues (Cantal), 15 juillet 1914.
Besançon, quartier de la Mouillère (Doubs), 28 février 1915
Saint-Honoré-les-Bains (Nièvre), 26 juin 1916.
Enghien-les-Bains (Seine-et-Oise), 23 février 1919
Bussang (Vosges), 21 mars 1921.
Bagnoles-de-l'Orne (Orne), 15 mai 1921.
Pougues-les-Eaux (Nièvre), 27 mai 1921.
Salins (Jura), 6 juillet 1921.
Allevard-les-Bains (Isère), 9 janvier 1922.
Alet (Aude), 28 mars 1923.
Uriage-les-Bains (Isère), 21 juin 1923
Audinac-les-Bains (commune de Montjoie) (Ariège), 31 juillet 1923.
Niederbronn-les-Bains (Bas-Rhin), 7 juillet 1926.
Forges-les-Eaux (Seine-Inférieure), 17 décembre 1926.
Miers-Alvignac (Lot), 5 mars 1927.
Charbonnières (Rhône), 9 avril 1927.
Vallée-des-Eaux-Chaudes (commune de Digne) (Basses-Alpes), 27 juillet 1927.
Morsbronn-les-Bains (Bas-Rhin), 19 janvier 1929.
Aulus (Ariège), 19 juin 1929.
Encausse (Haute-Garonne), 4 août 1929.
Evaux-les-Bains (Creuse), 19 novembre 1935.
Meylieu-Montrond (Loire), 19 novembre 1935.

III. — *Stations climatiques.*

Saint-Jean-de-Luz (Basses-Pyrénées), 25 mai 1912.
Berck-sur-Mer (Pas-de-Calais), 30 mai 1912.
Ajaccio (Corse), 10 juin 1912.
Chamonix (Haute-Savoie), 10 juin 1912.
Gérardmer (Vosges), 10 juin 1912.
Wimereux (Pas-de-Calais), 8 mars 1913.
Mimizan (Landes), 10 juillet 1913.
Odeillo-Via (Font-Romeu) (Pyrénées-Orientales), 10 juillet 1913
Bormes (Var), 22 juillet 1913.
Le Touquet-Paris-Plage (Pas-de-Calais), 3 septembre 1913.
Le Lavandou (Var), 14 novembre 1913.
La Nouvelle (Aude), 6 décembre 1913.
Briançon (Hautes-Alpes), 8 juillet 1914.
Arcachon (Gironde), 8 juillet 1914
Cabourg (Calvados), 15 juillet 1914.
Saint-Raphaël (Var), 15 septembre 1914.
Pralognan (Savoie), 15 septembre 1914.
Cannes (Alpes-Maritimes), 20 février 1915.
Hendaye (Basses-Pyrénées), 4 avril 1917.
Pau (Basses-Pyrénées), 5 juin 1918.
Nice (Alpes-Maritimes), 7 novembre 1918.
Menton (Alpes-Maritimes), 28 janvier 1919.
Malo-les-Bains (Nord), 21 mars 1921.
Dinard-Saint-Enogat (Ille-et-Vilaine), 21 mars 1921
Annecy (Haute-Savoie), 21 avril 1921.
Trouville-sur-Mer (Calvados), 12 mai 1921.
Deauville-sur-Mer (Calvados), 12 mai 1921.
Houlgate (Calvados), 12 mai 1921.
Beausoleil (Alpes-Maritimes), 27 mai 1921.
Perros-Guirec (Côtes-du-Nord), 21 juin 1921.
Saint-Malo (Ille-et-Vilaine), 4 août 1921.
Bastia (Corse), 13 août 1921.
Durtol (Puy-de-Dôme), 13 août 1921.
Etretat (Seine-Inférieure), 13 août 1921.
Cap-d'Ail (Alpes-Maritimes), 13 août 1921.
Saint-Jean-Cap-Ferrat (Alpes-Maritimes), 13 août 1921.
Paramé (Ille-et-Vilaine), 13 août 1921
Sainte-Maxime (Var), 11 mars 1922.
Villers-sur-Mer (Calvados), 11 mars 1922.
Roquebrunne-Cap-Martin (Alpes-Maritimes), 11 mars 1922.
Beaulieu (Alpes-Maritimes), 11 mars 1922.
Grasse (Alpes-Maritimes), 11 mars 1922.
Pornichet (Loire-Inférieure), 11 mars 1922.
Royan (Charente-Maritime), 29 juin 1922.
Saint-Lunaire (Ille-et-Vilaine), 29 juin 1922.
Ouistreham (Calvados), 28 mars 1923.
Les Sables-d'Olonne (Vendée), 7 avril 1923.
Alger (Algérie), 31 juillet 1923.
Saint-Eugène (Algérie), 31 juillet 1923.
Saint-Aubin-sur-Mer (Calvados), 31 juillet 1923.
Bandol (Var), 31 juillet 1923).
Hauteville-en-Bugey (Ain), 26 avril 1924 (1).
Grau-du-Roi (Gard), 26 avril 1924.
Palavas-les-Flots (Hérault), 26 avril 1924.
Luc-sur-Mer (Calvados), 26 avril 1924.
Escoublac-la-Baule (Loire-Inférieure), 1er juillet 1924.
Cambo-les-Bains (Basses-Pyrénées), 21 août 1924 (1).
Quiberon (Morbihan), 17 décembre 1924.
Lion-sur-Mer (Calvados), 27 décembre 1924.
Dieppe (Seine-Inférieure), 21 janvier 1925.
Soulac-sur-Mer (Gironde), 21 janvier 1925.
Stella-Plage, commune de Cucq (Pas-de-Calais), 8 juillet 1925.
Granville (Manche), 16 mars 1926.
Chatelaillon (Charente-Maritime), 3 juin 1926.
Langrune-sur-Mer (Calvados), 7 juillet 1926.
Bugeaud (Constantine), 17 juillet 1926.
Le Pouliguen (Loire-Inférieure), 2 mars 1927.
Hardelot-Plage, commune de Neufchâtel, (Pas-de-Calais), 9 avril 1927.
Yport (Seine-Inférieure), 27 mai 1927.
Sables-d'Or-les-Pins, commune de Pléneuf (Côte-du-Nord), 27 juillet 1927.
Bidart (Basses-Pyrénées), sections de la Plage et d'Ilbarritz, 9 août 1927; section Parlementia, 15 avril 1933.
Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), 23 mai 1928.
Cayeux-sur-Mer (Somme), 23 mai 1928.
Saint-Georges-de-Didonne (Charente-Maritime), 23 mai 1928.
Saint-Martin-Vésubie (Alpes-Maritimes), 23 mai 1928.
Vence (Alpes-Maritimes), 19 juillet 1928 (1).
Guéthary (Basses-Pyrénées), 23 janvier 1929.
Saint-Cergues (Haute-Savoie), 15 février 1929.
Sanary (Var), 12 mai 1929.
Anglet, fraction de territoire de la commune (Basses-Pyrénées), 23 mai 1929.
Langogne (Lozère), 23 mai 1929.
Lompnès (Ain), 23 mai 1929 (1).
La Ciotat, fraction de territoire de la commune (Bouches-du-Rhône), 5 août 1929.
Cassis (Bouches-du-Rhône), 17 février 1930.
Falaises-d'Arcole, fraction de la commune d'Arcole (Alger), 17 février 1930.
Noirétable (Loire), 17 février 1930.
Soorts-Hossegor (Landes), 17 février 1930.
Passy (Haute-Savoie), 3 avril 1930 (1).
Saint-Quay-Portrieux (Côtes-du-Nord), 6 avril 1930.
Saint-Julien-en-Genevois (Haute-Savoie), 10 août 1930.
Aïn-el-Turck (Oran), 10 août 1930.
Villard-de-Lans (Isère), 21 août 1930.
Saint-Briac (Ille-et-Vilaine), 18 avril 1931.
Saint-Gingolph (Haute-Savoie), 18 novembre 1931
Enval (Puy-de-Dôme), 23 mars 1932.
Constantine (Constantine), 12 mai 1932.
Ile-Rousse (Corse), 25 avril 1933.
Calvi (Corse), 4 août 1933.
Blonville-sur-Mer (Calvados), 10 août 1934.
Carnac-Plage (Morbihan), 10 août 1934.
Antibes (Alpes-Maritimes), 21 mars 1935.
Le Val-André, commune de Pléneuf (Côtes-du-Nord), 22 janvier 1936.
Ciboure (Basses-Pyrénées), 11 mai 1936.
Philippeville (Constantine), 13 août 1937.
Saint-Pierre-de-Chartreuse (Isère), 4 juillet 1938.

(1) Station de cure.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 7 janvier 1949 portant naturalisation, réintégration mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents, de la nationalité française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition et de la nationalité,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

ABAD, née MARTIN, Bordeaux (Gironde), 26-02-02. — 28417×45—33.

ADJEMIAN (Sirarpi), Rodosto (Asie Mineure), 13-10-08. — 93×48—75.

AGOSTA (Joseph), Fédala (Maroc), 06-03-23. — 2915×48—95.

ALBERTI (Miguel), Palma (Espagne), 20-09-08. — 1855×49—13.

ALLARD (Camille), Villers devant Orval (Belgique), 01-11-11. — 2795×48—51.

ALLARIA (Pierre), Bovernier (Suisse), 10-09-06. — 31837×46—01.

ALLIETTA, née ISOARDO, Demonte (Italie), 10-07-88. — 36838×47—13.

ALONSO (Nicolas), Mayerga (Espagne), 31-10-89. — 7126×48—61.

ALVANITAKIS (Georges), Trianta (Grèce), 06-06-12. — 2481×48—13.

AMBROGIO, née MAGNALDI, Roccaforte (Italie), 25-07-04. — 36057×47—06.

AMBROGIO (Giuseppe), Roccaforte (Italie), 10-06-98. — 36057×47—06.

AMBROSIONI (Colomba), Branzi (Italie), 22-11-25. — 11682×48—83.

ANDERLINI (Remo), Gualdo Tadino (Italie), 26-03-00. — 5947×48—54.

ANDREU (Henri), Barcelone (Espagne), 14-07-92. — 2062×37—06.

ANDREU (Joseph), Borriol (Espagne), 08-03-07. — 2282×48—66.

ANDRUSZKIEWICZ (Pierre), Pétrograd (Russie), 07-09-98. — 9418×48—57.

ANSALONI (Elsa), Principauté de Monaco, 27-04-02. — 28216×36—06.

ANZUINI (Donato), Strasbourg (Bas-Rhin), 01-12-10. — 25683×35—68.

ARRIGHI (Aldo), Mulazzo (Italie), 09-11-29. — 5686×48—13.

ARTIERI (Antonin), Taurianova (Italie), 14-12-23. — 791×48—06.

ASLANIAN, née CHEYTANOGLOU, Sivas (Turquie), 00-00-07. — 27116×47—75.

ASLANIAN (Gulbeno), Sivas (Turquie), 26-03-05. — 27116×47—75.

ASSADOURIAN (Albert), Angora (Turquie), 13-07-96. — 2242×48—13.

ASSADOURIAN, née VITCHENIAN Angora (Turquie), 05-08-06. — 2242×48—13.

AUCHER, née IMME, Erfurt (Allemagne), 12-04-28. — 7409×48—24.

AVARO (Jean), Birine (Tunisie), 11-10-12. — 31367×48—96.

AVARO, née GANDOLFO, Tunis, 03-11-20. — 31367×48—96.

AZARIAN, née KETCHIAN, Palou (Turquie), 27-01-00. — 35881×47—13.

AZARIAN (Azar), Palou (Turquie), 00-00-95. — 35881×47—13.

AZZOPARDI (Jean), Gozzo (Malte), 19-03-07. — 3571×48—13.

AZZOPARDI, née CORNACCHIA, San Severo (Italie), 05-08-00. — 3571×48—13.

BACCILINI (Ormindo), Umbertide (Italie), 27-05-99. — 19610×37—83.

BACCIOTTINI (Angèle), Castelfiorentino (Italie), 14-08-11. — 31153×47—13.

BAI (Giuseppe), Cantello (Italie), 17-09-97. — 18755×40—65.

BAI, née RIVA, Cantello Italie), 01-11-13. — 18755×40—65.

BANKUAL, née BONO, Brousse (Turquie), 03-09-01. — 1770×48—13.

BANKUAL (Joseph), Constantinople (Turquie), 01-06-00. — 1770×48—13.

BARQUIN (Miguel), Alcida (Espagne), 26-08-93. — 3032×48—75.

BARQUIN, née FERNANDEZ, Alcida (Espagne), 23-06-95. — 3032×48—75.

BARRE, née SZULEWSKA, Zaslow (Pologne), 23-10-11. — 7129×48—89.

BARSOTTI, née D'AMORE, Cava di Tirreni (Italie), 01-02-02. — 83×48—13.

BARSOTTI (Octavio), Queluz (Brésil), 25-10-96. — 83×48—13.

BARTOS (Sylva), Pizen (Tchécoslovaquie), 11-01-21. — 31136×47—25.

BATLLE (Stéphane), Olot (Espagne), 13-11-96. — 5021×48—02.

BATTELLO (Jean), Martignacco (Italie), 18-10-27. — 31789×48—57.

BANDINI, née BORTOLAN, Vicenza (Italie), 17-05-09. — 106818×28—83.

BANDINI (Eugène), Valbonne (Alpes-Maritimes), 19-09-07. — 106818×28—83.

BAUMGARTEN, née DYKSZTAJN, Etterbeck (Belgique), 16-11-25 — 23108×48—71.

BAUMGARTEN (Markus), Jaslo (Pologne), 16-07-23 — 23108×48—71.

BAVASTRO DE CORTAZZI, née AIRUT, Alexandrie (Egypte), 16-02-93. — 12164×40—06.

BEDROSSIAN (Yervant), Smyrne (Turquie), 20-03-07. — 28900×35—07.

BELMAR (Francisco), Mazarron (Espagne), 03-04-03. — 3521×48—30.

BENADON (Joseph), Salonique (Grèce), 12-01-09. — 17056×31—75.

BENADON, née ASSEO, Salonique (Grèce), 10-08-10. — 17056×31—75.

BENBASSA (Haim), Constantinople (Turquie), 15-08-06. — 26973×33—75.

BENBASSA, née BENBASSA, Constantinople (Turquie), 15-08-04. — 26973×33—75.

BENEDETTI, née GIOVANOLA, Pieve (Italie), 10-07-99. — 8620×48—39.

BENEDETTI (Jean), Premosello (Italie), 21-01-96. — 8620×48—39.

BENEDICTO (Manuel), Alcala de la Felva (Espagne), 19-10-96. — 3105×47—13.

BENEVISO (Nicolas), Oneglia (Italie), 25-11-23. — 427×48—83.

BENITO (Damiani), Guijo de Avila (Espagne), 27-09-11. — 9467×48—33.

BENITO, née VALERO, ZAROGAZA (Espagne), 26-09-11. — 9467×48—33.

BEORCHIA (Edoardo), Lanco (Italie), 28-07-02. — 27317×47—75.

BEORCHIA, née CASARSA, Adeliaco (Italie), 07-11-01. — 27317×47—75.

BERBERIAN, née PALADJIAN, Kutahia (Turquie), 13-08-09. — 11035×39—13.

BERBERIAN (Sarkis), Istamboul (Turquie), 00-00-13. — 11035×39—13.

BERG, née SCHROEDER, Bild-tock (Allemagne), 07-05-01. — 1358×30—57.

BERNAL (Salvador), La Alberca (Espagne), 05-09-25. — 5628×48—92.

BERNARDI (Giuseppe), Morgano (Italie), 16-07-12. — 8566×48—10.

BERNASCONI (François), Casanova (Italie), 20-01-88. — 6369×46—21.

BERNASCONI, née REGAZZONI, Binago (Italie), 26-11-87. — 6369×46—21.

BERTINOTTI (Angelo), Agrate Conturbia (Italie), 06-07-03. — 5006×48—54.

BERTOLOTTI, née BOIDO, Mombaruzzo (Italie), 10-09-11. — 17588×48—06.

BERTOLOTTI (Justinien), Canelli (Italie), 12-04-03 — 17588×48—06.

BERTONI (Henri), Bagnone (Italie), 28-12-00. — 12561×48—75.

BERTONI, née GIOVANNONI, Licciana (Italie), 16-11-01. — 12561×48—75.

BIANCHI (Felicia), Faleppio (Italie). — 30-10-10. — 9000×48—19.

BIANCHI (Carlo), Ispra (Italie), 03-01-12. — 589×48—78.

BIARESE (Barthélemy), Boves (Italie), 20-03-01. — 21556×37—06.

BIARESE, née LENZETTI, Montignosco (Italie), 04-03-18. — 21556×37—06.

BIDERMAN (Oscar), Laskarzew (Pologne), 04-11-97. — 9157×48—75.

BIELSKI, née CHYCZYNSKA, Nerki (Pologne), 15-10-98. — 6276×48—60.

BIERNAT (Stanislas), Niepolowice (Pologne), 19-05-25. — 3854×48—13.

BINETH, née WYGODA, Trebinje (Yougoslavie), 29-03-07. — 21901×35—75.

BINETH (Oscar), Budapest (Hongrie), 20-05-01. — 21901×35—75.

BIONAZ (Pierre), Quart (Italie), 15-02-02. — 18858×40—78.

BISAGNI (Maria), Paris (12e), 25-05-26. — 2228×48—75.

BLANC, née ORLANDI, Bagni Saint Guiliano (Italie), 02-09-94. — 324×48—13.

BLANCHI (Claude), Monaco (Principauté de), 07-12-03. — 1880×48—83.

BLANCHI, née OLELLA, Priero (Italie), 31-12-08. — 1880×48—83.

BLEICHER (Rose), Senta (Yougo-lavie), 16-06-13. — 23520×46—75.

BOERO (Marius), Finale Ligure (Italie), 18-07-07. — 9110×48—83.

BOJEZUCK (Simon), Czarkow (Pologne), 10-05-01. — 10049×48—78.

BONA (Claudio), Feltre (Italie), 25-03-82. — 7769×48—59.

BONA, née DALL OSTO, Seren (Italie), 09-06-87. — 7769×48—59.

BONANA, née ABREVAYA, Constantinople (Turquie), 00-00-88. — 34679×47—13.

BONANA (Isaac), Constantinople (Turquie), 15-03-95. — 34679×47—13.

BONGIOVANNI (François), Saluzzo (Italie), 12-08-87. — 525×48—65.

BONGIOVANNI, née DANA, Envie (Italie), 29-01-01. — 525×48—65.

BONINI (Giacomo), Ostiano (Italie), 11-01-11 — 8998×48—31.

BONISTALLI, née BATTINI, Calcinata Pise (Italie), 11-01-11. — 3261×48—13.

BONISTALLI (Dante), Santa Maria Monte (Italie), 10-09-05. — 3261×48—13.

BONIZZI (Giovanni), Ponte di Piave (Italie), 24-12-21. — 36327×47—35.

BORGHESI (Bruno), Laterina (Italie), 23-08-13. — 8999×48—06.

BORGOGNO, née BENEDETTI, Reggello (Italie), 26-11-23. — 5007×48—97.

BOUAN (Pierre), Kone (Nouvelle-Calédonie), 19-07-03. — 28205×36—98.

BOURLOT (Renato), Fenestrelle (Italie), 04-06-06. — 29247×38—95.

BOZZA (Pietro), Cadrezzate (Italie), 22-11-25. — 497×48—75.

BRANDOLINI (Eugenio), Castel San Giovanni, 06-01-96. — 9307×39—75.

BREGGION (Jean), Agna (Italie), 09-05-27. — 1623×48—75.

BRIGO (Silvio), Limena (Italie), 13-12-00. — 33968×47—42.

BRUN (Jean), Caldas de Malavella (Espagne), 22-03-25. — 27350×47—31.

BUCCHI (Orazio), Sienta (Italie), 24-04-15. — 3341×48—11.

BUCCI (Cataldo), Corato, (Italie), 20-09-29. — 1821×48—58.

BUCHIA (François), Kudlov (Tchécoslovaquie), 27-08-03. — 7560×48—57.

BUHAGIAR, née SCIORTINO, Tunis, 01-07-11. — 31258×48—96.

BUNIOWSKA (Catherine), Cerkow (Pologne), 16-01-19. — 3512×48—41.

BURCHIANTI (Marie-Claire), Pomarance (Italie), 10-01-06. — 26219×35—93.

BUSSI, née ROSSETTI, Galliate (Italie), 27-06-01. — 8810×48—01.

BUSSI (Pierino), Galliate (Italie), 23-02-94. — 8810×48—01.

CABRERA (Michel), Aparecida (Espagne), 15-08-06. — 2153×48—13.

CAHEN (Alice), Alexandrie (Egypte), 02-04-82. — 20919×48—75.

CALLA (Domenico), Mammola (Italie), 03-03-28. — 2502×48—51.

CALLEWAERT (Nestor), Lauwe (Belgique), 20-08-12. — 31794×47—59.

CALVO (Jean), Torremanzanas (Espagne), 14-05-89. — 8956×48—34.

CALVO, née SENABRE, Benullup (Espagne), 03-05-96. — 8956×48—34.

CAMANES (Pedro), La Cuba (Espagne), 29-04-02. — 151×48—11.

CAMANES (Roques), La Cuba (Espagne), 16-07-11. — 155×48—11.

CAMARELLA (Umberto), Chiusaforte (Italie), 25-03-20. — 9718×48—78.

CAMARELLA, née CONTADINI, San Leo (Italie), 27-02-20. — 9718×48—78.

CAMBIERI, née FERRARI, Zeccone (Italie), 11-11-99. — 8277×48—38.

CAMBIERI (Pierre), Zeccone (Italie), 11-11-98. — 8277×48—38.

CANTAGALLI (Vincent), Faenza (Italie), 03-11-05. — 1163×48—06.

CANTAGALLI, née GOTTARELLI, Riolo Bagni (Italie), 10-05-09. — 1163×48—06.

CANU, née OLIVIERI, Villanova Monteleone (Italie), 12-02-06. — 7386×48—13.

CAPELLI (Paulette), Ubiale Clamezzo (Italie), 10-10-25. — 8427×48—70.

CAPELLARO (Felix), Mongrando (Italie), 09-06-92. — 8418×48—73.

CAPELLARO, née IMPELLIZIERI, Naters, (Suisse), 10-03-04. — 8418×48—73.

CAPPIO (Horace), Coggiola (Italie), 03-01-04. — 8447×48—73.

CAPPIO, née ZANETTA, Sillavengo (Italie), 02-03-04. — 8447×48—73.

CARDINALI (Guiseppe), Bettola (Italie), 31-03-99. — 50104×45—75.

CARMINATI, née CORTI, Bedonia (Italie), 03-09-07. — 7758×48—78.

CARMINATI (Baptiste), Corna (Italie), 27-09-07. — 7758×48—78.

CASSERO, née PRESTI, Sommatino (Italie), 01-02-08. — 16186×47—38.

CASSIN (Diodato), San Vito al Tagliamento (Italie), 28-11-15. — 3501×45—31.

CASSIN (Dionisio), San Vitto al Tagliamento (Italie), 21-06-14. — 8696×48—32.

CASTELVI (Joseph), Tevisa (Espagne), 01-01-90. — 8499×48—06.

CASTELLAZ, née WRZECIONA, Schomberg (Allemagne), 21-02-01. — 27359×35—43.

CASTELLAZ (Primo), Feltre (Italie), 14-11-99. — 27359×35—43.

CAUCIG (Igino), Lonzano di Dolegna (Italie), 06-11-11. — 4926×10—26.

CAVALLI (Claude), Cismon del Grappa (Italie), 09-02-20. — 28764×46—74.

CAZE, née RIKTAREC, Muraszerdakely (Yougoslavie), 31-10-12. — 7116×48—02.

CECCANTINI (Erminio), Anghiari (Italie), 18-02-08. — 30209×36—06.

CECCHINEL (Aldo), Follina (Italie), 29-04-10. — 8419×48—73.

CECCHI (Pierre), Monchio (Italie), 30-03-07. — 19111×40—89.

CELLI, née CARINI, Cortona (Italie), 20-12-14. — 3511×48—01.

CELLI (Ruggero), Vinci (Italie), 30-05-03. — 3511×48—01.

CERCIO (Louis), Biccari (Italie), 26-05-25. — 9337×48—83.

CHABA (Joseph), Mlodzieszyn (Pologne), 14-04-98. — 8079×48—80.

CHAHBAZIAN, née PENIRYEMEZOGLOU, Marzevan, 10-01-12. — 8528×48—69.

CHAHBAZIAN (Vahram), Gorine (Asie Mineure), 17-05-08. — 8528×48—69.

CHALLIOL, née MARTINI, san Stefano (Italie), 01-11-97. — 7229×48—13.

CHALLIOL (Ferdinand), Marseille (Bouches-du-Rhone), 14-07-98. — 7229×48—13.

CHENET (Gabrielle), Agordo (Italie), 15-06-04. — 13751×47—63.

CHEVIGNE, née VANHOOREN, Ichteghem (Belgique), 31-10-06. — 2063×48—02.

CHIALLI (Maria), Citta di Castello (Italie), 18-04-25. — 3562×48—30.

CHOJNACKI (Wojciech), Jadachy (Pologne), 01-01-11. — 30130×47—77.

COLETTI (Gio), Imbertide (Italie), 21-02-20. — 7610×48—06.

COLLAUD (Louise), Saint-Aubin (Suisse), 01-03-96. — 28712×47—88.

CONFORTORIO (François), Soledad (République Argentine), 18-11-05. — 9096×48—42.

CORBARO (Jacques), Tunis, 26-06-27. — 31251×48—96.

CORRIERI (Urbain), Pistoia (Italie), 28-07-24. — 3302×4—65.

CORSO, née LENTINI, Tunis, 20-01-08. — 31215×48—96.

CORSO (Pierre), Tunis, 29-06-04. — 31215×48—96.

COTTARI (Hector), Smyrne (Turquie), 27-05-03. — 8345×47—75.

CRAUZZO (Guglielmo), Campodarsego (Italie), 30-10-13. — 8077×48—11.

CRAUZZO, née TURCHETTO, Ceggia (Italie), 18-09-14. — 8077×48—11.

CRAVANZOLA (Jean), Saint Pierre (Italie), 13-05-06. — 1889×48—75.

CRAVERO (Bartolomeo), Manta (Italie), 09-11-99. — 13233×47—13.

CRAVERO, née MENARDI, Busca (Italie), 25-12-02. — 13233×47—13.

CREUS, née MAS, Barcelone (Espagne), 06-06-88. — 2324×48—34.

CREUS (Pierre), Arana (Espagne), 05-08-83. — 2324×48—34.

CRISTIANINI (Orfeo), Bientina (Italie), 20-09-22. — 3321×48—13.

CRISTIANINI, née FILLIA, Pontechianale (Italie), 15-06-25. — 3221×48—13.

CRONDIRA, née SAIROGLOU, Brousse (Turquie), 01-01-00. — 8267×48—13.

CRONDIRA (Antoine), Constantinople (Turquie), 00-00-01. — 8267×48—13.

CUOZZO, née GRISENTI, Ozieri (Italie), 08-09-99. — 7828×48—93.

CURRO (Annonciate), Messine (Italie), 03-08-25. — 2891×48—83.

CUVILLY, née ZULIANI, Voule de Soquals (Italie), 15-10-22. — 24240×47—62.

CZARNECKI (Aron), Varsovie (Pologne), 17-05-94. — 7720×48—75.

CZARNECKI, née FLADERMAN, Varsovie (Pologne), 10-03-97. — 7720×48—75.

D'HUART (Marie), Luxembourg (Grand Duché), 01-10-94. — 408×38—57.

D'HUART, née SCHLESSER, Luxembourg (Grand Duché), 23-03-97. — 408×38—57.

DA PAZ (José), Vista Alegre (Portugal), 27-12-16. — 8107×48—51.

DACKOWSKY (Stanislas), Bardo (Pologne), 10-01-23. — 3133×48—57.

DAHAN (Abraham), Erfoud (Maroc), 00-00-11. — 30352×48—92.

DALBARD (Giuseppe), Cilavegna (Italie), 22-10-77. — 17706×47—75.

DALIAN, née HAGOPIAN, Istanbul (Turquie), 05-07-01. — 42897×38—75.

DALIAN (Agop), Istanbul (Turquie), 15-08-00. — 42897×38—75.

DALL ANESE (Dgino), Gorge Monticano (Italie), 20-01-20. — 7777×48—33.

DANIELS (Guillaume), Korbeeck (Belgique), 04-03-99. — 7926×48—59.

DANIELSKI, née CENDROWICZ, Zdinska Wola (Pologne), 01-05-88. — 887×48—31.

DANIELSKI (Israël), Kowal (Pologne), 18-09-90. — 887×48—31.

DARCHAMBEAU (Gilles), Saint-André (Belgique), 17-12-79. — 7907×48—02.

DARCHAMBEAU, née BOURDOUXHE, Liége (Belgique), 22-07-91. — 7907×48—02.

DARDENGO, née ZANETTE, Capella Maggiore (Italie), 15-09-07. — 1317×48—47.

DARDENGO (Ferrucio), Capella Maggiore (Italie), 13-12-07. — 1317×48—47.

DAVIDOVICI (Maier), Jassy (Roumanie), 18-11-15. — 2315×48—75.

DAZEVEDO, née ROSA DE JESUS, Maio (Portugal), 19-01-90. — 2145×48—02.

DAZEVEDO (Joaquim), Milheiros (Portugal), 19-03-91. — 2145×48—02.

DE GROVE (Jean), Etterbeck (Belgique), 11-12-23. — 14798×48—31.

DE KONINCK, née HAEMELINCKX, Molenbeck (Belgique), 19-03-73. — 7196×48—76.

DE KOUTLOJEW (Arcadie), Tiflis (Russie), 27-03-06. — 20159×47—75.

DE MARCH (Jules), Tembre (Italie), 31-01-20. 7730×48—01.

DE PAOLI (Gregorio), Sernaglia (Italie), 05-09-08. — 2113×48—71.

DE SEQUEIRA (Benjamin), Penaguiao (Portugal), 13-09-23. — 35×48—81.

DEFRANCESCHI (Louis), Ennery (Moselle), 01-02-09. — 33717×47—57.

DEL CORSO, née LUGARI, Toano (Italie), 22-06-90. — 35128×47—13.

DEL GALLO, née MEONI, Cortona (Italie), 11-04-98. — 9020×48—06.

DEL GALLO (Oreste), Cortona (Italie), 01-12-94. — 9020×48—06.

DEL PICCOLO, née PARAVANO, Mortegliano (Italie), 25-07-14. — 51411×38—54.

DEL TATTO, née TOSONI, Clauzetto (Italie), 19-05-19. — 7927×48—83.

DELAMOTTE (Emile), Jumet (Belgique), 13-11-09. — 31651×47—76.

DEMICHELIS (Antonin), Antraque (Italie), 12-09-28. — 34256×47—06.

DEMORO (Antoine), Bassano del Grappa (Italie), 01-10-21. — 3651×48—84.

DESTRO (Lelio), Costa di Rovigo (Italie), 09-09-21. — 8859×48—47.

DETRY (Georges), Chaumont-Gistoux (Belgique), 15-05-99. — 7966×48—80.

DEVECCHI (Mario), Novara (Italie), 22-12-10 — 41821×45—90.

DI CIANNI (Carmine), Pizzone (Italie), 10-08-08. — 2813×48—13.

DJORTAYAN, née KURKDJIAN, Ekin (Asie Mineure), 04-05-00. — 2571×48—75.

DJORTAYAN (Agop), Kutahia (Asie Mineure), 18-12-97. — 2571×48—75.

DOMINGUES (Juvenal), Cheda (Portugal), 26-05-10. — 4396×48—19.

DOMPE (Mathias), Vintimille (Italie), 06-08-26. — 425×48—06.

DONATELLA (Luigi), San Biago Saracinisca (Italie), 22-10-12. — 7567×48—39.

DONATELLA, née DI MASCIO, Gênes (Italie), 23-07-14. — 7567×48—30.

DONDELLI (Pasquale), Ghedi (Italie), 06-04-22. — 26027×47—32.

DRAGONI, née MILIOCCHI, Perugia (Italie), 25-10-11. — 7708×48—06

BRAGONI (Italo), Foligno (Italie), 25-12-04. — 7708×48—06.

BREIFUSS (Samuel), Schmicheim (Allemagne), 06-02-06. — 31219×47—69.

BRIESMANS (Lambert), Hoepertingen (Belgique), 05-02-15. — 581×48—02.

BULSKI (Kazimierz), Lwow (Pologne), 11-02-19. — 7960×48—69.

BUMALIN (Modest), Bruges (Belgique), 02-11-17. — 2572×48—59.

BUMORTIER (Henri), Celuveld (Belgique), 11-01-11. — 17289×47—59.

ECHEVERRIA (Dionosio), Pasajes (Espagne), 19-12-07. — 8169×48—40.

EGOROFF (Pierre), Malo Ostrovnaia (Russie), 07-01-97. — 7968×48—78.

EMANUEL (Ferdinand), San Sebastiano (Italie), 19-02-15. — 7967×48—32

EMANUEL, née SINICO, Telve (Italie), 02-10-23. — 7967×48—32.

ENDEL (Max), Gladbeck (Allemagne), 23-11-23. — 8778×48—75.

ENGEL, née LICHTINGER, Gorlice (Pologne), 16-02-05. — 23101×47—75.

ENGEL (Chaim), Tarnow (Pologne), 17-01-03. — 23101×47—75.

ESKENAZI, née SINIE, Constantinople (Turquie), 11-10-07. — 863×48—75.

EZQUERRA (Antoine), Huesca (Espagne), 07-11-17. — 7570×42—50.

FABBRI, née CRESTANI, Iserlohn (Allemagne), 20-03-05. — 535×48—34.

FABBRO, née FURLAN, Porcia (Italie), 08-07-13. — 33222×47—87.

FABBRO (Marco), Porcia (Italie), 11-12-11. — 33222×47—87.

FABRIS, née MINGOTTI, Forgaria (Italie), 17-08-93. — 8490×48—80.

FAKLER (Isaac), Karlsbad (Tchécoslovaquie), 28-10-17. — 16853×47—75.

FAKLER, née ASZENFARB, Varsovie (Pologne), 10-07-22. — 16853×47—75.

FALCO (Theresine), Caraglio (Italie), 08-05-17. — 2690×48—13.

FAVERO (Francesco), Mariago (Italie), 17-11-19. — 2634×48—69.

FEIJOO (Maria), Madrid (Espagne), 07-09-06. — 4266×48—64.

FERANEC (Michal), Piestany (Tchécoslovaquie), 25-01-15. — 2725×48—02.

FERECHETIAN (Agop), Arabekir (Turquie), 25-12-07. — 14508×40—78.

FERRARI (Charles), Sarrebruck (Allemagne), 20-12-07. — 8138×48—57.

FERRER (Augustin), Gabas (Espagne), 28-03-91. — 22883×47—33.

FEUTRY (Amand), Lamain (Belgique), 29-07-79. — 18162×47—59.

FIEDLER (Gustave), Budapest (Hongrie), 06-07-00. — 5388×48—75.

FILIPPOFF (Serge), Nikolaev (Russie), 17-11-95. — 8908×48—78.

FIORAVANTI (Primo), Ceneselli (Italie), 01-01-08. — 8163×48—59.

FORINI (Joseph), Monastero (Italie), 11-06-19. — 6092×46—75.

FORTE (André), Asiago (Italie), 08-03-05. — 3131×48—57.

FRAGIACOMO (Ausonio), Caporetto (Italie), 05-09-96. — 5630×43—75.

FRANCIOSA (Nicola), San Donato val Comino (Italie), 20-10-03. — 3168×48—75.

FRANCO (Guillaume), Moldes (Argentine), 03-01-08. — 8459×48—96.

FRESCO, née GETLICHERMANN, Varsovie (Pologne), 15-01-26. — 28307×48—75.

FROMENT, née BABIS, Jodlowska (Pologne), 20-07-11. — 7210×48—02.

FULLANA (Jean), Saint-Marcellin (Isère), 11-05-01. — 1169×19—38.

FULOP (Imre), Sarvar (Hongrie), 16-11-05. — 2653×48—13.

FULOP, née GECZI, Vamos Csalad (Hongrie), 08-11-05. — 2553×48—13.

FUSAROLI (Serge), Cesena (Italie), 01-09-21. — 3812×48—69.

FUSTELLINI (Antonio), Azzano Decimo (Italie), 02-02-13. — 7896×48—02.

FUXTER (Joséphine), Dantignac (Cher), 21-09-99. — 7600×48—34.

GABAI, née ADUT, Istanbul (Turquie), 09-09-12. — 2138 ×48—13.

GABAI Isaac), Constantinople (Turquie), 05-01-08. — 2128×48—13.

GACZOL (Jean), Bochnia (Pologne), 24-06-25. — 1725×48—81.

GADDI (Jacques), San Fedele Intelvi (Italie), 02-12-09. — 8477×48—78.

GAINI (Angel), Bergamo (Italie), 28-06-27. — 1121×48—09.

GALEOTA (Vincenzo), Poggio Picenze (Italie), 07-06-05. — 2654×48—85.

GALFRE (Barthelemy), Boves (Italie), 27-04-02. — 18189×36—06.

GALLIANO, née TESTA, Sampeyre (Italie), 01-02-10. — 2685×48—75.

GALPAROLI (Giulio), Tradate (Italie), 08-02-22. — 3814×48—57.

GARCIA (Modeste), Valence (Espagne), 07-12-26. — 7838×48—30.

GARCIA (Aquilino), Vallejera ol Riofrio (Espagne), 17-05-05. — 894×48—63.

GARCIA (Manuel), Saint-Roque (Espagne), 21-04-21. — 10089×48—70.

GARCIA (Eduardo), Malaga (Espagne), 15-04-26. — 3967×47—64.

GARDI (Ballista), Pra (Italie), 24-05-07. — 33898×47—84.

GARDINI, née CALZI, Berceto (Italie), 09-05-08. — 335×48—75.

GARDINI (Martin), Berceto (Italie), 26-02-03. — 335×48—75.

GAROFALO (Lorenza), Tunis, 18-06-26. — 28877×48—96.

GEC, née FAJKUSOVA, Vistuk (Tchécoslovaquie), 06-07-12. — 52291×45—75.

GEC (Olivier), Bahon (Tchécoslovaquie), 18-04-00. — 52591×45—75.

GEISSE, née GALIZZI, San Giovanni (Italie), 19-08-20. — 6300×48—21.

GELFI (Antonio), Aviano (Italie), 07-07-16. — 8710×48—32.

GEREZ (Pierre), Garrucha (Espagne), 24-11-08. — 28819×47—08.

GERNERI, née PFEIFFER, Soetern (Allemagne), 06-11-91. — 19012×31—57.

GHAZARIAN (Archalousse), Samsoum (Asie mineure), 12-05-99. — 3808×48—13.

GHENOVICI (Suzana), Jassy (Roumanie), 31-07-09. — 22095×47—75.

GHERDOL (Paolo), Trieste (Italie), 27-05-07. — 8228×48—75.

GHERDOL, née Scarpellini, Trieste (Italie), 22-10-07. — 8228×48—75.

GHIOTTI, née PEVERANI, Verruchio (Italie), 20-10-12. — 8227×48—38.

GHISTELINCK (Auguste), Estaimpuis (Belgique), 08-09-97. — 8137×48—59.

GHISTELINCK, née VERLYNDE, Leers (Nord), 06-04-02. — 8137×48—59.

GIACHETTO (Gino), Jesolo ((Italie), 13-08-06. — 2701×48—75.

GIACHINO (Joséphine), Cocconato d'Asti (Italie), 11-02-88. — 51085×28—13.

GIACOMELLI, née BERTINI, Massa Marittima (Italie), 04-10-95. — 8979×48—51.

GIAGHEDDU (Giovanni), Santa Theresa (Italie), 04-05-26. — 8060×48—20.

GIL DE SOUSA (Antonio), Carvide (Portugal), 09-11-17. — 8708×48—70.

GILARDI, née BELLI, Campertogno (Italie), 10-12-88. — 8059×48—63.

GIORDANO, née D'ANGIO, Marseille (Bouches-du-Rhône), 09-06-04. — 11927×46—13.

GIORDANO (Nicolas), Castellamare (Italie), 13-11-01. — 11927×46—13.

GIPPA (César), Sabbia (Italie), 09-11-93. — 2603×48—73.

GIVONE (Jean), Zimone (Italie), 18-06-01. — 17990×38—77.

GLASER (Aron), Chrzanow (Pologne), 13-01-01. — 3392×48—75.

GLASER, née KLEIBER, Berlin (Allemagne), 25-07-01. — 3392×48—75.

GLEICH (Karl), Ingolstadt (Allemagne), 17-01-07. — 8058×48—24.

GOLDBERG, née EPSZTEJN, Suwalki (Pologne), 30-04-05. — 8057×48—75.

GOLDHABER, née POLOSECKA, Bialapodlaska, 15-02-08. — 1516×48—75.

GOLDHABER (Isidore), Brody (Pologne), 29-12-01. — 1516×48—75.

GOMES (Emmanuel), Ponte di Barca (Portugal), 02-03-11. — 52148×45—81.

GONZALEZ (Candida), Mieres (Espagne), 21-09-26. — 150×48—81.

GORDO, née BARRI, Pobla de Segure (Espagne), 24-07-85. — 7076×48+34.

GORDO (Félix), Clavérol (Espagne), 13-11-84. — 7076×48—34.

GORJUP (Herbert), Kettwig (Allemagne), 03-01-20. — 3853×43—57.

GORJUP, née MARCUCCI, Urbino (Italie), 09-08-22. — 3853×43—57.

GOTTI, née TURISSINI, Maiano (Italie), 10-11-00. — 8230×48—75.

GOTTI (Alphonse), Ragagnia (Italie), 28-10-03. — 8230×48—75.

GOURBIER, née BAL, Nienadowa (Pologne), 05-10-19. — 8618×48—78.

GOZZINI, née VAVASSORI, Palatzola (Italie), 14-03-97. — 5017×48—65.

GOZZINI (Guillaume), Pontoglio (Italie), 28-02-97. — 5017×48—65.

GRASSANO (Joseph), Tricarico (Italie), 17-04-09. — 2435×48—05.

GRJEBINE (Tovy), Berlin (Allemagne), 22-09-22. — 17681×47—75.

GROSS (Robert), Vienne (Autriche), 13-11-03. — 30096×48—75.

GROSS, née SCHACHTER (Geller), Vienne (Autriche), 23-06-05. — 30096×48—75.

GROSSO (Joseph), Cumiana (Italie), 10-07-89. — 12856×32—78.

GRUBEL (Sigmund), Leipzig (Allemagne), 11-12-07. — 7939×46—75.

GRUMBERG, née KRIVOI, Kherson (Russie), 08-01-04. — 35037×47—75

GUARALDI (Ermes), Reno Centese (Italie), 25-09-20. — 8517×48—57.

GUERCHON, née BAROUH, Constantinople (Turquie), 12-04-10. — 6×48—69.

GUERCHON (Juda), Constantinople (Turquie), 03-06-10. — 6×48—69.

GUEZ (Youssef), Menzel Bou Zelfa (Tunisie), 15-08-25. — 31233×48—96.

GUGLIELMETTO (Federico), Frassinere (Italie, 30-03-80. — 21179×40—51.

GUIDI (Guido), Ancona (Italie), 23-07-27. — 2772×48—13

GUILLO (Manuel), Elche (Espagne), 16-10-09. — 2733×48—92.

GUIRAO (Diego), Lorca (Espagne), 25-01-10. — 3396×48—34.

GUIRAO(née GUERRERO, Nerva (Espagne), 24-02-14. — 3396×48—34.

GULESSERIAN (Agop), Brousse (Asie mineure), 24-04-17. — 3772×48—13.

GULESSERIAN, née MAMACKIAN, Konia (Asie mineure), 01-04-17. — 3772×48—13.

HANACEK (Antoine), Lubica (Tchécoslovaquie), 11-01-22. — 27593×48—18.

HANOCA (Rachel), Thessaloniki (Grèce), 14-07-05. — 1222×48—69.

HAPELIAN (Karckine), Bardizag (Turquie), 10-03-00. — 3331×48—69.

HAPELIAN, née TOROSSIAN, Bardizag (Turquie), 06-03-02. — 3331×48—69.

HEINEN (Gustave), Habay-la-Neuve (Belgique), 23-06-95. — 9709×48—57.

HENTGES (Martin), Junglinster (Luxembourg), 11-01-00. — 9506×38—57.

HEREDIA, née MARTINEZ, Miono (Espagne), 12-12-91. — 8618×48—75.

HERRERO (Antonio), Oiula del Rio (Espagne), 17-04-29. — 2067×48—92.

HILLER (Sigismond), Velky (Tchécoslovaquie), 26-08-00. — 3398×48—75.

HODARA, née COUNIO, Smyrne (Turquie), 21-03-08. — 3333×48—69.

HODARA (Baruch), Constantinople (Turquie), 20-03-00. — 3333×48—69.

HUBER (Ernest), Sackingen (Allemagne), 11-02-03 — 7499×48—67.

HUBERMAN (Mendel), Varsovie (Pologne), 17-09-21. — 23409×40—75

HUBERMAN, née USZEROWICZ, Pietkow (Pologne), 25-09-20. — 23409×40—75.

IBANEZ (Vicente), Plasencia (Espagne), 22-01-18. — 4366×48—32.

IGNACEL (Pascal), Santa Celia (Espagne), 14-08-99. — 3361×48—61.

IMPERATO (Alfonso), San Paolo (Brésil), 28-10-98. — 3792×48—13.

JANINA-HOLUBOWICZ (Antoni), Strzyzow (Pologne), 01-03-19. — 615×48—85.

JARZEMBSKI (Zacharjasz), Fostelnik (Pologne), 14-06-02. — 5236×48—75.

JEROZOLINSKI (Jacques), Lodz (Pologne), 10-10-23. — 8697×48—75.

JUDENHARC (Szlama), Lodz (Pologne), 08-07-09. — 34109×47—54.

JUDENHARC, née ROZENROT, Pabianic (Pologne), 01-09-12. — 34109×47—54.

KABADAYAN, née KRIKORIAN, Biredjik (Syrie), 00-00-00. — 4107×48—13.

KABADAYAN (Abraham), Biredjik (Syrie), 00-00-84. — 4107×48—13.

KABAKIAN, née COLOPIKIAN, Adana (Asie Mineure), 25-11-06 — 36504×47—13.

KABAKIAN (Garabed), Mintab (Turquie), 17-05-05. — 36504×47—13.

KACZMAREK (Hélène), Langendreer (Allemagne), 23-04-21. — 36129×47—62.

KAGAN, née GENDELMAN, Rokitno (Pologne), 00-00-02. — 1543×48—75.

KAGAN (Labji, Lubomi (Pologne), 12-02-04. — 1543×48—75.

KANIN (Thomas), Borku Wielkim (Pologne), 14-07-06. — 8829×48—86.

KANIA, née PIETKA, Borku Wielkim (Pologne), 16-05-09. — 8829×48—86.

KARAKACHIAN (Arsine), Nallouhan (Asie Mineure), 08-11-21. — 2921×48—13.

KARBOWNIK (Pierre), Ozomba (Pologne), 25-01-00. — 2775×48—89.

KARBOWNIK, née BARABASZ, Oryszkowce (Pologne), 21-04-02. — 2775×48—89.

KASPRZYK (Broneslaw), Kaczkowice (Pologne), 24-09-22. — 146×48—15.

KATZ (Jefim), Wilno (Pologne), 27-09-10. — 7937×48—59.

KAWKA (Casimir), Sosnowiec (Pologne), 05-06-22. — 3423×48—57.

KAZIMIERSKI, née WALCZAK, Gawluszowice (Pologne), 08-05-11. — 4629×48—75.

KAZIMIERSKI (Ignace), Zanada (Pologne), 01-02-99. — 4629×48—75.

KENNEL (Guillaume), Pirmasens (Allemagne), 16-03-01. — 36039×47—67.

KEVORKIAN (Kevork), Bartoum (Russie), 25-01-20. — 3523×48—13.

KEVORKIAN, née KAPPANIAN, Alexandrette (Turquie), 14-03-23. — 3523×48—13.

KEVORKIAN (Mariam), Beyrouth (Syrie), 14-04-25. — 30670×47—75.

KIEFFER, née SIEINBACH, Hambourg (Allemagne), 28-05-90. — 8086×48—67.

KIPMAN (Casimir), Sosnowice (Pologne), 26-08—11. — 26121×48—75.

KIPMAN, née GINSBURG, Slomniski (Pologne), 14-01-18. — 26121×48—75.

KLEIN (Rodolphe), Vienne (Autriche), 14-08-08. — 8988×48—26.

KLEIN, née TEICHLER, Brzesko (Pologne), 18-12-97. — 2878×47—59.

KLEIN, née PIPPER, Wisznitz (Roumanie), 09-03-09. — 8988×48—26.

KLUSEK (François), Siedliki (Pologne), 12-03-06. — 2575×48—59.

KMIECZAK (François), Meckinghoven (Allemagne), 21-09-20. — 2450×48—57.

KOCHAN, née LUKASZEWSKA, Lisiec (Pologne), 14-02-14. — 8989×48—78.

KOCHAN (Joseph), Valaska Bela (Tchécoslovaquie), 09-05-10. — 8989×48—78.

KOCHRICHT, née MAISON, Munich (Allemagne), 01-04-98. — 36258×47—75.

KOCHRICHT (Israël), Odessa (Russie), 16-12-95. — 36258×47—75.

KOHN, née IZIMBLER, Plock (Pologne), 01-02-93. — 8140×48—78.

KOLESNITCHENKO (Georges), Konskie (Russie), 23-04-04. — 1907×48—75.

KOLUDA (Jean), Dabrowica (Pologne), 13-01-20. — 3671×48—68.

KOLUDA, née MYSZOR, Chotynin (Pologne), 17-01-20. — 3671×48—68.

KOMODZINSKI (Camille), Umiene (Pologne), 05-06-20. — 1541×48—57.

KOPLEWICZ (Félix), Nowo Balomsko (Pologne), 11-05-28. — 8789×48—75.

KORN, née KANE, Plonsk (Pologne), 26-08-08. — 3697×48—75.

KORN (Uren), Plonsk (Pologne), 01-05-02. — 3697×48—75.

KOSTRZEWA (François), Oberhausen (Allemagne), 04-01-05. — 22529×34—59.

KOSTRZEWA, née KUZMA, Duisburg (Allemagne), 27-02-08. — 22529×34—59.

KOTWAS (Czeslaw), Janowice (Pologne), 26-01-15. — 39278×45—78.

KOUZMENKO (Philippe), Don (Russie), 04-10-00. — 3281×48—75.

KREZEL (Ignace), Crocholice (Pologne), 30-03-95. — 3151×48—42.

KRONENBERG (Benjamin), Serock (Pologne), 02-04-96. — 18586×48—75.

KROUSTALEFF (Alexis), Karkow (Russie), 09-03-91. — 8297×48—65.

KRUVOFF (Trikhon), Don (Russie), 25-01-89. — 9956×48—26.

KRUVOFF, née HAMANDJIAN, Constantinople (Turquie), 12-05-96. — 9956×48—26.

KUBACKI, née LACH, Dalachow (Pologne), 26-01-10. — 7989×48—51.

KUBACKI (Alexandre), Dalachow (Pologne), 25-03-12. — 7989×48—51.

KUBIAK (Wladyslaw), Goren (Pologne), 18-08-26. — 26273×48—80.

KUCHTYN (Catherine), Runthe (Allemagne), 27-09-18. — 26048×47—59.

KUSIAK (Maciey), Zawaka (Pologne), 07-02-06. — 3762×48—16.

KUSIAK, née BRYLA, Rozianeck (Pologne), 27-09-04. — 3762×48—16.

LACHOWSKI (Marian), Antoniow (Pologne), 13-07-23. — 8278×48—78.

LAGODOVSKY (Vladimir), Khokhanovka (Russie), 12-11-95. — 31296×48—96.

LAGODOVSKY, née MARKOFF, Kharkov (Russie), 03-05-11. — 31296×48—96.

LALANZA (Ricardo), Uncastillo (Espagne), 06-06-14. — 193×48—33.

LANDAU, née BLUSZTAYN, Sipria Nova (Pologne), 00-00-02. — 8919×48—75.

LAURI (Oreste), Colli Montebove (Italie), 12-03-03. — 5156×48—13.

LAWRYSZ (Eugène), Iekaterinoslaw (Russie), 31-03-17. — 21362×47—36.

LAWRYSZ, née ALIG, Obersaxen (Suisse), 04-06-17. — 21362×47—36.

LAZARIN (Grégoire), Reni (Roumanie), 02-02-99. — 8296×48—77.

LAZNIKAS, née SUDARSKIS, Kaunas (Lithuanie), 00-00-13. — 3750×48—69.

LAZNIKAS (Abe), Kaunas (Lithuanie), 08-03-09. — 3750×48—69.

LE GOFF, née HOLC, Cenkova (Yougoslavie), 12-01-05. — 7308×48—78.

LECLERCQ (Emile), Quévy-le-Petit (Belgique), 07-03-81. — 43324×33—59.

LEKKI (Mikolaj), Polzameczek (Pologne), 15-11-03. — 34197×47—68.

LEKKI, née LOSZCZUK, Podzameczek (Pologne), 02-02-97. — 34197×47—68.

LEPINIS (Henrich), Riga (Lettonie), 17-10-00, — 23641×48—37.

LESNIAK (Madeleine), Bizyce (Pologne), 06-04-23. — 7620×48—25.

LETTRY (Gilio), Roisan (Italie), 08-06-05. — 9990×48—62.

LEURIDON (Benjamin), Ypres (Belgique), 28-09-81. — 2991×48—59.

LEVKOWIEZ (Michel), Skiernewice (Pologne), 12-07-22. — 23831×48—57.

LEVY (David), Constantinople (Turquie), 24-04-91. — 25288×47—75.

LEVY (Haim), Constantinople (Turquie), 00-00-99. — 7916×48—13.

LICHOSIEK (Vincent), Kurzelow (Pologne), 22-09-93. — 8160×48—59.

LICHOSIEK, née BALWIECZ, Kozieglowy (Pologne), 26-03-98. — 8160×48—59.

LINDENSTAEDT, née WACHENHEIMER, Berlin (Allemagne), 04-07-95. — 2277×46—77.

LINGUA (François), Marseille (Bouches-du-Rhône), 27-01-93 — 1828×14—13.

LINGUA, née CUATTO, Chulsa (Italie), 12-06-97. — 1828×14—13

LLENA (Feliciano), Fonz (Espagne), 09-09-00. — 1807×48—31.

LOCATELLI (Jean), Berbenno (Italie), 04-09-27 — 8798×48—38.

LOCATELLI (Osvaldo), Robbio (Italie), 05-05-15. — 47218×48—74.

LOMBARDI (Joseph), Campi Bisenzio (Italie), 10-07-05. — 47816×35—83.

LOPEZ (Pierre), Albox Almeria (Espagne), 04-10-24. — 5653×48—13

LOPEZ (Juan), Aguilas (Espagne), 08-06-90. — 1721×48—13.

LOPEZ, née CAPARROS, Aguilas (Espagne), 29-01-94. — 1721×48—13.

LOPEZ, née SANCHEZ, Santa Cruz de Moya (Espagne), 03-08-06. — 32832×47—63.

LOPEZ (Escolastico), Santa Cruz de Moya (Espagne), 10-02-01 — 32832×47—63.

LOPEZ (Angel), Bergua Basaran (Espagne), 29-12-19. — 8799×48—02.

LOPEZ, née NAVARRETTE, Albox (Espagne), 25-03-02. — 3737×48—13

LOPEZ (Pedro), Albox (Espagne), 10-08-95. — 3737×48—13.

LOPEZ (Gregorio), Riopanero (Espagne), 30-09-92. — 2542×48—75.

LOPEZ, née ALONSO, Quintanabaldo (Espagne), 08-09-95. — 2542×48—75.

LORENZI, née COSTAGANNA, Grigny (Seine-et-Oise), 25-01-14. — 7956×48—78.

LORENZI (Antonio), Rollzo (Italie), 25-10-08 — 7956×48—78.

LORENZINI, née BRILLI, Cortona (Italie), 29-03-98. — 35449×47—13.

LOTITO, née BOVE, Corato (Italie), 13-03-03. — 33107×32—38.

LOTITO (Giuseppe), Corato (Italie), 22-06-93. — 33107×32—38.

LOULEDJIAN, née MELKONIAN, Alep (Syrie), 19-10-24. — 3692×48—13.

LOULEDJIAN (Haik), Constantinople (Turquie), 29-01-14. — 3692×48—13.

LOUTOVINOFF (Basile), Gorlovka (Russie), 28-02-00. — 2552×48—75.

LOUTOVINOFF, née KLEINGELD, Rotterdam (Pays-Bas), 03-08-05. — 2552×18—75.

SUBREZ (Julien), Contrisson (Meuse), 01-08-05. — 17638×20—76.

LUCCHETTI (Virgile), Apecchio (Italie), 28-03-01. — 35757×47—13.

LUCCHETTI, née BENNI, Apecchio (Italie), 10-02-01. — 35757×47—13.

LUCIAK (Pavol), Kalinke (Tchécoslovaquie), 13-06-05. — 3531×18—31.

LUMBROSO, née LUMBROSO, Tunis, 17-07-91. — 23692×18—96.

LUMINATI (Romano), Passignano (Italie), 13-01-01. — 5635×31—06.

LUMINATI, née GIOVAGNONI, Passignano (Italie), 15-08-01. — 5635×31—06.

LUNA (Luengo-Robustiano), Badajoz (Espagne), 24-05-87. — 3612×18—75.

LUPIERI (Marius), Rivignano (Italie), 04-07-29. — 7136×18—26.

LYTWYN, née BUHAJ, Skolin (Pologne), 30-01-12. — 1781×17—24.

LYTWYN (Jean), Skolin (Pologne), 02-02-11. — 1781×17—24.

MACCARIO (Bartolomeo), Boves (Italie), 01-02-02. — 7936×18—83.

MACCARIO, née CARLETTI, Boves (Italie), 10-06-01. — 7936×18—83.

MACHELART (Emile), Caudry (Nord), 17-01-00. — 5216×21—59.

MACOTTA (Joseph), Sousse (Tunisie), 05-07-96. — 19979×17—93.

MAESTRO (Antonio), Tula (Espagne), 01-01-00. — 3532×18—33.

MAFFEO (Libero), Mongrando (Italie), 29-01-05. — 4137×18—36.

MAGNANELLI (Adulfo), Pracchia (Italie), 22-10-18. — 1723×18—57.

MAHIEU (Alphonse), Tournai (Belgique), 07-10-11. — 25525×16—59.

MAKOWSKI (Nathan), Lodz (Pologne), 10-05-97. — 16×18—67.

MAKOWSKI, née SZENKIER, Olkusz (Pologne), 24-03-01. — 16×18—67.

MALFAIT, née DEBUSSCHERE, Hooghlede (Belgique), 22-03-97. — 8487×18—59.

MALFAIT (Gustave), Hilleghem (Belgique), 15-01-03. — 8487×17—59.

MANUELIAN (Agnès), Malatia (Asie Mineure), 12-01-07. — 10189×18—78.

MAOLET, née CHABOD, Vevay (Suisse), 02-06-96. — 10190×18—78.

MAOLET (Jean), Hone (Italie), 25-01-92. — 10190×18—78.

MARCER (Bernardino), Lentiai (Italie), 20-07-11. — 3533×18—56.

MARCHI (Joseph), Civitella di Romagna (Italie), 29-06-22. — 29645×17—38.

MARCIANO, née ALBEGIANTE, San Giovanni (Italie), 29-10-99. — 25152×33—75.

MARCIANO (Loreto), Roccasecca (Italie), 13-02-03. — 25152×33—75.

MARCUCCI (Liberta), Arezzo (Italie), 25-01-21. — 32066×17—59.

MARCZINKOWSKI (Wladyslaw), Radomice (Pologne), 24-08-96. — 32296×17—59.

MARCZINKOWSKI, née MAGOWSKI, Rabenhorst (Allemagne), 27-07-91. — 32296×17—59.

MARDIROSSIAN (Garabed), Brousse (Asie Mineure), 17-05-06. — 4131×17—75.

MARDIROSSIAN, née BELEZIAN, Stamboul (Turquie), 03-08-10. — 4131×17—75.

MARI (Julienne), Carmignano (Italie), 17-10-15. — 7586×18—06.

MARIAZZI (Ernesto), Momo (Italie), 20-01-26. — 2512×18—57.

MARINELLO (Vittorio), Valle di Cadore (Italie), 15-09-95. — 13190×32—83.

MARINELLO, née AGNOLI, Valle di Cadore (Italie), 17-05-98. — 13190×32—83.

MARTENS (Jules), Somergem (Belgique), 14-01-96. — 2628×18—59.

MARTI (Raymonde), Figueras (Espagne), 05-03-01. — 3601×18—06.

MARTIN (Antoine), Fondon (Espagne), 27-07-06. — 8629×18—09.

MARTIN, née BALBUENA, Fondon (Espagne), 07-02-10. — 8629×18—09.

MARTINEZ, née GARCIA, la Union (Espagne), 09-11-04. — 8332×39—38.

MARTINEZ (Camilo), Montroz (Espagne), 24-01-98. — 465×18—24.

MARTINEZ (Antoine), Puerto Adentro (Espagne), 10-01-00. — 31722×47—11.

MARTINEZ, née MARTINEZ, Puerto (Espagne), 02-05-07. — 31722×47—11.

MARTINEZ (Bautiste), Barcelone (Espagne), 17-09-29. — 3602×18—11.

MARTINEZ (Miguel), Huercal (Espagne), 03-08-00. — 8332×39—38.

MATCHORO (Henri), Istanbul (Turquie), 29-09-23. — 2825×18—38.

MATEO (Jossé), Laroya (Espagne), 03-05-02. — 18253×17—59.

MATKOVIC (Luka), Lipovjani (Yougoslavie), 00-00-08. — 7786×18—31.

MATTIONI, née BINDA, Bogno (Italie), 09-02-10. — 11783×18—57.

MATTIONI (Joseph), Bogno (Italie), 31-10-07. — 11783×18—57.

MATTIS (Laura), Ostende (Belgique), 01-05-21. — 10120×18—06.

MAZZA (Francesco), Carlano (Italie), 06-12-93. — 9839×18—13.

MAZZOLENI, née DASCANIO, Molindaterno (Italie), 28-12-98. — 35756×17—06.

MAZZOLENI (Arnalie), Rotafuori (Italie), 19-03-02. — 35756×17—06.

MELIKOFF (André), Genève (Suisse), 23-05-95. — 12706×38—69.

MENDOZA (Narcisse), Fuente Alama de Murcia (Espagne), 18-08-91. — 17892×17—31.

MENDOZA, née ZAMORA, Fuente Alama de Murcia (Espagne), 23-03-91. — 17892×17—31.

MENGARDA (Guido), Samone (Italie), 18-01-07. — 9188×18—39.

MEROTTO (Maria), Farra di Soligo (Italie), 16-01-21. — 1589×18—17.

MESTER (Simone), Helsingfors (Finlande), 29-06-22. — 11979×18—06.

METZELER (Joseph), Paris, 14-06-85. — 3137×07—75.

MEUS (Jean), Czernichow (Pologne), 05-04-13. + 7350×18—09.

MEUS, née BIEGUM, Ceccina (Pologne), 16-05-16. — 7350×18—09.

MIGDAL, née MIGDAL, Zareby Koscielne (Pologne, 17-10-03. — 9207×18—75.

MIKULA (Ladislav), Libis (Tchécoslovaquie), 17-10-10. — 8129×18—11.

MILAN (Clara), Gazzo (Italie), 26-05-22. — 35566×17—71.

MINASSIAN, née HAGOPIAN, Constantinople Turquie, 23-09-22. — 26319×31—13.

MINASSIAN (Hampartzoum), Sivas (Turquie), 14-06-05. — 26319×31—13.

MINETTO (Pietro), Rondissonne (Italie), 20-06-16. — 8900×18—03.

MINISINI (Agostino), Buia (Italie), 27-02-99. — 7118×18—47.

MINISINI, née MENASPA, Vestenanova (Italie), 16-03-11. — 7118×18—47.

MIOSOTTI (Mario), Piedimonte (Italie), 21-01-22. — 3121×18—69.

MIRALLES (Esteban), Almeria (Espagne), 09-10-96. — 3262×18—75.

MIRALLES (Firmin), Instincion (Espagne), 10-08-08. — 19827×31—13.

MISRAHI, née ALTMANN, Mosciska (Pologne), 25-05-23. — 817×18—13.

MISRAHI (Emile), Constantinople (Turquie), 14-07-13. — 817×18—13.

MITZKEWITCH, née TCACIUK, Jadova (Roumanie), 11-11-11. — 71319×18—57.

MOLINI (Anton), Cannstatt (Allemagne), 06-01-13. — 29529×17—75.

MONCULLO (Alberti, Buenos-Ayres (Argentine), 02-01-11. — 9809×18—83.

MONDELLI (Raphaël), Damas (Syrie), 09-07-97. — 35118×17—57.

MONDELLI, née BRUNELLO, Malo (Italie), 01-12-99. — 35118×17—57.

MONDELLI (Alfredo), Malo (Italie), 21-09-22. — 35285×17—57.

MONZO (Sebastian), Cervera del Maestre (Espagne), 11-09-22. — 2123×18—31.

MONZO, née VIDAL, Cervera del Maestre (Espagne), 29-08-98. — 2123×18—31.

MORAND (René), Bulle (Suisse), 12-11-10. — 3902×18—25.

MORAND, née THALMANN, Bulle (Suisse), 01-11-08. — 3902×18—25.

MORANO (Daniel), Hinojosa del Duque (Espagne), 03-01-11. — 7410×18—31.

MORANO, née DIRANZO, Valencia (Espagne), 03-11-12. — 7410×18—31.

MORELLO, née LEVRINO, Cumiana (Italie), 27-06-07. — 8867×18—31.

MORELLO (Leonilde), Cumiana (Italie), 01-05-02. — 8867×18—31.

MOTZO, née PAU, Macomer (Italie), 06-03-87. — 7116×18—13.

MULA, née GINESTRA, Sassari (Italie), 15-04-05. — 16578×38—13.

MULA (Salvatore), Borgali (Italie), 10-01-96. — 16578×38—13.

MULATO, née ZANIN, Resana (Italie), 12-09-91. — 31240×17—06.

MULATO (Antonio), Borso del Grappa (Italie), 25-06-96. — 31240×17—06.

MULLER (Charles), Ban Saint-Martin (Moselle), 05-04-02 — 3561×18—57.

MURATORIO, née RAVERA, la Turbie (Alpes-Maritimes), 05-08-05. — 16266×38—06.

MURATORIO (Charles), Castelvecchio (Italie), 18-10-03. — 16266×38—06.

MUSSETTA, née SAVANT, San Maurizio (Italie), 27-09-86. — 22878×31—54.

MUSSETTA (Carlo), Rivarossa (Italie), 24-06-83. — 22878×31—54.

NAHABEDIAN (Hagop), Bilediik (Asie Mineure), 06-01-80. — 21890×17—13.

NAHABEDIAN, née GUEUGHEMDJIAN, Bilediik (Asie Mineure), 19-09-92. — 21890×17—13.

NAMUR (Gabrielle), Dour (Belgique), 03-02-12. — 8279×18—62.

NAREZZI (Ottavio), Villa del Conte (Italie), 25-09-07. — 3192×18—24.

NASTEVITCH (Pierre), Kiew (Russie), 13-02-98. — 3011×18—75.

NAVARRO, née LOPEZ, Moratalla (Espagne), 17-03-05. — 36266×17—82.

NAVARRO (Cristobal), Moratalla (Espagne), 31-01-02. — 36266×17—82.

NAVES (Camilo), Oviedo (Espagne), 22-11-90. — 22336×17—30.

NEGRO, née CODA, Sagliano (Italie), 09-02-97. — 29187×16—75.

NEGRO (Sylvain), Pralungo (Italie), 16-06-96. — 29187×16—75.

NEHAMA (Mathilde), Salonique (Grèce), 00-00-99. — 8828×18—75.

NGUYEN VAN DAT, Namdinh (Tonkin), 12-08-08. — 4157×32—75.

NIEDDU (Imberio), Gomesa (Italie), 04-12-83. — 6161×16—93.

NIEDDU, née MEDDA, Bormini (Italie), 05-08-80. — 6161×16—93.

NISENBOIM, née SZRON, Rozan (Pologne), 00-00-10. — 8739×18—75.

NOLLA, née MARRO, Tortosa (Espagne), 19-04-90. — 8258×18—31.

NOLLA (Juan), Tortosa (Espagne), 16-02-82. — 8258×18—31.

NOVI (Mario), Santa Maria Monte (Italie), 15-05-16. — 2782×18—13.

NOWACKI (Joseph), Kalisz (Pologne), 20-10-09. — 2311×48—79.

NOWACKI, née WLODARCZYK, Witnica (Pologne), 31-10-19. — 2311×48—79.

NOWAK (Weronika), Lugi (Pologne), 20-01-23. — 208×48—51.

NUSBAUM, née GLUCKMAN, Felsztyn (Pologne), 02-11-10. — 5036×48—59.

NUSENBAUM, née ZILBERBOGEN, Staszow (Pologne), 16-08-94. — 6627×48—75.

NUSENBAUM (Abram), Lodz (Pologne), 22-09-99. — 6627×48—75.

NUZZO (Vincent), Naples (Italie), 11-01-25. — 311×48—13.

OBRECHT (Francois), Metz (Moselle), 06-06-01. — 12691×25—57.

ODORICO (Amédée), Tunis, 11-06-04. — 16862×48—96.

ODVIOUKOFF (Badma), Bielaievskaie (Russie), 15-08-96. — 36798×47—75.

OFFREDI, née PERNICENI, Locatello (Italie), 23-09-05. — 5043×48—75.

OKSENBERG, née WAJSMAN, Konskie (Pologne), 00-00-06. — 29231×48—75.

OKSENBERG (Noech), Konskie (Pologne), 01-01-05. — 29231×48—75.

OLIVIERI, née ESPOSITO, Napoli Naples (Italie), 15-03-09. — 8257×48—13.

OLIVIERI (Raphaël), Terre Annunziata (Italie), 24-10-06. — 8257×48—13.

ORTIN (José), Caudete (Espagne), 17-06-06. — —7918×48—31.

ORTIN, née GEIRA, Ildecona (Espagne), 02-11-11. — 7918×48—31.

ORTIZ (Atilano), Pelayos de la Presa (Espagne), 05-10-17. — 345×48—81.

OSTOLOPOFF, née THAOU, Petrograd (Russie), 08-06-89 — 35285×47—75.

OSTROWIEZ (Mendel), Wolomin (Pologne), 11-06-21. — 3645×48—75.

PAIUSCO (Joseph), Costabissara (Italie), 20-09-99. — 2614×48—75.

PALLOTELLI (Reginaldo), Fabriano (Italie), 30-05-20. — 2783×48—81.

PALUMBO, née AMBROGIO, Melito (Italie), 02-12-04. — 5379×48—78.

PALUMBO (Antonino), Melito (Italie), 12-12-95. — 5379×48—78.

PAPAZIAN (Haroutioun), Brousse (Asie Mineure), 10-05-97. — 16597×33—75.

PARDO (Louis), Santander (Espagne), 17-06-18. — 4568×48—54.

PARDO, née RYNG, Voigtstedt (Allemagne), 02-10-20. — 4568×48—54.

PARIS, née BIONDINI, Vogogna (Italie), 14-01-01. — 10110×48—80.

PETRANO (Mario), Frabosa Soprana (Italie), 15-02-96. — 31577×39—83.

PETRANO, née PEIRANO, Frabosa Soprana (Italie), 29-07-00. — 31577×39—83.

PELAYO (José), Vega de Pas (Espagne), 22-05-99. — 20806×48—75.

PELEMANS (Gustave), Damprémy (Belgique), 27-07-84. — 2791×48—78.

PENNACHIO (Joseph), Tunis, 15-08-11. — 31141×48—96.

PENNACHIO, née BILLECI, Ferryville (Tunisie), 25-06-19. — 31141×48—96.

PERAL, née COLLANTES, Castroberde (Espagne), 01-04-05. — 35415×47—33.

PERAL (Mariano), Pont de Congosto (Espagne), 23-02-02. — 35415×47—33.

PERALBA (Marcelin), la Seo d'Urgell (Espagne), 01-08-09. — 6273×37—66.

PERENO (Charles), Turin (Italie), 01-04-26. — 8808×48—06.

PEREZ, née ZAMORA, Mojacar (Espagne), 26-09-10. — 8498×48—13.

PEREZ (Juan), Cuevas (Espagne), 18-04-05. — 8498×48—13.

PEREZ (Atanasio), Carabanchel (Espagne), 03-02-28. — 6657×48—31.

PEREZ, née ESCUDERO, Lumbreras (Espagne), 25-02-00. — 7636×48—13.

PEREZ (Michel), Lumbreras (Espagne), 02-11-98. — 7636×48—13.

PEREZ (Nicolas), Corbera de Alcira (Espagne), 23-12-03. — 3182×48—11.

PEREZ, née ESCURIOLA, Amazora (Espagne), 07-11-08. — 3182×48—11.

PERINO (Giovanni), Netro (Italie), 23-08-94 — 3168×48—38.

PERONA (Guglielmo), Rittano (Italie), 16-03-94. — 5183×46—83.

PERONA (Michel), Valloriate (Italie), 10-08-12 — 18429×48—84.

PEROTTI, née REI, Crissolo (Italie), 25-12-01. — 30071×47—04.

PERRON-CABUS (Jean), Oulx (Italie), 09-11-99. — 2785×48—13.

PERRON-CABUS, née MERLIN, Sauze de Cesana (Italie), 03-03-02. — 2785×48—13.

PERSAH (Léon), Constantinople (Turquie), 18-08-01. — 7637×48—75.

PETESSIAN (Adolphe), Marache (Arménie), 25-05-95. — 26922×25—75.

PETROZ (Casimir), Verres (Italie), 22-07-08. — 1855×48—38.

PETROZ, née DELEMONT, Bassecourt (Suisse), 12-01-11. — 1855×48—38.

PETTINELLI (Pierino), Esanaloglia (Italie), 28-03-11. — 16713—48—57.

PETTITI (Carlo), Barone (Italie), 19-07-94. — 15291×47—75.

PINCHERA (Gregorio), Cassino (Italie), 06-08-95. — 30765×47—75.

PINCHERA, née TOSI, Cassino (Italie), 12-07-02. — 30765×47—75.

PIQUER (Pascal), Tiana (Espagne), 05-02-90 — 7107×48—32.

PIRES-TRIGO (Jean), Santa Marinha (Portugal), 13-08-01. — 8748×48—02.

PITICCO, née MAFFEI, Esch-sur-Alzette (Luxembourg), 11-01-16. — 8020×48—47.

PITICCO (Carissimo), Lestizza (Italie), 18-05-11. — 8020×48—47.

PITTICO (Angelo), Lestizza (Italie), 01-09-00. — 2995×48—54.

PITTICO, née CORNA, Niedercorn (Luxembourg), 22-01-09. — 2995×48—54.

PIVETTA (Pietro), Brugnera (Italie), 21-05-15. — 3702×48—38.

PLEWINSKI, née SZLAMIAK, Kaliszow (Pologne), 27-09-06. — 4117×48—75.

PLOS, née ANDREUTTI, Milano (Italie), 28-09-01. — 33758×47—75.

PODENCE (Helio), Braga la (Portugal), 10-11-94. — 7498×48—80.

POLEC, née MAZUREK, Pionszowice (Pologne), 09-03-00. — 7730×48—02.

POLEC (Stanislaw), Pionszowice (Pologne), 19-10-97. — 7730×48—02

POLONI, née ROSSI, Cerete (Italie), 19-10-09. — 35019×47—78.

POLONI (Antonio), Cerete (Italie), 26-09-09 — 35019×47—78.

PONCE (Jean), Meknès (Maroc), 09-02-27. — 29232×48—95.

PONZETTO, née LUCONI, Castiglione (Italie), 23-05-19. — 24587×47—13.

PONZINI, née MONTEVERDI, Bedonia (Italie), 12-04-80. — 1271×48—13.

PONZIO (Baldassare), Mateur (Tunisie), 19-03-02. — 31148×48—96.

PONZIO, née BENENATI, la Manouba (Tunisie), 26-02-03. — 31148×48—96.

POPINIGIS (Vincenty), Miligeny (Pologne), 25-07-01. — 8247×48—80.

POPOF (Tikhone), Oberskoï (Russie), 26-08-95. — 8248×48—75.

POZZA (Joseph), San Martino Buon Albergo (Italie), 25-05-22. — 3821×48—38.

PRAGER (Albert), Vienne (Autriche), 14-06-07. — 8679×48—69.

PRAGER, née JURICZA, Vienne (Autriche), 13-06-15. — 8679×48—69.

PRIMON (Louis), Vallonara (Italie), 05-02-22 — 2694×48—57.

PROCACCI (Salvatore), Pietralunga (Italie), 15-04-68. — 8378×48—83.

PROCACCI, née BRUNELLI, Pietralunga (Italie), 23-09-11. — 8378×48—83.

PROKOPEK (Sylvestre), Borzecin (Pologne), 24-07-11. — 32413×47—54.

PROSPERO (Fico), Lucoli (Italie), 03-04-25. — 8219×48—57.

PUERARI (Annibale), Pievre d'Olmi (Italie), 20-07-07 — 20100×47—47.

PUERARI, née CAUSERO, Torreano (Italie), 26-10-11. — 20100×47—47.

PUFALT (Alfred), Duisburg (Allemagne), 06-01-25. — 2742×48—57.

PYLYSER (Achiel), Oostduinkerque (Belgique), 15-02-05. — 2694×48—76.

RACHET, née MAZURKIEWICZ, Lowcza (Pologne), 06-01-02. — 1615×48—72.

RACINE, née ORCHOW, Brest-Litowsk (Russie), 14-08-00 — 45200×45—75.

RAVELLI (Vincenzo), Bienno (Italie), 01-06-22. — 2794×48—29.

RECEVEUR, née SYRISKO, Brest Litowsk (Russie), 03-09-22. — 8549×48—54.

REDINI (Mario), Azola (Italie), 20-06-26. — 8400×48—31.

RELA (Stanislas), Varsovie (Pologne), 29-03-16. — 9249×48—83.

REMUGNANO (Tobia), Pevelette (Italie), 10-07-06. — 3577×48—75.

REYNTJES, née PRATTA, Pianceri (Italie), 31-07-23. — 2922×48—75.

RICHARD, née SIMON, Vance (Belgique), 03-11-95 — 8018×48—75.

RIMBAU, née COLON, Gerone (Espagne), 01-09-71. — 6037×48—66.

ROBERT (Pierre), Montbrio del Campo (Espagne), 05-01-07. — 2911×48—38.

RODILLA (Vincent), Leria (Espagne), 19-07-97. — 2991×48—30

RODRIGUEZ (Juan), Terrible (Espagne), 07-08-99. — 7608×48—76.

RODRIGUEZ, née BARRAGAN, Cordoba (Espagne), 14-10-01. — 7608×48—76.

RODRIGUEZ, née ANDREO, Velez-Rubio (Espagne), 06-02-04. — 31833×47—11.

RODRIGUEZ (Alphonse), Velez-Rubio (Espagne), 30-12-99. — 31833×47—11.

RODRIGUEZ (Lobo-Jean), Viano-de-Castelo, 05-06-05. — 7607×48—63.

ROIG (Vicente), Burjasot (Espagne), 06-02-02. — 8130×48—32.

ROLDAN (Alfonso), Valdepenas (Espagne), 13-06-12. — 10170×48—75.

ROLDO (Ugo), Belluno (Italie), 25-04-01. — 8097×48—75.

ROMAN, née Caparros, Vera (Espagne), 08-05-01. — 8150×48—13.

ROMANINI, née FORABOSCHI, San-Angelo (Italie), 04-09-96. — 4216×48—06.

ROMANINI (Nicaise), San-Angelo (Italie), 22-11-93. — 4216×48—06.

RONDINI (Domenico), Erbanno (Italie), 30-10-07. — 2722×48—57.

ROOBROUCK (Roger), Vive-Saint-Eloi (Belgique), 29-08-21. — 7605×48—76.

ROSSI (Giovanna), San-Bartolomeo (Italie), 11-08-26. — 7830×48—25.

ROSTICCI (Egisto), Montecatini (Italie), 14-03-94. — 31831×47—84.

ROSZEWICZ, née ANDRZEJEWSKI, Szamotuly (Pologne), 09-11-04. — 29956×47—75.

ROSZEWICZ (Antoine), Rohrfeld (Pologne), 03-02-99. — 29956×47—75.

ROTBLAT (Abram), Varsovie (Pologne), 28-08-99. — 8760×48—02.

ROUDOVSKI (Georges), Nesvige (Russie), 29-08-04. — 7297×48—57.

ROUDOVSKI, née JARIKOFF, Petrograd (Russie), 10-02-18. — 7297×48—57.

ROZEMBLUM (Alex), Varsovie (Pologne), 24-01-28. — 8779×48—55.

ROZENBERG, née MURAWIEC, Chelm (Pologne), 16-05-89. — 22536×48—75.

ROZENBERG (Wolf), Lodz (Pologne), 19-01-02. — 6716×48—75.

ROZENBERG, née ZWIERZYNSKA, Sosnoviec (Pologne), 01-02-08. — 6716×48—75.

RUBIO (François), Bedeau (Oran), 02-09-95. — 15822×15—91.

RUIZ (Jean), Lorca (Espagne), 21-03-20. — 7580×48—13.

RUSSO (François), Mellaouf (Tunisie), 06-08-14. — 7216×48—93.

RYTCHENKOFF, née KARPINIOTI, Nicolaew (Russie), 23-05-11. — 8719×48—57.

RYTCHENKOFF (Anatole), Novotcherkask (Russie), 20-02-12. — 8719×48—57.

SABINI, née CAVAZZINI, Borgo Val di Tara (Italie), 03-05-06. — 7599×48—75.

SABINI (Giuseppe), Benodia (Italie), 14-02-03. — 7599×48—75.

SALVI (Dominique), Sedrina (Italie), 09-10-16. — 3292×48—88.

SAMSON (Pierre), Bruges (Belgique), 06-03-09. — 3412×48—80.

SANCHEZ (Hilaire), Boron (Espagne), 30-06-00. — 2915×48—78.

SARKISSIAN (Hratchig), Erzindjian (Arménie), 07-01-90. — 1548×23—75.

SARKISSIAN, née TERLEMEZIAN, Constantinople (Turquie), 17-07-00. — 1548×23—75.

SCAFFIDI (Angelo), San Angelo de Brolo (Italie), 17-10-97. — 46591×35—06.

SCAFFIDI, née SAPIENZA, Vallauris (Alpes-Maritimes), 21-10-04. — 46591×35—06.

SCAFFIDI (Ines), Patti (Italie), 03-10-23. — 21657×48—06.

SCAGNETTI, née TONELLO, Bina (Italie), 27-09-02. — 47199×38—75.

SCAGNETTI (Ermenegildo), Bina (Italie), 12-11-93. — 47199×38—75.

SCHMITZ (Roger), Houmont-Tillet (Belgique), 08-03-21. — 28774×47—55.

SCHRODER (Rodolphe), Bielefeld (Allemagne), 26-10-94. — 41868×34—57.

SCHRODER, née NATHAN, Kamen (Allemagne), 28-04-01. — 41868×34—57.

SCHUCHER (Joseph), Odessa (Russie), 03-04-05. — 675×48—75.

SCHULTZ (René), Orli Staw (Pologne), 18-03-09. — 35326×47—57.

SCHUMACHER (Léon), Fluh (Suisse), 13-12-90. — 2522×48—68.

SCHUMACHER, née BUBENDORF, Scoenenbuch (Suisse), 19-06-97. — 2522×48—68.

SCOGNAMIGLIO, née ORLANDO, Ponticelli (Italie), 09-06-01. — 21251×31—13.

SCOGNAMIGLIO (Ferdinand), Barra (Italie), 03-10-01. — 21251×31—13.

SECALL (Joaquin), Belmunt (Espagne), 13-12-15. — 8720×48—12.

SEMAL (François), Arsimont (Belgique), 06-08-94. — 8096×48—75.

SERGENTI (Elie), Vignola (Italie), 17-12-26. — 30914×47—06.

SERWA (Gérard), Poznan (Pologne), 24-06-22. — 8568×48—57.

SIBILLI (Philippe), Aisone (Italie), 17-10-79. — 4287×48—13.

SIBILLI, née SIBILLI, Aisone (Italie), 09-02-87. — 4287×48—13.

SIMLER (Josek), Biala (Pologne), 18-01-00. — 3420×48—67.

SIMLER, née BIALEK, Zdunska Wola (Pologne), 12-09-91. — 3420×48—67.

SIMONI, née ROCCIA, Riffredo (Italie), 06-11-03. — 3421×48—13.

SIMONI (Nazzareno), Vergheretо (Italie), 23-03-02. — 3421×48—13.

SINATTI (Enzo), Arezzo (Italie), 26-02-23. — 6147×48—90.

SIRI (Angelo), Urbe (Italie), 17-05-93. — 35360×47—75.

SITBON (Charles), Tunis, 08-01-18. — 2267×42—96.

SITBON, née FELLOUS, Hammam Lif (Tunisie), 27-06-18. — 2267×42—96.

SKRKYPCZAZ (Félix), Langendreer (Allemagne), 19-04-14. — 4618×48—71.

SKRZYPCZAK (Jean), Kryzanowo (Pologne), 13-11-23. — 156×48—77.

SLOMA (Roman), Trzebaw (Pologne), 07-01-11. — V08376 y142n1S 7N

SLOMA, née BUCZAC, Manasterz (Pologne), 07-01-11. — 8218×48—30.

SLOWINSKI (Jacob), Osok (Pologne), 12-06-92. — 5487×48—51.

SLOWINSKI, née KOWALSKA, Zuvierzchocing (Pologne), 16-02-00. — 5487×48—51.

SOLARI (Mauro), Prato Carnico (Italie), 13-12-25. — 3511×48—68.

SOMMACAL (Vanda), Limana (Italie), 01-10-23. — 891×48—38.

SORANZO (Joseph), Cismon Grappa (Italie), 01-12-05. — 35822×47—78.

SORANZO, née RIZZON, Cismon Grappa (Italie), 16-10-08. — 35822×47—78.

SOTTANO, née BALDUCCI, Corato (Italie), 01-06-15 — 8080×48—38.

SOTTANO (Lino), Zero Branco (Italie), 15-02-09. — 8080×48—38.

SPECKENS (Jean), Gronsveld (Pays-Bas), 09-06-20. — 3931×48—80.

SPEZZAMONTE, née VARDANEGA, Possagno (Italie), 22-08-92. — 9037×48—78.

SPEZZAMONTE (Antonio), Borso del Grappa (Italie), 22-12-91. — 9037×48—78.

SPODEK (Wolf), Sassow (Pologne), 08-09-91. — 3013×48—75.

STEFFENINO (Louis), San Damiano (Italie), 15-11-99. — 44324×38—75.

STELLATI (Erasmo), Zibello (Italie), 17-08-98. — 205×48—78.

STERCHI (Friedrich), Interlaken (Suisse), 02-12-02. — 2594×48—77.

STIMAMIGLIO-CORONIN (Antonio), Vincenza (Italie), 25-01-15. — 8820×39—03.

SUFRIN (Charlotte), Campino (Roumanie), 23-01-12. — 51318×45—47.

SYTNER (Moses), Dobra (Pologne), 17-12-03. — 2759×48—75.

SYTNER, née PITZ, Francfort-sur-le-Main (Allemagne), 20-12-05. — 2759×48—75.

SZAJKOWSKI (Stanislas), Recklinghausen (Allemagne), 23-09-09. — 32552×47—59.

SZPAK, née ILAS, Ciechocin (Pologne), 30-10-01. — 3134×48—78.

SZPAK (Nicolas), Czaszyn (Pologne), 09-12-01. 3134×48—78.

SZUBINSKI (Pelagia), Herne (Allemagne), 05-03-10. — 6740×48—62.

TACVORIAN, née GHOUKASSIAN, Erzeroum (Asie Mineure), 26-09-06. — 18694×48—75.

TACVORIAN (Tacvor), Magnésie (Asie Mineure), 00-00-04. — 18964×48—75.

TAPELLA (Pietro), Alagna Valsesia (Italie), 05-11-08. — 13840×40—39.

TARKA (Henri), Boleslaw (Pologne), 27-07-91. — 30969×37—80.

TARKA, née WAJDA, Szarow (Pologne), 11-09-07. — 30969×37—80.

TATIKIAN (Barkev), Erzindjan (Asie Mineure), 00-00-07. — 7820×48—75.

TAVERNARI (Amos), Modena (Italie), 07-11-09. — 3922×48—84.

TAVERNARI, née PINELLI, Formigine (Italie), 06-12-20. — 3922×48—84.

TCHERNIAKHOVSKY (Serge), Kiew (Russie), 13-09-99. — 36749×47—75.

TEDESCO, née ZOLLA, Cassino (Italie), 22-06-95. — 6719×48—75.

TEDESCO (Romolo), Cassino (Italie), 10-02-96. — 6719×48—75.

TERZIAN (Ohanes), Adana (Asie Mineure), 11-10-05. — 1955×48—38.

TESTA (Settimio), Vellego (Italie), 18-08-21. — 8768×48—84.

TESTI (Giovanna), Crespina (Italie), 14-10-21. — 8016×48—75.

THERAULAZ (Maurice), Pont-la-Ville (Suisse), 12-11-84. — 69136×28—75.

TIANO (Abram), Salonique (Grèce), 25-05-11. — 2897×48—75.

TIANO, née MENACHE, Salonique (Grèce), 03-06-19. — 2897×48—75.

TIBALDO (William), Stamvough (Amérique), 25-05-15. — 8578×48—57.

TIBERTI (Marius), Aquila (Italie), 17-07-06. — 34790×47—75.

TLASKAL (Vaclav), Malsovice (Tchécoslovaquie), 14-08-09. — 14506×40—75.

TOCCO (Jean), Mombaruzzo (Italie), 07-03-04. — 13863×48—13.

TOCCO, née VULPINARI, Verucchio (Italie), 16-12-15. — 13863×48—13.

TODOROVIC (Simon), Elipiaco (Yougoslavie), 18-10-99. — 2151×48—13.

TOMAT (Jean), Tolmezzo (Italie), 07-01-25. — 35962×47—59.

TOMIAK (Albert), Leippe (Pologne), 19-05-12. — 174×48—51.

TONDOWSKI, née WAJSBERG, Radomsk (Pologne), 18-06-03. — 6617×48—57.

TONDOWSKI (Chaim), Turek (Pologne), 14-02-04. — 6617×48—57.

TONELLI (Pierre), Laufenburg (Suisse), 24-03-21. — 8170×48—68.

TONELLI, née TURCHETTI, Trevignano (Italie), 21-05-23. — 8170×48—68.

TOSI (Agnese), Capro di Ponte (Italie), 28-04-23. — 3863×48—54.

TOURNIKIAN, née KARIKIAN, Arabkir (Turquie), 15-01-01. — 30537×47—33.

TOURNOUX, née BEUCLER, Damvant (Suisse), 18-06-16. — 7618×48—90.

TRACZ (Jean), Ocide Tarnobrzeg (Pologne), 06-06-11. — 8857×48—75.

TRAUPE (Wilhem), Dramsfeld (Allemagne), 28-11-18. — 8270×48—02.

TREFLER, née KOTT, Kalisz (Pologne), 13-05-92. — 10113×48—75.

TREFLER (Israël), Staszovo (Pologne), 21-07-95. — 10113×48—75.

TREFLER (Izrael), Klimontow (Pologne), 09-05-95. — 8088×48—75.

TRIEBEL (Henri), Tetange (Luxembourg), 28-06-13. — 29235×48—95.

TROJANOWSKI, née BILD, Kulno (Pologne), 09-09-09. — 604×48—75.

TSOULIDES (Eustratios), Dardanelles (Turquie), 05-09-00. — 33778×47—13.

TOURNIKIAN (Setrak), Arabkir (Turquie), 13-07-02. — 30537×47—33.

TURCO (Attilio), Mortegliano (Italie), 09-08-93. — 8200×48—02.

TZOLA (Szaja), Lodz (Pologne), 29-08-23. — 31935×47—75.

VACILOTTO (Bruno), Carbonera (Italie), 10-06-13. — 7999×48—31.

VADRARUE (Eli), Arlo (Roumanie), 26-08-07. — 51188×38—75.

VALENTI (Joseph), Mazzara del Vallo (Italie), 21-02-20. — 31095×48—96.

VALENTI, née CORSO (Tunis), 29-06-18. — 31095×48—96.

VALERA (Auguslin), Froylan (Argentine), 19-06-28. — 7238×48—84.

VALLAURI (Nicolas), Vernante (Italie), 19-07-07. — 7998×48—83.

VALLAURI, née LANDRA, Robilante (Italie), 07-11-16. — 7998×48—83.

VALVERDE (Antoine), Mazarron (Espagne), 12-06-15, — 9930×48—31.

VANDEWAETER (Joseph), Luingnes (Belgique), 29-06-19. — 8579×48—59.

VANDEWIELE (Gérard), Cortemarsek (Belgique), 22-12-94. — 3939×48—14.

VANESSE (Fernand), Hemptinne-Eghezée (Belgique), 20-09-98. — 8050×48—59.

VANHAREN (Joseph), Bouckrom (Belgique), 07-01-05. — 9458×48—02.

VANONI (Rinaldo), Ferrera di Varese (Italie), 13-06-03. — 9929×48—31.

VARET (Albert), Rochefort (Belgique), 06-11-15. — 191×48—08.

VARZI, née CARLICCHI, Cortona (Italie), 14-11-05. — 7056×48—75.

VARZI (Joseph), Cita di Castello (Italie), 18-12-06. — 7056×48—75.

VELOVIC (Alfred), Kiel (Allemagne), 01-06-14. — 6229×48—57.

VENTURI, née CASADEI, Civitella (Italie), 03-03-86. — 8112×40—59.

VENTURI (Adelmo), Pistoia (Italie), 25-06-08. — 2711×48—79.

VENTURI (Domenico), Civitella (Italie), 25-07-86. — 8112×40—59.

VERDES, née MESZAROS, Tataresli (Roumanie), 28-01-95. — 6857×48—87.

VERUTTI (Ange), Reccabruna (Italie), 18-08-82. — 22415×30—06.

VERUTTI, née ALLIONE, Venasca (Italie), 07-12-82. — 22415×30—06.

VEZZARO (Angelo), Montebello (Italie), 23-06-09. — 2802×48—91.

VICINO (Calogera), Sommatino (Italie), 09-07-20. — 2822×48—38.

VIDALE (Giovanni), Belgrado di Varmo (Italie), 20-12-20. — 2713×48—74.

VIDALI (César), Dogua (Italie), 07-11-05. — 8070×48—75.

VIDALI, née ROSEANO, Dogua (Italie), 09-12-09. — 8070×48—75.

VIGANI (Jacques), Sovere (Italie), 08-03-05. — 8689×48—78.

VIGANI, née GUIRINI, Sovere (Italie), 23-04-08. — 8689×48—78.

VILLA, née POLETTI, Invorio (Italie), 13-10-11. — 1081×48—51.

VILLA (Alessandro), Sesto San Giovanni (Italie), 08-04-06. — 1081×48—51.

VOGEL (Georgi), Les Brenets (Suisse), 24-09-06. — 8067×48—25.

VON BROCK (Guillaume), Schwandorf (Allemagne), 03-11-36. — 5310×48—68.

VUYLSTEKE (Gilbert), Meulebeke (Belgique), 24-10-17. — 2905×48—77.

WALKOWIAK (Stanislas), Hamborn (Allemagne), 20-03-21. — 8580×48—57.

WEINSTEIN, née SZAJEWICZ, Konskie (Pologne), 15-04-08. — 7328×48—75.

WEINSTEIN (Ephraim), Koszyce (Pologne), 26-10-00. — 7328×48—75.

WEYRICH (Jean), Fains-les-Sources (Meuse), 14-07-03. — 10995×39—67.

WIECEK (Pierre), Bielcza (Pologne), 13-12-12. — 2711×48—52.

WLODARCZYK (Joseph), Ludwichow (Pologne), 08-11-15. — 1427×48—31.

WOJCIECHOWSKI, née CHRUSCIEL, Trzesn (Pologne), 29-12-13. — 2236×48—59.

WOJCIECHOWSKI (Joseph), Malinie (Pologne), 15-03-11. — 2236×48—59.

WOLINSKI (Thadee), Zassow (Pologne), 06-09-19. — 641×48—78.

WOLINSKI, née STANCZYK, Przemykow (Pologne), 11-07-22. — 641×48—78.

WOLKIEWICZ (Simon), Varsovie (Pologne), 10-02-04. — 8349×40—54.

WOZNIAK (Jean), Altenhagen (Allemagne), 28-01-18. — 3477×48—69.

ZAJDENFELD, née WAJNRAJCH, Varsovie (Pologne), 13-03-09. — 8289×48—75.

ZAMBON, née PICCOLI, Godega (Italie), 06-10-04. — 3111×48—54.

ZAMBON (Bortolo), Godega (Italie), 13-10-92. — 3111×48—54.

ZAMPETTI (Giovanni), Camerino (Italie), 24-04-89. — 8290×48—75.

ZANCAN (Riccardo), Travpsio (Italie), 22-10-05. — 8419×48—89.

ZANIN (Onorina), Chions (Italie), 02-08-21. — 21072×47—78.

ZANNIER, née BROVEDANI, Clauzetto (Italie), 15-10-87. — 8417×48—02.

ZAVARRO (Samouil), Constantinople (Turquie), 00-00-04. — 2937×48—13.

ZAVARRO, née BELLO, Istamboul (Turquie), 13-07-11. — 2937×48—13.

ZAWARTKA (Jean), Kuchary (Pologne), 06-05-02. — 2901×48—02.

ZBOROWSKI (Bronislaw), Pogorzela (Pologne), 18-01-23. — 24038×47—59.

ZELAZNY, née FAJERTAG, Chelm (Pologne), 20-11-23. — 2115×48—75.

ZIDER, née WAGERMAN, Rowno (Pologne), 00-00-06. — 16801×48—75.

ZIDER (Jakil), Murawiga (Pologne), 12-01-04. — 16801×48—75.

ZIENTAL (Stéphane), Starochencing (Pologne), 24-02-02. — 7796×48—51.

ZIENTAL, née JURA, Blonie (Pologne), 20-07-05. — 7796×48—51.

ZILBER (Salomon), Skandvil (Russie), 20-01-04. — 33094×47—75.

ZIMMERMANN (Jean), Platting (Allemagne), 27-10-05. — 7086×48—67.

ZUNARELLI (Humbert), Bazzano (Italie), 20-05-21. — 7916×48—73.

ZYLA (Feliko), Przasnysz (Pologne), 17-10-97. — 2901×48—14.

ZYLA, née PRZYBYLSKA, Grodzon (Pologne), 27-05-00. — 2901×48—14.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité Française:

ABSIL, née LEFLON, Taillette (Ardennes), 31-08-94. — 236×11—02.

BACRI (Viva), Paris (1er arrondissement), 11-07-76. — 46452×45—75.

BATLLE, née MONNANTEUIL, Fargniers (Aisne), 03-04-07. — 3021×48—02.

BONSON, née PELLEREIN, Saint-Laurent-du-Bois, 19-10-99. — 10150×48—33.

BREGANNI, née VATOTINE, Masnières (Nord), 07-01-81. — 16809×47—75.

DETRY, née DUCOULOMBIER, Bus-la-Mesière (Somme), 06-06-99. — 7966×48—80.

DIERICKX, née BOUTET, Ozouer-le-Voulgis (Seine-et-Marne), 14-08-00. — 11159×59—77.

FEUTRY, née NOREILLE, Roubaix (Nord), 29-12-74. — 18162×47—59.

HADJIVETSOGLOU, née MAHEU, Rennes (Ille-et-Vilaine), 17-04-93. — 1828×48—35.

ICHNER, née FOURNEUVE, Lyon (Rhône), 03-07-84. — 19391×40—01.

LEK, née PATTO, Paris (2e arrondissement), 28-01-91. — 3202×48—75.

LEURIDON, née DESMULIE, Bailleul (Nord), 20-09-85. — 2691×48—59.

LEVY, née DESMETTRE, Roubaix (Nord), 02-06-93. — 25288×47—75.

MIRALLES, née BARDEAUX, Saint-Martin (Pas-de-Calais), 27-03-05. — 3262×48—75.

PIQUER, née LAGUTERE, Francescas (Lot-et Garonne), 03-06-94. — 7107×48—32.

RENSON, née RUHLMANN, Villers le Bouillet (Belgique), 30-03-16. — 36174×47—75.

RODILLA, née RIBIERE, Bagnols-sur-Cèze (Gard), 01-02-01. — 2991×48—30.

ROSTICCI, née BLANC, Rivières (Gard), 08-07-94. — 34831×47—84.

SAMYN, née GEVAS, Wingles (Pas-de-Calais), 30-09-01. — 8780×48—62.

SANCHEZ, née DOMECQ, Lucq-de-Béarn (Basses-Pyrénées), 23-04-05. — 2915×48—78.

DETHEZAN DE GAUSSAU, Cannet-des-Maures (Var), 09-05-86. — 8166×48—75.

VANDEWIELE, née MOSQUET, Falaise (Calvados), 03-07-94. — 3939×48—14.

WHITTAKER, née VUILLEMET, Paris (5e arrondissement), 01-02-81. — 10193×48—75.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents:

ALLIETTA (Anne), Demonte (Italie), 19-04-33. — 36838×47—13.

ALONSO (Thomas), Bayonne (Basses-Pyrénées), 21-04-33. — 7126×48—64.

AMBROGIO (Joseph), Roccaforte (Italie), 28-05-31. — 36057×47—06.

AMBROGIO (Anna), Roccaforte (Italie), 15-10-29. — 36057×47—06.

BAI (Clément), Cantello (Italie), 25-01-20. — 18755×40—65.

BAI (Gérard), Galan (Hautes-Pyrénées), 28-11-39. — 18755×40—65.

BANKUAL (Louise), Barcelone (Espagne), 22-03-30. — 1770×48—13.

BEORCHIA (Liliana), Udine (Italie), 11-11-29. — 27347×47—75.

BINETH (Marie), Paris, 02-02-45. — 21091×35—75.

BONGIOVANNI (Elise), Saluzzo (Italie), 30-06-29. — 525×48—65.

BOUAN (Jacques), Kone (Nouvelle-Calédonie), 12-06-34. — 28905×36—98.

BOUAN (Yame), Kone (Nouvelle-Calédonie), 08-11-38. — 28905×36—98.

BOUAN (Micheline), Kone (Nouvelle-Calédonie), 21-09-41. — 28905×36—98.

BOUAN (Marc), Kone (Nouvelle-Calédonie), 14-02-46. — 28905×36—98.

CAMARELLA (Eliane), Garches (Seine-et-Oise), 24-03-44. — 9718×48—78.

CAMBIERI (Erminion), la Tronche (Isère), 13-01-42. — 8277×48—38.

CAMBIERI (Ange), Robbio (Italie), 15-07-30. — 8277×48—38.

CAMBIERI (Eugène), Zeccone (Italie), 27-04-28. — 8277×48—38.

CAPELLARO (Marie), Albertville (Savoie), 29-05-38. — 8488×48—73.

COLLAUD (Michel), Gray (Haute-Saône), 29-01-28. — 28712×47—88.

CORSO (Michel), Ben-Arous (Tunisie), 11-12-34. — 31245×48—96.

CORSO (François), Ben-Arous (Tunisie), 07-10-36. — 31245×48—96.

CRAUZZO (Liliane), Aigues-Vives (Aude), 13-08-39. — 8077×48—11.

CRAUZZO (Serge), Castelnaudary (Aude), 29-02-36. — 8077×48—11.

CRAUZZO (Yvette), Montréal (Aude), 28-03-45 — 8077×48—11.

CRISTIANINI (Jacques), Mas-Blanc (Bouches-du-Rhône), 20-09-45. — 3321×48—13.

D'HUART (Annette), Luxembourg, 28-06-28. — 408×38—57.

D'HUART (Elisabeth), Luxembourg, 03-08-30. — 408×38—57.

DARDENGO (Léa), Marmande (Lot-et-Garonne), 27-10-10. — 1317×48—47.

DARDENGO (Léo), Marmande (Lot-et-Garonne), 05-06-36 — 1317×48—47.

DEL GALLO (Victoire), Cortona (Italie), 21-02-30. — 9020×48—06.

EMANUEL (Rose), Brugnens (Gers), 24-01-16 — 7967×48—32.

EMANUEL (Jean), Fleurance (Gers), 27-03-47 — 7967×48—32.

FABBRO (Jeannine), Bussière-Poitevine (Haute-Vienne), 15-05-43. — 33222×47—87.

FABBRO (Marcel), Adriers (Vienne), 09-06-33. — 33222×47—87.

FABBRO (Henri), Adriers (Vienne), 28-11-34. — 33222×47—87.

FABBRO (Odette), Bussière-Poitevine (Haute-Vienne), 04-04-39. — 33222×47—87.

FABBRO (Nicole), Bussière-Poitevine, (Haute-Vienne), 31-07-44. — 33222×47—87.

(*Supplément.*)

FAKLER (Arlette), Paris (Seine), 29-09-47. — 16853×47—75.

GEREZ (Jeannette), Blagny (Ardennes), 21-01-16. — 28819×47—08.

GEREZ (Jean-Pierre), Blagny (Ardennes), 20-06-44. — 28819×47—08.

GHERDOL (Bruno), Paris (Seine), 05-05-43. — 8228×48—75.

GOWIN (Stanislaw), Tucquegnieux (Meurthe-et-Moselle), 07-10-39. — 7350×48—09.

GROSS (Erika), Vienne (Autriche) 12-02-29. — 30096×48—75

GROSS (Marie), Vienne (Autriche), 06-01-33. — 30096×48—75.

GUIRAO (Miguel), Nerva (Italie), 10-12-32. — 3326×48—34.

HUBERMAN (Jean), Paris (Seine), 09-10-46 — 23109×10—75.

KANIA (Mieczyslaw), Borek (Pologne), 15-05-28. — 8829×48—86.

KANIA (Jeanine), Arcay (Vienne), 10-10-37. — 8829×48—86.

KOCHAN (Mirenka), Puiseux (Seine-et-Oise), 01-10-33. — 8089×48—78.

KOCHAN (Francis), Puiseux (Seine-et-Oise), 06-05-35. — 8089×48—78.

KOCHAN (Jeanine), Pontoise (Seine-et-Oise), 29-03-38 — 8089×48—78.

KUBACKI (Bernard), Cutines (Marne), 22-05-17. —7889×48—51.

KUBACKI (Jadwiga), Dalachow (Pologne), 17-09-36. — 7889×48—51.

KUSIAK (Marie), Lormes (Nièvre), 26-06-33. — 3762×48—16.

LAGODOVSKY (Tatiana), Tunis ((Tunisie), 31-01-35. — 31296×48—96.

LEKKI (Stanislas), Podzameczek (Pologne), 11-10-36 — 31197×47—08.

LEKKI (Paul), Vouziers (Ardennes), 07-05-32. — 31197×47—08.

LEKKI (Josepha), Semide (Ardennes), 06-01-29. — 31197×47—08.

LOPEZ (Miguel), Albox (Espagne), 27-11-32. — 3737×48—13.

LOPEZ (Jean), Aguilas (Espagne), 31-12-28 — 1721×48—13.

LOPEZ (Augustin), Santa Cruz de Moya (Espagne), 12-08-28. — 32832×47—63.

LOPEZ (Amelia), Romagnat (Puy-de-Dôme), 21-01-37. — 32832×47—63.

LOPEZ (Anna), Albox (Espagne), 10-01-30. — 3737×48—13.

LUMBROSO (Georges), Tunis (Tunisie), 06-12-36 — 23092×48—96.

LUMINATI (Pierrette), Cannes (Alpes-Maritimes), 22-01-33. — 5835×31—06.

LTTWYN (Odete), Tocane (Dordogne), 13-08-40. — 1781×47—24.

MACCARIO (Marie), Bormes (Var), 27-06-38. — 7936×48—83.

MARTINEZ (Michel), Villebazy (Aude), 09-06-41. — 31722×47—11.

MARTINEZ (Jérôme), Malras (Aude), 23-08-41. — 31722×47—11.

MARTINEZ (Antonia), Campagne (Aude), 10-01-36. — 31722×47—11.

MARTINEZ (Marie), Leuc (Aude), 25-05-33 — 31722×47—11.

MARTINEZ (Dolores), Pieusse (Aude), 06-01-30. — 31722×47—11.

MARTINEZ (Jean), Lumbreras (Espagne), 23-07-28. — 31722×47—11.

MAZURKIEWICZ (Paulette), Tours (Indre-et-Loire), 27-09-31. — 1615×48—72.

MINISINI (Marie), Laugnac (Lot-et-Garonne), 28-08-41. — 7418×48—47.

MINISINI (Etienne), Sainte-Livrade (Lot-et-Garonne), 06-11-38. — 7418×48—47.

MITZKEWITCH (Bohdan), Audun-le-Tiche (Moselle), 18-04-45. — 7419×48—57.

MITZKEWITCH (Makarius), Audun-le-Tiche (Moselle), 15-11-40. — 7419×48—57.

MONZO (Marie), Tressan (Hérault), 11-12-32 — 2123×48—34.

MORAND (Marcelle), Pontarlier (Doubs), 17-07-10. — 3502×48—25.

MORAND (Jean), Pontarlier (Doubs), 27-10-41. — 3502×48—25.

MORANO (Danièle), Saint-Loup (Tarn-et-Garonne), 17-01-11. — 7119×48—31.

MORANO (Christian), Toulouse (Haute-Garonne), 17-05-46. — 7119×48—31.

MORANO (Chantal), Toulouse (Haute-Garonne), 01-01-48. — 7119×48—31.

MULA (Jean), Marseille (Bouches-du-Rhône), 05-05-28. — 16578×38—13.

MULATO (Angelo), Turin (Italie), 03-01-29. — 31210×47—66.

MURATORIO (Blanche), Oneglia (Italie), 27-11-29. — 16266×38—66.

NAVES (Louis), le Vigan (Gard), 11-06-32. — 22336×47—30.

NAVES (Pierre), le Vigan (Gard), 09-04-29. — 22336×47—30.

NOWACKI (Joséphine), Versailles (Seine-et-Oise), 27-01-39. — 2311×48—79.

NOWACKI (Bernard), Assais (Deux-Sèvres), 03-02-16. — 2311×48—79.

NOWAK (Boris), Ludes (Marne), 19-01-43 — 208×48—51.

PENNACCHIO (Françoise), Tunis, 13-04-39. — 31144×48—96.

PERAL (Marcelle), Bordeaux (Gironde), 03-03-32. — 35115×47—33.

PEREZ (Jean), Narbonne (Aude), 17-03-43. — 3182×48—11.

PETROZ (Jacqueline), Pontcharra (Isère), 15-10-16. — 1855×48—38.

PETROZ (Marcel), Pontcharra (Isère), 06-04-35. — 1855×48—38.

PITTICO (Pierre), Esch-sur-Alzette (Luxembourg), 17-07-29. — 2995×48—54.

PITTICO (Marie), Esch-sur-Alzette (Luxembourg), 13-10-30. — 2995×48—54.

PLOS (Diana), Gonesse (Seine-et-Oise), 28-09-33. — 33758×47—75.

PLOS (Zoia), Maiano (Italie), 16-10-28. — 33758×47—75.

PONZIO (Anne), Tebourba (Tunisie), 13-03-37. — 31118×48—96.

PONZIO (Carlino), Tebourba (Tunisie), 11-07-35. — 31118×48—96.

PUERARI (Albert), Clairac (Lot-et-Garonne), 22-02-34. — 20100×47—17.

RODRIGUEZ (Antonia), Terrible (Espagne), 18-11-28. — 7608×48—76.

RODRIGUEZ (Christiane), Carcassonne (Aude), 16-05-42. — 31833×47—11.

RODRIGUEZ (Espérance), Rieux-Minervois (Aude), 16-09-33. — 31833×47—11.

RODRIGUEZ (Marie), Couiza (Aude), 17-09-30. — 31833×47—11.

RODRIGUEZ (Antonio), Velez Rubio (Espagne), 17-09-28. — 31833×47—11.

SCHRÖDER (Jurgen), Sarrebrück (Allemagne), 03-02-29. — 41868×34—57.

SCHUMACHER (Léon), Schweighouse (Haut-Rhin), 21-10-33. — 2522×48—68.

SCHUMACHER (Thérèse), Schweighouse (Haut-Rhin), 20-08-28. — 2522×48—68.

SITBON (Soulima), El Ariana (Tunisie), 09-01-44. — 2267×42—96

SITBON (Valentine), Tunis, 23-01-45. — 2267×42—96.

SITBON (Dolly), Tunis, 26-03-47. — 2267×42—96.

TACVORIAN (Angèle), Paris, 17-01-40. — 18961×48—75.

TACVORIAN (Michèle), Paris, 02-07-38. — 18961×48—75.

TARKA (Jean), Roye (Somme), 17-11-20. — 30969×37—80

TARKA (Jeannine), Vrely (Somme), 23-11-32. — 30969×37—80.

TARKA (Marie-Thérèse), Vrely (Somme), 27-04-43. — 30869×37—80.

TOCCO (Evelyne), Marseille (Bouches-du-Rhône), 19-05-48. — 13863×48—13.

TOURNIKIAN (Marguerite), Bordeaux (Gironde), 23-02-34. — 30537×47—33.

VALLAURI (Anny), Fréjus (Var), 19-03-46. — 7958×48—83.

VARZI (Cesar), Bordighera (Italie), 28-05-29. — 7666×48—75.

VERDES (Emile), Saint-Junien (Haute-Vienne), 13-08-37. — 3857×48—87.

VERDES (Jean), Paris, 11-06-33. — 6857×48—87.

VILLA (Marc), Reims (Marne), 26-03-47. — 1981×48—51.

VILLA (Norbert), Reims (Marne), 23-10-42. — 1981×48—51.

WEINSTEIN (Jeannine), Quimper (Finistère), 23-07-40. — 7328×48—75.

WOJCIECHOWSKI (Claude), Nomain (Nord), 30-06-46. — 2236×48—59.

WOJCIECHOWSKI (Jean), Orchies (Nord), 16-10-38. — 2236×48—59.

ZAMBON (Robert), Jœuf (Meurthe-et-Moselle), 01-01-41. — 3111×48—54.

ZAMBON (René), Jœuf (Meurthe-et-Moselle), 16-11-43. — 3111×48—54.

ZIDER (Ziama), Rowno (Pologne), 03-03-29. — 16891×48—75.

ZIENTAL (Marie-Thérèse), Vitry-le-François (Marne), 29-03-34. — 7796×48—51.

ZIENTAL (Henriette), Vitry-le-François (Marne), 01-09-39. — 7796×48—51.

ZIENTAL (Jacques), Vitry-le-François (Marne), 11-10-47. — 7796×48—51.

ZYLA (Hélène), Mondeville (Calvados), 03-01-32. — 2901×48—14.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 janvier 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Décret du 14 janvier 1949 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition, par leurs parents, de la nationalité française, francisation de noms, libération des liens d'allégeance, admission au statut métropolitain.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition et la perte de la nationalité, ainsi que sur la francisation du nom des naturalisés, et l'attribution du statut métropolitain,

Décrète :

Art. 1er. — Sont naturalisés Français :

ABBA, née LERDA, Planfei (Italie), 19-02-85 — 20302×39—83.

ABEL (Jean), Caralps (Espagne), 15-06-03. — 10266×48—66.

ABELLO (Pierre), Siroppo (Italie), 07-09-23. — 9880×48—66.

ACHINI, née CARCANO, Capolago (Italie), 03-02-98. — 9208×48—52.

ADAMON (Gabriel), Constantinople (Turquie), 01-12-21. — 3484×48—13.

ADJEMIAN (Krikor), Cesarée (Turquie), 18-02-08. — 20093×37—13.

(Supplément. — Fin.)

ADJEMIAN, née SIVASLIAN, Yozgad (Turquie), 13-03-14. — 20593×37—13.

ADOMIAN (Paramas), Salonique (Grèce), 02-01-26. — 10057×48—75.

AELION, née DEZI, Istanbul (Turquie), 14-09-19. — 24291×48—75.

AELION (Samuel), Thessaloniki (Grèce), 07-09-07. — 24291×48—75.

AFRICATI (Giovanni), Brede Du Flave (Italie), 20-04-04. — 30779×48—64.

AGNELLO, née NADA, Rodello (Italie), 23-03-99. — 17925×34—06.

AGUILERA (Sebastien), Fondon (Espagne), 18-01-11. — 3442×48—69.

AGUILERA, née CASTANO, Bedar (Espagne), 13-07-14. — 3442×48—69.

AIVAZOGLOU, née MELEKIAN, Kuthia (Asie Mineure), 20-05-03. — 3573×48—13

ALEXANIAN (Artin), Ak Cheir (Asie Mineure), 12-03-05. — 5085×48—13.

ALIAS (Louis), Garrucha (Espagne), 16-12-11. — 10056×48—08.

ALLEGRETTI (Valentin), Terni (Italie), 25-04-03. — 31824×32—75.

ALLEGRETTI, née MIHALIC, Trieste (Italie), 20-12-12. — 31824×32—75.

ALLOZA (José), Calanda (Espagne), 17-03-98. — 9449×48—12.

ALLOZA, née MILIAN, Calanda (Espagne), 20-01-00. — 9449×48—12.

ALOS, née CARRERES, Castell de Castello (Espagne), 06-08-12. — 2166×48—91.

ALOS (Pedro), Altea (Espagne), 17-03-14. — 2166×48—91.

AMODEO (Gaëtan), Tunis), 04-09-26. — 24789×48-75.

ANAYAN (Agop), Malatia (Asie Mineure), 02-03-05. — 9737×48—26.

ANAYAN, née MALAKIAN, Malatia (Asie Mineure), 04-05-07. — 9737×48—26.

ANDRES (Porfirio), Vera de Moncayo (Espagne), 15-09-05. — 31153×47—47.

ANGUELOFF (Milan), Polski (Bulgarie), 26-12-96. — 33206×47—79.

ANRAET (Arthur), Ostende (Belgique), 09-01-01. — 9039×48—59.

ANSELMINO (Jules), Torrazzo (Italie), 07-09-97. — 35897×47—38.

ANSELMINO, née MENALDO, Torrazzo (Italie), 04-08-04. — 35897×47—38.

ANTONIOLLI (Georges), Roncone (Italie), 18-04-15. — 2231×48—26.

ANTREASSIAN, née KHATCHADOURIAN, Kharpout (Turquie), 00-00-15. — 86×48—13.

ANTREASSIAN (Souren), Kharpout (Turquie), 00-00-03. — 86×48—13.

APOLLONI (Liberato), Montegabbione (Italie), 21-07-97. — 5324×46—13.

ARAKELIAN (Astrik), Alexandropol (Arménie), 13-07-06. — 10636×48—75.

ARIZZI (Anne), Piazzolo (Italie), 18-11-16. — 3365×46—54.

ARRONIS (Montaya-Juan), Murcie (Espagne), 11-01-01. — 31544×47—75.

ARRONIS (Montaya), née GUEROL, Puiz (Espagne), 15-12-07. — 31544×47—75.

AUNOS (Jean), Vilach (Espagne), 07-09-22. — 2080×48—31.

AUTENZIO, née VERRECHIA, Vallerotonda (Italie), 25-03-98. — 6668×48—83.

AUTENZIO (Sabatino), Vallerotonda (Italie), 16-12-99. — 6668×48—83.

AVART (Emile), Steenkerque (Belgique), 14-12-93. — 19888×25—80.

AVONDO (Rémy), Serravalle Sesia (Italie), 14-10-01. — 26202×47—42.

AYALA (Joseph), Totana (Espagne), 25-04-88. — 10297×48—13.

AYALA, née AYALA, Totana (Espagne), 16-01-98. — 10297×48—13.

BABIKIAN (Léon), Adana (Turquie), 00-00-06. — 4919×48—13.

BABIKIAN, née ADALIAN, Adana (Turquie), 21-07-03. — 4919×48—13

BAGATTI, née BAGATTI, Lama Macagno (Italie), 10-06-92. — 10060×48—06.

BAGATTI (Luigi), Lama Macogno (Italie), 16-06-92. — 10060×48—06.

BAGNIS (Mattéo), Demonte (Italie), 29-05-11. — 9756×46—53.

BALDANZI (Olga), Roccastrada (Italie), 09-02-15. — 23520×38—54.

BALDISSERA, née TATTO, Feltre (Italie), 17-07-03. — 9648×48—07.

BALDISSERA (Vittore), Feltre (Italie), 14-05-97 — 9648×48—07

BALLIANA (Albino), Farra di Soligo (Italie), 07-06-22. — 2363×48—91.

BANO (Francisco), Alhama de Murcia (Espagne), 17-02-89. — 4042×48—13.

BANO, née LOPEZ, Cartagena (Espagne), 08-04-05. — 4042×48—13

BANTI (Raffaello), Santa Maria Monte (Italie), 02-03-22. — 3693×48—13.

BARANZELLI (Angelo), Malgesso (Italie), 07-12-02. — 3124×48—57.

BARBERO (François), Camo (Italie), 11-12-02. — 15544×36—83.

BARDELLI (Aladino), Chiusi (Italie), 17-05-05. — 27773×36—06.

BARDI (Mario), Florence (Italie), 20-03-10. — 3030×48—75.

BARI (Sergio), Noventa di Piave (Italie), 30-04-23. — 33087×47—75.

BARILI (Pierre), Anchiari (Italie), 04-12-05. — 34880×47—06.

BAROUH, née LEVY, Constantinople (Turquie), 25-03-13. — 9767×48—75.

BAROZZI (Gino), Bagnolo in Piano (Italie), 25-11-13. — 4345×48—03.

BAROZZI, née RENNA, Alliste (Italie), 19-06-20 — 4345×48—03.

BARTOLONI (Umberto), Monte Roberto (Italie), 08-04-97. — 8866×48—54.

BARTOLONI, née MANCINELLI, Castelplanio (Italie), 19-12-02. — 8866×48—54.

BASILI, née MORTALLI, Vicchio (Italie), 15-03-74. — 9498×48—38.

BASSINI (Angelo), Corte dei Cortesi (Italie), 10-04-93. — 4002×48—38.

BASSINI, née FRIZZARIN, Compodoro (Italie), 27-11-92. — 4002×48—38.

BASSO (Antoine), Aviano (Italie), 12-09-87. — 34556×46—54.

BASSO, née POLO, Aviano (Italie), 11-10-87. — 34556×46—54.

BASSOLI (Giacomo), Poggio (Italie), 02-01-26 — 4491×48—91.

BAUDINO (Vittorio), Lombardore (Italie), 05-07-84. — 9306×48—59.

BAUDINO, née CIATTAGLIA, Frascali (Italie), 04-10-87. — 9306×48—59.

BAYAN (Barouyr), Constantinople (Turquie), 26-07-99. — 40193×32—26.

BAYAN, née TCHALIKIAN, Duzdje (Turquie), 15-07-09. — 40193×32—26.

BAZILAK (Jean), Makuniow (Pologne), 23-01-02. — 7537×48—02.

BAZILAK, née CHANAS, Kornice (Pologne), 22-10-06. — 7537×48—02.

BAZZO (Vito), Corato (Italie), 03-12-21. — 35173×45—38.

BEDERIAN (Georges), Kessab (Syrie), 23-10-21. — 31191×48—75.

BELOTTI (Alexandre), Telgate Bergamo (Italie), 03-08-15. — 3355×48—47.

BENACH (Juan), Pont de Armentera (Espagne), 24-12-96. — 4881×48—13.

BENKO (Frantiseck), Dolnie (Slovaquie), 16-11-03. — 9240×48—78.

BENKO, née RISTAN, Diviaky (Slovaquie), 16-02-14. — 9240×48—78.

BENNICA (Salvatrice), Favara (Italie), 21-09-27. — 28722×48—13.

BENVENUTO, née SECCO, Segnacco (Italie), 23-10-97. — 4612×48—38.

BENVENUTO (Arthur), Bicinico (Italie), 16-02-99). — 4612×48—38.

BEREGI (Ladislas), Budapest (Hongrie), 10-03-19. — 13918×47—38.

BERGMAN, née CALE, Kutno (Pologne), 14-06-10. — 24119×48—57.

BERLESE (Egidio), Istrana (Italie), 11-04-22 — 9659×48—32.

BERLIAN, née WOZNIAK, Nekla (Pologne), 07-03-00. — 21412×43—75.

BERLIAN (Agop), Brousse (Asie Mineure), 02-10-03. — 21412×43—75.

BERNARDELLI (César), Mastellina (Italie), 24-10-22. — 31687×46—75.

BERRETTA (Pierre), Brovida (Italie), 18-07-95 — 20249×37—83.

BERTAINA (Pierre), Boves (Italie), 16-05-96. — 11258×47—83.

BERTOLI (Dionisio), Colloredo (Italie), 22-03-07. — 4001×48—23.

BERTOLOTTO (Antoine), Chiusa Pesio (Italie), 22-05-03. — 4775×48—13.

BET, née OWCZARZAK, Paniewek (Pologne), 17-09-06. — 7749×48—51.

BET (Wladislas), Falborg (Pologne), 01-01-04 — 7749×48—51.

BETINELLI (Jean), Sabio Chiesa (Italie), 06-11-10. — 29508×46—38.

BETINELLI, née ARRIGONI, Bedulita (Italie), 16-11-10. — 29508×46—38.

BETTATI, née RAVANETTI, Collechio (Italie), 31-12-99. — 279×47—75.

BETTATI (Guilio), Piacenza (Italie), 27-07-98 — 279×47—75.

BETTATI (Georges), Sala Baganza (Italie), 30-08-26. — 30244×47—75.

BLOCK (Charles), Seremange (Moselle), 06-03-05. — 12639×48—57.

BLONDEAU, née PIERQUIN, Houdeng (Belgique), 25-06-83. — 3596×48—80.

BLONDEAU (Joseph), Naast (Belgique), 26-02-84. — 3596×48—80.

BLONDEAU, née DEFER, Naast (Belgique), 20-03-11. — 3595×48—80.

BLONDEAU (Gaston), Houdeng (Belgique), 14-11-05. — 3595×48—80.

BOASSO (Victor), Roccaciglio (Italie), 21-07-10. — 19108×47—83.

BOGDEL (Arsène), Kaunas (Lithuanie), 10-07-20. — 9338×48—81.

BOHL, née DAINESE, Torreglia (Italie), 06-08-23. — 3137×43—31.

BONIN (Yvan), Roreto Ghisone (Italie), 25-01-16. — 34680×47—13.

BORIN (Pierre), Sarego (Italie), 05-05-91. — 4751×48—01.

BORIN, née PISTORE, Saint Germano dei Berici (Italie), 27-05-90. — 4751×48—01.

BORTOLI (Morino), Montagnana (Italie), 08-06-18. — 5898×48—78.

BOUCHEZ (Hubert), Eugies (Belgique), 11-11-12. — 27267×47—80.

BOUKAERT (Albert), Evregnies (Belgique), 28-07-08. — 9309×48—59.

BOURGEOIS (Ernest), Orbe (Suisse), 04-05-80. — 10167×48—75.

BRANDAS (Daniel), Villagrande (Italie), 28-02-05. — 10966×48—06.

BRANDAS, née BERENBAUM, Varsovie (Pologne), 10-02-07. — 10966×48—06.

BRANDWAJN (Boruch), Ostrow (Pologne), 24-12-06. — 32349×47—75.

BRANDWAJN, née EPPELBAUM, Varsovie (Pologne), 16-11-09. — 32349×47—75.

BRIXHE (Iwan), Jalhay (Belgique), 14-05-09. — 32741×47—59.

BROCCA (Sauveur), Dorgali (Italie), 25-11-22 — 3705×48—13.

BRODZINSKA (Marie), Krynica (Pologne), 10-10-10. — 36386×47—75.

BROGGINI, née RONCOLATO, Spresiano (Italie), 09-10-09. — 36212×47—25.

BROGGINI (Umberto), Cantello (Italie), 05-09-00. — 36212 x 47—25.

BROTONS (François), Rellen (Espagne), 09-04-09. — 36405 x 47—69.

BRUNI, née BARACCO, Mondovi (Italie), 06-01-15. — 3368 x 46—06.

BRUNI, née ROATTINO, Fabrosa Soprana (Italie), 02-01-90. — 25401 x 29—83.

BRUNI (Marsilio), Panicale (Italie), 17-03-88. — 25401 x 29—83.

BRUNO (François), Cherasco (Italie), 19-06-21. — 10956 x 48—31.

BUDRONI (Salvatore), Oschini (Italie), 23-05-85. — 4228 x 48—13.

BUDRONI, née FOSSATI, Sambucco (Italie), 08-07-88. — 4228 x 48—13.

BUIATTI, née GALLAI, Basiliano (Italie), 21-12-98. — 9890 x 48—80.

BUIATTI (Luigi), Moruzzo (Italie), 22-06-91. — 9890 x 48—80.

BUYSE (Marcel), Saint-Genois (Belgique), 23-08-12. — 35731 x 47—59.

CABRERA, née MONTIEL, Mozata (Espagne), 10-03-94. — 2326 x 48—92.

CABRERA (Félipe), Carthagène (Espagne), 01-08-02. — 2328 x 48—92.

CALDERER (Ricard), Sainte Marie de Tosa (Espagne), 15-06-02. — 9666 x 48—66.

CALLIS (Jean), San Clemens Sasebes (Espagne), 21-08-06. — 4152 x 48—66.

CALLIS, née ALBERT, Cuevas Viuroma (Espagne), 28-01-07. — 4152 x 48—66.

CAMPANA, née TOFFOLI, San Paolo di Piave (Italie), 11-03-10 — 4621 x 48—74.

CAMPANA (Joseph), Léontica (Suisse), 28-02-03. — 4621 x 48—74.

CANTALUPO (Rizziero), Santa Domenica (Italie), 16-03-02. — 21680 x 37—06.

CAPAR (Michel), Bachlawa (Pologne), 01-01-05. — 2764 x 48—75.

CAPARROS (Manuel), Bedar (Espagne), 09-03-10 — 4632 x 48—42.

CARBONERO (Vicente), Lorca (Espagne), 21-05-02. — 5078 x 48—34.

CARBONERO, née PORLAN, Lorca (Espagne), 03-09-04. — 5078 x 48—34.

CARRERA (Jacques), Llessuy (Espagne), 29-07-01. — 30045 x 47—47.

CARRERA (Firmin), Pont de Clavgrol (Espagne), 16-09-10. — 38057 x 45—30.

CARRETERO (José), Guadix (Espagne), 25-03-29. — 3325 x 48—92.

CASADIO (Gafflero), Massa Lombarda (Italie), 28-09-11. — 9876 x 48—78.

CASELLA (Pietro), Montecalvo (Italie), 14-08-03. — 4151 x 48—32.

CASELLA, née GUIDI, Godiasco (Italie), 10-03-10. — 4151 x 48—32.

CAUBA (Léon), Béziers (Hérault), 26-08-96. — 17118 x 17—34.

CAVANNA, née OLIVIERI, Monastera (Italie), 08-10-09. — 7237 x 37—06.

CAVANNA (Decimo), Malazzo (Italie), 13-05-06. — 7237 x 37—06.

CERNEAZ (Riccardo), Povoletto (Italie), 23-07-13. — 3514 x 48—32.

CERUTTI (Pompeo), Divignano (Italie), 14-10-08. — 32542 x 47—54.

CERUTTI, née BRUSTOLIN, Audun-le-Tiche (Moselle), 02-07-05. — 32542 x 47—54.

CERVANTES (François), Pulpi (Espagne), 28-01-22. — 3273 x 48—11.

CHENAULT, née HOFMANNOVA, Boreslau (Tchécoslovaquie), 05-04-19. — 4074 x 48—75.

CHESSA (Bartola), Trenuraches (Italie), 23-08-79. — 8450 x 48—83.

CHIARADIA, née ZORAT, Campolongo (Italie), 07-07-24. — 6940 x 48—47.

CHIARADIA (Elio), Codogne (Italie), 29-03-21. — 6940 x 48—47.

CHIES (Giovanni), Vittorio (Italie), 02-03-81. — 26574 x 47—47.

CICHETTI (Secondo), San Arcangelo (Italie), 23-01-21. — 30747 x 48—38.

CICHETTI, née PARIS, Belluno (Italie), 14-05-21. — 30747 x 48—38.

CLAUWAERTS (Edouard), Erquelinnes (Belgique), 01-09-07. — 11964 x 39—59.

COCUMELLI (Virgile), Rome (Italie), 16-01-00. — 458 x 31—75.

CODOGNOTTO (Casimir), Oderzo (Italie), 27-01-26. — 1141 x 48—78.

COHEN (Gedalia), Salonique (Grèce), 10-01-10. — 5218 x 48—75.

COLOMBA (Victor), Bordano (Italie), 08-08-00. — 2304 x 48—68.

COLOMBA, née FIAIA, San Tomaso (Italie), 13-10-02. — 3304 x 48—68.

COMETTO (Virgile), San Antonio (Italie), 01-12-01. — 13801 x 48—13.

COMETTO (Ida), Lausanne (Suisse), 03-05-11. — 4111 x 48—13.

CONSALES (Dominique), Palerme (Italie), 28-08-10. — 0816 x 48—93.

CONSALES, née MONACHINO, Calatafini (Italie), 19-08-21. — 0816 x 48—93.

CORBALAN, née NAVARRO, Totana (Espagne), 29-03-01 — 872 x 48—13.

CORBALAN (Banos), Totana (Espagne), 24-03-01. — 872 x 48—13.

CRESPAN (Mirco), Trévise (Italie), 12-07-07. — 28104 x 37—69.

CUIZZA (Félicité), Metz (Moselle), 14-08-08. — 22613 x 43—75.

CZUBA (Francis), Ruda (Pologne), 15-01-03. — 36680 x 47—26.

D'ESTE (Juan), Vittorio Venetto (Italie), 27-01-23. — 10226 x 48—78.

DA CONTA (José), Vila Verde (Portugal), 06-03-05. — 7156 x 37—82.

DA COSTA, née MOYA, Molina d'Aragon (Espagne), 23-05-10 — 7156 x 37—82.

DAAB (Edouard), Varsovie (Pologne), 12-03-22. — 3553 x 48—57.

DAL CANTO (Italo), Santa Maria a Monte (Italie), 28-09-16. — 2429 x 48—13.

DAL MOLIN (Humbert), Sovramonte (Italie), 12-09-00. — 33599 x 47—57.

DALLANEGRA (Joseph), Bettola (Italie), 15-06-84. — 8706 x 48—75.

DAMINET (Edouard), Tholembeck (Belgique), 25-02-81. — 102 x 48—86.

DARLES, née SCHRECK, Irkutsk (Russie), 09-05-18. — 35650 x 47—31.

DAWIDOWICZ (Rajzla), Lodz (Pologne), 01-12-20. — 33239 x 47—75.

DE COL (Giovani), la Valle (Italie), 14-04-99. — 9639 x 48—12.

DE CONTO (Carmelo), Miane (Italie), 12-07-22. — 9640 x 48—25.

DE CRIGNIS (Edouard), Comeglians (Italie), 28-05-89. — 13321 x 34—83.

DE GUEMBECHER, née TRASKOVSKY, Sébastopol (Russie), 21-07-17. — 27231 x 48—75.

DE GUEMBECHER (Wladimir), Wychny (Russie), 15-08-97. — 27231 x 48—75.

DE LA LLANA, née CABALLERO, Duenas (Espagne), 24-10-00. — 8638 x 48—11.

DE LA LLANA (Virgile), Duenas (Espagne), 27-11-98. — 8638 x 48—11.

DE PACO, née MARTINEZ, Nerpio (Espagne), 27-10-03. — 8846 x 48—12.

DE PACO (Joseph), Nerpio (Espagne), 28-08-06. — 8846 x 48—12.

DECRE (Georges), Chavannes-des-Bois (Suisse), 12-03-24. — 31712 x 47—01.

DEL BOCA, née GARINO, Borgosesia (Italie), 16-01-92. — 48 x 48—38.

DEMARCHI (Michel), Pradleves (Italie), 22-02-16. — 11324 x 47—83.

DEMUR (Enrique), Sahun (Espagne), 15-07-20. — 15077 x 48—33.

DEPOORTERE (Andreas), Courtrai (Belgique), 13-09-03. — 9278 x 48—59.

DESMERO, née SIMEONI, Buia (Italie), 10-12-05. — 4231 x 48—13.

DESMERO (Barthelemy), Demonte (Italie), 24-12-96. — 4231 x 48—13.

DESSAU (Wolfgang), Berlin (Allemagne), 19-04-26. — 8615 x 47—33.

DI MAURO, née MENDOLARO, Catane (Italie), 24-12-01. — 30111 x 47—75.

DI MAURO (Antonin), Catane (Italie), 12-08-00. — 30111 x 47—75.

DI PALMA (François), Barletta (Italie), 25-10-10. — 2635 x 48—13.

DIREMSZIAN, née BEKMEZIAN, Ak Chehir (Asie Mineure), 31-10-01. — 361 x 33—69.

DIREMSZIAN (Ervand), Ak Chehir (Asie Mineure), 11-12-02. — 361 x 33—69.

DMYTRIW (Antoni), Korowycia (Pologne), 25-09-13. — 36616 x 47—10.

DMYTRIW, née JUZBA, Radgoszez (Poligne), 09-04-15. — 36616 x 47—10.

DOLCI (Auguste), Cesena (Italie), 16-12-12. — 15097 x 48—62.

DOMINGO (Juan), Barvelonne (Espagne), 03-05-00 — 2664 x 48—13.

DOMINGO, née MESTRES, Pla de Cabra (Espagne), 19-01-07. — 2664 x 48—13.

DOSSENA (Dominique), Casapusterlengo (Italie), 18-10-03. — 20777 x 38—06.

DRAMISSIOTIS (Nicolas), Ovadjik (Asie Mineure), 05-02-01. — 4232 x 48—33.

DRAPERI (Jean), Valgrana (Italie), 14-10-21. — 10216 x 48—83.

DUCCESCHI, née OVEN, Osterfeld (Allemagne), 11-01-05 — 7530 x 48—59.

DUCCESCHI (Gerion), Barga (Italie), 23-07-07. — 7530 x 48—59.

DUCOMMUN (Fritz), Berghausen (Prusse), 17-05-17. — 36156 x 47—25.

DUTHOO (Marcel), Mouvaux (Nord), 05-11-02. — 12197 x 23—59.

DZIALOWSKI (Noïse), Lodz (Pologne), 13-12-96. — 15709 x 31—57.

DZIALOWSKI, née ELLERT, Bedzin (Pologne), 14-01-04. — 15709 x 31—57.

EDELSZTEJN (Lejba), Lubartow (Pologne), 09-03-03. — 36617 x 47—75.

EDELSZTEJN, née SZTOKFISZ, Lublin (Pologne), 15-03-09. — 36617 x 47—75.

ELIAS, née FILANDER, Saint Elena (Roumanie), 29-12-03. — 1438 x 48—17.

ELIAS (Alois), Saint Elena (Roumanie), 15-10-02. — 1438 x 48—17.

ELLENA, née GRIVEL, Lechelles (Suisse), 18-08-09. — 3214 x 48—01.

EPSZTAJN (Jakob), Zarki (Pologne), 22-09-96. — 22473 x 40—59.

EPSZTAJN, née ZELMANOWICZ, Bedzin (Pologne), 04-01-99. — 22473 x 40—59.

ESSABALIAN (Marie), Eski Chehir (Turquie), 28-05-98. — 12539 x 29—13.

EXPOSITO (Bernabé), Huescar (Espagne), 30-05-01. — 3173 x 48—75.

EXPOSITO, née NAVARRO, Huescar (Espagne), 11-09-05. — 3173 x 48—75.

FAJNWAKS (Szmulek), Laskarzew (Pologne), 11-03-19. — 33240 x 47—75.

FANELLI (Vanda), Pisa (Italie), 18-07-03. — 33165 x 46—13.

DZYDZ (Stefan), Semerowska (Pologne), 04-01-99. — 33824 x 46—51.

DZIEGIELEWSKI (Wladislaw), Wanzie (Pologne), 25-10-11. — 33910 x 47—25.

FAVIA (Nicolas), Milan (Italie), 02-09-23. — 2501 x 48—75.

FEDELI, née KOPP, Elzange (Moselle), 05-03-09. — 4931 x 48—57.

FEDELI (Calmiero), Camerino (Italie), 05-02-03. — 4931 x 48—57.

FELDMANN (Lipa), Pesichanka (Russie), 12-01-01. — 3189 x 48—75.

FELHENDER (Icko), Lukow (Pologne), 15-05-00. — 2803 x 47—71.

FENOGLIO, née DAGHERO, Cumiana (Italie), 08-07-88. — 3891 x 48—13.

FERDUGHI (Benvenuto), Verone (Italie), 31-12-02. — 6630×48—65.

FERDUGHI, née PAVAN, Bastia de Rovolone (Italie), 27-07-08. — 6630×48—65.

FERNANDEZ (Manuel), Lugo (Espagne), 09-12-82. — 2413×48—47.

FERNANDES (Manuel), Miranda (Portugal), 19-09-14. — 9837×48—38.

FERRARIS (Vincent), Casale (Italie), 26-11-98. — 5622×39—01.

FERRERO (Henri), Tronchon (Espagne), 30-03-85. — 3393×48—43.

FERRERO, née BENITO, Villarluengo (Espagne), 05-09-84. — 3393×48—43.

FERRER (José), Redovan (Espagne), 02-01-20. — 8536×48—78.

FERRERO, née NUCCIARELLI, Deruta (Italie), 31-06-15. — 9299×48—06.

FERRERO (Devotino), Monaco (principauté), 27-01-05. — 9299×48—06.

FERRO, née MURARO, Noventa (Italie), 14-01-15. — 22488×39—08.

FERRO (Ferruccio), Noventa (Italie), 30-10-08. — 22488×39—08.

FIGORITO, née GIONTA, Formia (Italie), 06-06-82. — 3803×48—13.

FINGERCHUT (Abram), Turex (Pologne), 04-11-08. — 25840×39—91.

FINKELSZTAJN (Icchok), Zgiers (Pologne), 12-04-10. — 10566×48—75.

FINKELSZTAJN, née ZYLBERSZTAJN, Bodzentyn (Pologne), 06-09-12. — 10566×48—75.

FINKIELSZTEJN (Mina), Varsovie (Pologne), 13-11-23. — 10207×48—75.

FINKIELSZTEJN, née LIPINSKA, Varsovie (Pologne), 12-01-99. — 10206×48—75.

FIONDA (Bernard), Rocca-de-vandro (Italie), 27-10-06. — 25394×38—69.

FIONDA, née MARTINO, San Vittore del Lazio (Italie), 08-07-09. — 25894×38—69.

FLAMAND (Augustin), Bruxelles (Belgique), 06-04-20. — 4333×48—75.

FLORISSI (Pompilio), Rodeane (Italie), 05-04-07. — 27755×48—05.

FOGIEL, née MARZAGER, Tomaszow (Pologne), 10-02-11. — 14309×48—75.

FOGIEL (Chaim), Grodzisk (Pologne), 01-06-09. — 14309×48—75.

FOGLIATO (Rocco), Castigliane (Italie), 16-05-21. — 6079×48—67.

FORCOLIN (Serge), Spercenigo (Italie), 03-11-21. — 4161×48—12.

FORNER, née VENDRAME, San Polo di Piave (Italie), 10-04-07. — 34531×47—82.

FORNER (Angelo), Mansue (Italie), 20-05-06. — 34531×47—82.

FRANCHETTI, née DE ZOLT, Dortmund (Allemagne), 28-02-07. — 8825×37—31.

FRANCHETTI (André), Crespadoro (Italie), 06-10-99. — 8825×37—31.

FRANKENBERG (Curt), Arlesberg (Allemagne), 06-11-04. — 1190×48—57.

FRAS (Maria), Senar (Yougoslavie), 23-08-15. — 4215×48—83.

FREUND, née CHMIELNICKI, Lodz (Pologne), 14-05-12. — 22515×46—69.

FREUND (Joseph), Vienne (Autriche), 21-06-04. — 22515×46—69.

FRIGO (Ange), Bassano (Italie), 18-06-08. — 3405×48—13.

FRISACH (Agapito), Corbera (Espagne), 22-08-15. — 1633×48—32.

FRISACH, née RUIS, Corbera (Espagne), 24-06-16. — 1633×48—32.

FRISINA (Jean), San Cristina (Italie), 03-09-22. — 33965×47—06.

FRYDMAN, née KOUCHNIR, Spitchinetzy (Russie), 26-08-11. — 34331×47—75.

FRYDMAN (Lipa), Radom (Pologne), 20-09-06. — 34331×47—75.

FUMEI (Argieo), Pieve di Cadore (Italie), 03-05-01. — 521×48—50.

FUREGA (Mario), Natzwiller (Bas-Rhin), 03-07-97. — 52399×45—07.

FUSERO, née BENZI, Castelletto (Italie), 02-02-94. — 41212×36—17.

FUSERO (Matteo), Turin (Italie), 09-11-89. — 41212×36—17.

FUSZL (Violette), Ujpest (Hongrie), 28-12-17. — 10087×48—75.

GAIGA (Silvio), Moyeuvre-Grande (Moselle), 01-11-07. — 2655×48—57.

GAIGA, née GHISLENI, Galusco d'Adda (Italie), 21-01-10. — 2655×48—57.

GAION (Luigia), Breda di Piave (Italie), 14-01-26. — 16166×48—39.

GALLAN, née LATRE, Buisson (Espagne), 16-02-05. — 3317×48—65.

GALLAN (Antonio), Cajol (Espagne), 08-11-91. — 3317×48—65.

GALLI (Adalindo), Monticians (Italie), 01-06-04. — 6716×48—93.

GALUK (Stanislaw), Michalewice (Pologne), 16-01-23. — 3845×48—77.

GARBACZ, née BARNAS, Lipiny (Pologne), 19-05-97. — 3161×48—09.

GARBACZ (Jean), Polomeja (Pologne), 12-01-92. — 3161×48—09.

GARBUNOW, née SOLONYNKA, Przewloka (Pologne), 19-02-16. — 3124×48—55.

GARBUNOW (Grégoire), Pukine (Pologne), 17-11-02. — 3124×48—55.

GARCIA (Michel), Cuevas (Espagne), 16-04-11. — 10416×48—73.

GARCIA (Régina), Armenieros (Espagne), 30-08-19. — 35978×47—47.

GARCIA (Vicente), Valencia (Espagne), 29-04-25. — 6039×48—11.

GARDETTO, née BERRETTI, Marseille (Bouches-du-Rhône), 21-10-05. — 34232×47—13.

GARINO, née SCARRONE, Savone (Italie), 25-07-05. — 49060×35—06.

GARINO (Antoine), Monaco (Principauté), 08-10-00. — 49060×35—06.

GARNA (Charles), Belluno (Italie), 06-10-16. — 20418×46—57.

GARRIDO (Paul), Pouembout (Nouvelle Calédonie), 01-07-01. — 27955×39—98.

GASPARINI, née LAMON, Trebaseleghe (Italie), 21-11-10. — 3850×48—84.

GASPARINI (Giacomo), Borgorico (Italie), 20-02-13. — 3850×48—84.

GASTALDI (Antoine), Mioglia (Italie), 09-05-80. — 68945×28—83.

GATTONI (Guiseppe), Bolzano (Italie), 30-03-02. — 25054×46—35.

GELBARTOWICZ (Simon), Lodz (Pologne), 04-03-19. — 36910×47—69.

GELNER (Marianne), Rybitwy (Pologne), 23-06-00. — 6847×48—06.

GEROLDI (Orlando), la Pezzia (Italie), 20-11-99. — 6906×48—13.

GEROSA (Jean), Neuchâtel (Sussie), 28-06-93. — 39989×38—13.

GERSTLE (Ernest), Nuremberg (Allemagne), 05-06-94. — 6165×48—83.

GERSTEL, née PRAGER, Berlin (Allemagne), 15-07-09. — 6165×48—83.

GETRAJDA, née GETRAIDE, Grodzisk (Pologne), 28-07-05. — 1216×48—75.

GIACOMETTO (Giacomo), Turin (Italie), 04-01-19. — 4885×48—84.

GIANNINI (Nicolas), Mondefiorino (Italie), 25-05-90. — 32607×36—83.

GIANNINI, née ORTONOVI, Mondefiorino (Italie), 18-01-87. — 32607×36—83.

GIANNINI (Alfred), San Giustino (Italie), 25-04-09. — 17238×38—06.

GIANNINI, née PATRINI, Offanengo (Italie), 02-10-09. — 17238×38—06.

GIANNONI, née ERAZMUS, Zanovre (Pologne), 04-04-09. — 4235×48—12.

GIANNONI (Ferdinand), Cutigliano (Italie), 21-11-13. — 4235×48—12.

GIASLIAN, née TERZIAN, Brousse (Asie Mineure), 06-11-15. — 36660×47—13.

GIASLIAN (Arlin), Brousse (Asie Mineure), 18-01-06. — 36660×47—13.

GIERSON (Boruch), Brest Litowsk (Pologne), 15-03-02. — 36307×47—75.

GILARDI (Valentin), Ponzone (Italie), 16-12-21. — 43290×45—06.

GILETTI (Oswald), Veyras (Suisse), 06-06-08. — 18338×31—01.

GILLER (Marc), Arlemowsk (Russie), 15-03-16. — 10136×43—38.

GILLI (Dante), Rosta (Italie), 26-09-10. — 4165×48—75.

GIMENO (François), Sax (Espagne), 17-12-03. — 3813×48—13.

GIMENO, née ORTIN, Sax (Espagne), 04-11-03. — 3813×48—13.

GIORDANINO (Marguerite), Rifreddo (Italie), 05-03-93. — 26052×47—13.

GIORDANO, née COLAONE, Cassacco (Italie), 10-07-13. — 9967×48—75.

GIORDANO (Egidio), Cassacco (Italie), 26-09-05. — 9967×48—75.

GIRAO (Roger), Lisbonne (Portugal), 17-09-21. — 3395×48—75.

GIRONE, née ZUCCHETTI, Pérouse (Italie), 22-12-04. — 43099×36—06.

GIRONE (Joseph), Canosa des Pouilles (Italie), 07-01-05. — 43099×36—06.

GLIWINSKI (Thade), Kamienica Polska (Pologne), 01-08-17. — 4015×48—62.

GLUCK (Pierre), Tarnow (Pologne), 30-11-16. — 13154×47—54.

GLUCKLICH (Marius), Galatz (Roumanie), 10-04-19. — 7319×48—75.

GOFFIN (Théodore), Leuze (Belgique), 13-02-15. — 6349×48—02.

GOLDENBERG-RECHTER (Sophie), Louisk (Russie), 15-03-98. — 30536×46—75.

GOLDWASSER, née ROSENSTRAUCH, Zbaraz (Pologne), 29-01-12. — 31961×46—75.

GOLONKA (Bronislaw), Buczyna (Pologne), 06-08-27. — 11833×48—78.

GOMES CARDOSO (Manuel), Vila de Conde (Portugal), 01-02-01. — 30918×47—78.

GONTCHAR (Grégoire), Nekopol (Russie), 17-11-99. — 8439×48—25.

GONTCHAR, née MIELNIK, Dientkowice (Pologne), 14-01-06. — 8439×48—25.

GORZYCZANSKI (Jehouda), Lublin (Pologne), 06-03-19. — 34595×47—75.

GOUDEZEUNE (Maurice), Zonnebeke (Belgique), 24-02-07. — 9428×48—17.

GOUTHIER (Marius), Roure (Italie), 04-03-02. — 3154×48—13.

GOUTHIER, née FIENO, Roure (Italie), 26-02-05. — 3154×48—13.

GRANA (Jean), Perinaldo (Italie), 04-08-12. — 8616×48—97.

GRANA, née BORGOGNO, Perinaldo (Italie), 14-06-12. — 8616×48—97.

GRATTON (Rodolphe), Chiopris Viscone (Italie), 05-12-96. — 15939×47—24.

GRATTON, née FELCHERO, San Giovanni Modouazza (Italie), 02-03-99. — 15939×47—24.

GRAU (Edouard), Llado (Espagne), 03-12-01. — 5833×40—66.

GRONCHI (Valfredo), Santa Maria Monte (Italie), 09-01-27. — 4975×48—13.

GROSJEAN (Adolphe), Quarto Practoria (Italie), 20-10-20. — 3152×48—13.

GIOZZET (Giocondo), Belluno (Italie), 21-07-06. — 32672×47—13.

GIOZZET, née CIRILLO, Papasidero (Italie), 15-10-04. — 32672×47—13.

GRYNBERG, née ZAND, Varsovie (Pologne), 12-05-04. — 2588×48—75.

GRYNBERG (Szapsa), Varsovie (Pologne), 14-03-96. — 2588×48—75.

GRYNFOGIEL, née LACHMAN, Skiernewice (Pologne), 05-09-10. — 16625×48—54.

GRYNFOGIEL (Abraham), Varsovie (Pologne), 17-01-05. — 10625 x 48—54.

GUIDOLIN (Pietro), Treviso (Italie), 11-08-08. — 7080 x 48—91.

GUIRAGOSSIAN (Guiragos), Sivri Hissar (Turquie), 02-09-05. — 30269 x 36—13.

GULIAN (Sehout), Sivas (Asie Mineure), 15-01-03. — 3364 x 48—78.

GULIAN, née HAMPARTZOUMIAN, Harpout (Turquie), 14-02-11. — 3364 x 48—78.

GULLO (Libero), Pizzone (Italie), 19-11-17. — 26893 x 47—13.

GUSTAW (Stanislas), Rybka (Pologne), 19-05-17. — 33618 x 47—54.

GUTIERREZ (Justin), Villanueva (Espagne), 26-09-85. — 31263 x 47—32.

GUTIERREZ, née CABEZON, Guzman (Espagne), 10-03-86. — 31263 x 47—32.

GUTKIND, née JERUCHIMOWICZ, Powazki (Pologne), 15-12-00. — 9707 x 48—75.

HAGOPIAN, née BEDELIAN, Zougoulak (Asie Mineure), 25-03-20. — 30411 x 37—13.

HAGOPIAN (Serko), Smyrne (Asie Mineure), 14-10-15. — 30411 x 37—13.

HAMAMDJIAN (Assadour), Baybourt (Asie Mineure), 00-00-97. — 19918 x 47—13.

HAMAMDJIAN, née MIKAELIAN, Mirzifour (Asie Mineure), 00-00-96. — 19918 x 47—13.

HAMPARTZOUMIAN (Kevork), Xanti (Grèce), 19-08-28. — 3365 x 48—13.

HEINZELMEIER, née LAUER, Metz (Moselle), 29-03-02. — 3324 x 48—57.

HEINZELMEIER (Antoine-Allach), Munich (Allemagne), 10-09-98. — 3324 x 48—57.

HEKIMIAN (Ovakin), Tchenginlen (Turquie), 20-05-02. — 2055 x 48—13.

HEKIMIAN, née DJOCHGOUNIAN, Constantinople (Turquie), 08-04-11. — 2055 x 48—13.

HENZELIN, née MARINO, Vinadio (Italie), 29-04-05. — 18290 x 37—13.

HENZELIN (Joseph), Bonfol (Suisse), 19-06-07. — 18290 x 37—13.

HERRAIZ (Florencio), Huertapelayo (Espagne), 03-01-10. — 4242 x 48—87.

HERRAIZ, née MARTINEZ, Huertapelayo (Espagne), 19-11-07. — 4242 x 48—87.

HERRERIA (Manuel), Cianca y Parbayon (Espagne), 02-08-12. — 3791 x 48—33.

HILBERT (Jean), Mamer (Luxembourg), 15-02-91. — 8819 x 48—57.

HITROVO (Serge), Kislovadska (Russie), 21-07-19. — 4998 x 48—78.

HOGENBUCH (François), Pachan (Tchécoslovaquie), 03-02-20. — 9728 x 48—02.

HOLCMAN (Pinkus), Grojec (Pologne), 16-05-25. — 5009 x 47—75.

HOPENSTAND (Szlama), Varsovie (Pologne), 23-02-02. — 20320 x 34—75.

HUIS (Cyrille), Courcelles (Belgique), 28-05-13. — 4721 x 48—59.

IBANEZ (Juan), Yecla Murcie (Espagne), 09-08-10. — 4068 x 48—31.

IBANEZ, née ORTUNO, Tremp Urgel (Espagne), 21-06-16. — 4068 x 48—31.

IGLICKI (Bajla), Zelechow (Pologne), 07-02-98. — 1515 x 48—75.

INFANTI (Silvio), Teor (Italie), 20-09-98. — 9610 x 48—89.

INFANTI, née BORSATO, Povegliano (Italie), 28-05-03. — 9610 x 48—89.

INVERNIZZI, née CERRI, Bussoleno (Italie), 07-03-02. — 46023 x 38—75.

INVERNIZZI (Pierre), Ballabio (Italie), 12-02-95. — 46023 x 38—75.

ISAIA (Thomas), Marsala (Italie), 16-05-02. — 6818 x 48—93.

JANOWSKI (Gedalja), Dobinanice (Pologne), 15-02-12. — 22221 x 48—75.

JANSANA (Jaime), Barcelone (Espagne), 04-08-23. — 3374 x 48—11.

JARA (José), Aljucer (Espagne), 04-01-00. — 7510 x 48—38.

JARA, née GALERA, Palmar (Espagne), 19-03-10. — 7510 x 48—38.

JARCZYK (Joseph), Jaworzno (Pologne), 13-07-19. — 5279 x 48—59.

JASTRZAB (Berek), Leczyca (Pologne), 00-00-00. — 41706 x 45—75.

JAWORSKI (Michel), Sycyn (Pologne), 07-08-03. 11665 x 48—06.

JELIC (Dussan), Bijele Vode (Yougoslavie), 25-10-22. — 34886 x 47—70.

JEWULA (Pierre), Jaworsko (Pologne), 24-11-03. — 4061 x 48—75.

JEWULA, née MIERZWA, Turbia (Pologne), 20-09-07. — 4061 x 48—75.

JONGENELEN (Franciscus), Halsteren (Hollande), 13-10-17. — 3782 x 47—27.

JOZWIAK (Stanislas), Trebki (Pologne), 19-01-10. — 4558 x 32—62.

JUNGELS, née BEMER, Florange (Moselle), 02-11-92. — 8819 x 48—57.

JUNGELS (Valentin), Hellingen (Luxembourg), 09-02-89. — 8819 x 48—57.

KACZMAREK (Ignace), Lunen (Allemagne), 01-04-21. — 36610 x 45—39.

KALDOR (François), Budapest (Hongrie), 01-04-04. — 35418 x 45—75.

KAMINSKI (Lilly), Berlin (Allemagne), 25-05-26. — 2673 x 47—75.

KAPENKIN (Dimitrij), Prague (Tchécoslovaquie), 02-08-26. — 2672 x 48—75.

KARAMANOUDJIAN (Grenos), Sivas (Asie Mineure), 27-02-00. — 15224 x 38—78.

KARAMANOUDJIAN, née YAROUDJIAN, Sivas (Asie Mineure), 27-03-08. — 15224 x 38—78.

KARELLIS, née DAVIS, Ayvalik (Turquie), 00-00-96. — 4102 x 48—13.

KASIMIROWSKI (Mejer), Vilna (Pologne), 18-11-05. — 28456 x 34—31.

KASSIBRAKIS, née BERNARDI, Verucchio (Italie), 02-05-16. — 11700 x 48—38.

KASSIBRAKIS (Nicolas), Simi (Grèce), 25-03-12. — 11700 x 48—38.

KAUFMAN (Aria), Minsk (Pologne), 14-01-06. — 4891 x 48—75.

KERSKI (Alexandre), Bransk (Russie), 11-08-90. — 13566 x 40—31.

KERSKI, née IASIS, Belova (Russie), 24-03-90. — 13566 x 40—31.

KERSKI (Louise), Novoselie (Russie), 13-12-18. — 20679 x 40—31.

KERTENIAN, née GHIRAGOSSIAN, Adana (Asie Mineure), 24-07-02. — 4131 x 48—13.

KERTENIAN (Setrak), Ekbez (Asie Mineure), 25-05-04. — 4131 x 48—13.

KHEDICHIAN, née JAMGOTCHIAN, Samsoun (Asie Mineure), 07-03-03. — 27714 x 47—75.

KHEDICHIAN (Garabed), Kirassoundo (Asie Mineure), 03-06-99. — 27714 x 47—75.

KICZEJ (Michel), Lutowiska (Pologne), 24-08-13. — 32198 x 47—80.

KICZEJ, née RUDNIK, Borek (Pologne), 22-01-20. — 32198 x 47—80.

KIELBRATOWSKI (Jean), Zielgoszcz (Pologne), 15-08-14. — 4132 x 48—75.

KIRSZENSTEIN (Chia), Varsovie (Pologne), 15-07-10. — 22630 x 48—06.

KIRSZENSTEIN, née GRYNSZPAN, Varsovie (Pologne), 12-01-13. — 22630 x 48—06.

KISS (Ladislas), Villany (Hongrie), 05-11-06. — 15920 x 48—73.

KISS, née BERTOLA, Lausanne (Suisse), 15-10-09. — 15920 x 48—73.

KIZIRIAN (Dikran), Constantinople (Turquie), 25-09-23. — 4134 x 48—75.

KLAPERMAN (Symcha), Kurow (Pologne), 20-02-04. — 35011 x 47—75.

KLOREK (Antoine), Lagwy (Pologne), 04-01-97. — 2586 x 48—75.

KLUZ, née MARTYNIUK, Koszlaky (Pologne), 31-12-04. — 3165 x 48—78.

KNES (Luigi), Pulfero (Italie), 24-02-99. — 7809 x 48—09.

KNES, née GUION, Pulfero (Italie), 19-01-07. — 7809 x 48—09.

KOCET, née PETEK, Furnisce (Yougoslavie), 23-05-10. — 3893 x 48—77.

KOCET (Joseph), Nedelica (Yougoslavie), 13-11-11. — 3893 x 48—77.

KOKHANENKO (Paul), Novorossysk (Russie), 04-01-00. — 17973 x 38—75.

KOPOYAN, née ROUSSIAN, Kharpout (Asie Mineure), 25-03-11. — 5228 x 48—13.

KOPOYAN (Kevork), Keghi (Asie Mineure), 00-00-05. — 5228 x 48—13.

KOROL (Elias), Wierzblany (Pologne), 25-07-03. — 4055 x 48—39.

KOROL, née TROJAN, Wierzblany (Pologne), 07-08-03. — 4055 x 48—39.

KOUYOUMDJIAN, née HAMALIAN, Marzovan (Turquie), 25-03-01. — 35938 x 46—12.

KOUYOUMDJIAN (Armenag), Mersifoum (Turquie), 16-10-00. — 35938 x 46—12.

KOVALICK (Joseph), Wyzbica (Pologne), 13-08-23. — 3655 x 48—65.

KOZAK (Jean), Jaroszlwice (Pologne), 21-10-21. — 31410 x 46—34.

KROKOWSKI (Stanislas), Rudawa (Pologne), 18-01-19. — 17592 x 48—75.

KROTOFF (Basile), Moscou (Russie), 15-02-98. — 7353 x 32—88.

KUBARYNKA, née KOZAK, Zamiechow (Pologne), 29-01-06. — 8898 x 48—60.

KUBARYNKA (Joseph), Zamiechow (Pologne), 21-02-03. — 8898 x 48—60.

KUHNE (Paul), Tablat (Suisse), 04-08-92. — 1078 x 48—75.

KUNTZ (Frida), Wissembourg (Bas-Rhin), 13-09-03. — 35743 x 38—67.

KURZAWSKI (Jean), Bogdaj (Pologne), 11-09-11. — 2923 x 48—78.

KURZAWSKI, née URBAN, Milewskie (Pologne), 22-08-15. — 2923 x 48—78.

KUASNIK (Wladislas), Herne (Allemagne), 02-04-21. — 35054 x 47—62.

KWIATEK, née KIERSZENBAUM, Stordyn, (Pologne), 18-03-01. — 3773 x 48—75.

LAFDJIAN (Stephan), Konia (Turquie), 25-05-04. — 35687 x 47—13.

LAFDJIAN, née BALBALIAN, Bengazi (Libye), 00-00-12. — 35687 x 47—13.

LAGAST (Henri), Mouscron (Belgique), 03-06-04. — 4985 x 48—59.

LANCIA, née DI FOLCO, Roccardace (Italie), 16-10-92. — 33320 x 46—75.

LANCIA (Guiseppe), Roccardace (Italie), 21-01-91. — 33320 x 46—75.

LAPENNA (Michele), Andria (Italie), 12-05-11. — 4797 x 48—38.

LAURENTIG (Alexandre), Ronchi (Italie), 23-11-97. — 6152 x 36—38.

LAURENTIG, née PLET, Fogliano Italie), 15-09-02. — 6152 x 36—38.

LAURENTOWSKI (Casimir), Breckausen (Allemagne), 01-03-11. — 36167 x 47—59.

LAURENTOWSKI, née MALOLEPSZI, Herne (Allemagne), 01-06-13. — 36167 x 47—59.

LAZZAROTTO (Joseph), Valstagna (Italie), 30-08-08. — 10106 x 45—88.

LAZZINI, née GILLI, Aulla (Italie), 13-03-99. — 9296 x 48—06.

LECOCQ, née CANON, Baudour (Belgique), 27-11-92. — 10059 x 48—59.

LEIBHOLZ (Helmut), Cologne (Allemagne), 30-11-10. — 6966 x 48—75.

LEONE (Gemma), Constantinople (Turquie), 26-08-90. — 28172 x 47—75.

LEONE, née ASTE, Terranova (Italie), 26-08-13. — 30220 x 47—78.

LEPEZ (Gaston), Renaix (Belgique), 13-12-01. — 2747 x 48—51.

LEVY, née NAVON, Andrinople (Turquie), 00-00-13. — 10038 x 48—13.

LEVY (Salomon), Andrinople (Turquie), 00-00-03. — 10038 x 48—13.

LICHTENSZTEJN (Chaim), Pultusk (Pologne), 05-10-97. — 30547×47—59.

LICHTER (Basia), Oleszyce (Pologne), 04-09-27. — 2692×48—75.

LIGENBERG, née PERELMUTTER, Paris (11e), 09-09-09. — 29503×37—75.

LIGENBERG (Wolek), Warka (Pologne), 08-10-01. — 29503×37—75.

LITMANOWICZ, née SZULC, Lask (Pologne), 17-05-95. — 28354×47—75.

LOBKOWSKY, née KORIAKINE, Ouralsk (Russie), 17-09-98. — 14300×48—05.

LOBKOWSKY (Alexandre), Leningrad (Russie), 30-08-01. — 14300×48—05.

LOCATELLI (Andrea), Locatello (Italie), 04-12-18. — 15083×40—39.

LODINI (Aldo), Castiglione (Italie), 20-10-02. — 27812×47—75.

LODINI, née NUCCI, Castiglione (Italie), 15-11-07. — 27812×47—75.

LONGUEVILLE (André), Edelem (Belgique), 20-10-16. — 32301×47—80.

LOPEZ, née FERNANDEZ, Peraleda de la Mata (Espagne), 01-03-12. — 4421×48—75.

LOPEZ (Julio), Basmonde (Espagne), 27-10-06. — 4424×48—75.

LOPEZ, née LOPEZ, Barcena (Espagne), 15-05-07. — 37493×38—78.

LOPEZ (Ramon), Santiour de Toranzo (Espagne), 05-07-03. — 37493×38—78.

LOPEZ (Juan), Arcenillas (Espagne), 12-03-07. — 4135×48—30.

LOPEZ, née MARIN, Cieza (Espagne), 07-09-13. — 4135×48—30.

LOSKOUTOFF (Wladimir), Moscou (Russie), 16-07-92. — 37973×32—70.

LUCARELLI (Adelmo), New-York (U. S. A.), 04-09-16. — 34038×47—17.

LUCHETTA, née FRIGO, Roana (Italie), 07-11-01. — 9606×48—78.

LUCHETTA (Victor), Vallada (Italie), 23-05-96. — 9606×48—78.

LUKASZEWSKI (Stefan), Varsovie (Pologne), 17-06-13. — 35568×47—12.

LUKASZEWSKI, née GRACZYK, Recklinghausen (Allemagne), 07-09-15. — 35568×47—12.

LUX (Pierre), Rameldange (Luxembourg), 21-02-11. — 35127×47—54.

MADEJ (Pierre), Grobla (Pologne), 13-08-19. — 3626×48—80.

MADRZYCKI (Charles), Lodz (Pologne), 05-10-97. — 30547×47—59.

MADRZYCKI, née PETIT, Vezon (Belgique), 23-06-06. — 30547×47—59.

MAGNANI, née GAETTI, Lama Mocogno (Italie), 03-11-04. — 10159×48—83.

MAGNANI (Primo), Lama Mocogno (Italie), 05-05-05. — 10159×48—83.

MAHMUT, née MAYO, Ustarroz (Espagne), 19-05-06. — 3872×48—78.

MAHMUT (Jakup), Lhrogomi (Albanie), 10-01-97. — 3872×48—78.

MALHEIRO (Antonio), Vila Verde (Portugal), 09-04-06. — 33977×47—77.

MANENTI, née DIOTALLEVI, Mercatino (Italie), 29-09-85. — 24869×30—86.

MANENTI (Amedeo), Mercatino (Italie), 06-05-84. — 24869×30—86.

MANOUKIAN, née KAITANDJIAN, Erzeroum (Asie Mineure), 09-10-07. — 21914×48—13.

MANOUKIAN (Sahak), Erzeroum (Asie Mineure), 07-03-06. — 21914×48—13.

MANOUTCHAROW (Arthur), Tiflis (Russie), 13-03-17. — 33317×47—75.

MARCHESIN, née AITA, Buia (Italie), 28-10-07. — 42109×45—81.

MARCHESIN (Narcisse), Portogruaro (Italie), 20-12-02. — 42109×45—81.

MARCHETTO, née CRESPI, San Posidonio (Italie), 09-02-01. — 7950×48—69.

MARCHETTO (Sinesio), Montecchio (Italie), 15-04-03. — 7950×48—69.

MARCUCCI (Corrado), Citta Di Castello (Italie), 02-10-23. — 9827×48—06.

MARCUS (Marcel), Bucarest (Roumanie), 03-12-96. — 21324×48—69.

MARCUS, née KOFFLER, Bucarest (Roumanie), 06-01-98. — 21324×48—69.

MARGULIES (Jacob), Cracovie (Pologne), 06-02-26. — 32614×47—59.

MARGUTTI (Franco), Cividale du Friuli (Italie), 27-04-09. — 10079×48—32.

MARICHAL, née BOUILLON, Braine le Comte (Belgique), 10-03-11. — 327×48—59.

MARICHAL (Carlos), Mazy (Belgique), 27-11-11. — 327×48—59.

MARIN (Emmanuel), Cinctorres (Espagne), 19-01-01. — 9787×48—81.

MARIN, née GIMENEZ, Vilasar de Mar (Espagne), 22-03-05. — 9787×48—81.

MARINI (Orazio), Borgopace (Italie), 19-06-23. — 1457×48—06.

MARIOTTINI, née MENCHETTI, Lucignano (Italie), 21-07-92. — 33725×47—06.

MARIOTTINI (Ferdinand), Lucignano (Italie), 01-04-81. — 33725×47—06.

MAROBIN (Ettore), Campiglia del Berici (Italie), 06-10-13. — 23359×47—82.

MARONGIO, née PEROTTO, Cantoira (Italie), 17-03-82. — 26733×47—25.

MARONGIO (Vincenzo), Bugerro (Italie), 10-05-85. — 26733×47—25.

MARTELLI (Louis), Audun-le-Tiche (Moselle), 21-04-04. — 4186×48—54.

MARTINEZ, née MUNOZ, Campodopez (Espagne), 13-11-87. — 34612×46—30.

MARTINEZ, née RODRIGUEZ, Lorca (Espagne), 19-08-05. — 25480×46—34.

MARTINEZ (Joseph), Murcia (Espagne), 01-01-99. — 25480×46—34.

MARTIN-VILLACORTE, née ALONSO, Valladolid (Espagne), 23-12-85. — 35141×36—58.

MARTIN-VILLACORTE (Juan), Valladolid (Espagne), 12-06-89. — 35141×36—58.

MASAR (François), Podolie (Tchécoslovaquie), 09-10-98. — 10317×48—78.

MASAR, née HUSKA, Nohary (Tchécoslovaquie), 12-03-09. — 10317×48—78.

MASETTO (Fioravente), Villorba (Italie), 03-04-03. — 7156×48—78.

MASETTO, née SCHIAVON, Villorba (Italie), 05-11-03. — 7156×48—78.

MATARASSO, née CHALON, Salonique (Grèce), 00-00-10. — 33361×46—13.

MAURO, née RODARO, Varmo (Italie), 04-03-04. — 31776×46—30.

MAURO (Severino), Varmo (Italie), 16-02-02. — 31776×46—30.

MAVRIKOU (Georges), Kemen (Turquie), 14-09-96. — 14978×37—59.

MAYOR (Jean), Barcelone (Espagne), 15-10-99. — 30562×47—75.

MENEGOZ, née MAZZEGA DE MARCH, Aviano (Italie), 25-04-06. — 3663×48—75.

MEDIAVILLA (Manuel), Villaramiel (Espagne), 06-12-28. — 4951×48—64.

MEJIAS (Antoine), Séville (Espagne), 22-08-99. — 4290×48—88.

MELCER (Szulim), Kozienice (Pologne), 00-00-98. — 540×30—75.

MELCER, née JUCJIT, Varsovie (Pologne), 15-08-97. — 540×30—75.

MELCHIOR (Dino), Rive d'Arcano (Italie), 30-05-29. — 4265×48—88.

MENDEZ (José), Cuevas (Espagne), 10-06-09. — 4712×48—38.

MENDEZ, née SANCHEZ, Gador (Espagne). — 25-11-13. — 4712×48—38.

MENICHINI (Florinde), Saint-Paul (Brésil). — 23-04-03. — 26922×48—06.

MENICHINI, née CENCIARINI, Citta di Castello (Italie), 17-10-12. — 26922×48—06.

MERKERT (Max), Metz (Moselle), 22-10-02. — 32403×47—57.

MERLIN (Giacomo), Turin (Italie), 21-08-05. — 31885×35—13.

MIDOWSKI, née ROTBLAT, Varsovie (Pologne), 14-01-06. — 11863×48—75.

MIDOWSKI (Chaim), Varsovie (Pologne), 15-06-05. — 11863×48—75.

MINARDI (Albert), Berceto (Italie), 26-04-09. — 4875×48—75.

MININ (Callisto), Santa Maria la Longa (Italie), 08-07-06. — 3464×48—47.

MININ, née MACOR, Lestizza (Italie), 06-04-07. — 3464×48—47.

MITRANO (Elenterio), Sperlonga (Italie), 06-06-18. — 30084×37—13.

MOCHON, née ALALOUF, Smyrne (Turquie), 00-00-03. — 8826×48—75.

MOISE (Oscar), Jassy (Roumanie), 22-07-06. — 1040×48—75.

MOLINA (José), Villena (Espagne), 30-04-27. — 6418×48—34.

MOLINERI (Servine), Demonte (Italie), 29-03-20. — 9200×48—06.

MOLINERI, née BALLICCO, Mezzaldo (Italie), 02-11-25. — 9200×48—06.

MONI (Dominique), Citta di Castello (Italie), 23-08-04. — 85×32—06.

MONTEIRO, née COSTA, Sam Simao (Portugal), 11-04-09. — 35627×47—75.

MONTEIRO (José), Marco de Canaveze (Portugal), 06-12-04. — 35627×47—75.

MORASCHINI (Jean), Bovisio (Italie), 21-10-20. — 4022×48—26.

MOREL, née LAMINNE, Saint Rémi Geest (Belgique), 27-04-24. — 3315×48—80.

MORELL (Vicente), Orba (Espagne), 05-03-09. — 26739×47—91.

MORENO (Manuel), Tarancon (Espagne), 14-12-15. — 4342×48—75.

MORENO (Lutgardo), Valence (Espagne), 27-09-05. — 15162×47—13.

MORENO (Antonio), Orihuela (Espagne), 04-10-21. — 4023×48—34.

MORERA (Lorenzo), Barcelone (Espagne), 04-05-06. — 9797×48—30.

MORLOTTI (André), Ranica (Italie), 22-05-05. — 9696×48—78.

MOROSSI (Basilio), Cimolais (Italie), 21-09-03. — 3045×48—75.

MUC (Jean), Plaikowa (Pologne), 08-06-01. — 8969×48—78.

MUC, née KRZYSZKAWSKA, Porabka Iwkowska (Pologne), 04-02-05. — 8969×48—78.

MUFFI (Pierre), Citta di Castello (Italie), 01-03-05. — 12574×37—06.

MUFFI, née BABUCCI, Umbertide (Italie), 07-07-05. — 12574×37—06.

MUNUERA (Candido), Totana (Espagne), 10-07-03. — 9628×48—34.

MUNUERA, née HERNANDEZ, Mazarron (Espagne), 24-05-08. — 9628×48—34.

MUSETTI (Hector), Pontremoli (Italie), 04-10-05. — 9937×48—75.

NADIRIAN (Bedros), Tokat (Turquie), 15-03-24. — 26712×46—75.

NAVARRO (Luis), Almeria (Espagne), 17-09-02. — 9350×48—78.

NAVES (Madeleine), Oviedo (Espagne), 14-03-27. — 32066×48—30.

NEJMAN (Suzanne), Kowal (Pologne), 02-04-26. — 4857×48—90.

NEMES (Valentin), Koveskal (Hongrie), 21-01-16. — 10316×48—59.

NEOUKOFF (Viatcheslav), Oremburg (Russie), 28-09-08. — 9840×48—37.

NEWIADOMY, née BLAUPAPIR, Varsovie (Pologne), 29-10-98. — 4355×48—75.

NOBILI (Fioraventi), Vetto (Italie), 08-10-06. — 3564×48—75.

NOVAK (Alois), Lukavec (Tchécoslovaquie), 24-07-92. — 543×48—75.

NOWICKI (Henry), Konin (Pologne), 16-07-26. — 26124×48—57.

NUDELMAN, née MINIEWICKA, Wysokie Litewskie (Pologne), 00-00-12. — 9857×48—75.

OBERTO, née GROSSO, Forno Rivara (Italie), 18-05-81. — 23652×47—01.

OBRIETAN (Alofsia), Mautern (Autriche), 09-10-98. — 8836 x 48—75.

OHANIAN (Garabed), Beyrouth (Syrie), 15-11-21. — 4821 x 18—13.

OKSENHENDLER (Maurice), Lublin (Pologne), 18-08-23. — 3942 x 47—75.

OLESZK (Bronislaus), Wanne (Allemagne), 26-01-21. — 35930 x 47—61.

OLSZACK, née REDKWA, Czernickow (Pologne), 20-11-11. — 27690 x 47—89

OLSZACK (Pierre), Chieschkow (Pologne), 25-04-11. — 27690 x 47—89.

ORLANDINI (Pilade), Cortona (Italie), 28-03-01. — 761 x 32—06.

ORLANDINI, née BRUSCIA, Lisciana (Italie), 21-02-03. — 761—32—06.

ORSO (Emile), Villago (Italie), 22-02-99. — 577 x 48—38.

ORSO, née MECENERO, Saint Germain Berici (Italie), 04-07-00. — 577 x 48—38.

ORTUNO (Joaquin), Nucia (Espagne), 29-03-11. — 9767 x 48—09.

ORZECKOWICZ (David), Gostynin (Pologne), 24-08-02. — 19396 x 38—08.

ORZECKOWICZ, née NUSYNOWICZ, Gostynin (Pologne), 05-08-08. — 19395 x 38—08.

PAGLIAZZO (Rinaud), Curino (Italie), 29-12-18. — 2263 x 48—42.

PALUCCI (Maria), Cesiomaggiore (Italie), 01-07-20. — 10107 x 48—54.

PAOLETTI (Mafalda), Zignano (Italie), 26-05-23. — 30203 x 47—74.

PARDINA, née SOLANA, Seira (Espagne), 08-01-05. — 3129 x 48—47.

PARDINA (Justo), Muro de Roda (Espagne), 06-08-98. — 3129 x 48—47.

PARISI (Mario), Naples (Italie), 08-09-15. — 36958 x 47—38.

PARRINI, née BURLOTTO, Antibes (Alpes-Maritimes), 28-05-06. — 896 x 33—06.

PARRINI (Ange), Umbertide (Italie), 29-06-97. — 896 x 33—06.

PASTERNAK (Albert), Zagose (Pologne), 21-03-83. — 34087 x 47—47.

PASTERNAK, née CZNIAK, Zagose (Pologne), 03-06-91. — 24087 x 47—47.

PAVLIC (Filip), Kamenjak (Yougoslavie), 30-04-05 — 3811 x 47—34.

PENARANDA (Joachim), Ulea (Espagne), 17-12-14. — 50116 x 36—13.

PEPINO, née FRANCO, Valdieri (Italie), 22-05-77. — 10396 x 48—38.

PERINO (Gennaro), Maddalena (Italie), 16-04-02. — 3453 x 34—38.

PERINO, née LORENZINI, Spilimbergo (Italie), 15-03-05. — 3453 x 34—38.

PESANTE (Julie), Pise (Italie), 07-05-80. — 43276 x 32—06.

PETERS (François), Glons (Belgique), 10-09-06 — 10186 x 48—89.

PETKOVIC, née MIROCHINTCHENKO, Metzalovka (Russie), 07-05-25. — 31845 x 47—60.

PETTINOTTO, née LOMBARDO, Elva (Italie), 26-11-96. — 8559 x 48—83.

PETTINOTTO (Antoine), Stroppo (Italie), 07-08-90. — 8559 x 48—83.

PEVERELLI (Joseph), Bolligen (Suisse), 27-09-07. — 9028 x 48—75.

PEZZOLI (Giovanni), Onore (Italie), 01-10-99. — 31165 x 34—75

PFISTER, née RUCKSTUHL, Schaffhouse (Suisse), 08-02-78. — 10187 x 48—77.

PFISTER (Ernest), Zurich (Suisse), 21-10-77. — 10187 x 48—77.

PIAZZA, née CASAROTTO, Camisano (Italie), 16-09-06. — 4324 x 48—82.

PIAZZA (Pio), Campodoro (Italie), 11-07-04. — 4324 x 48—82.

PICOZZI, née GERARD, Tourinnes (Belgique), 03-02-07. — 22163 x 33—80.

PIERDONA (Giovanni), Miane (Italie), 24-09-14. — 4781 x 48—32.

PIERDONA, née MARCHESIN, Campomolino (Italie), 03-04-25. — 4781 x 48—32.

PIETROWICZ (Casimir), Varsovie (Pologne), 08-01-17. — 4582 x 48—54.

PIGAGLIO (Pierina), Vinadio (Italie), 21-08-26. — 4018 x 48—83.

PIPOLI, née BERNARD, Trichiana (Italie), 06-05-17. — 3195 x 48—55.

PIPOLI (Lohengrin), Differdange (Luxembourg), 28-09-13. — 3195 x 48—55.

PIRAN (Nello), Campo San Martino (Italie), 01-03-16. — 5717 x 48—33.

PLANELLES, née LOPEZ, Bijona (Espagne), 02-08-89 — 5807 x 48—30.

PLANELLES (Sébastien), Bijona (Espagne), 26-05-85. — 5807 x 48—30.

PLATNIC (Joseph), Bucarest (Roumanie), 13-02-21. — 38160 x 45—75.

PLOS (Italo), Maiano (Italie), 03-08-07. — 9029 x 48—78.

PLOS, née LONDERO, Gemona (Italie), 08-09-08. — 9029 x 48—78.

POLA (Bela), Ujpest (Hongrie), 21-04-14. — 17014 x 46—75

POLANEK (Rodolphe), Tlucna (Tchécoslovaquie), 23-12-80. — 10388 x 48—75.

POLETTO (Roberto), Sacile (Italie), 10-02-20. — 4785 x 48—42.

POLIAKOFF (Hélène), Prilouki (Russie), 08-02-19. — 2511 x 48—10.

POLIFRONI (Pierre), Cimina (Italie), 25-07-25. — 3703 x 48—20.

POLLEDRI (Elvira), Farini d'Olmo (Italie), 17-07-23. — 4511 x 48—75.

PONT'GGIA (Joseph), Proserpio (Italie), 21-01-85. — 18119 x 31—37.

PORCU, née PIMENTA, Vila Verde (Portugal), 02-11-16. — 51772 x 45—54.

PORCU (Antonio), Lula (Italie), 06-11-06. — 51772 x 45—54.

PORTA (Lin), Cava (Espagne), 10-12-06. — 4701 x 48—82.

PORTA, née PORTA, Viludemuls (Espagne), 03-03-10 — 4701 x 48—82.

POZNIAK (Katarzyna), Vysoka (Pologne), 10-12-09. — 4441 x 48—01.

PRECHNER, née JEDLICKI, Leipzig (Allemagne), 19-05-08. — 9976 x 48—75.

PRECHNER (Mendel), Varsovie (Pologne), 07-07-05. — 9976 x 48—75.

PREWECKI (Antoine), Grabowiec (Pologne), 01-03-03. — 19755 x 47—80.

PREWECKI, née DZIEWIC, Wola-Rusinowska (Pologne), 28-05-01. — 19755 x 47—80.

PSALTOPOULOS (Jean), Demotica (Grèce), 15-04-92. — 1963 x 21—78.

PUTMAN Adolf), Wortegem (Belgique), 18-12-12. — 1219 x 48—10.

PUTTI, née BARALDI, Ferrara (Italie), 03-01-07. — 4024 x 48—38.

PUTTI (Fortunato), Turin (Italie), 17-09-05. — 4024 x 48—38.

QUAINI (Paolo), Brescia (Italie), 11-11-96. — 21828 x 46—13

QUAINI, née BERTONI, Zeri (Italie), 10-09-01. — 21828 x 46—13.

QUESADA (Joseph), Cuevas (Espagne), 06-08-02. — 8879 x 48—91.

QUESADA, née CANO, Cuevas (Espagne), 20-07-99 — 8879 x 48—91.

QUINTI (Paul), Cortone (Italie), 10-01-06. — 115111 x 40—26.

QUIRANI (Vicente), Elche (Espagne), 14-01-08. — 9319 x 40—11.

QUIRINO (Secondo), Vignale (Italie), 12-02-92. — 18703 x 47—06.

RABAL (François), Lorca (Espagne), 18-04-09. — 8738 x 48—38.

RABAL, née VALVERDE, Lorca (Espagne), 20-03-15. — 8738 x 48—38.

RACKOVA (Anna), Michal (Tchécoslovaquie), 01-09-10. — 36681 x 47—75.

RAIMONDI (Santo), Bolliere (Italie), 16-04-98. — 2993 x 48—06.

RAIMONDI, née MARRA, Ferentino (Italie), 27-10-02. — 2993 x 48—06.

RAMAN (Auguste), Destelbergen (Belgique), 07-03-01. — 4028 x 48—59.

RAMELLA, née BELLI, Anderno Micca (Italie), 14-09-09. — 3823 x 48—03.

RAMELLA (Leandro), Anderno Micca (Italie), 16-02-07 — 3823 x 48—03.

RAPPAPORT (Misu), Bucarest (Roumanie), 09-03-19. — 22107 x 38—75.

RATAJCZAK (Joseph), Leszno (Pologne), 18-03-21. — 36516 x 47—78.

RATOUR ROUTER, née PRAVIKOFF, Moscou (Russie), 08-09-98. — 4916 x 48—75.

RATOUR ROUTER (Richard), Petrograd (Russie), 19-04-00. — 4916 x 48—75.

RE (Etienne), San Remo (Italie), 19-01-92. — 9218 x 48—34.

REATO (Antoine), Sovramonte (Italie), 20-10-12. — 35314 x 47—57.

REATO, née SILVESTRI, Tricesimo (Italie), 04-05-18. — 35314 x 47—57.

REDOLFI (Attilio), Aviano (Italie), 08-09-23. — 16908 x 48—75.

REGINATO (Angelo), Vedelago (Italie), 11-11-14. — 9317 x 48—16

RICCI (Augusto), Montese (Italie), 31-08-25. — 411 x 48—21.

RIVOIRE (Louis), Turin (Italie), 01-01-92. — 32628 x 47—75.

ROBIEZ Léon), Brasmenil (Belgique), 30-06-21. — 9910 x 48—62.

RODRIGUEZ, née SANTA ENGRACIA, Navalmoral (Espagne), 26-09-91. — 10117 x 48—75.

RODRIGUEZ (Antoine), Alhaceta (Espagne), 29-06-13. — 3183 x 48—66.

RODRIGUEZ (Mario), Navalmoral (Espagne), 21-05-90. — 10117 x 48—75.

ROIG (Miguel), Villafanes (Espagne), 12-02-08. 3897 x 48—31.

ROIG, née CASANOVA, Villafanes (Espagne), 04-01-11. — 3897 x 48—31.

ROLINGHER (née DIAMANT, Bucarest (Roumanie), 16-02-95. — 30315 x 47—75.

ROLINGHER (Hansi), Padul Hole (Roumanie), 12-01-89. — 30315 x 47—75.

ROSANO (Claudio), Acceglio (Italie), 17-10-95. — 4182 x 48—13.

ROSANO, née CASALE, Centalo (Italie), 03-03-09. — 4182 x 48—13

ROSINSKI (Jean), Kraczewiec (Pologne), 23-01-12. — 2998 x 48—54.

ROSINSKI Edmond), Ploskowo (Pologne), 28-08-15. — 3181 x 48—57.

ROSZYKIEWICZ (François), Horst (Allemagne), 22-07-22. — 21339 x 43—59.

ROSZYKIEWICZ, née KOZOK, Laziska (Pologne), 23-02-24. — 21339 x 43—59.

ROSITO, née CIADELLA, Corato (Italie), 04-07-04. — 15842 x 40—38.

ROSITO (Luigi), Corato (Italie), 12-04-95. — 15842 x 40—38.

ROSSIT (Paolo), Galarine (Italie), 02-10-11. — 33323 x 47—18.

ROUBINOVITCH, née SERGEI, Kuetingen (Lithuanie), 21-01-02. — 12601 x 48—75.

ROVELLI, née PALENI, Cusio (Italie), 06-02-01. 8877 x 48—73.

ROVELLI (Egidio), Cusio (Italie), 20-08-94. — 8877 x 48—73.

ROZENBERG (David), Myszkow (Pologne), 29-03-20. — 17507 x 47—75.

RUEL, née FONTERASSO, Spoleto (Italie), 16-08-03. — 4035 x 48—83.

RUIZ (Francisco), Alhama de Murcia (Espagne), 19-12-07. — 144 x 48—84.

RUIZ (Manuel), Dolores (Espagne), 14-08-20. — 4034 x 48—11.

RYGAT (Alfred), Belfaux (Suisse), 15-04-20. — 4331 x 48—69.

SAGHERIAN (Anaid), Mersine (Turquie), 21-07-21. — 27537 x 46—78.

SAJA (François), Grebow (Pologne), 26-11-94. — 7826 x 48—80.

SALA (Giovanni), Ossanesga (Italie), 30-12-98. — 9227 x 48—75.

SALA, née RAVASIO, Paladina (Italie), 03-12-00. — 9227×48—75.

SALES (José), San Jorge (Espagne), 08-01-99. — 8269×48—34.

SALES, née CABANES, Peniscola (Espagne), 27-11-03. — 8269×48—34.

SALMAN, née KRANER, Sarvar (Hongrie), 16-09-10. — 9228×48—75.

SALMAN (Louis), Budapest (Hongrie), 30-12-99. — 9228×48—75.

SALUSTIANO, née ANACKIEWIEZ, Gnolno (Pologne), 02-04-23. — 1823×48—34.

SALUSTIANO (Joseph), Alcoviza (Espagne), 28-02-20. — 1823×48—34.

SALVI (Battista), Berbenno (Italie), 10-06-11. — 9609×48—25.

SALVI, née VONLANTHEN, Bosingen (Suisse), 14-10-15. — 9609×48—25.

SANCHEZ (Michel), Lorca (Espagne), 19-02-11. — 3881×48—69.

SANCHEZ, née REQUENA, Cuevas (Espagne), 09-12-11. — 3881×48—69.

SANCHEZ (Désiré), Navas Escurial (Espagne), 12-09-97. — 4032×48—24.

SANCHEZ (Christophe), Lumbreras (Espagne), 27-11-26. — 4033×48—66.

SANTI (Ambroise), Spresiano (Italie), 23-09-08. — 9208×48—63.

SANTINI (Italo), Hollerich (Luxembourg), 10-06-12. — 4333×48—75.

SANTOMAURO (Amalia), Ventotene (Italie), 11-01-86. — 5199×48—93.

SANZ (Richard), Barcelone (Espagne), 11-12-28. — 10076×48—31.

SAPORTA (Gilda), Bucarest (Roumanie), 20-01-26. — 6763×48—75.

SCATOLINI, née GAMBINI, Collestatte (Italie), 15-07-99. — 3114×48—74.

SCHAIM (Leiba), Roman (Roumanie), 13-01-95. — 35329×47—75.

SCHIESARO, née ZILIO, Villa Verla (Italie), 06-09-87. — 21073×40—82.

SCHIESARO (Giovenale), Zugliano (Italie), 29-07-82. — 21073×40—82.

SCHIFF, née KLEINMAN, Nowy Sacz (Pologne), 25-01-03. — 32115×47—62.

SCHIFF (Berisch), Lisek (Pologne), 16-06-01. — 32115×47—62.

SCHIFF (Ides), Nowy Sacz (Pologne), 20-06-27. — 28721×48—62.

SCHMIDT (Henri), Metz (Moselle), 27-12-00. — 5389×48—57.

SCHULER (Jacques), Petite-Rosselle (Moselle), 07-01-03. — 39157×45—57.

SCHULER, née SALOMON, Ludweiler Warndt (Allemagne), 20-09-15. — 39157×45—57.

SEMOFF (Gation), Mirovtzi (Bulgarie), 18-02-03. — 9070×48—78.

SERENA, née RAMOS, Tarragone (Espagne), 21-08-89. — 3885×48—99.

SERENA, née FABBIAN, Nestre (Italie), 19-08-08. — 9097×48—73.

SERENA (Marcel), Nestre (Italie), 18-01-01. — 9097×48—73.

SERLIN, née LEWIN, Berlin (Allemagne), 15-11-13. — 1758×48—75.

SERLIN (Marold), Traki (Russie), 15-02-00. — 1758×48—75.

SERRANO (Manuel), Cuevas (Espagne), 19-09-19. — 3105×48—69.

SERRES, née FUCHO, Benissanet (Espagne), 05-07-01. — 3112×48—34.

SERRES (Jaime), Gandesa (Espagne), 17-10-95. — 3112×48—34.

SERRET (José), Arseguel (Espagne), 16-06-90. — 35775×47—66.

SERRET, née SALA, Bescaran (Espagne), 10-05-93. — 35775×47—66.

SEVILLA (Pierre), la Roda (Espagne), 20-01-16. — 31418×47—33.

SIBILIA (Joseph), Moyeuvre-Grande (Moselle), 19-02-06. — 10077×48—75.

SIGALINI (Ange), Rezzato (Italie), 13-05-06. — 47376×36—66.

SILISTRINI, née ANTONINI, Cstacciaro (Italie), 21-01-24. — 8883×48—57.

SILISTIRINI (Giacomo), Bienne (Italie), 17-01-14. — 8883×48—57.

SILVERI (Philippe), Aurano (Italie), 20-06-06. — 32218×47—18.

SIMA (Vaclav), Jizna (Tchécoslovaquie), 13-09-90. — 4081×48—14.

SIMON (Henri), Kamen (Allemagne), 07-10-09. — 3831×38—75.

SINASOHN, née SEIDEL, Plauen (Allemagne), 23-08-05. — 45087×38—75.

SINASOHN (Richard), Schœnlanke (Allemagne), 13-08-05. — 45087×38—75.

SIGER (Suzanne), Vienne (Autriche), 29-05-20. — 55203×38—66.

SKOCZYLAS (André), Siedleczka (Pologne), 22-11-02. — 22146×47—75.

SKOCZYLAS, née SZEWERNIAK, Siedleczka (Pologne), 28-08-03. — 22146×47—75.

SLEBIODA (Hubert), Oslonin (Pologne), 31-10-06. — 5670×48—62.

SLEBIODA, née DYDYNA, Mierzyce (Pologne), 28-01-08. — 5670×48—62.

SLONINA, née ROLNA, Soltysy (Pologne), 01-01-08. — 7788×48—55.

SLONINA (Stanislaw), Banazic (Pologne), 19-07-08. — 7788×48—55.

SMIESNIAK (Joseph), Kalisz (Pologne), 14-01-13. — 6717×48—77.

SNIDARO, née CONZA, Nimis (Italie), 07-10-04. — 3003×48—38.

SNIDARO (Antonio), Nimis (Italie), 22-12-01. — 3003×48—38.

SOKOLOFF (Stéphan), Poltava (Russie), 09-01-01. — 10086×48—75.

SOKOLOFF, née SZAPIEL, Pilimy (Pologne), 28-02-06. — 10086×48—75.

SOLANAS (Venancio), Lecinena (Espagne), 06-06-02. — 28515×47—85.

SOLANAS, née FRANCO, Lecinena (Espagne), 08-04-09. — 28515×47—85.

SOTIL (Marc), Luxembourg (Grand Duché), 16-03-30. — 32764×48—97.

SOTIL (Marie), Luxembourg (grand duché), 19-09-27. — 32763×48—97

SOTO (Joseph), Ceuta (Espagne), 10-12-98. — 33359×47—15.

SOTO (Mariano), Pacheco (Espagne), 03-06-99. — 4281×48—13.

SOTO, née MATEO, Pacheco (Espagne), 06-02-06. — 4281×48—13.

STADNIK (Adam), Mazanowa (Pologne), 13-03-06. — 8890×48—80.

STADNIK, née KOMOROWSKA, Sulmierzyce (Pologne), 25-11-08. — 8890×48—80.

STAMPFER (Gabriel), Budapest (Hongrie), 15-11-02. — 20199×33—38.

STEKLER (Monick), Rzesgow (Pologne), 28-07-12. — 3063×48—75.

STELLA, née PIAZZA, Andreis (Italie), 10-10-12. — 9218×48—42.

STELLA (Mario), Andreis (Italie), 31-12-06. — 9218×48—42.

STEMPLER, née ROZNER, Sighet (Roumanie), 18-05-06. — 1503×31—75.

STIGLIANI (Alessandro), Vedelago (Italie), 29-03-12. — 40130×48—32.

STRNAD (Frantisek), Prague (Tchécoslovaquie), 15-11-08. — 30569×47—92.

STUDER (Hans), Tollikofen (Suisse), 08-05-91. — 2761×48—78.

SUGAR (Etienne), Kassa (Hongrie), 31-10-19. — 903×48—75.

SUKIASSIAN, née KEKEVIAN Malatia (Asie Mineure), 00-00-02. — 4282×48—13.

SUKIASSIAN (Meguerditch), Erzindjian (Asie Mineure), 00-00-02. — 4282×48—13.

SULIS (Sauveur), Villasalto (Italie), 14-06-97. — 4171×48—38.

SULIS, née ANEDDA, Villasalto (Italie), 01-08-93. — 4171×48—38.

SULTANA (Emmanuel), Accia (Malte), 02-12-01. — 692×48—93.

SUMBERA (Jean), Gunthramsdorf (Autriche), 21-06-03. — 4172×48—75.

SUNEN (Lucien), Alcubierre (Espagne), 13-12-97. — 56567×38—65.

SUPPO (Jean), Rubiana (Italie), 23-01-95. — 3062×48—38.

SWALDUZ (Philibert), Audun-le-Tiche (Moselle), 14-04-01. — 22464×40—54.

SYSCHOLO (Srul), Kaluszyn (Pologne), 10-07-06. — 9922×48—75.

SZABO (Geza), Szeged (Hongrie), 25-02-07. — 3935×48—75.

SZCZEBLEWSKI (Martin), Podrzecze (Pologne), 10-09-04. — 31728×47—62.

SZATAN (Jean), Hodkow (Pologne), 23-03-11. — 3054×48—38.

SZATAN, née DROZDZ, Choczina (Pologne), 10-05-09. — 3054×48—38.

SZCZUKA, née LANGE, Rosenthal (Pologne), 19-06-05. — 9776×48—57.

SZKLANY (Jean), Chonielow (Pologne), 13-03-14. — 23111×47—79.

SZKLANY, née AUGUSTYNIACK, Spole (Pologne), 19-11-19. — 23111×47—79.

SZTORCHAN, née HOROWICZ, Wolbron (Pologne), 24-05-97 — 5296×48—75.

SZWAGRZYK (Edward), Krakow (Pologne), 30-05-20. — 31350×47—57.

TAIS (Amalia), Martiniana Po (Italie), 23-03-25. — 36827×47—13.

TARANTO (Joseph), Sofia (Bulgarie), 01-08-10. — 12946×47—99.

TATTANELLI (Guido), Perugia (Italie), 28-10-89. — 4855×39—57.

TATTANELLI, née RENALI, Cortona (Italie), 25-01-91. — 4855×39—57.

TCHING FOO ASSAM, Uturoa (Tahiti), 20-03-06. — 12070×48—98.

TENGUERIAN, née KEKYAYAN, Eski Cheher (Turquie), 18-01-03. — 3923×48—69.

TENGUERIAN (Mgrditch), Sevaz (Turquie), 21-04-07. — 3923×48—69.

TESTONI (Jean), Orléans (Loiret), 03-10-10. — 39298×32—69.

THAON, née GERUTTI, Tarantasca (Italie), 30-08-08. — 27277×47—06.

THYS (Auguste), Bruxelles (Belgique), 01-09-09. — 10596×48—75.

TIEMANN (Hans), Minden (Allemagne), 01-03-02. — 10569×48—78.

TIEZZI (Albert), Rigomagno, (Italie), 23-06-21. — 8436×48—69.

TKACIK (Véronique), Cadca (Tchécoslovaquie), 20-01-27. — 5335×48—24.

TOBIA (Constance), Cessole (Italie), 30-05-91. — 5317×48—83.

TODISCO (Ruggiero), Vallerotonda (Italie), 27-08-14. — 2809×48—75.

TOMANDINI (Raphaël), San Romano Garfagnana (Italie), 01-12-15. — 9893×37—13.

TOMANDINI, née GRECO, Sousse (Tunisie), 15-03-10. — 9893×37—13.

TOMASZEWSKI (Wanda), Kolin (Pologne), 11-11-14. — 4063×48—75.

TORELLI (Augusto), Cortona (Italie), 09-01-29. — 3739×48—84.

TORNERO, née MARTINEZ, Zarra (Espagne), 21-12-04. — 4271×48—13.

TORNERO (Pierre), Talance (Espagne), 12-09-04. — 4271×48—13.

TOSOLINI, née PATUSSI, Tricesimo (Italie), 02-05-91. — 3868×48—09.

TOSOLINI (Lucio), Tricesimo (Italie), 04-03-92. — 3868×48—09.

TOTA, née CIVES, Corato (Italie), 25-11-05. — 2275×48—38.

TOTA (Nunzio), Corato (Italie), 15-02-01. — 2275×48—38.

TRAVAGLI (Costantino), Ferrara (Italie), 17-02-95. — 35480×47—75.

TRAVAGLI, née NARDI, Marrara (Italie), 18-08-92. — 35480×47—75.

TREGIER (Simon), Vilno (Pologne), 02-12-25. — 4161×48—75.

TRENTIN (Giuseppe), Torrebelvicino (Italie), 03-02-23. — 6980×48—75.

TRISCONI (Giovanni), Schieranco (Italie), 03-08-91. — 2920×38—75.

TROUGOUBOFF, née DOUBROVSKY, Tchernigoff (Russie), 05-05-92. — 8583×30—78.

TRUTT, née WIEDRICH, Meissen (Allemagne), 27-06-98. — 3865×48—16.

TSALIDIS, née TRIANDAFILIDOU, Smyrne (Turquie), 14-10-97. — 21930×47—69.

TSALIDIS (Pierre), Smyrne (Turquie), 15-09-90. — 21930×47—69.

TSILAVIS (Lazaros), Makri (Asie Mineure), 25-02-11. — 9039×48—13.

TSILAVIS, née COUFOS, Castellorizo (Grèce), 15-03-20. — 2039×48—13.

TYCZKA (Théophile), Neukolln (Allemagne), 19-02-12. — 19×48—79.

UHRIK, née JANCOVIC, Topolcany (Tchécoslovaquie), 11-11-01. — 8590×48—77.

URRUTIA, née IRAZABAL, Aranaz (Espagne), 28-07-11. — 8770×48—64.

URRUTIA (Basilio), Aranaz (Espagne), 14-06-08. — 8770×48—64.

URWICZ (Moszek), Varsovie (Pologne), 18-02-03. — 9293×47—75.

URWICZ, née SMOLARZ, Varsovie (Pologne), 31-08-03. — 8293×47—75.

USSEGLIO (Guido), Chiusa Saint-Michel (Italie), 10-06-09. — 3361×48—32.

VACHET (Juste), Oulx (Italie), 03-08-98. — 12365×47—01.

VALENZA (Fernando), Luzzana (Italie), 04-10-02. — 38591×32—25.

VALENZA, née FERRARI, Suzzara (Italie), 12-06-02. — 38591×32—25.

VAN VEGCHEL (Martin), Tilburg (Hollande), 21-10-00. — 2153×18—59.

VANDEPUTTE (Joseph), Langemarck (Belgique), 26-04-14. — 9327×48—16.

VANDERPOORTE (Rémi), Hoorebeke Sainte-Marie (Belgique), 25-11-82. — 11604×40—77.

VANNI, née DI FOLCO, Lyon (Rhône), 05-12-03. — 108151×28—69.

VANOVERBEKE (Raoul), Reninghe (Belgique), 21-06-09. — 16150×32—61.

VENDRAMELLI (Ippolito), Vazolla (Italie), 17-01-13. — 4292×48—65.

VENERUS (Giovanni), Cordenons (Italie), 20-09-25. — 6979×48—01.

VERNUCCI (Biagio), Maratea (Italie), 01-11-97. — 4181×48—04.

VERNUCCI, née JANNINI, Maratea (Italie), 18-07-02. — 4181×48—04.

VIANA (Florentino), Agoncillo (Espagne), 20-09-22. — 10726×48—34.

VIANE, née TROINAR, Kosina (Pologne), 04-02-03. — 4182×48—59.

VIANE (André), Matou (Belgique), 05-02-08. — 4182×18—59.

VIASSONE, née CARDELLINO, Santa Vittoria d'Alba (Italie), 10-06-95. — 4275×48—13.

VIASSONE (Giachino), Santa Vittoria d'Alba (Italie), 18-06-81. — 4275×48—13.

VICENTINI (Paolo), Sona (Italie), 31-10-98. — 3861×48—62.

VIDA (Alexandre), Pribovce (Hongrie), 26-09-99. — 20957×33—04.

VIDA, née FRIEDLER, Youngstown (Amérique), 04-09-09. — 20957×33—04.

VIDAL (Félix), Traiguera (Espagne), 09-02-97. — 672×48—13.

VIGNALE (Emmanuele), Belveglio (Italie), 01-06-97. — 4252×48—13.

VILALTA (Abello), Mataro (Espagne), 06-06-94. — 24559×36—30.

VILALTA, née ARNAU, Benicarlo (Espagne), 17-08-97. — 24559×36—30.

VOUTSINAS (Théodore), Constantinople (Turquie), 05-06-04. — 10346×48—69.

WAGMAN, née WALTER, Varsovie (Pologne), 20-02-16. — 9687×48—75.

WAJNBERG (Abraham), Radom (Pologne), 25-01-29. — 33136×47—75.

WATKOWSKI (Stephan), Plocieska (Pologne), 21-03-21. — 4372×48—11.

WATROBA, née KACZMAREK, Bystryce (Pologne), 10-11-15. — 41991×45—54.

WATROBA (Jean), Szarwak (Pologne), 04-07-02. — 41991×45—54.

WATROBA (Pierre), Kczeszow (Pologne), 08-02-29. — 4733×48—77.

WATROBA (Joseph), Kczeszow (Pologne), 02-12-27. — 4732×48—77.

WEINBERGER, née WAKSMAN, Bradomsko (Pologne), 11-08-07. — 33265×47—75.

WEKSLER (Maurice), Lodz (Pologne), 03-03-29. — 7779×48—78.

WORTRAJCH (Iszer), Varsovie (Pologne), 08-01-20. — 34126×47—75.

WILNER (Antoine), Varsovie (Pologne), 13-10-02. — 30223×35—66.

WITRIEWICZ (Louis), Bochum-Rinke (Pologne), 11-08-23. — 35606×47—03.

YALOPOULOS (Jean), Smyrne (Turquie), 14-04-96. — 25220×39—78.

ZAMBELLI (Baptiste), Inzino (Italie), 09-02-80. — 11039×48—38.

ZAMBELLI (Julie), Inzino (Italie), 26-10-18. — 11040×48—38.

ZAMBON (Jordan), Budoia (Italie), 25-07-11. — 25481×48—67.

ZAROUKIAN (Papel), Erzeroum (Asie Mineure), 06-05-10. — 33855×47—13.

ZAROUKIAN, née DJOROYAN, Erzeroum (Asie Mineure), 00-00-07. — 33855×47—13.

ZENI, née CALDANA, Cavaso del Tomba (Italie), 11-03-11. — 1655×16—25.

ZENI (Villore), Vignone (Italie), 29-04-02. — 1655×16—25.

ZIELINSKI (Stanislas), Kopyczynce (Pologne), 18-02-04. — 30152×47—57.

ZIMNY (Stefan), Holsterhausen (Allemagne), 30-08-09. — 7398×40—62.

ZIMNY, née NAWROCKI, Gladbeck (Pologne), 27-11-14. — 7398×40—62.

ZLOCZOWER (Frédéric), Kalusz (Pologne), 03-10-91. — 9889×46—75.

ZLOCZOWER, née GABBE, Berlin (Allemagne), 26-01-94. — 9889×46—75.

ZOSI (Silvestre), Brissago (Italie), 15-02-26. — 4082×48—75.

ZUGNO (Antonio), Treviso (Italie), 10-12-02. — 13419×37—59.

ZULIANI (Riccardo), Basiliano (Italie), 12-09-00. — 16979×47—23.

ZULIANI, née MARIONI, Povoletto (Italie), 11-07-05. — 16979×47—23.

ZYGIELMAN (Icek), Klobuck (Pologne), 14-01-00. — 24977×47—75.

Art. 2. — Sont réintégrées dans la nationalité française :

ANDRES, née LABROUCHE, Sendets (Gironde), 08-02-09. — 31153×47—47.

AVONDO, née AVONDO, Grenoble (Isère), 24-01-06. — 26202×47—42.

BURRI, née CONTIER, Embrun (Hautes-Alpes), 05-10-80. — 5029×48—27.

CABAU, née ANDURAN, Buzet (Lot-et-Garonne), 12-03-77. — 18280×48—47.

CARRERA, née DUMAINS, Lagruère (Lot-et-Garonne), 29-05-10. — 30045×47—47.

FANTONI, née VARAGO, Saint-Phal (Aube), 23-07-93. — 874×48—75.

FERNANDEZ, née GENDRONNEAU, Saint-Martin-Lars (Vendée), 09-08-95. — 2413×48—17.

FISCHER, née TEYSSEYRE, Paris, 05-04-90. — 36243×45—75.

GEENENS, née LAURE, Estrun (Nord), 11-02-82. — 10366×48—78.

GIRAUD, née NOIRET, Roche-la-Molière (Loire), 01-09-02. — 3851×48—42.

HILBERT, née AUGEN, Basse-Ham (Moselle), 09-01-06. — 8319×18—57.

JECKER (Laurent), Hirtzfelden (Haut-Rhin), 16-01-87. — 30618×38—68.

MARCHETTI, née ALIBELLI, Zicavo (Corse), 04-01-81. — 17003×48—20.

MONI, née LEANDRI, Villefranche (Alpes-Maritimes), 25-09-04. — 85×35—06.

RALLI, née BACQUET, Pont-à-Marcq (Nord), 11-02-83. — 53052×28—75.

SCAVARDA, née MORANT, Hussigny-Godbrange (Meurthe-et-Moselle), 04-08-03. — 4181×48—75.

SORBI, née SOUVIGNET, Lyon (Rhône), 05-09-94. — 10557×48—69.

VAN NIEUWENHUYSE, née GRILIONI, Fontenay (Seine-et-Marne), 02-10-91. — 3052×48—78.

VANDER POORTE, née DHOUAILLY, Crévecœur (Nord), 04-05-88. — 11604×40—77.

VICENTINI, née LOURTIOZ, Fouquières-lès-Lens (Pas-de-Calais), 26-06-08. — 3861×48—62.

YERSIN, née CLINI, Ugine (Savoie), 29-04-91. — 3458×48—01.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents :

AGUILERA (Michel), Villeurbanne (Rhône), 28-03-36. — 3112×48—69.

AGUILERA (Antoinette), Villeurbanne (Rhône), 08-04-10. — 3112×48—69.

AGUILERA (Christiane), Villeurbanne (Rhône), 13-06-17. — 3112×48—69.

ALLEGRETTI (Patricia), Paris (6e arrondissement), 17-05-48. — 31824×32—75.

ALOS (Pierre), Alger (Algérie), 19-01-47. — 2166×48—91.

ARRONIS MONTAYA (Michel), Crouzilles (Ille-et-Vilaine), 10-01-15. — 34511×47—75.

ARRONIS MONTAYA (Raymonde), Crouzilles (Ille-et-Vilaine), 16-07-13. — 34511×47—75.

ARRONIS MONTAYA (Jean), Crouzilles (Ille-et-Vilaine), 23-01-12. — 34511×47—75.

ARRONIS MONTAYA (Maria), Crouzilles (Ille-et-Vilaine), 27-09-10. — 34511×47—75.

ARRONIS MONTAYA (Thomas), Crouzilles (Ille-et-Vilaine), 17-07-39. — 34511×47—75.

ARRONIS MONTAYA (Juana), Barcelone (Espagne), 28-12-28. — 34511×47—75.

BALDISSERA (Marius), Vernoux (Ardèche), 02-02-36. — 9618×48—07.

BALDISSERA (Carla), Feltre (Italie), 23-09-29. — 9618×48—07.

BARANZELLI (Marie), Aumetz (Moselle), 03-06-39. — 3121×48—57.

BAROZZI (Ginette), Givarlais (Allier), 10-05-13. — 4345×48—03.

BAROZZI (Albert), Givarlais (Allier), 13-07-39. — 4345×48—03.

BAROZZI (Janine), Maillet (Allier), 30-12-40. — 4345×48—03.

BAYAN (Krikor), Valence (Drôme), 09-03-46. — 40193×32—26.

BAZYLAK (Michel), Reims (Marne), 25-06-36. — 7537×48—02.

BAZYLAK (Jean), Reims (Marne), 27-12-46. — 7537×48—02.

BERGMAN (Elliette), Cahors (Lot), 30-01-43. — 24119×48—57.

BET (Stephane), Paniewek (Pologne), 05-11-29. — 7749×48—51.

BORIN (Caterine), Bourg (Ain), 09-04-34. — 4751×48—01.

BORIN (Elide), Jujurieux (Ain), 24-01-32. — 4751×48—01.

BRANDWAJN (Edouard), Lausanne (Suisse), 21-06-13. — 32249×47—75.

BROGGINI (Christiane), Besançon (Doubs), 05-03-18. — 36212×47—25.

BROGGINI (Daniel), Pontarlier (Doubs), 23-09-41. — 36212×47—25.

CASELLA (Jean), Auch (Gers), 19-12-32. — 4151×48—32.

CASELLA (Yolande), Vic-Fezensac (Gers), 05-08-35. — 4151 x 48—32.

CASELLA (Jacques), Vic-Fezensac (Gers), 10-06-37. — 4151 x 48—32.

CASELLA (Guy), Vic-Fezensac (Gers), 23-06-38. — 4151 x 48—32.

CHIES (Pasques), Tourtres (Lot-et-Garonne), 02-08-28. — 26571 x 47—47.

CICIBETTI (Denis), Voiron (Isère), 15-01-46. — 30747 x 48—38.

DE GUEMBECHER (Magdalina), Paris (15e arrondissement), 20-11-41. — 27231 x 48—75.

DI MAURO (Joseph), Catane (Italie), 10-11-32. — 30144 x 47—75.

DI MAURO (Nicolas), Catane (Italie), 07-04-28. — 30144 x 47—75.

DMYTRIW (Alain), Troyes (Aube), 26-04-47. — 36616 x 47—10.

DZIALOWSKI (Sylvain), Metz (Moselle), 24-06-29. — 15709 x 31—57.

ELIAS (Anna), Petrila (Roumanie), 26-05-28 — 1438 x 48—47.

ELLENA (Anne-Marie), Abergement (Ain), 20-06-41. — 3214 x 48—01.

ELLENA (Jean), Abergement (Ain), 20-06-41. — 3214 x 48—01.

ELLENA (Charles), Bourg-en-Bresse (Ain), 22-04-10. — 3214 x 48—01.

ELLENA (Alain), Bourg-en-Bresse (Ain), 13-09-41. — 3214 x 48—01.

FEDELI (Arlette), Hayange (Moselle), 26-07-33. — 4931 x 48—57.

FEDELI (Anne-Marie), Knutange (Moselle), 15-04-31. — 4931 x 48—57.

FERBURGHI (Rina), Polana (Italie), 29-02-32. — 6630 x 48—65.

FERBURGHI (Raymond), Asegliano (Italie), 22-09-29. — 6630 x 48—65.

FERBURGHI (Silla), Maubourguet (Hautes-Pyrénées), 21-06-12. — 6630 x 48—65.

FERRO (Claudine), Revin (Ardennes), 18-02-43. — 22188 x 39—08.

FERRO (Jean-Marie), Revin Ardennes), 18-02-43. — 22188 x 39—08.

FOGIEL (Thérèse), Paris 19e (arrondissement), 14-05-16. — 14309 x 48—75.

FORNER (Brunette), Albefeuille (Tarn-et-Garonne), 03-05-38. — 34534 x 47—82.

FORNER (Hilaire), Albefeuille (Tarn-et-Garonne), 28-02-36. — 34534 x 47—82.

FORNER (Georges), Labastide-Saint-Pierre (Tarn-et-Garonne), 17-08-16. — 34534 x 47—82.

FORNER (Claudine), Bessens (Tarn-et-Garonne), 10-07-42. — 34534 x 47—82.

FORNER (Marie-Thérèse), Montauban (Tarn-et-Garonne), 30-01-35. — 34534 x 47—82.

FORNER (Hélène), Lacourt-Saint-Pierre (Tarn-et-Garonne), 01-06-33. — 34534 x 47—82.

FORNER (Régina), Saint-Vincent (Tarn-et-Garonne), 20-05-31. — 34534 x 47—82.

FREUND (Jean), Lyon (Rhône), 07-11-18. — 22545 x 46—69.

FRISACH (Gaby), Castera-Verduzan (Gers), 27-06-13. — 1633 x 48—32.

FRISACH (Danielle), Castera-Verduzan (Gers), 28-12-45. — 1633 x 48—32.

GALLAN (Odette), Tarbes (Hautes-Pyrénées), 28-01-37. — 3317 x 48—65.

GALLAN (Abel), Tarbes (Hautes-Pyrénées), 08-06-32. — 3317 x 48—65.

GARBUNOW (Irène), Thierville (Meuse), 14-08-44. — 3424 x 48—55.

GARBUNOW (Ginette), Montluçon (Allier), 12-06-41. — 3424 x 48—55.

GARBUNOW (Olga), Verdun (Meuse), 30-11-46. — 3424 x 48—55.

GARBUNOW (Grégoire), Verdun (Meuse), 07-04-45. — 3424 x 48—55.

GARINO (Henri), Monaco (Principauté de), 31-08-34. — 49060 x 35—06.

GARINO (Félix), Monaco (Principauté de), 01-05-33. — 49060 x 35—06.

GARRIDO (Paula), Nouméa (Nouvelle-Calédonie), 06-01-37. — 27955 x 39—98.

GARRIDO (Paul), Nouméa (Nouvelle-Calédonie), 03-08-35. — 27955 x 39—98.

GASPARINI (Bernard), Lapomarède (Aude), 31-03-41. — 3850 x 48—81.

GASPARINI (Georgette), Damiatte (Tarn), 14-05-37. — 3850 x 48—81.

GIANNONI (Fernande), Rieupeyroux (Aveyron), 20-01-41 — 4235 x 48—12.

GIANNONI (Ginette), Rieupeyroux (Aveyron), 24-11-38. — 4235 x 48—12.

GIORDANO (Liliane), Clamart (Seine), 21-10-41. — 9967 x 48—12.

GONTCHAR (Michel), Mandeure (Doubs), 18-08-45. — 8439 x 48—25.

GORZYCZANSKI (Daniel), Paris, 11-10-43. — 34395 x 47—75.

GOUTHIER (Ida), Roure (Italie), 10-06-29. — 3154 x 48—13.

HAGOPIAN (Gérard), Marseille (Bouches-du-Rhône), 17-01-46. — 30441 x 37—13.

HAMAMDJIAN (Sylva), Istamboul (Turquie), 12-11-28. — 19918 x 47—13.

HEINZELMEIER (Antoine), Douai (Nord), 18-01-40. — 3324 x 48—57.

HERRAIZ (Francisco), Limoges (Haute-Vienne), 09-03-37. — 4212 x 48—87.

HERRAIZ (Thérèse), Perols (Corrèze), 01-08-44. — 4212 x 48—87.

HERRAIZ (Germaine), Saint-Merd-les-Oussines (Corrèze), 13-07-12. — 4212 x 48—87.

HILBERT (Adrien), Basse-Ham (Moselle), 14-10-29. — 8819 x 48—57.

HILBERT (Lucien), Basse-Ham (Moselle), 05-12-33. — 8819 x 48—57.

IRAZABAL (Antoinette), Ascain (Basses-Pyrénées), 31-12-28. — 8770 x 48—64.

JANCOVIC (Jacqueline), Varreddes (Seine-et-Marne), 09-01-39. — 8590 x 48—77.

JARA (Roger), Grenoble (Isère), 26-01-47. — 7510 x 48—38.

JOZWIAK (Hélène), Châtellerault (Vienne), 28-09-24. — 4558 x 33—62.

KALOCI (Georges), Sharon (Etats-Unis), 24-05-30. — 20957 x 33—04.

KALOCI (Hélène), Château-Arnoux (Basses-Alpes), 07-02-32. — 20957 x 33—04.

KALOCI (Anne), Château-Arnoux (Basses-Alpes), 19-09-37. — 20957 x 33—04.

KASSIBRAKIS (Gérard), la Tronche (Isère), 11-12-47. — 11700 x 48—38.

KAUFMAN (Benoît), Paris, 21-07-46. — 4891 x 48—75.

KICZEJ (François), Abbeville (Somme), 22-05-44. — 32198 x 47—80.

KOCET (Jean), Tournan (Seine-et-Marne), 17-04-42. — 3893 x 48—77.

KOCET (François), Verneuil (Seine-et-Marne), 04-02-41. — 3893 x 48—77.

KOCET (Joseph), Clichy (Seine), 07-12-38. — 3893 x 48—77.

KOPOYAN (Gérard), Allauch (Bouches-du-Rhône), 07-05-47. — 5228 x 48—13.

KOUYOUMDJIAN (Chake), Saint-Chamond (Loire), 04-09-42. — 35938 x 46—42.

KUBARYNKA (Valérie), Plessis-Belleville (Oise), 06-04-31. — 8898 x 48—60.

KUBARYNKA (Bronislawa), Plessis-Belleville (Oise), 09-09-31. — 8898 x 48—60.

KUBARYNKA (Edouard), Plessis-Belleville (Oise), 17-12-29. — 8898 x 48—60.

KURZAWSKI (Irène), Montfort-l'Amaury (Seine-et-Oise), 22-03-19. 2923 x 48—78.

LAFDJIAN (Nadia), Marseille (Bouches-du-Rhône), 09-12-44. — 35687 x 47—13.

LAURENTOWSKI (Cécile), Houdain (Nord), 06-11-35. — 36167 x 47—59.

LAURENTOWSKI (Jean), Ostricourt (Nord), 01-01-42. 36167 x 47—59.

LODINI (Irolina), Castiglione (Italie), 17-05-31. — 27812 x 47—75.

LOPEZ (Raymond), Argenteuil (Seine-et-Oise), 15-04-47. — 37493 x 38—78.

MAGNANI (Jean), Brignoles (Var), 09-02-40. — 10159 x 48—83.

MAHMUT (Fatima), Paris (11e), 21-01-32. — 3872 x 48—78.

MAHMUT (André), Paris (18e), 27-03-29. — 3872 x 48—78.

MARCHESIN (Dino), Lombers (Tarn), 10-09-10. — 42109 x 45—81.

MARCHESIN (Bruno), Gaillac (Tarn), 13-02-38. — 42109 x 45—81.

MARCHESIN (Angelino), Jeandelaincourt Meurthe-et-Moselle), 11-11-31. — 42109 x 45 81

MARCHESIN (Franz), Gersweiler (Sarre), 04-11-30. — 42109 x 45—81.

MARCUS (Gaston), Uccle (Belgique), 24-09-23. — 21324 x 48—69.

MASAR (Mathilde), Marly-la-Ville (Seine-et-Oise), 20-04-31. — 10317 x 48—78.

MASAR (Robert), le Perray (Seine-et-Oise), 16-12-31. — 10317 x 48—78.

MASAR (Emile), le Perray (Seine-et-Oise), 24-02-36. — 10317 x 48—78.

MASAR (Thérèse), Le Perray (Seine-et-Oise), 05-01-38. — 10317 x 48—78.

MASAR (Françoise), le Perray (Seine-et-Oise), 09-05-43. — 10317 x 48—78.

MASAR (Jeanne), le Perray (Seine-et-Oise), 14-12-40. — 10317 x 48—78.

MASAR (Marie), le Perray (Seine-et-Oise), 23-12-46. — 10317 x 48—78.

MASETTO (Jean), Villorba (Italie), 08-03-37 — 7156 x 48—78.

MENEGOZ (Mirella), Aviano (Italie), 2312-30. — 3993 x 48—75.

MININ (Pascal), Saint-Pardoux-du-Breuil (Lot-et-Garonne), 01-01-29. — 3464 x 48—47.

MININ (Realdo), Marmande (Lot-et-Garonne), 12-02-32. — 3464 x 48—47.

MININ (Georges), Taillebourg (Lot-et-Garonne), 05-09-35. — 3464 x 48—47.

MININ (Arthur), Senestis (Lot-et-Garonne), 04-07-38. — 3464 x 48—47.

MININ (Yvonne), Senestis (Lot-et-Garonne), 10-03-45. — 3464 x 48—47.

MOLINERI (Annie), Nice (Alpes-Maritimes), 21-10-45. — 9290 x 48—06.

MONTEIRO (Joaquin), Vitry-sur-Seine (Seine), 16-11-40. — 35627 x 47—75.

MONTEIRO (Jacqueline), Vitry-sur-Seine (Seine), 27-01-39. — 35627 x 47—75.

MONTEIRO (Augusta), Vitry-sur-Seine (Seine), 20-11-36. — 35627 x 47—75

MONTEIRO (Edouard), Vitry-sur-Seine (Seine), 01-05-35. — 35627 x 47—75.

MONTEIRO (Antonio), Vitry-sur-Seine (Seine), 06-04-33. — 35627 x 47—75.

MONTEIRO (Marie), Vitry-sur-Seine (Seine), 21-03-32. — 35627 x 47—75.

MONTEIRO (Manuel), Vitry-sur-Seine (Seine), 25-03-31. — 35627 x 47—75.

MUC (Geneviève), Paris (10e arrondissement), 09-05-36. — 8969 x 48—78.

MUC (Jeannette), Paris (14e arrondissement), 28-09-32. — 8969 x 48—78.

MUC (Jean), Paris (10e arrondissement), 11-09-38. — 8969 x 48—78.

ORSO (Albino), Chatte (Isère), 04-12-29. — 577 x 48—38.

ORSO (Giovanni), Roybon (Isère), 26-04-28. — 577 x 48—38.

ORSO (Lucia), Chatte (Isère), 29-09-31. — 577 x 48—38.

ORSO (Marie-Rose), Chatte (Isère), 17-04-34 — 577 x 48—38.

PARDINA (Antonia), Barcelone (Espagne), 17-01-30. — 3129 x 48—47.

PASTERNAK (Jean), Saint-Maurin (Gironde), 04-11-28 — 34087 x 47—47.

PETTINOTTO (Sylvius), Elva (Italie), 24-09-38. — 8559 x 48—83.

PETTINOTTO (Pierre), Elva (Italie), 15-03-36. — 8559×48—83.

PETTINOTTO (Jean-Pierre), Elva (Italie). — 19-06-33. — 8559×48—83.

PETTINOTTO (Albert), Elva (Italie), 20-01-31. — 8559×48—83.

PIAZZA (Yves), Puycornet (Tarn-et-Garonne), 19-01-36. — 4324×48—82.

PIAZZA (Rémi), Puycornet (Tarn-et-Garonne), 07-03-32. — 4324×48—82.

PIERDONA (Christian), Auch (Gers), 05-11-17. — 4781×48—32.

PIPOLI (Lydie), Bouligny (Meuse), 27-11-37. — 3195×48—55.

POZNIAK (André), Bourg-en-Bresse (Ain), 23-06-39. — 4441×48—01.

POZNIAK (Jean), Bourg-en-Bresse (Ain), 29-06-37. — 4441×48—01.

PREWECKI (Jean), Poix (Somme), 12-02-38. — 19755×47—80.

QUESADA (Antoinette), Affreville (Alger), 30-05-29. — 8879×48—91.

QUESADA (Marie), Affreville (Alger), 25-04-33. — 8879×48—91.

RABAL (Roger), Décines-Charpieu (Isère), 02-06-39. — 8798×48—38.

RABAL (Marc), Décines-Charpieu (Isère), 11-01-18. — 8798×48—38.

RACKOVA (Jean), Paris, 17-01-31. — 36681×47—75.

RAMELLA (Sylviane), Montluçon (Allier), 12-03-35. — 3823×48—03.

RAMELLA (Georges), Buxières-les-Mines (Allier), 25-08-12. — 3823×48—03

REATO (Paul), Saint-Privat-la-Montagne (Moselle), 16-12-37. — 35314×47—57.

ROSANO (Jean), Gardanne (Bouches-du-Rhône), 29-09-37. — 4182×48—13.

ROSZYKIEWICZ (Monique), Escaudain (Nord), 23-11-46. — 21339×43—59.

ROVELLI (Laurine), Cusio (Italie), 05-09-30. — 8877×48—73.

SALA (Albertina), Paladina (Italie), 12-04-29. — 9227×48—75.

SALA (Enrica), Paladina (Italie), 27-02-31. — 9227×48—75

SALES (Henri), Florensac (Hérault), 22-06-33. — 8260×48—34.

SALVI (François), Boujailles (Doubs), 13-01-41 — 9609×48—25.

SALVI (Marie), Boujailles (Doubs), 20-03-42. — 9609×48—25.

SALVI (Noël), Boujailles (Doubs), 26-12-44. — 9609×48—25.

SCHIFF (Maxime), Lille (Nord), 16-10-37. — 32415×47—62.

SCHIFF (Jacob), Nowy Sacz (Pologne), 29-08-28. — 32415×47—62.

SCHILER (René), Petite-Rosselle (Moselle), 11-08-47. — 39157×45—57.

SERENA (Pierre), Venise (Italie), 20-10-29. — 9097×48—73.

SERENA (Suzanne), Albertville (Savoie), 14-04-32. — 9097×48—73.

SERENA (Huguette), Albertville (Savoie), 21-04-40. — 9097×48—73.

SERENA (Marie), Albertville (Savoie), 15-10-35. — 9097×48—73.

SERENA (Lucienne), Albertville (Savoie), 29-03-39. — 9097×48—73.

SERENA (Simone), Albertville (Savoie), 22-08-44. — 9097×48—73.

SILISTRINI (Liliane), Russange (Moselle), 08-01-46. — 8888×48—57.

SLONINA (Christina), Verdun (Meuse), 26-08-39. — 7788×48—55.

SLONINA (Alina), Sollysy (Pologne), 05-11-34. — 7788×48—55.

SNIDARO (Lucette), Lyon (Rhône), 09-03-42. — 3003×48—38.

SNIDARO (Valentin), Décines-Charpieu (Isère), 10-08-31. — 3003×48—38.

SNIDARO (Mafalda), Turin (Italie), 28-07-28. 3003×48—38.

SOLANAS (Adela), Lecinena (Espagne), 09-09-32. — 28515×47—85.

SOLANAS (Marie-Thérèse), Mareuil (Vendée), 10-10-44. — 28515×47—85.

STADNIK (Jeanne), Cléry (Somme), 15-06-38. — 8890×48—80.

STADNIK (Irène), Sailly-Saillisel (Somme), 06-02-36. — 8890×48—80.

STADNIK (Richard), Sailly-Saillisel (Somme), 01-03-37. — 8890×48—80.

STADNIK (Françoise), Bouchavesnes (Somme), 01-04-40. — 8890×48—80.

SUMBERA (Michel), Antony (Seine), 11-03-10. 4172×48—75.

SZATAN (Jeanne), Pont-de-Claix (Isère), 13-05-31. — 3054×48—38.

SZCZEBLEWSKI (Angèle), Podrzecze (Pologne), 09-03-30. — 31728×47—62.

TOSOLINI (Luciano), Tricesimo (Italie), 26-07-30. — 3868×48—09.

TRUTT (Richard), Gottmadingen (Allemagne), 14-03-29. — 3865×48—16.

TRUTT (Werner), Singen (Allemagne), 19-06-33. — 3865×48—16.

TRUTT (Ilse), Bruchhausen (Allemagne), 16-12-34. — 3865×48—16.

TRUTT (Hélène), Bruchhausen (Allemagne), 16-07-36. — 3865×48—16 .

UHRIK (Irène), Germigny-l'Evêque (Seine-et-Marne), 26-07-29. — 8590×48—77.

UHRIK (Ernest), Germigny-l'Evêque (Seine-et-Marne), 04-08-31. — 8590×48—77.

UHRIK (Julien), Germigny-l'Evêque (Seine-et-Marne), 16-02-32. — 8590×48—77.

UHRIK (Jean), Germigny-l'Evêque (Seine-et-Marne), 09-03-35. — 8590×48—77.

URRUTIA (Grégoire), Ahetze (Basses-Pyrénées), 29-04-39. — 8770×48—64.

URRUTIA (Pierre), Ahetze (Basses-Pyrénées), 07-10-35. — 8770×48—64.

URRUTIA (Jean), Ascain (Basses-Pyrénées), 10-09-32. — 8770×48—64.

URRUTIA (Marie), Ascain (Basses-Pyrénées), 15-08-31. — 8770×48—64.

VIDA (André), Château-Arnoux (Basses-Alpes), 21-08-12. — 20857×33—04.

WATROBA (Violette), Longwy (Meurthe-et-Moselle), 02-10-32. — 41991×45—54.

ZENI (Eliane), Besançon (Doubs), 02-12-32. — 1655×46—25.

ZENI (Jeannine), Besançon (Doubs), 19-08-34. — 1655×46—25.

ZENI (Jean), Roche-les-Beaupré (Doubs), 20-10-36. — 1655×46—25.

ZENI (Robert), Châtillon-le-Duc (Doubs), 10-10-43. — 1655×46—25.

ZUGNO (Jeannine), Dimont (Nord), 01-05-41. — 13449×37—59.

ZULIANI (Delphino), Guéret (Creuse), 13-02-34. — 16979×47—23.

ZULIANI (Raymond), Saint-Sulpice-le-Guérétois (Creuse), 17-12-36. — 16979×47—23.

ZYGIELMAN (Gilbert), Berlin (Allemagne), 23-02-30. — 24977×47—75.

Art. 4. — Sont autorisés à porter à l'avenir les noms francisés suivants:

BRANVIN:

BRANDWAJN (Boruch), Ostrow (Pologne), 24-12-06. — Nat. 32349×47—75.

BRANDWAJN (Edouard), Lausanne (Suisse), 21-06-43. — Eff. 32349×47—75.

BRANDWAJN, née EPPELBAUM, Varsovie (Pologne), 16-11-09. — Nat. 32349×47—75.

DEMYTRI:

DMYTRIW (Antoni), Korowycia (Pologne), 25-09-13. — Nat. 36616×47—10.

DMYTRIW (Alain), Troyes (Aube), 26-04-47. — Eff. 36616×47—10.

DMYTRIW, née JUZBA, Radgoszcz (Pologne), 09-04-15. — Nat. 36616×47—10.

DIALOUX:

DZIALOWSKI (Moïse), Lodz (Pologne), 13-12-96. — Nat. 15709×31—57.

DZIALOWSKI (Sylvain), Metz (Moselle), 24-06-39. — Eff. 15709×31—57.

DZIALOWSKI, née ELLERT, Bedzin (Pologne), 14-01-01. — Nat. 15709×31—57.

DIDEZ:

DZYDZ (Stefan), Semerowka (Pologne), 01-01-99. — Nat. 33824×36—54.

DIELEVE:

DZIEGIELEWSKI (Wladislaw), Wanzle (Pologne), 25-10-11. — Nat. 32910×17—25.

EDELTIN:

EDELSZTEJN (Lejba), Lubartow (Pologne), 09-03-05. — Nat. 36617×47—75.

EDELSZTEJN, née SZTOKFISZ, Lublin (Pologne), 15-03-09. — Nat. 36617×47—75.

EPSTAIN:

EPSZTAJN (Jakob), Zarki (Pologne), 22-09-96. — Nat. 22473×10—59.

EPSZTAJN, née ZELMANOWICZ, Bedzin (Pologne), 01-01-99. — Nat. 22473×10—59.

FAINAC:

FAJNWAKS (Szmulek), Laskarzew (Pologne), 11-03-19. — Nat. 32210×47—75.

GELARTOUX:

GELBARTOWICZ, (Simon), Lodz (Pologne), 01-03-19. — Nat. 36940×47—69.

GORANS:

GORZYCZANSKI (Jehouda), Lublin (Pologne), 06-03-19. — Nat. 31395×47—75.

GORZYCZANSKI (Daniel), Paris (12e), 11-10-48. — Eff. 31395×47—75.

JASTRA:

JASTRZAB (Berek), Leszyca (Pologne), 00-00-00. — Nat. 41706×45—75.

MANOUDIAN:

KARAMANOUDJIAN (Grenos), Sivas (Asie Mineure), 27-02-00. — Nat. 15224×38—78.

KARAMANOUDJIAN, née YAROUDJIAN, Sivas (Asie Mineure), 27-03-08. — Nat. 15224×38—78.

KICHEY:

KICZEJ (Michel), Lutowiska (Pologne), 24-08-13. — Nat. 32198×47—80.

KICZEJ (François), Abbeville (Somme) 22-05-44. — Eff. 32198×47—80.

KICZEJ, née RUDNIK, Borek (Pologne), 22-01-20. — Nat. 32198×47—80.

KIRSENTENNE:

KIRSZENSTEIN (Chia), Varsovie (Pologne), 15-07-19. — Nat. 22630×48—06.

KIRSZENSTEIN, née GRYNSZPAN, Varsovie (Pologne), 12-04-13. — Nat. 22630×48—06.

LICHENIN:

LICHTENSZTEJN (Chaim), Pultusk (Pologne) 07-02-01. — Nat. 31289×47—54.

MADRY:

MADRZYCKI (Charles), Lodz (Pologne), 05-10-97. — Nat. 30547×47—59.

MADRZYCKI, née PETIT, Vezon (Belgique), 23-06-06. — Nat. 30547×47—59.

OLEZAC:

OLESZAK (Bronislaus), Wanne (Allemagne), 26-01-21. — Nat. 35930×47—61.

OLZAC:

OLSZACK (Pierre), Chleschkow (Pologne) 25-04-11. — Nat. 27690×47—89.

OLSZACK, née REDKWA, Czernickow (Pologne), 20-11-11. — Nat. 27690×47—89.

ORZECK:

ORZECKOWICZ (David), Gostynin (Pogne), 24-08-02. — Nat. 19396×38—00.

ORZECKOWICZ, née NUSYNOWICZ, Gostynin (Pologne), 05-08-08. — Nat. 19396×38—08.

RATAIZAC:
RATAJCZAK (Joseph), Leszno (Pologne), 18-03-21. — Nat. 30616×47—78.

ROSEQUIER:
ROSZYKIEWICZ (François), Horst (Allemagne), 22-07-22. — Nat. 21339×43—59.
ROSZYKIEWICZ (Monique), Escaudain (Nord), 23-11-46. — Nat. 21339×43—59.
ROSZYKIEWICZ, née KOZOK, Laziska (Pologne), 23-02-24. — Nat. 21339×43—59.

SCHAIM:
SCHAIM (Leiba), Roman (Roumanie), 13-01-95. — Nat. 35329×47—75.

SOCLAS:
SKOCZYLAS (André), Siedleczka (Pologne), 22-11-02. — Nat. 22146×47—75.
SKOCZYLAS, née SZEWERNIAK, Siedleczka (Pologne), 28-08-03. — Nat. 22146×47—75.

SMINIAC:
SMINIESNIAK (Joseph), Kalisz (Pologne), 14-01-13. — Nat. 6717×48—77.

STERNAT:
STRNAD (Frantisek), Prague (Tchécoslovaquie), 15-11-08. — Nat. 30569×47—92.

SZEBLEC:
SZCZEBLEWSKI (Martin), Podrzecze (Pologne), 10-09-04. — Nat. 31728×47—62.
SZCZEBLEWSKI (Angèle), Podrzecze (Pologne), 09-03-30. — Eff. 31728×47—62.

SZCLANY:
SZKLANY (Jean), Chonielow (Pologne), 18-06-14. — Nat. 23144×47—79.
SZKLANY, née AUGUSTYNIACK, Spole (Pologne), 19-11-19. — Nat. 23144×47—79.

TASSIC:
TKACIK (Veronique), Cadca (Tchécoslovaquie), 20-01-27. — Nat. 5335×48—24.

TYSKA:
TYCZKA (Théophile), Neukolin (Allemagne), 19-02-12. — Nat. 49×48—70.

URVIEZ:
URWICZ (Moszek), Varsovie (Pologne), 18-02-03. — Nat. 8293×47—75.
URWICZ, née SMOLARZ, Varsovie (Pologne), 31-08-03. — Nat. 8293×47—75.

WIKIEZ:
WITKIEWICZ (Louis), Bochum Rinke (Pologne), 11-08-23. — Nat. 35606×47—03.

VORAC:
WORTRAJCH (Uszer), Varsovie (Pologne), 08-04-20. — Nat. 34125×47—75.

SOLOVER:
ZLOCZOWER (Frédéric), Kalusz (Pologne), 03-10-91. — Nat. 9889×46—75.
ZLOCZOWER, née GABBE, Berlin (Allemagne), 26-01-94. — Nat. 9889×46—75.

Art. 5. — Sont libérés de leurs liens d'allégeance à l'égard de la France:

AGIUS (Walter), Tunis, 25-01-33. — 1390×48—96.
AGIUS (Paul), Tunis, 24-05-35. — 1390×48—96.
AZZOPARDI (François), Tunis, 26-01-29. — 15856×47—96.
AZZOPARDI (Georges), Tunis, 07-11-32. — 15857×47—96.
AZZOPARDI (Antoine), Tunis, 05-06-27. — 15855×47—96.
CADDOUX (Robert), Plainpalais (Suisse), 16-08-21. — 10699×48—99.
COUVETTE (Charles), Chêne Bourg Genève (Suisse), 28-09-06. — 6479×22—99.
DEBONO (Louis), Tunis, 22-11-30. — 7689×48—96.
DEBONO (Marguerite), Tunis, 29-05-35. — 7689×19—96.
DEBONO (Catherine), Tunis, 12-12-33. — 7689×48—96.
DEBONO (Edouard), Tunis, 06-03-35. — 7689×48—96.
DEBONO (Georges), Tunis, 28-01-11. — 7689×48—96.
DECROUX (Ernest), Paris, 04-12-09. — 27401×47—99.
DUFY (Fernand), le Havre (Seine-Inférieure), 16-05-03. — 40039×46—99.
DUTOIT (Pierre), Marcinelle (Belgique), 04-07-28. — 2139×47—99.
FACK (Claude), Roubaix (Nord), 29-07-27. — 402061×46—99.
GEHENIAUX (René), Sivry (Belgique), 01-06-25. — 2137×47—99.
GUERIN (Jean), Genève, 06-07-26. — 401027×46—99.
HAENEL (Gisela), Sao Paulo (Brésil), 26-01-45. — 11132×48—99.
HAENEL (Ronaldo), Sao Paulo (Brésil), 20-07-42. — 11132×48—99.
HAENEL (Samuel), Ingwiller (Bas-Rhin), 09-11-07. — 11132×48—99.
JOOS (Désiré), Auby (Nord), 14-06-24. — 316529×45—99.
KACHINE (Georges), Valenciennes (Nord), 15-03-28. — 27575×47—96.
LANCELOT (Marius), Bersillies-l'Abbaye (Belgique), 17-06-27. — 401623×46—99.
LEGALLET (Antoinette), Paris, 12-09-22. — 7963×18—75.
LEROY (Georges), Genève (Suisse), 14-06-26. — 9379×48—99.
LEUNG KONG (René), Fort-Dauphin (Madagascar), 30-06-22. — 401321×46—99
MERCIECA (Dolorès), Tunis (Tunisie), 24-01-31. — 12063×48—96.
MICALEFF (Robert), Tunis (Tunisie), 24-01-27. — 23796×47—96.
MILLET (Louis), Lille (Nord), 28-05-26. — 401072×46—99.
OUDOT (Pierre), la Chaux-de-Fonds (Suisse), 30-05-24. — 9171×48—99.
PORTELLI (Antoine), la Goulette (Tunisie), 01-01-33. — 8321×4896.
PORTELLI (Carmen), Kram (Tunisie), p 31-05-36. — 8321×48—96
REMEY (John), Neuilly-sur-Seine (Seine), 26-07-25. — 30915×47—37.
ROCHAT (Jean), Paris (Seine), 13-04-26. — 25751×47—99.
ROCHEZ (Jean), Lobbes (Belgique), 25-03-27. — 402057×46—99
SICK (Herman), la Haye (Pays-Bas), 17-09-02. — 29317×47—99.
VAGLIANO (Alexandre), Paris (Seine), 15-03-27. — 31821×47—99.
VILLEMAN (Jean), Gosselies (Belgique), 10-03-28. — 5523×47—99.
ZUSSY (Edwin), Aesch (Suisse), 18-11-24. — 712×18—99.

Art. 6. — Sont admis au statut métropolitain français:

AMADOU (Ibrahim), Dabon (Côte-d'Ivoire), 07-09-01. — 41528×32—13.
BOUHOUIA (Abel-Kader), Braz (Algérie), 28-05-14. — 861×48—31.
DOAN THI (Hélène), Cholon (Cochinchine), 10-01-27. — 29940×48—98.
HOUESSOU (Frédéric), Ouidah (Dahomey), 24-01-03. — 2671×47—98.
NGUYEN VAN THO, née HUYNH THI QUYEN, Vinh Phu, 01-12-05. — 5516×47—98.
NGUYEN VAN HOANH, Huu Dao Cochinchine), 10-02-14. — 31991×48—98.
NGUYEN, née LE THI THANH, An Ngai Trung (Cochinchine), 29-12-19. — 31991×48—98.
NGUYEN VAN THO, Dieu Hoa (Cochinchine), 01-12-97. — 5516×47—98.
NGUYEN VAN BA, An Loi Xa (Cochinchine), 31-03-26. — 6024×47—98.
NGUYEN VAN DANG, Binh Tao (Cochinchine), 13-12-22. — 5515×47—98.
NGUYEN VAN TONG, Saigon (Cochinchine), 24-02-32. — 2699×48—98.
RAKOTOMALALA (Joseph), Miarinarivo (Tananarive), 17-06-15. — 32326×47—75.
VOGNONO (Maurice), Sadjoavato (Madagascar), 03-02-20. — 30949×48—90.

Art. 7. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 janvier 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Décret du 14 janvier 1949 rapportant douze décrets portant naturalisation.

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 69, 61, 62 et 111 du code de la nationalité française;

Vu les décrets des 17 janvier 1948, 13 mars 1948, 1er avril 1948, 14 mai 1948, 21 mai 1948, 11 juin 1948, 18 juin 1948, 9 juillet 1948, 19 juillet 1948, 30 juillet 1948, 27 août 1948, 24 septembre 1948 portant naturalisation;

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Les décrets ci-après sont rapportés en tant qu'ils naturalisaient:

1° *Décret du 17 janvier 1948.*
(*Journal officiel* du 28 janvier 1948.)

COLAUTTI (Lino), Castelnuovo Friuli (Italie), 02-05-20—75.

2° *Décret du 13 mars 1948.*
(*Journal officiel* du 4 avril 1948.)

GONZALES (Juan), Castil de Castelle (Espagne), 24-10-26—91.

3° *Décret du 1er avril 1948.*
(*Journal officiel* du 11 avril 1948.)

BENATAR (Salomon), directeur commercial, né le 7 août 1910 à l'île de Rhodes (possession italienne), demeurant à Paris.

4° *Décret du 14 mai 1948.*
(*Journal officiel* du 30 mai 1948.)

MARIANCIC (Henriette), Berlin (Allemagne), 05-09-26—75.

5° *Décret du 21 mai 1948.*
(*Journal officiel* du 6 juin 1948.)

TATOUYAN (Bagdassar), Tcharsandjak (Asie), 00-00-11—13.

6° *Décret du 11 juin 1948.*
(*Journal officiel* du 27 juin 1948.)

GONSTALSKI (Roman), Kalisz (Pologne), 09-08-03—75.

7° *Décret du 18 juin 1948.*
(*Journal officiel* du 4 juillet 1948.)

MELHEM (Georges), Barti (Liban), 00-00-22—75.

8° *Décret du 9 juillet 1948.*
(*Journal officiel* du 18 juillet 1948.)

NICOLAS (Léontine), Muno (Belgique), 20-01-22—08.

9° *Décret du 19 juillet 1948.*
(*Journal officiel* du 25 juillet 1948.)

KOHN (Ladislas), Budapest (Hongrie), 03-03-04—75.

10° *Décret du 30 juillet 1948.*
(*Journal officiel* du 22 août 1948.)

ZENTNER (Richard), Vienne (Autriche), 25-09-12—13.

ZENTNER, née FLEISCHER, Czernowitz (Autriche), 24-05-11—13.

11° *Décret du 27 août 1948*
(*Journal officiel* du 5 septembre 1948.)

ANIKEY (Alexandre), Korboul (Russie), 10-11-96—75.

12° *Décret du 24 septembre 1948.*
(*Journal officiel* du 10 octobre 1948.)

STACHURA (Joseph), Ostrowek (Pologne), 22-01-18—57.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 janvier 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Décret du 14 janvier 1949 rapportant sept décrets portant naturalisation.

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 60, 62 et 111 du code de la nationalité française;

Vu les décrets des 7 mai 1948, 11 juin 1948, 16 juillet 1948, 20 août 1948, 27 août 1948, 24 septembre 1948 et 1er octobre 1948 portant naturalisation;

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Les décrets ci-après sont rapportés en tant qu'ils naturalisaient:

1° *Décret du 7 mai 1948.*
(*Journal officiel* du 16 mai 1948.)

MARINO (Sauveur), Baracca (Italie), 02-11-04.

2° *Décret du 11 juin 1948.*
(*Journal officiel* du 27 juin 1948.)

DI NICOLA (Michel), Castellafiume (Italie), 03-09-11, — 84.

3° *Décret du 16 juillet 1948.*
(*Journal officiel* du 25 juillet 1948.)

DEMA, née HERITIER, Meano (Italie), 17-01-06. — 13.

4° *Décret du 20 août 1948.*
(*Journal officiel* du 5 septembre 1948.)

KULCZAK, née NOWAK, Wenglerskie (Pologne), 14-01-91. — 59.

5° *Décret du 27 août 1948.*
(*Journal officiel* du 5 septembre 1948.)

BIELECKI (Isidore), Brzezno (Pologne), 04-03-91. — 57.

6° *Décret du 24 septembre 1948.*
(*Journal officiel* du 10 octobre 1948.)

LUCAORA, veuve ZANIN, canal San Bovo (Italie), 08-04-82. — 66.

7° *Décret du 1er octobre 1948.*
(*Journal officiel* du 10 octobre 1948.)

JAQUES (Richard), Torhout (Belgique), 16-07-18, — 59.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 janvier 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Décret du 14 janvier 1949 rapportant un décret portant naturalisation.

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 60, 61, 62, 68 et 111 du code de la nationalité française;

Vu le décret du 4 juin 1948 portant naturalisation;

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret ci-après est rapporté en tant qu'il naturalisait:

Décret du 4 juin 1948.
(*Journal officiel* du 20 juin 1948.)

STRYKOWSKI (Fajvel), Lodz (Pologne), 23-06-11—75.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 janvier 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du mardi 25 janvier 1949.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Demande d'arbitrage de la commission de l'éducation nationale sur l'avis défavorable donné par le président du conseil sur la demande de discussion d'urgence du rapport supplémentaire fait par ladite commission sur la proposition de loi de Mme Lempereur et plusieurs de ses collègues tendant à permettre la titularisation des instituteurs et institutrices intérimaires ayant quatre ans de service sans entraîner la nomination définitive à un poste. (Nos 119-832-5819-5995. — M. Doyen, rapporteur.)

3. — Discussion des conclusions du rapport du 7e bureau sur les opérations électorales du département de la Réunion. (M. Ninine, rapporteur.)

4. — Suite de la discussion du projet de loi sur les publications destinées à la jeunesse. (Nos 3838-5305-5813-6096. — M. Gosset, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi relatif aux pouvoirs des préfets et à la déconcentration administrative. (Nos 3705-6122. — M. Dreyfus Schmidt, rapporteur.)

6. — Discussion: I. — Du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi concernant l'assurance des marins de commerce et de la pêche contre les pertes d'équipements par suite d'événements de mer; II. — De la proposition de loi de M. Pierrard et plusieurs de ses collègues tendant à la revalorisation des indemnités d'assurances dues aux inscrits maritimes pour pertes d'équipement par suite d'événements de mer. (Nos 1315-860-1066-3854-5582-5816. — M. Cance, rapporteur.)

7. — Discussion: 1° de la proposition de loi de M. Jacques Bardoux et plusieurs de ses collègues tendant à compléter la loi du 4 septembre 1947 sur la domiciliation obligatoire des lettres de change et des billets à ordre; 2° de la proposition de résolution de M. Thetten tendant à inviter le Gouvernement à modifier la domiciliation obligatoire des lettres de change et des billets à ordre. (Nos 3525-4176-5150-5771. — M. Chautard, rapporteur.)

8. — Discussion de la proposition de loi de M. Emile Halbout portant élévation du plafond fixé à l'article 4 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946, pour les indemnités afférentes aux biens meubles, d'usage courant ou familial. (Nos 5591-5883. — M. Emile Halbout, rapporteur.)

9. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 1er de la loi du 20 juillet 1895 relatif aux placements des fonds des caisses d'épargne; 2° de M. Paumier et plusieurs de ses collègues autorisant les caisses d'épargne à prêter une partie de leurs fonds à des collectivités et établissements publics et à des particuliers sous forme de prêts hypothécaires. (Nos 2618-3990-5200. — M. Gabelle, rapporteur.)

A dix-sept heures trente (au cours d'une suspension de séance). — RÉUNION DANS LES BUREAUX

Nomination de quatre commissions de dix membres chargées d'examiner quatre demandes en autorisation de poursuites contre quatre membres de l'Assemblée. (Nos 5938-5939-6029-6056.)

Séance du mardi 25 janvier 1949.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

Galeries. — Depuis M. Lamine Debaghine, jusques et y compris M. Le Bail.

Tribunes. — Depuis M. Beugniez, jusques et y compris M. Boccagny.

Convocation de commission.

La commission de l'agriculture se réunira le mardi 25 janvier 1949 à seize heures (local de la commission n° 232):

I. — Nomination du rapporteur pour avis du projet de loi (n° 6082) (aménagements fiscaux) et échange de vues.

II. — Examen de l'avis de M. Charpentier sur le projet de loi (nos 5943 et 6010) (dépenses d'investissement pour le premier trimestre de 1949).

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du mardi 25 janvier 1949.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination d'un membre d'une commission générale.

2. — Réponse des ministres aux questions orales suivantes:

M. Coulnaud demande à M. le ministre de la santé publique et de la population quelles mesures il compte prendre pour permettre aux médecins de campagne qui touchent des allocations d'essence déjà très insuffisantes de continuer à donner leurs soins aux malades, étant donné que, par suite de l'actuelle épidémie de grippe qui sévit dans toute la France, leur attribution d'essence sera totalement épuisée dans quelques jours.

M. Yves Jaouen demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme les mesures qu'il compte prendre

au cours de l'année 1949 pour rendre au port de commerce de Brest les moyens d'action que le pénible et douloureux siège de Brest lui a ravis.

3. — Discussion des conclusions du rapport du 2e bureau sur les opérations électorales du territoire du Dahomey (1re section). (M. Bernard Lafay, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au contingentement des rhums des départements et territoires d'outre-mer. (Nos 812, année 1948, et 19, année 1949. — M. Louis Ignacio-Pinto, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, fixant le statut financier de l'Assemblée de l'Union française. (Nos II-117, année 1948, et 20, année 1949. — M. Bolifraud, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Le Basser, jusques et y compris M. Madoumier.

Tribunes. — Depuis M. Georges Maire, jusques et y compris M. Pascaud.

Convocations de commissions.

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 26 janvier 1949, à seize heures (local n° 217):

I. — Projet de rapport de M. Michel Madelin sur le projet de loi (II. n° 81, année 1948) portant intégration des militaires au régime de la sécurité sociale.

II. — Désignation d'un rapporteur pour la proposition de résolution (II. n° 119, année 1948) de M. Giacomoni relative aux droits des gendarmes.

La commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs se réunira le mercredi 26 janvier 1949 (local n° 213):

A dix heures.

I. — Echange de vues sur le projet de loi (II. n° 5, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant, déclarant d'utilité publique et concédant à Electricité de France les travaux d'aménagement de la chute de Montpezat sur la Loire et l'Ardèche. Eventuellement, désignation d'un rapporteur pour avis.

II. — Questions diverses.

A dix heures trente.

Audition de M. Morice, secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, sur le projet de loi (II. n° 65, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, portant statut des centres d'apprentissage.

(Cette réunion aura lieu en commun avec la commission du travail et de la sécurité sociale.)

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 26 janvier 1949 à quinze heures trente (local n° 207):

I. — Désignation d'un membre à l'effet de participer aux travaux de la commission des finances en exécution de l'article 26 du règlement.

II. — Audition de M. Schneiter, ministre de la santé publique et de la population.

III. — Questions diverses.

La commission des finances se réunira le mercredi 26 janvier 1949, à quinze heures (local de la commission):

Examen du projet de loi portant ouverture de crédits supplémentaires au titre du budget général de l'exercice 1948 (n° 6018 A. N.). — M. Masteau, rapporteur.

Premier examen du projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor (n° 5941 A. N.). — M. Bolifraud, rapporteur.

La commission de la France d'outre-mer se réunira le mercredi 26 janvier 1949 à seize heures trente (local n° 215):

I. — Discussion du rapport de M. Vauthier sur le projet de loi (II. — N° 63, année 1948) fixant l'organisation et la composition du haut conseil de l'Union française.

II. — Désignation d'un rapporteur de la proposition de résolution (n° 4, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à accorder au nouveau territoire de la Haute-Volta des crédits nouveaux suffisants pour lui permettre d'équiper ses services publics.

III. — Désignation de deux membres de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la mise en œuvre de la convention de coopération économique européenne et du programme de relèvement européen.

IV. — Désignation d'un membre de la sous-commission chargée de suivre et de contrôler l'emploi des crédits affectés à la défense nationale.

V. — Questions diverses.

La commission de la marine et des pêches se réunira le mercredi 26 janvier 1949 à neuf heures quinze (local n° 215):

I. — Echange de vues sur le projet de loi (A. N., n° 6019) concernant les conventions à intervenir entre l'Etat et la Compagnie générale transatlantique et les Messageries maritimes.

II. — Désignation d'un rapporteur du projet de loi (n° 13, année 1949) modifiant l'article 15 de la loi du 17 décembre 1926 portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande.

III. — Questions diverses.

La commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression) se réunira le jeudi 27 janvier 1949 à dix heures trente (local n° 217):

I. — Rapport éventuel de M. Dassaud sur la proposition de loi (II. — N° 69, année 1948) relative au statut des combattants volontaires de la résistance.

II. — Désignation d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 12, année 1949) relatif aux droits à pension d'invalidité des militaires des troupes supplétives de l'Afrique du Nord.

III. — Désignation d'un membre de la commission devant siéger à la commission de contrôle des déclarations de vacances revenant aux candidats aux emplois réservés.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mercredi 26 janvier 1949 à dix heures trente (local n° 213):

I. — Audition de M. André Morice, secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, sur le projet de loi (II. — N° 65, année 1948) concernant le statut des centres d'apprentissage.

(Cette réunion aura lieu en commun avec la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs).

II. — Questions diverses.

Convocation de bureau.

Le troisième bureau se réunira le mardi 25 janvier 1949 à quatorze heures trente (local n° 207):

Examen des dossiers de validation des sénateurs de Madagascar, premier et deuxième collège.

INFORMATIONS

RELATIVES A

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mercredi 26 janvier 1949.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vérification des pouvoirs, 2e bureau, élection de M. Robert Sérot par le Conseil de la République, en remplacement de M. Schleiter. — M. Sim Var, rapporteur.

2. — Discussion de la proposition de M. Ahmed Koloko tendant à inviter le Gouvernement à intervenir auprès du gouvernement général de l'Afrique équatoriale française afin *a*) d'assurer d'une manière équitable la répartition des crédits « plan »; *b*) de tenir compte dans l'examen du plan décennal du Tchad de la situation particulière de ce territoire; *c*) de considérer dans ses études la voie d'évacuation de la Bénoué comme essentielle à la vie du Tchad. (Nos 444 et 478, année 1948. — M. Ahmed Koloko, rapporteur. — Avis de la commission des affaires financières. — M. Antonini, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de résolution de M. Catrice et des membres du groupe M. R. P. tendant à inviter l'Assemblée nationale à soumettre, pour avis, à l'Assemblée de l'Union française, les projets de loi sur l'alcoolisme dans les territoires d'outre-mer. (N° 489, année 1948. — M. Catrice, rapporteur.)

Convocation de commission.

La commission des affaires sociales se réunira le mardi 25 janvier 1949, à seize heures (local n° 219):

I. — Discussion du rapport de M. P. Catrice sur la proposition (n° 177, année 1948) tendant à demander au Gouvernement de prendre plusieurs mesures en faveur du bien-être matériel et moral des travailleurs nord-africains en France.

II. — Examen de la proposition de résolution tendant à créer à l'Assemblée de l'Union française une commission de la famille, de la santé et de la population.

AVIS & COMMUNICATIONS

Présidence du conseil (haut commissariat au ravitaillement) et ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de moules d'origine et de provenance hollandaises.

(Poste 17 de l'accord commercial franco-hollandais du 20 juillet 1948.)

L'avis aux importateurs de produits de la mer et d'eau douce, publié au *Journal officiel* du 29 décembre 1948, prévoyait notamment une importation en France de moules d'origine et de provenance hollandaises dans la limite dun crédit global de 23.680.000 F, représentant 2.000 tonnes, emballages perdus.

Les importateurs sont informés qu'il pourra être procédé à l'importation d'un nouveau contingent de moules en provenance de Hollande dans la limite d'un crédit global de 36.704.000 F, représentant 3.190 tonnes en sacs, emballages perdus.

Le prix franco-frontière française, marchandise non dédouanée, est fixé à 0,119 florins, soit 11,84 F le kilogramme net.

Les entrées en France ne pourront être effectuées que par les bureaux de douane des postes suivants et, pour chacun d'eux, dans les limites ci-dessous fixées:

Bettignies (route)	1.610	tonnes.
Halluin (route)	370	—
Ghyvelde	30	—
Wattrelos (route)	470	—
Le Coq-Condé-sur-Escaut	370	—
Blanc-Misseron	220	—
Givet	30	—
	3.100	tonnes.

Il est précisé, en outre, que cette opération d'importation devra s'effectuer dans les conditions prévues pour l'importation précédente de moules par l'avis précité publié au *Journal officiel* du 29 décembre 1948.

Avis aux importateurs de poissons de mer frais ou salés en provenance de Suède.

Rectificatif au texte publié au *Journal officiel* du 16 janvier 1949: page 717, 3e colonne, 4e alinéa, 3e ligne, au lieu de: « pour le 30 janvier, à quinze heures », lire: « pour le 1er février 1949, à quinze heures ».

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scieries à destination de la Finlande

Les exportateurs sont informés que les contingents d'exportation de bois suivants sont ouverts à destination de la Finlande:

Grumes de chêne et de hêtre (765 A). 300 m³
Sciages de chêne et de hêtre (767 A). 300 m³

Les demandes d'autorisation d'exportation relatives à ces contingents devront être déposées à l'office des changes (sous-direction des licences), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), avant le 24 février 1949, à dix-sept heures trente, dernier délai.

Ces demandes, formulées en six exemplaires sur imprimés réglementaires 02, devront être accompagnées de deux factures *pro forma*.

Les intéressés devront déposer, dans le même délai, à la direction générale des eaux et forêts, 1 *ter*, avenue de Lowendal, à Paris (bureau 60), les documents suivants:

1° Un exemplaire du contrat, signé par l'acheteur étranger, donnant la spécification exacte de la marchandise;

2° Une copie de la facture rappelant cette spécification;

3° Un certificat délivré par le service départemental des relations extérieures des eaux et forêts attestant que le pétitionnaire est en situation régulière vis-à-vis de la réglementation du bois et qu'il a effectivement à sa disposition les bois dont l'exportation est demandée.

Aucune suite ne sera donnée aux demandes pour lesquelles les pièces mentionnées ci-dessus n'auront pas été déposées dans les délais prescrits

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de semences en provenance du Canada, au titre de l'E. R. P.

Les importateurs de semences sont informés qu'ils peuvent, dès maintenant, déposer des demandes de licences pour l'importation en provenance du Canada des produits désignés ci-après, au titre de l'E R. P. (quatrième trimestre) (procédure B).

Les demandes de licences devront être déposées dans les huit jours suivant la parution du présent avis, selon les modalités prévues par l'avis n° 360 du 23 novembre 1948.

Les importateurs devront, notamment, présenter des demandes de licences distinctes pour l'achat des marchandises et pour le fret.

PRODUIT	VALEUR approximative.	NUMERO de réquisition.	N° LETTRE of Communiqué.	NUMERO de code.
Maïs fourrager ..	200.000 $	E. C. A. 38-120-03484	1172	120

Avis aux importateurs de semences en provenance des Etats-Unis, au titre de l'E. R. P.

Les importateurs de semences sont informés qu'ils peuvent, dès maintenant, déposer des demandes de licences pour l'importation, en provenance des Etats-Unis, des produits désignés ci-après, au titre de l'E. R. P. (quatrième trimestre) (procédure B).

Les demandes de licences devront être déposées dans les huit jours suivant la parution du présent avis, selon les modalités prévues par l'avis n° 360 du 23 novembre 1948.

Les importateurs devront, notamment, présenter des demandes de licences distinctes pour l'achat des marchandises et pour le fret.

PRODUIT	VALEUR approximative.	NUMERO de réquisition.	N° LETTRE of Communiqué.	NUMERO de code.
Maïs fourrager ..	100.000 $	E. C. A. 38-120-00484	1171	120

Ministère de l'éducation nationale.

Avis relatif au programme et au règlement d'examen concernant divers certificats d'aptitude professionnelle.

Le programme et le règlement d'examen concernant les certificats d'aptitude professionnelle de:

Mineur électromécanicien des mines de houille;

Mécanicien du fonds des mines de houille,

seront publiés au *Bulletin officiel* de l'éducation nationale.

Ministère de l'agriculture.

Avis aux utilisateurs de céréales secondaires d'importation.

A partir du 1er février 1949, l'acquisition des céréales secondaires importées par l'office national interprofessionnel des céréales est absolument libre, certaines quantités pouvant toutefois être réservées à des industries spéciales. L'acquéreur pourra être toute personne physique ou morale. Il aura la faculté d'acheter pour ses besoins propres ou pour revendre.

Les acheteurs trouveront, auprès de la section départementale de l'office national interprofessionnel des céréales des modèles de bons de commande à utiliser.

Conditions générales de vente de céréales secondaires importées par l'office national interprofessionnel des céréales.

Les bons de commande réglementaires, dûment remplis, conformes au modèle ci-annexé, doivent être adressés à la section départementale de l'office national interprofessionnel des céréales du département où l'acheteur a son domicile ou son siège social.

L'office national interprofessionnel des céréales adresse à l'acheteur un accusé de réception pouvant comporter réduction de la quantité demandée.

Le bon de commande engage son signataire pour une durée de trente jours à compter de la date portée sur l'accusé de réception.

Quantité. — La commande doit porter, pour chaque marchandise, sur un multiple de 50 quintaux avec minimum de 100 quintaux.

L'office national interprofessionnel des céréales se réserve la faculté d'expédier 10 p. 100 en plus ou en moins de la quantité notifiée sur l'accusé de réception.

Prix. — Les prix s'entendent poids net, marchandise en vrac ou ensachée.

1° Si la marchandise est prise au port, ou dans un magasin annexe d'un port, par les propres moyens de l'acheteur, le prix est celui fixé par le décret du 9 août 1948, majoré de 3 F par quintal pour frais de chargement, savoir (frais de chargement inclus):

	francs.
Avoine grise ou noire	1.961 60
Avoine blanche, jaune ou bigarrée	1.931 30
Orge	2.077 75
Escourgeon	2.012 10
Maïs blanc ou doré	2.017 45
Maïs jaune ou roux	2.077 75

2° Si la marchandise est livrée par fer ou péniche, ou si elle est prise dans un magasin autre qu'annexe de port, même si elle est enlevée par les moyens propres de l'acheteur, sont appliqués les prix ci-après, rendu gare destinataire:

Avoine grise ou noire	2.130 F.
Avoine blanche, jaune ou bigarrée	2.100 F.
Orge	2.246 F.
Escourgeon	2.135 F.
Maïs blanc ou doré	2.150 F.
Maïs jaune ou roux	2.200 F.

Les prix forfaitaires ci-dessus comprennent les frais de chargement au départ et un forfait national pour frais de transport.

A ces prix s'appliquent, éventuellement, les bonifications ou réfactions pour poids spécifique ou présence d'impuretés, calculées conformément au décret du 9 août 1948, et s'ajoute la taxe de transaction sur le prix de la céréale exclusivement.

Des conditions spéciales de prix peuvent être appliquées à certaines céréales de qualité particulière.

En cas de transport par eau, l'acheteur ne doit régler aucun solde de fret au marinier.

Agréage. — Le transfert de propriété et la réception en quantité et en qualité ont lieu au départ.

Il incombe à l'acheteur, s'il désire agréer la marchandise, d'être présent ou de se faire représenter au lieu de chargement et de faire porter les résultats de l'agréage sur le registre *ad hoc* du représentant de l'office national interprofessionnel des céréales.

La réception ayant lieu au départ, les manquants en cours de transport et les avaries de route sont supportés par l'acheteur à qui il appartient de se retourner, s'il le juge utile, contre le transporteur.

Il est rappelé que les réserves contre le transporteur doivent être formulées dans les conditions ci-après:

a) Transport par fer: inscrire les réserves sur le registre de la gare et confirmer au chef de gare, dans les trois jours par lettre recommandée (art. 105 du code de commerce);

b) Transport par eau: inscrire les réserves sur tous les exemplaires de la lettre de voiture que le marinier présente à la signature pour décharge.

Sacherie. — Dans les cas où la marchandise est livrée logée, l'office national interprofessionnel des céréales livre à sa convenance, soit en sacs d'origine, soit en sacs à la mar-

que de l'administration, soit en sacs location, soit dans les sacs de l'acheteur.

1° Marchandise logée en sacs d'origine: le prix de cession des sacs, fixé à 110 F pour 100 kg de marchandise brut, le poids de la sacherie étant compté forfaitairement pour 1 kg, est ajouté au prix de la marchandise et s'entend toutes taxes comprises;

2° Marchandise logée dans les sacs de l'office national interprofessionnel des céréales (marques: B.C., B.C.M., S.M., O.N.I.B., S.N.C.C., O.N.I.C., O.N.I.C. France, etc.).

L'acheteur supporte:

a) Les frais de transport du centre de sacherie au lieu de chargement décomptés forfaitairement à 1,30 F par quintal;

b) Les frais de location de la sacherie décomptés au tarif du syndicat des loueurs de sacs, majoré de 0,02 F par jour et par sac pour tenir compte forfaitairement des frais de réparation de la sacherie rendue. Il est précisé que cette majoration de 0,02 F ne couvre pas les dégradations exceptionnelles (sacs éventrés, pourris, etc.) dont la réparation fera l'objet de facturations spéciales à l'encontre du réutilisateur;

c) Les frais de retour de la sacherie franco domicile qui comprennent l'expédition par fer sur le centre de sacherie désigné par l'office national interprofessionnel des céréales et le cas échéant, des frais d'embranchement et de camionnage à l'arrivée.

L'acheteur doit veiller la plus grande attention à la restitution des sacs loués par l'administration; tout sac non conforme aux indications du bon de transfert sera refusé.

Les sacs non restitués seront facturés 300 F l'unité.

L'acheteur ou son représentant doit signer le bon de transfert à son débit établi à l'occasion de la livraison de la marchandise. Il est crédité au moment de la restitution des sacs, à laquelle il est convoqué par le gestionnaire du dépôt de sacherie;

3° Marchandise logée en sacs location appartenant à des loueurs professionnels.

L'acheteur s'engage à acquitter le bon de transfert qui lui sera adressé par l'office national interprofessionnel des céréales. Il sera responsable des sacs vis-à-vis du loueur auquel il devra payer les frais de location et éventuellement de remise en état.

L'office national interprofessionnel des céréales décomptera 1,30 F par quintal pour transport de balles du dépôt du loueur au lieu de chargement;

4° Marchandise logée dans les sacs de l'acheteur. Ce mode de logement est réservé en principe aux acheteurs qui prendront livraison de la marchandise par leurs propres moyens.

Les acheteurs désireux d'utiliser leur propre sacherie devront se mettre en rapport à cet effet avec le transitaire ou le magasinier de l'office national interprofessionnel des céréales.

Annulations ou réductions de commande. — Elles ne seront acceptées que si elles ont été notifiées par l'acheteur au transitaire ou au magasinier de l'office national interprofessionnel des céréales par lettre recommandée parvenue avant que n'aient été engagées les formalités d'expédition.

Toute annulation ou réduction de commande entraînera le payement d'une somme de 50 F par quintal annulé, sauf si elle est motivée par une modification aux conditions générales de vente.

Si l'acheteur refuse de prendre livraison d'une marchandise expédiée, n'ayant pas fait l'objet d'une annulation régulière, il remboursera à l'office national interprofessionnel des céréales tous les frais engagés éventuellement par ce dernier.

Règlement du prix. — Dès réception de la facture.

Modification aux conditions générales de vente. — Sont applicables de plein droit aux commandes de céréales toutes modifications aux conditions générales de vente qui seront publiées au *Journal officiel*.

En cas d'augmentation du prix des céréales ou des frais annexes, l'office national interprofessionnel des céréales se réserve le droit d'annuler toute vente non exécutée.

Office national interprofessionnel des céréales

Département: ....

N° ....

R { Maïs. Orge. Avoine.

BON DE COMMANDE de céréales secondaires.

Je soussigné (1) ....

profession ....

demeurant à (1) ....

déclare me porter acquéreur de (2) (en toutes lettres) ....

Quintaux de (3) { Maïs. Orge. Avoine.

1° A expédier à mon adresse en gare de (1): ....

2° A expédier en péniches (4) en vrac à (1): ....

3° Dont je prendrai livraison par mes propres moyens au port de (1): ....

J'accepte les conditions de vente de l'office national interprofessionnel des céréales figurant au dos du présent bon de commande.

Fait à ...., le ....

(Signature et, le cas échéant, cachet commercial.)

Nota. — Établir un bon de commande par céréale et par gare destinataire.

(1) Tous les noms propres doivent être écrits en lettres capitales.

(2) Multiple de 50 quintaux et minimum de 100 quintaux pour chaque céréale.

(3) Rayer les mentions inutiles.

(4) Pour les commandes de 2.000 quintaux minimum.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de déchéance de la nationalité française.
(Art. 98 du code de la nationalité.)

Le conseil d'État sera saisi, à l'expiration d'un délai d'un mois à dater de la présente insertion, d'un projet de décret tendant à déchéance de la nationalité française les nommés:

Gontenko (Théodore), né le 19 avril 1918 à Kieff (Russie), devenu Français par l'effet de la naturalisation de ses parents (décret du 19 novembre 1932), demeurant antérieurement à Paris (16e), 15, rue Decamps, actuellement sans domicile connu;

Kuligowski (Jean), né le 16 octobre 1921 à Lourches (Nord), devenu Français le 18 octobre 1942 en vertu des dispositions de l'article 4 de la loi du 10 août 1927, modifié par décret-loi du 12 octobre 1939, demeurant antérieurement à Harnes (Pas-de-Calais), 16, rue de [illegible], actuellement sans domicile connu;

Laramburu ou Zagoritin (Zoltan-Denis), né le 5 janvier 1905 à Esztergom (Hongrie), naturalisé Français par décret en date du 10 juin 1934, demeurant antérieurement à Sidi-bel-Abbès, actuellement sans domicile connu;

Renard (Francisco), né le 16 décembre 1911 à Cullera (Espagne), naturalisé Français par décret du 29 décembre 1935, demeurant antérieurement à Toulouse (Haute-Garonne), 9, rue Lardet, actuellement sans domicile connu;

Sonnier (Joseph-Jean), né à Judenburg (Autriche) le 26 juin 1908, naturalisé Français par décret du 25 octobre 1926, demeurant antérieurement à Cannes, rue Grand-Hôtel-du-Casino, actuellement sans domicile connu.

Les intéressés ont la faculté dans le délai d'un mois susvisé, de faire parvenir au ministère de la santé publique et de la population toutes pièces et mémoires.

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Noyon (Oise).

Est déclaré vacant le poste de directeur de l'hôpital-hospice de Noyon.

Peuvent faire acte de candidature, les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans un délai de un mois à compter de la parution du présent avis, au directeur départemental de la population de l'Oise, à Beauvais (préfecture).

Avis de vacance d'un poste de rédacteur à la direction départementale de la santé de la Haute-Marne.

Un poste de rédacteur est actuellement vacant à la direction départementale de la santé de la Haute-Marne.

Les rédacteurs en fonctions dans les directions départementales de la santé et de la population, intéressés par cette vacance, sont priés de se faire connaître et de s'adresser pour tous renseignements au directeur de l'administration générale du personnel et du budget (2e bureau), ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de sténodactylographe à la direction départementale de la population d'Ille-et-Vilaine.

Un poste de sténodactylographe est actuellement vacant à la direction départementale de la population.

Les sténodactylographes en fonctions dans les directions départementales de la santé et de la population, intéressées par cette vacance, sont priées de se faire connaître et de s'adresser pour tous renseignements au directeur de l'administration générale du personnel et du budget (2e bureau), ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium de la Chapelle-des-Pots (Charente-Maritime).

Est envisagée la vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium de la Chapelle-des-Pots (Charente-Maritime).

Les candidatures devront être adressées dans un délai de trois semaines, à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale du personnel et du budget, 3e bureau), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de médecin chef au quartier d'aliénés des hospices d'Agen (Lot-et-Garonne).

Est envisagée la vacance d'un poste de médecin chef au quartier d'aliénés des hospices d'Agen (Lot-et-Garonne).

Les candidatures devront être adressées dans un délai de trois semaines, à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale du personnel et du budget, 3e bureau), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Paris. — Imp. des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
Pierre CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les Gérants déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Compagnie de Produits chimiques et électrométallurgiques ALAIS, FROGES et CAMARGUE

Société anonyme au capital de 3.080.000.000 de francs

Siège social: 5, rue Cambon, à LYON

R. C.: Lyon B.1682; Paris [illegible]

Obligations de 5.000 F 4 1/2 1946.

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les obligataires que, conformément aux conditions générales de l'émission, la compagnie a épuisé entièrement, par voie de rachats en Bourse, la totalité de la troisième annuité d'amortissement prévue par le tableau pour l'année 1948-1949, venant à échéance le 15 février 1949.

Il n'y a donc pas lieu, cette année, à tirage au sort sur cette catégorie d'obligations de notre compagnie.

Les amortissements précédents ont également été effectués par voie de rachat.

Le conseil d'administration.

LES USINES DE MELLE

(Anciennement: Distillerie des Deux-Sèvres.)

Société anonyme au capital de 17 millions de francs

Siège social: à MELLE (Deux-Sèvres)

R. C.: Melle n° 4331 B.

Liste numérique des 270 obligations 5 1/2 0/0 1929 de 1.000 F amorties au tirage du 29 juin 1948 et remboursables à 1.000 F avec le coupon 25 août 1948 attaché.

131 à 140 — 601 à 610 — 1.221 à 230 — 1.241 à 250 — 1.671 à 680 — 1.691 à 700 — 1.761 à 770 — 2.741 à 750 — 3.171 à 180 — 3.291 à 300 — 3.361 à 370 — 3.701 à 710 — 3.891 à 900 — 4.011 à 020 — 4.101 à 110 — 4.241 à 250 — 4.311 à 320 — 4.651 à 660 — 4.671 à 680 — 4.721 à 730 — 5.001 à 010 — 5.121 à 130 — 5.171 à 180 — 5.871 à 880 — 5.911 à 920 — 6.001 à 010 — 6.261 à 270.

Liste numérique des obligations 5 1/2 0/0 1929 amorties aux tirages antérieurs à 1948 et non encore remboursées.

1 à 10 — 61 à 70 — 111 à 120 — 281 à 285 — 311 à 320 — 414 — 416 et 417 — 421 à 430 — 746 — 751 à 760 — 761 à 764 — 817 et 818 — 880 — 1.021 à 026 — 1.029 et 030 — 1.052 et 053 — 1.131 à 140 — 1.251 — 1.261 à 270 — 1.320 — 1.351 à 360 — 1.571 à 580 — 1.752 à 754 — 1.848 à 850 — 1.911 à 920 — 2.101 à 110 — 2.141 à 43 — 2.145 à 150 — 2.161 à 166 — 2.211 à 220 — 3.261 à 265 — 3.461 à 468 — 3.761 à 766 — 3.591 — 3.861 à 870 — 3.881 et 886 — 3.082 — 3.089 — 3.098 à 100 — 3.101 à 110 — 3.281 à 290 — 3.302 et 303 — 3.700 — 3.421 à 430 — 3.425 et 433 — 3.571 à 580 — 3.577 — 3.580 — 3.601 à 610 — 3.728 à 730 — 3.731 — 3.801 à 810 — 3.850 — 3.861 à 880 — 3.921 à 930 — 3.991 à 4.000 — 4.061 à 070 — 4.081 à 090 — 4.101 à 110 — 4.103 — 4.162 — 4.261 à 270 — [illegible] à 320 — 4.401 et 402 — 4.710 à 718 — 4.720 — 4.751 à 760 — 4.821 à 830 — 4.901 à 910 — 4.971 à 980 — 4.993 à 995 — 5.021 à 030 — 5.101 à 110 — 5.261 à 270 — 5.271 et 272 — 5.301 à 310 — 5.501 à 510 — 5.519 et 520 — 5.561 à 570 — 5.581 à 590 — 5.675 et 676 — 5.679 et 680 — 5.751 à 760 — 5.758 et 774 — 5.801 à 810 — 5.901 et 902 — 5.981 à 990 — 6.091 à 100 — 6.181 à 190 — 6.191 à 210 — 6.271 à 280 — 6.319 et 320 — 6.321 à 330 — 6.331 à 340 — 6.581 à 590 — 6.601 et 602 — 6.604 et 605 — 6.717 à 720 — 6.731 à 740 — 6.791 — 6.921 à 930 — 6.981.

CAISSE NATIONALE DE L'ÉNERGIE

68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, PARIS

OBLIGATIONS DE 2.000 F et 5.000 F 3 0/0 1941 de la Société de transport d'énergie de Provence

Les porteurs d'obligations 3 0/0 de 2.000 F et 5.000 F (émission 1941) de la Société de transport d'énergie de Provence, société anonyme au capital de 100 millions de francs dont le siège social est à Paris, 5, rue du Cirque, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 28 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 février 1949.

En conséquence, il ne sera pas procédé de tirage au sort.

Numéros des obligations sorties aux tirages antérieurs et restant à rembourser.

Titres de 2.000 F

21 à 25 — 474 — 475 — 836 — 1.141 à 1.145 — 1.206 à 1.210 — 1.606 à 1.608 — 1.676 à 1.680 — 2.308 à 2.330 — 2.596 à 2.620 — 3.184 — 3.182 — 3.224 — 3.222 — 3.326 à 3.330 — 3.336 à 3.340 — 3.380 à 3.780 — 3.825 — 4.306 à 4.308 — 4.301 à 4.305 — 4.832 à 4.835 — 5.080 — 5.083 — 5.100 — 5.111 à 5.115 — 5.866 à 5.870 — 5.882 — 6.381 à 6.385 — 7.061 à 7.065 — 7.146 à 7.150 — 7.786 à 7.790 — 8.081 à 8.085 — 9.231 à 9.235 — 9.666 à 9.670 — 9.876 à 9.880 — 9.921 à 9.925 — 9.971 à 9.975 — 10.701 à 10.705 — 10.706 à 10.710 — 11.061 à 11.065 — 11.136 à 11.140 — 11.848 — 11.876 à 11.880 — 12.351 à 12.355 — 12.406 à 12.410 — 12.751 à 12.755 — 13.886 à 13.890 — 15.041 et 15.042 — 15.631 à 15.634 — 15.621 à 15.625 — 15.886 à 15.890 — 16.676 à 16.605 — 16.331 à 16.335 — 16.932 à 16.935 — 17.176 à 17.180 — 18.301 et 18.302 — 18.315 — 18.956 à 18.960 — 19.369 — 19.303 — 19.176 — 19.177 — 19.996 à 19.600 — 19.628 — 20.701 — 20.126 à 20.430 — 21.861 à 21.865 — 21.641 à 21.645 — 21.676 à 21.680 — 21.801 à 21.805 — 21.806 à 21.810 — 22.116 — 22.120 — 22.310 — 22.340 — 22.913 — 22.174 — 23.761 à 23.765 — 23.801 à 23.805 — 23.896 — 23.891 à 23.892 — 25.151 à 25.155 — 26.021 à 26.025 — 26.591 à 26.595 — 26.901 à 26.905 — 27.596 à 27.600 — 28.171 — 28.172 — 28.173 — 28.616 à 28.620 — 28.651 — 28.655 — 28.771 à 28.775.

Titres de 5.000 F

30.102 — 30.153 — 30.376 à 30.379 — 30.919 — 31.002 — 31.243 — 31.395 — 31.396 — 31.594 — 31.592 — 31.624 — 31.625 — 31.773 — 31.774 — 32.005 — 32.282 — 32.333 — 32.336 — 32.337 — 32.361 — 32.910 — 32.911 — 33.162 — 33.163 — 33.164 — 33.165 — 33.450 — 33.451 — 33.658 — 33.659 — 33.660 — 34.407 — 34.420 — 34.421 — 35.165 — 35.558 — 35.559 — 35.560 — 35.562 — 35.563 — 35.887 — 35.888 — 35.889 — 35.890 — 35.930 — 35.931 — 35.932 — 35.933 — 35.934 — 36.035 — 36.036 — 36.174 — 36.177 — 36.650 — 36.651.

Compagnie Foncière d'Indochine

Société anonyme au capital de 1.800.000 F

Siège social: 232-234, rue de Chasseloup-Laubat, SAIGON

R. C.: Saigon n° 105.

Obligations 4 1/2 0/0 1929 et 4 0/0 1930.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission des obligations 4 1/2 0/0 1929 et 4 0/0 1930 et des autorisations données par l'assemblée générale des porteurs d'obligations du 30 mai 1945, la société a procédé au rachat de 336 obligations 4 1/2 0/0 1929 et 223 obligations 4 0/0 1930, représentant le montant de l'amortissement prévu pour 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort cette année.

Les amortissements antérieurs ont tous été effectués par rachat en Bourse.

Le conseil d'administration.

Gouvernement tunisien

Avis aux porteurs d'obligations de 1.000 F de l'emprunt 4 0/0 1935.

Amortissement du 15 avril 1949.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses obligations 4 0/0 1935, le gouvernement tunisien a procédé à l'amortissement de ses obligations par voie de rachats en Bourse et informe les porteurs que le tirage ne sera opéré pour le 15 janvier 1949 n'aura pas lieu.

Les numéros des obligations amorties aux précédents tirages ont été publiés dans le *Journal officiel* du 24 juillet 1948.

que de l'administration, soit en sacs location, soit dans les sacs de l'acheteur.

1° Marchandise logée en sacs d'origine: le prix de cession des sacs, fixé à 110 F pour 101 kg de marchandise brut, le poids de la sacherie étant compté forfaitairement pour 1 kg, est ajouté au prix de la marchandise et s'entend toutes taxes comprises;

2° Marchandise logée dans les sacs de l'office national interprofessionnel des céréales (marqués: R.G., R.G.M., S.M., O.N.I.B., A.P.O.C., O.N.I.C., O.N.I.C. France, etc.).

L'acheteur supporte:

a) Les frais de transport du centre de sacherie au lieu de chargement décomptés forfaitairement à 1,50 F par quintal;

b) Les frais de location de la sacherie décomptés au tarif du syndicat des loueurs de sacs, majoré de 0,03 F par jour et par sac pour tenir compte forfaitairement des frais de réparation de la sacherie rendue. Il est précisé que cette majoration de 0,03 F ne couvre pas les dégradations exceptionnelles (sacs éventrés, pourris, etc.) dont la réparation fera l'objet de facturations spéciales à l'encontre du redditionnaire;

c) Les frais de retour de la sacherie franco domicile qui comprennent l'expédition par fer sur le centre de sacherie désigné par l'office national interprofessionnel des céréales et le cas échéant, des frais d'embranchement et de camionnage à l'arrivée.

L'acheteur doit prêter la plus grande attention à la reddition des sacs loués par l'administration: tout sac non conforme aux indications du bon de transfert sera refusé.

Les sacs non restitués seront facturés 300 F l'unité.

L'acheteur ou son représentant doit signer le bon de transfert à son débit établi à l'occasion de la livraison de la marchandise. Il est crédité au moment de la reddition des sacs, à laquelle il est convoqué par le gestionnaire du dépôt de sacherie;

3° Marchandise logée en sacs location appartenant à des loueurs professionnels.

L'acheteur s'engage à accepter le bon de transfert qui lui sera adressé par l'office national interprofessionnel des céréales. Il sera responsable des sacs vis-à-vis du loueur auquel il devra payer les frais de location et éventuellement de remise en état.

L'office national interprofessionnel des céréales décomptera 1,50 F par quintal pour transport de toiles du dépôt du loueur au lieu de chargement;

4° Marchandise logée dans les sacs de l'acheteur. Ce mode de logement est réservé en principe aux acheteurs qui prendront livraison de la marchandise par leurs propres moyens.

Les acheteurs désireux d'utiliser leur propre sacherie devront se mettre en rapport à cet effet avec le transitaire ou le magasinier de l'office national interprofessionnel des céréales.

Annulations ou réductions de commande. — Elles ne seront acceptées que si elles ont été notifiées par l'acheteur au transitaire ou au magasinier de l'office national interprofessionnel des céréales par lettre recommandée parvenue avant que n'aient été engagées les formalités d'expédition.

Toute annulation ou réduction de commande entraînera le payement d'une somme de 50 F par quintal annulé, sauf si elle est motivée par une modification aux conditions générales de vente.

Si l'acheteur refuse de prendre livraison d'une marchandise expédiée, n'ayant pas fait l'objet d'une annulation régulière, il remboursera à l'office national interprofessionnel des céréales tous les frais engagés éventuellement par ce dernier.

Règlement du prix. — Dès réception de la facture.

Modification aux conditions générales de vente. — Sont applicables de plein droit aux commandes de céréales toutes modifications aux conditions générales de vente qui seront publiées au *Journal officiel*.

En cas d'augmentation du prix des céréales ou des frais annexes, l'office national interprofessionnel des céréales se réserve le droit d'annuler toute vente non exécutée.

OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DE CÉRÉALES

DÉPARTEMENT:
.....
—
N°.....

Maïs. / Orge. / Avoine.

BON DE COMMANDE
de céréales secondaires.

Je soussigné (1).....

profession.....

demeurant à (1).....

déclare me porter acquéreur de (2) (en toutes lettres).....

Quintaux de (3) Maïs. / Orge. / Avoine.

1° A expédier à mon adresse en gare de (1):
.....

2° A expédier en péniches (4) en vrac à (1):
.....

3° Dont je prendrai livraison par mes propres moyens au port de (1): .....

J'accepte les conditions de vente de l'office national interprofessionnel des céréales figurant au dos du présent bon de commande.

Fait à....., le .....

(Signature et, le cas échéant, cachet commercial.)

NOTA. — Etablir un bon de commande par céréale et par gare destinataire.

(1) Tous les noms propres doivent être écrits en lettres capitales.

(2) Multiple de 50 quintaux et minimum de 100 quintaux pour chaque céréale.

(3) Rayer les mentions inutiles.

(4) Pour les commandes de 2.000 quintaux minimum.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de déchéance de la nationalité française.

(Art. 98 du code de la nationalité.)

Le conseil d'Etat sera saisi, à l'expiration d'un délai d'un mois à dater de la présente insertion, d'un projet de décret tendant à déchoir de la nationalité française les nommés:

Goulenko (Théodore), né le 19 avril 1918 à Kieff (Russie), devenu Français par l'effet de la naturalisation de ses parents (décret du 19 novembre 1932), demeurant antérieurement à Paris (16e), 55, rue Decamps, actuellement sans domicile connu;

Kuligowski (Jean), né le 18 octobre 1924 à Lourches (Nord), devenu Français le 18 octobre 1942 en vertu des dispositions de l'article 4 de la loi du 10 août 1927, modifié par décret-loi du 19 octobre 1939, demeurant antérieurement à Harnes (Pas-de-Calais), 16, rue de Dôle, actuellement sans domicile connu;

Loranthaza es Zagorhida (Zoltan-Denès), né le 5 janvier 1905 à Esztergom (Hongrie), naturalisé Français par décret en date du 10 juin 1934, demeurant antérieurement à Sidi-bel-Abbès, actuellement sans domicile connu.

Renard (Francisco), né le 15 décembre 1911 à Cullera (Espagne), naturalisé Français par décret du 26 décembre 1935, demeurant antérieurement à Toulouse (Haute-Garonne), 9, rue Lordet, actuellement sans domicile connu;

Somma (Joseph-Jean), né à Indenburg (Autriche) le 13 juin 1906, naturalisé Français par décret du 10 octobre 1935, demeurant antérieurement à Cannes, rue Grand-Hôtel-du-Casino, actuellement sans domicile connu.

Les intéressés ont la faculté dans le délai d'un mois susvisé, de faire parvenir au ministre de la santé publique et de la population toutes pièces et mémoires.

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Noyon (Oise).

Est déclaré vacant le poste de directeur de l'hôpital-hospice de Noyon.

Peuvent faire acte de candidature, les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans un délai de un mois à compter de la parution au présent avis, au directeur départemental de la population de l'Oise, à Beauvais (préfecture).

Avis de vacance d'un poste de rédacteur à la direction départementale de la santé de la Haute-Marne.

Un poste de rédacteur est actuellement vacant à la direction départementale de la santé de la Haute-Marne.

Les rédacteurs en fonctions dans les directions départementales de la santé et de la population, intéressés par cette vacance, sont priés de se faire connaître et de s'adresser pour tous renseignements au directeur de l'administration générale du personnel et du budget (2e bureau), ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de sténodactylographe à la direction départementale de la population d'Ille-et-Vilaine.

Un poste de sténodactylographe est actuellement vacant à la direction départementale de la population.

Les sténodactylographes en fonctions dans les directions départementales de la santé et de la population, intéressées par cette vacance, sont priées de se faire connaître et de s'adresser pour tous renseignements au directeur de l'administration générale du personnel et du budget (2e bureau), ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium de la Chapelle-des-Pots (Charente-Maritime).

Est envisagée la vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium de la Chapelle-des-Pots (Charente-Maritime).

Les candidatures devront être adressées dans un délai de trois semaines, à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale du personnel et du budget, 3e bureau), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de médecin chef au quartier d'aliénés des hospices d'Agen (Lot-et-Garonne).

Est envisagée la vacance d'un poste de médecin chef au quartier d'aliénés des hospices d'Agen (Lot-et-Garonne).

Les candidatures devront être adressées dans un délai de trois semaines, à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale du personnel et du budget, 3e bureau), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Compagnie de Produits chimiques et électrométallurgiques ALAIS, FROGES et CAMARGUE

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 3.080.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 9, RUE GRÔLÉE, A LYON
R. C.: Lyon B 1682; Paris 103418.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1946.

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les obligataires que, conformément aux conditions générales de l'émission, la compagnie a épuisé entièrement, par voie de rachats en Bourse, la totalité de la troisième annuité d'amortissement prévue par le tableau pour l'année 1948-1949, venant à échéance le 15 février 1949.

Il n'y a donc pas lieu, cette année, à tirage au sort sur cette catégorie d'obligations de notre compagnie.

Les amortissements précédents ont également été effectués par voie de rachat.

Le conseil d'administration.

LES USINES DE MELLE
(Anciennement: Distillerie des Deux-Sèvres.)

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 17 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A MELLE (DEUX-SÈVRES)
R. C.: Melle n° 4131 B.

Liste numérique des 270 obligations 5 1/2 0/0 1929 de 1.000 F amorties au tirage du 25 juin 1948 et remboursables à 1.000 F avec le coupon 25 août 1948 attaché.

131 à 140 — 601 à 610 — 1.221 à 230 — 1.241 à 250 — 1.471 à 480 — 1.691 à 700 — 1.761 à 770 — 2.741 à 750 — 3.171 à 180 — 3.291 à 300 — 3.361 à 370 — 3.701 à 710 — 3.891 à 900 — 4.011 à 020 — 4.101 à 110 — 4.241 à 250 — 4.511 à 520 — 4.651 à 660 — 4.671 à 680 — 4.721 à 730 — 5.001 à 010 — 5.141 à 450 — 5.171 à 480 — 5.871 880 — 5.941 à 950 — 6.001 à 010 — 6.261 à 270.

Liste numérique des obligations 5 1/2 0/0 1929 amorties aux tirages antérieurs à 1948 et non encore remboursées.

1 à 10 — 61 à 70 — 111 à 120 — 281 à 285 — 311 à 320 — 411 — 416 et 417 — 421 à 430 — 746 — 751 à 760 — 761 à 764 — 817 et 818 — 880 — 1.021 à 026 — 1.029 et 030 — 1.052 et 053 — 1.131 à 140 — 1.251 — 1.261 à 270 — 1.320 — 1.351 à 360 — 1.571 à 580 — 1.752 à 754 — 1.848 à 850 — 1.911 à 920 — 2.101 à 110 — 2.141 à 43 — 2.148 à 150 — 2.161 à 166 — 2.211 à 220 — 2.261 à 265 — 2.644 à 648 — 2.761 à 766 — 2.841 — 2.861 à 870 — 2.887 et 888 — 3.082 — 3.086 — 3.088 à 090 — 3.131 à 140 — 3.241 à 250 — 3.262 et 263 — 3.270 — 3.411 à 420 — 3.432 et 433 — 3.471 à 480 — 3.577 — 3.580 — 3.601 à 610 — 3.728 à 730 — 3.731 — 3.801 à 810 — 3.850 — 3.881 à 890 — 3.971 à 980 — 3.991 à 4.000 — 4.061 à 070 — 4.081 à 090 — 4.131 à 140 — 4.158 — 4.182 — 4.261 à 270 — 4311 à 320 — 4.451 et 452 — 4.711 à 718 — 4.720 — 4.731 à 740 — 4.821 à 830 — 4.901 à 910 — 4.971 à 980 — 4.993 à 997 — 5.031 à 040 — 5.101 à 110 — 5.261 à 270 — 5.271 et 272 — 5.331 à 340 — 5.511 à 516 — 5.519 et 520 — 5.561 à 570 — 5.581 à 590 — 5.675 et 676 — 5.679 et 680 — 5.741 à 750 — 5.753 et 754 — 5.901 à 910 — 5.911 et 912 — 5.981 à 990 — 6.091 à 100 — 6.181 à 190 — 6.441 à 450 — 6.471 à 480 — 6.519 et 520 — 6.521 à 523 — 6.531 à 540 — 6.581 à 590 — 6.601 et 602 — 6.604 et 605 — 6 717 à 720 — 6.751 à 760 — 6.761 — 6.931 à 940 — 6.981.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 2.000 F ET 5.000 F 5 0/0 1941
DE LA
Société de transport d'énergie de Provence

Les porteurs d'obligations 5 0/0 de 2.000 F et 5.000 F (émission 1941) de la Société de transport d'énergie de Provence, société anonyme au capital de 105 millions de francs dont le siège social est à Paris, 5, avenue du Coq, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 février 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations sorties aux tirages antérieurs et restant à rembourser.

TITRES DE 2.000 F

11 à 15 — 471 — 475 — 836 — 1.141 à 1.145 — 1.256 à 1.260 — 1.606 à 1.608 — 1.676 à 1.680 — 2.346 à 2.350 — 2.616 à 2.620 — 3.181 — 3.182 — 3.221 — 3.222 — 3.326 à 3.330 — 3.536 à 3.540 — 3.786 à 3.790 — 3.875 — 4.266 à 4.268 — 4.301 à 4.305 — 4.832 à 4.835 — 5.086 — 5.089 — 5.090 — 5.111 à 5.115 — 5.866 à 5.870 — 5.886 — 6.391 à 6.395 — 7.041 à 7.045 — 7.446 à 7.450 — 7.786 à 7.790 — 8.981 à 8.985 — 9.231 à 9.235 — 9.666 à 9.670 — 9.876 à 9.880 — 9.921 à 9.925 — 9.971 à 9.975 — 10.701 à 10.705 — 10.796 à 10.799 — 11.011 à 11.015 — 11.136 à 11.140 — 11.146 — 11.876 à 11.880 — 12.351 à 12.355 — 12.406 à 12.410 — 12.751 à 12.755 — 13.891 à 13.895 — 15.041 et 15.042 — 15.431 à 15.434 — 15.621 à 15.625 — 15.826 à 15.830 — 16.401 à 16.405 — 16.531 à 16.535 — 16.612 à 16.615 — 17.176 à 17.180 — 18.311 et 18.312 — 18.315 — 18.956 à 18.959 — 19.362 — 19.363 — 19.476 — 19.477 — 19.916 à 19.920 — 19.938 — 20.701 — 21.418 à 21.420 — 21.561 à 21.565 — 21.641 à 21.645 — 21.676 à 21.680 — 21.861 à 21.865 — 21.866 à 21.870 — 22.019 — 22.020 — 22.841 — 22.845 — 22.923 — 22.924 — 23.781 à 23.785 — 23.961 à 23.965 — 24.666 — 25.331 à 25.335 — 25.441 à 25.445 — 26.051 à 26.054 — 26.251 à 26.255 — 26.261 à 26.264 — 27.686 à 27.690 — 28.371 — 28.372 — 28.373 — 28.916 à 28.920 — 29.006 — 29.095 — 29.271 à 29.275.

TITRES DE 5.000 F

30.052 — 30.053 — 30.376 à 30.379 — 30.813 — 31.000 — 31.243 — 31.358 — 31.359 — 31.484 — 31.485 — 31.521 — 31.525 — 31.763 — 31.771 — 32.009 — 32.232 — 32.233 — 32.336 — 32.337 — 32.361 — 32.940 — 32.941 — 33.182 — 33.183 — 33.404 — 33.405 — 33.410 — 33.411 — 33.698 — 33.699 — 34.406 — 34.407 — 34.806 — 34.807 — 35.185 — 35.358 — 35.359 — 35.388 — 35.389 — 35.486 — 35.487 — 35.513 — 35.526 — 35.527 — 35.586 — 35.587 — 35.822 — 35.826 — 35.827 — 36.034 — 36.035 — 36.176 — 36.177 — 36.586 — 36.698.

Compagnie Foncière d'Indochine

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.400.000 F
SIÈGE SOCIAL:
232-234, RUE DU GÉNÉRAL-DE-GAULLE, SAIGON
R. C.: Saigon n° 156.

Obligations 6 1/2 0/0 1929 et 6 0/0 1930.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission des obligations 6 1/2 0/0 1929 et 6 0/0 1930 et des autorisations données par l'assemblée générale des porteurs d'obligations du 20 mai 1942, la société a procédé au rachat de 336 obligations 6 1/2 0/0 1929 et 223 obligations 6 0/0 1930, représentant le montant de l'amortissement prévu pour 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort cette année.

Les amortissements antérieurs ont tous été effectués par rachat en Bourse.

Le conseil d'administration.

Gouvernement tunisien

Avis aux porteurs d'obligations de 1.000 F de l'emprunt 4 0/0 1931.

Amortissement du 10 avril 1949.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses obligations 4 0/0 1931, le gouvernement tunisien a procédé à l'amortissement de ses obligations par voie de rachats en Bourse et informe les porteurs que le tirage au sort prévu pour le 10 janvier 1949 n'aura pas lieu.

Les numéros des obligations amorties aux précédents tirages ont été publiés dans le *Journal officiel* du 24 juillet 1948.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS (8e)

OBLIGATIONS DE 1.000 F à 1/2 0/0 1930

DE LA

Compagnie du Bourbonnais
(P. de Lachomette, Villiers et Cie)

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 130.525.500 F, DONT LE SIÈGE SOCIAL EST A LYON (RHONE), 1, RUE DE LA PLATHIÈRE

En liquidation, par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 27 mai 1946).

Tirage du 22 juin 1948.

Liste numérique des 1.020 obligations amorties au dix-huitième tirage et remboursables à partir du 15 septembre 1948 à 1.000 F, avec le coupon du 15 mars 1949 attaché.

161 à 180 — 861 à 880 — 1.961 à 980 — 2.121 à 140 — 3.821 à 840 — 4.181 à 200 — 5.001 à 020 — 6.141 à 160 — 9.741 à 760 — 9.761 à 780 — 9.821 à 840 — 10.341 à 360 — 10.821 à 840 — 10.961 à 980 — 11.741 à 760 — 12.081 à 100 — 12.261 à 280 — 12.661 à 680 — 15.761 à 780 — 15.781 à 800 — 15.961 à 980 — 16.461 à 480 — 18.201 à 220 — 18.621 à 640 — 19.661 à 680 — 23.881 à 900 — 25.441 à 460 — 25.581 à 600 — 26.941 à 960 — 27.701 à 720 — 28.081 à 100 — 28.441 à 460 — 28.461 à 480 — 29.581 à 600 — 30.881 à 900 — 31.221 à 240 — 31.581 à 600 — 31.621 à 640 — 31.641 à 660 — 32.061 à 080 — 32.881 à 900 — 34.141 à 160 — 34.941 à 960 — 35.021 à 040 — 37.581 à 600 — 37.681 à 700 — 37.961 à 980 — 39.221 à 240 — 39.781 à 800 — 39.921 à 940 — 39.961 à 980.

Liste numérique des obligations 4 1/2 0/0 1930 amorties aux tirages antérieurs à 1948 et non encore remboursées.

411 à 460 — 747 à 750 — 972 à 974 — 1.061 à 080 — 1.221 — 1.234 à 240 — 1.385 à 387 — 1.821 à 840 — 1.981 — 2.262 — 2.376 à 379 — 2.532 — 2.641 à 660 — 2.720 — 2.951 à 980 — 3.001 à 020 — 3.439 — 3.481 à 484 — 3.490 et 491 — 3.500 — 3.599 — 4.161 à 180 — 4.821 à 840 — 4.961 à 980 — 4.981 à 5.000 — 5.361 à 380 — 5.421 à 440 — 5.561 à 580 — 6.483 — 6.485 — 6.497 — 6.581 à 600 — 6.921 à 929 — 6.934 à 940 — 7.281 à 284 — 7.401 à 420 — 7.461 à 469 — 7.472 à 474 — 7.476 à 480 — 7.562 à 569 — 7.572 à 580 — 7.908 et 909 — 8.061 à 080 — 8.161 à 165 — 8.175 à 180 — 8.342 et 343 — 8.345 à 355 — 8.868 — 8.871 — 9.241 — 9.262 à 267 — 9.274 — 9.277 à 280 — 9.408 — 9.410 et 411 — 9.418 et 419 — 9.661 à 663 — 9.925 — 9.933 à 938 — 9.945 à 964 — 10.241 à 260 — 10.521 à 528 — 10.535 à 540 — 10.848 à 851 — 10.881 à 889 — 10.900 — 11.601 à 606 — 11.609 à 619 — 11.721 à 728 — 11.735 à 740 — 11.841 à 860 — 12.041 à 053 — 12.295 — 12.422 et 423 — 12.429 à 432 — 12.531 à 540 — 12.533 — 12.535 à 540 — 12.791 et 792 — 12.845 à 854 — 13.101 à 120 — 13.161 à 180 — 13.702 et 703 — 13.961 — 13.964 à 966 — 13.976 et 977 — 13.985 et 986 — 13.992 à 996 — 13.998 — 14.181 à 185 — 14.189 à 191 — 14.199 et 200 — 14.301 et 302 — 14.309 à 320 — 14.928 — 15.001 à 009 — 15.020 — 15.217 à 220 — 15.621 à 640 — 15.902 et 903 — 16.441 à 460 — 16.727 — 16.729 à 731 — 16.735 à 740 — 16.841 à 860 — 16.961 à 980 — 17.038 à 040 — 17.102 et 103 — 17.119 et 120 — 17.246 à 248 — 17.252 et 253 — 17.321 à 325 — 17.333 à 335 — 17.561 et 562 — 17.649 — 17.651 à 653 — 17.761 à 780 — 17.850 — 17.885 à 887 — 17.890.

18.347 et 348 — 18.381 à 400 — 18.561 à 568 — 18.570 — 18.575 à 579 — 18.805 — 18.809 à 811 — 19.261 à 263 — 19.276 à 278 — 19.281 à 299 — 19.407 — 19.409 — 19.413 et 414 — 19.901 à 920 — 19.962 et 963 — 19.976 et 977 — 19.980 — 20.099 et 100 — 20.461 à 480 — 20.563 à 567 — 20.695 à 700 — 20.922 à 924 — 21.381 et 382 — 21.398 à 400 — 21.488 à 500 — 21.541 à 560 — 22.210 et 211 — 22.226 à 240 — 23.515 à 518 — 23.751 à 753 — 23.760 — 24.641 à 660 — 24.881 à 900 — 25.161 à 180 — 25.870 à 880 — 26.261 à 264 — 26.271 à 280 — 26.581 et 582 — 26.585 à 599 — 26.801 à 820 — 27.198 à 200 — 27.761 à 765 — 27.780 — 28.111 — 28.261 à 263 — 28.266 — 28.280 — 28.313 — 28.318 à 353 — 28.585 à 595 — 28.641 à 660 — 28.901 à 920 — 29.033 et 034 — 29.036 à 040 — 29.115 à 120 — 29.221 à 238 — 29.240 — 29.361 à 363 — 29.370 à 376 — 29.378 380 — 29.841 à 860 — 30.003 à 020 — 30.461 à 465 — 30.531 à 540 — 30.518 — 31.182 à 186 — 31.188 à 200 — 31.401 à 420 — 32.047 — 32.054 à 060 — 32.121 à 140 — 32.161 180 — 32.501 — 32.581 à 600 — 32.727 et 728 — 32.841 et 842 — 32.851 à 857 — 32 901 à 920 — 33.221 à 223 — 33.554 à 560 — 34.191 et 195 — 34.361 366 — 34.373 à 380 — 34.586 à 590 — 34.592 à 600 — 34.709 à 712 — 34.882 — 34.886 — 35.069 et 070 — 35.287 — 35.321 à 340 — 35.401 à 420 — 35.681 — 35.689 — 35.693 — 35.981 à 36.020 — 36.281 à 288 — 36.396 et 397 — 36.441 à 460 — 37.121 à 140 — 37.261 à 263 — 37.266 à 268 — 37.271 à 273 — 37.276 à 280 — 37.441 à 448 — 37.721 à 723 — 37.727 à 740 — 37.856 et 857 — 37.860 — 38.041 à 059 — 38.081 à 100 — 38.241 à 260 — 38.387 à 393 — 38.511 à 560 — 39.167 et 168 — 39.325 — 39.327 et 328 — 39.332 et 334 — 39.337 à 340 — 39.428 à 431 — 39.437 — 39.713 et 714 — 39.716 à 720 — 39.735.

MAISON OLIDA

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 102.000.000 DE FRANCS
ENTIÈREMENT VERSÉS

SIÈGE SOCIAL: 11, RUE DROUOT, PARIS

R. C.: Seine 37281.

OBLIGATIONS 4 1/2 0/0 1931

Liste des 127 obligations sorties au tirage du 10 décembre 1948 et remboursables le 10 janvier 1949, à raison de 1.000 F, coupon échéance 10 juillet 1949 attaché.

La société a racheté en Bourse 81 obligations qui ont été imputées à l'amortissement prévu pour 1949.

361 à 365	=	5	4.351 à 4.355	=	5
756 à 760	=	5	4.421 à 4.425	=	5
1.091	=	1	4.631 à 4.635	=	5
1.093 à 1.095	=	3	4.751 à 4.755	=	5
1.101 à 1.103	=	3	4.781 à 4.785	=	5
1.821 à 1.824	=	4	5.021 à 5.025	=	5
1.931 à 1.935	=	5	5.011 à 5.044	=	4
2.316 à 2.320	=	5	5.046 à 5.050	=	5
2.891 et 2.892	=	2	5.131 à 5.134	=	4
2.921 à 2.925	=	5	5.246 à 5.250	=	5
3.201 à 3.205	=	5	5.476 à 5.480	=	5
3.441 à 3.445	=	5	5.546 à 5.550	=	5
3.626 à 3.630	=	5	5.827 à 5.830	=	4
4.046 à 4.050	=	5	5.881 à 5.883	=	3
4.297 à 4.300	=	4			

Total: 127 obligations.

Numéros des obligations restant à rembourser.

116 à 120 — 196 — 316 à 320 — 366 à 370 — 636 à 640 — 741 à 744 — 791 et 792 — 796 à 798 — 881 à 884 — 931 — 933 à 935 — 947 à 950 — 982 et 983 — 1.011 à 1.015 — 1.031 à 1.033 — 1.035 — 1.156 à 1158 — 1.196 — 1.331 et 1.335 — 1.341 à 1.345 — 1.346 à 1.348 — 1.383 à 1.385 — 1.483 — 1.521 à 1.525 — 1.531 — 1.535 — 1.581 et 1.585 — 1.658 — 1.705 — 1.729 — 1.771 à 1.775 — 1.865 — 1.896 — 2.010 — 2.096 à 2.098 — 2.100 — 2.187 et 2.188 — 2.211 — 2.214 et 2.215 — 2.229 — 2.216 — 2.271 et 2.272 — 2.279 et 2.280 — 2.308 à 2.310 — 2.315 — 2.431 à 2.435 — 2.454 — 2.573 à 2.575 — 2.586 — 2.611 à 2.615 — 2.729 et 2.730 — 2.791 — 2.795 — 2.839 et 2.840 — 2.841 et 2.842 — 2.844 et 2.845 — 2.901 à 2.905 — 3.057 à 3.059 — 3.076 à 3.080 — 3.091 à 3.093 — 3.126 à 3.130 — 3.161 à 3.165 — 3.246 à 3.250 — 3.292 à 3.295 — 3.324 — 3.361 et 3.362 — 3 376 — 3.378 à 3.380 — 3.466 à 3.470 — 3.561 à 3.563 — 3.572 et 3.573 — 3.575 — 3.580 — 3.581 à 3.583 — 3.585 — 3.605 — 3.616 à 3.618 — 3.792 et 3.793 — 3.884 — 4.036 à 4.040 — 4.061 à 4.065 — 4.266 — 4.451 à 4.453 — 4.511 à 4.513 — 4.556 à 4.559 — 4.726 à 4.729 — 4.736 à 4.738 — 4.814 — 4.833 à 4.835 — 4.916 à 4.920 — 4.969 — 4.979 — 5.096 à 5.100 — 5.121 à 5.125 — 5.228 et 5.229 — 5.313 à 5.315 — 5.501 — 5.511 et 5.512 — 5.516 et 5.517 — 5.519 et 5.520 — 5.528 — 5.677 — 5.683 à 5.685 — 5.691 et 5.692 — 5.756 à 5.760 — 5.775 — 5.791 — 5.797 à 5.800 — 5.851 — 5.967 à 5.990 — 5.997 — 5.999.

Le remboursement s'effectue aux caisses de la Sté Gle de crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris, aux guichets de ses succursales et banques affiliées.

Union Centrale Automobile

ANCIENNEMENT

SOCIETE AUXERROISE AUTOMOBILE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 27, AVENUE DES ETATS-UNIS, A VERSAILLES (SEINE-ET-OISE)

Registre du commerce: Versailles 21263.

OBLIGATIONS 3 1/2 0/0 NOVEMBRE 1930

Septième amortissement.

Liste des six obligations 3 1/2 0/0 novembre 1930 sorties au septième tirage au sort du 28 décembre 1948 et formant la totalité des titres à amortir pour l'année 1949.

14 69 92 103 177 200

Les obligations sorties à ce tirage seront remboursables à partir du 1er avril 1949, à 1.000 F, aux caisses de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, à Paris, 16, boulevard des Italiens, ainsi que dans ses succursales et agences de Paris et de province. En application des décrets des 25 et 26 octobre 1934, les dossiers d'obligations nominatives amorties devront être déposés ou adressés à cet établissement, service guichet agents et banquiers, à Paris, 16, boulevard des Italiens.

Liste des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement.

Remboursement juin 1943.

38 145 152.

Remboursement avril 1944.

133 172.

Remboursement avril 1945.

106 119 124.

Remboursement avril 1946.

52 115 233.

Remboursement avril 1947.

71.

Remboursement avril 1948.

75 108 122 175 190.

OBLIGATIONS 3 1/2 0/0 SEPTEMBRE 1930

La société Union centrale automobile, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé au rachat en Bourse de la totalité des 15 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er octobre 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement.

Remboursement octobre 1944.

294 301 339 382 520.

Remboursement octobre 1946.

60 121 277 368 494 557 605
623 704.

Les amortissements des années 1945, 1947 et 1948 ont été couverts par rachat en Bourse.

Compagnie des Hauts Fourneaux et Fonderies de Givors
ETABLISSEMENTS PRENAT

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 55.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A GIVORS (RHONE)
R. C.: Lyon B 2581.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 156 obligations 4 1/2 0/0 1930.

En conséquence, le tirage au sort a porté sur 17 obligations dont les numéros suivent:

Liste numérique des 17 obligations 4 1/2 0/0 1930, sorties au septième tirage (18e amortissement) effectué le 4 août 1948.

27 159 255 878 2.036 2.050 2.274 2.523
2.635 2.655 3.392 3.738 3.821 3.889 4.281 4.330
4.597

Ces obligations sont remboursables depuis le 1er septembre 1948.

La liste de rappel des obligations 4 1/2 0/0 1930, sorties aux tirages précédents et non encore remboursées a été publiée au *Journal officiel* du 5 janvier 1949.

Société agricole du Cambrésis

SOCIÉTÉ ANONYME A CAPITAL VARIABLE
CAPITAL ACTUEL: 1.750.000 F
SIÈGE SOCIAL:
60, 82, 84, AVENUE DE DUNKERQUE, CAMBRAI
R. C.: Cambrai 434 B.

Liste des 11 obligations hypothécaires 5 0/0 1937 sorties au tirage du 8 janvier 1949.

102 147 174 264 267 389 456 515
537 559 597

Obligations amorties précédemment.

2	4	9	12	15	17	20	29	32	37
47	53	55	56	57	60	63	65	68	69
72	73	78	80	86	88	91	101	107	116
121	122	127	129	130	133	138	140	141	156
160	163	165	170	172	175	177	178	183	188
189	193	199	202	208	211	214	215	219	222
226	231	234	242	246	252	253	256	257	258
266	268	272	273	277	278	281	282	287	293
294	295	296	297	299	301	306	308	312	313
315	323	327	330	332	338	339	345	346	350
351	362	364	366	374	378	383	384	388	391
394	398	406	412	414	415	421	433	435	441
444	446	459	463	465	467	468	472	475	478
489	491	492	496	505	508	509	510	512	516
519	520	521	525	529	532	533	535	538	549
552	557	558	560	562	564	566	569	574	576
582	584	589	595	596	598				

Etablissements Alfred NODET

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 34 MILLIONS DE FRANCS
A MONTEREAU (SEINE-ET-MARNE)
R. C.: Montereau n° 436.

Liste numérique des 150 obligations de 2.000 F 4 0/0 1946 sorties au troisième tirage d'amortissement effectué le 23 décembre 1948.

523 à 672.

Toutes les obligations amorties aux tirages antérieurs ont été remboursées.

Le remboursement des 150 obligations amorties au troisième tirage s'effectuera à partir du 1er février 1949, coupons aux 1er janvier 1950 et échéances postérieures attachées, à raison de 2.000 F par titre, nets d'impôts, aux caisses de la banque M. Soisson et Ce, à Sens (Yonne), et dans ses succursales de Montereau, Auxerre et Brienon.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel du 10 janvier 1947.)

LES COOPERATEURS DE CHAMPAGNE

SOCIÉTÉ ANONYME
A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES
SIÈGE SOCIAL:
48, GRANDE-RUE, A CHATEAU-THIERRY (AISNE)
Registre du commerce: 1297 Château-Thierry.

Onzième tirage du 30 décembre 1948, effectué au titre de l'année 1949, sur l'émission d'obligations 5 0/0 1934.

La société Les Coopérateurs de Champagne, usant de la faculté qu'elle s'est réservée, lors de l'émission des obligations 5 0/0 1934, a racheté directement une obligation de 500 F, ce qui fait que l'amortissement, prévu pour l'année 1949, ne portera que sur 132 titres de 500 F et 3 titres de 100 F, ou:

	Titres de 500 F	Titres de 100 F
Titres à amortir.....	133	3
Titres rachetés	1	néant
Reste à amortir.....	132	3

Les 132 obligations de 500 F et les 3 titres de 100 F, désignés ci-après, sont remboursables à partir du 1er janvier 1949:

OBLIGATIONS DE 500 F

26.090 26.078 26.126 26.171 26.222 20.270 26.318
26.366 26.414 26.462 26.510 26.558 26.606 26.650
26.702 26.750 26.798 26.846 26.894 26.942 26.990
27.038 27.087 27.134 27.182 27.230 27.278 27.326
27.374 27.422 27.471 27.518 27.565 27.614 27.661
27.710 27.758 27.806 27.854 27.902 27.950 27.998
28.046 28.094 28.155 28.190 28.237 28.286 28.334
28.382 28.430 28.478 28.526 28.574 28.622 28.670
28.718 28.766 28.814 28.862 28.910 28.958 29.006
29.054 29.102 29.150 29.198 29.199 29.294 29.342
29.343 29.479 29.488 29.535 29.582 29.656 29.687
29.726 29.774 29.822 29.870 29.919 29.966 30.014
30.062 30.110 30.157 30.206 30 207 30.307 30.354
30.398 30.446 30.494 30.542 30.590 30.638 30.686
30.734 30.782 30.830 30.878 30.926 30.974 31.022
31.070 31.118 31.166 31.214 31.262 31.310 31.358
31.406 31.453 31.502 31 550 31.598 31.647 31.694
31.742 31.790 31.853 31.882 31.883 31.982 32.035
32.078 32.126 32.174 32.222 32.270 32.318.

OBLIGATIONS DE 100 F

35.042 35.043 35.044

Les titres ci-dessus peuvent être présentés au remboursement:

Pour les titres de 500 F, après payement du coupon n° 128 à échéance du 1er janvier 1949;

Pour les titres de 100 F, après payement du coupon n° 161 à échéance du 1er janvier 1949;

à notre siège social, 48, Grande-Rue, à Château-Thierry (Aisne); à la Banque centrale des coopératives, 31, rue de Provence, à Paris (9e) et, enfin, à tous les guichets de la Société générale.

Titres sortis aux tirages précédents et non encore remboursés.

OBLIGATIONS DE 500 F

Tirage 1940.
28.723.

Tirage 1941.
28.226.

Tirage 1942.
28.904 30.529.

Tirage 1943.
28.296 28.533 29.255.

Tirage 1944.
28.047.

Tirage 1945.
26.153 26.370 27.449 27.737 28.313 28.385 29.478
29.537 31.121.

Tirage 1946.
26.195 26.450 27.130 27.216 27.555 27.980 29.170
29.663 29.765 30.870 31.380 31.975.

Tirage 1947.
26.150 26.445 26.504 26.684 26.799 26.858 27.153
27.389 27.448 27.507 27.684 27.743 27.979 28.038
28.093 28.451 28.510 28.628 28.687 28.747 28.864
28.923 29.100.

Tirage 1948.
26.012 26.067 26.122 26.177 26.287 26.342 26.397
26.452 26.617 26.672 26.727 26.782 26.892 27.002
27.167 27.387 27.446 27.497 27.552 27.607 27.662
27.717 27.772 27.827 27.882 7.937 27.992 28.048
28.102 28.157 28.212 28.267 28.322 28.377 28.597
28.652 28.707 28.762 28.872 28.927 28.983 29.037
29.092 29.202 29.258 29.312 29.422.

OBLIGATIONS DE 100 F

Tirage 1943.
35.163 35.164.

Tirage 1946.
35.001.

Tirage 1948.
35.061.

Le président du conseil d'administration, directeur général,
E. COUVRECELLE.

Etablissements SAINRAPT et BRICE

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 50 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
3, PLACE PAUL-VERLAINE, A PARIS
Registre du commerce: Seine, n° 81611.

Obligations 4 1/2 0/0 1942 de 2.000 F.

Septième amortissement

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les 305 obligations 4 1/2 0/0 1942 à amortir au 1er février 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement.

Remboursement février 1943.
9.923

Remboursement février 1944.
1.232 8.681 9.686 10.116 11.320 11.321

Les amortissements des années 1945 à 1948 ont été couverts par rachats en Bourse.

ETABLISSEMENTS BRAUN & Ce

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: MULHOUSE (HAUT-RHIN)
R. C.: Mulhouse 661.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 85 obligations 5 0/0 1931 formant la totalité des titres de l'amortissement prévu pour le 1er février 1949. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort en ce qui concerne cet amortissement.

Liste des obligations sorties au tirage au sort du 15 octobre 1945 et non encore remboursées à la date du 31 décembre 1948.

115	136	170	244	255	262	281	283
285	302	306	663	761	806	807	887
926	949	950	965	967	983	1.019	1.023
1.051	1.063	1.071	1.172	1.212	1.241	1.247	1.251
1.253	1.292	1.300	1.304	1.305	1.307	1.393	1.394
1.396	1.415	1.447	1.740	1.741	1.744	1.746	1.804
1.844	1.879	1.973	1.981	1.982	1.983	2.031	2.032
2.034	2.065	2.261	2.269	2.333	2.474	2.475	2.476
2.477	2.499	2.700	2.771	2.772	2.799	2.801	2.876
2.939	2.963	2.964	2.968	2.971	2.973	2.996	2.998

Liste des obligations sorties au tirage au sort du 23 janvier 1946 et non encore remboursées à la date du 31 décembre 1948.

258 276 928 960 1.160 1.293 1.308 1.410
1.977 2.000 2.464

SOCIÉTÉ ANONYME
DES
USINES DE SAINTE-MARIE ET GRAVIGNY

CAPITAL: 60 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A SAINT-DIZIER (HAUTE-MARNE)
SERVICE COMMERCIAL:
A PARIS (8e), 56, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ
R. C.: Seine 88200; Saint-Dizier 288.

Liste des obligations 6 0/0 1920 rachetées en Bourse pendant l'année 1948.

411 1.297 1.299 1.367 1.369 1.374 2.265 2.268
2.269 2.270 2.271 2.272 2.274 3.082 3.085 3.087
3.088 3.091 3.093 3.369 3.371 3.372 3.516 3.990
3.991 4.087 4.642 4.645 4.649 4.672 4.673 5.323
5.324 5.325 5.328 5.349 5.685 5.686 6.873 6.874

Liste des obligations 6 0/0 amorties au tirage du 31 décembre 1948 et remboursables à 500 F l'une à dater du 1er juillet 1949, coupon 18 détaché.

21 79 126 178 240 260 315 376
445 454 535 570 601 700 727 766
767 832 884 899 909 936 961 995
1.006 1.026 1.036 1.084 1.128 1.145 1.192 1.201
1.218 1.322 1.339 1.375 1.430 1.442 1.492 1.529
1.579 1.628 1.640 1.679 1.698 1.725 1.741 1.777
1.789 1.839 1.849 1.871 1.899 1.918 1.936 1.944
1.948 1.949 1.979 2.029 2.042 2.069 2.097 2.120
2.149 2.166 2.225 2.263 2.320 2.376 2.448 2.489
2.546 2.559 2.572 2.630 2.693 2.721 2.750 2.766
2.823 2.841 2.873 2.915 2.937 3.043 3.076 3.099
3.127 3.142 3.171 3.183 3.228 3.297 3.328 3.341
3.386 3.442 3.471 3.482 3.523 3.533 3.582 3.628
3.634 3.644 3.671 3.682 3.721 3.738 3.775 3.863
3.872 3.911 3.919 3.939 3.971 3.986 4.025 4.044
4.079 4.099 4.124 4.132 4.172 4.224 4.232 4.254
4.304 4.310 4.375 4.434 4.459 4.471 4.534 4.541
4.579 4.595 4.604 4.642 4.661 4.663 4.723 4.733
4.758 4.779 4.810 4.841 4.854 4.867 4.913 4.940
4.951 4.959 5.015 5.026 5.073 5.074 5.087 5.129
5.143 5.199 5.203 5.225 5.252 5.281 5.310 5.359
5.378 5.403 5.429 5.433 5.471 5.481 5.489 5.533
5.546 5.557 5.562 5.590 5.617 5.625 5.634 5.650
5.669 5.670 5.717 5.721 5.735 5.754 5.759 5.780
5.819 5.851 5.854 5.894 5.903 5.913 5.933 5.964
5.974 5.983 6.002 6.013 6.039 6.050 6.065 6.071
6.100 6.108 6.123 6.131 6.155 6.159 6.176 6.228
6.229 6.235 6.240 6.246 6.251 6.254 6.269 6.277
6.283 6.286 6.300 6.306 6.325 6.334 6.341 6.349
6.353 6.366 6.380 6.387 6.391 6.408 6.417 6.435
6.449 6.453 6.480 6.498 6.508 6.515 6.522 6.530
6.546 6.549 6.554 6.565 6.571 6.575 6.584 6.600
6.607 6.616 6.621 6.630 6.647 6.650 6.655 6.658
6.683 6.691 6.702 6.713 6.725 6.738 6.753 6.757
6.771 6.781 6.800 6.801 6.809 6.818 6.821 6.830
6.836 6.863 6.870 6.886 6.899 6.901 6.905 6.910
6.919 6.924 6.930 6.939 6.951 6.958 6.961 6.963
6.997 7.000

Liste des obligations 6 0/0 amorties aux précédents tirages et restant à rembourser au 31 décembre 1948.

12 28 73 74 77 110 115 152
157 181 186 187 188 189 205 206
214 215 220 223 239 269 356 362
364 380 382 394 401 447 475 556
560 561 625 678 682 686 705 711
741 757 772 776 778 783 784 803
894 903 926 942 969 1.017 1.134 1.135
1.200 1.217 1.302 1.344 1.348 1.376 1.387 1.398
1.418 1.444 1.495 1.596 1.645 1.650 1.652 1.653
1.688 1.694 1.699 1.781 1.837 1.870 1.878 1.885
1.893 1.902 1.909 1.912 1.947 1.982 1.985 2.018
2.028 2.033 2.066 2.082 2.086 2.191 2.261 2.290
2.298 2.299 2.304 2.455 2.537 2.538 2.567 2.569
2.571 2.607 2.707 2.710 2.713 2.714 3.070 3.145
3.156 3.161 3.254 3.305 3.333 3.354 3.355 3.393
3.477 3.486 3.522 3.558 3.562 3.564 3.570 3.585
3.592 3.608 3.614 3.623 3.643 3.647 3.664 3.684
3.689 3.703 3.711 3.713 3.758 3.759 3.880 3.977
3.982 3.999 4.104 4.119 4.124 4.133 4.140 4.151
4.163 4.168 4.171 4.178 4.201 4.264 4.300 4.308
4.314 4.440 4.462 4.476 4.516 4.547 4.551 4.565
4.585 4.590 4.627 4.628 4.650 4.674 4.682 4.709
4.719 4.721 4.722 4.756 4.767 4.782 4.822 4.823
4.829 4.887 4.965 5.003 5.039 5.050 5.059 5.065
5.115 5.123 5.128 5.142 5.144 5.160 5.178 5.204
5.207 5.208 5.217 5.229 5.253 5.368 5.376 5.379
5.418 5.480 5.532 5.545 5.589 5.595 5.614 5.641
5.660 5.666 5.667 5.696 5.703 5.705 5.723 5.739
5.755 5.776 5.783 5.828 5.901 5.902 5.917 5.932
5.942 5.960 5.961 5.965 5.966 5.976 5.998 5.999
6.004 6.036 6.038 6.040 6.101 6.113 6.132 6.133
6.134 6.160 6.175 6.232 6.244 6.250 6.261 6.263
6.268 6.295 6.302 6.316 6.401 6.418 6.438 6.483
6.488 6.559 6.567 6.568 6.580 6.588 6.594 6.598
6.636 6.642 6.653 6.657 6.660 6.689 6.693 6.715
6.790 6.792 6.810 6.843 6.845 6.854 6.875 6.923
6.956 6.971 6.973 6.996,

ETABLISSEMENTS CODER

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 56 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
QUARTIER DE SAINT-MARCEL, A MARSEILLE
Registre du commerce: Marseille 22608.

OBLIGATIONS 4 1/4 0/0 1944 DE 2.000 F

Cinquième amortissement.

Liste des 162 obligations 4 1/4 0/0 1944, sorties au cinquième tirage d'amortissement du 8 janvier 1949 et formant, avec les 44 obligations rachetées en Bourse par la société émettrice, la totalité des 206 obligations à amortir au 1er février 1949.

10 105 488 517 645 703 728 781
797 857 886 907 995 1.017 1.022 1.074
1.103 1.159 1.162 1.172 1.199 1.213 1.291 1.296
1.372 1.406 1.431 1.450 1.454 1.526 1.592 1.615
1.818 1.849 1.868 1.889 1.920 1.979 2.026 2.030
2.033 2.109 2.149 2.265 2.309 2.314 2.382 2.407
2.538 2.575 2.587 2.593 2.676 2.717 2.781 2.806
2.809 2.851 2.856 2.918 2.948 2.950 3.047 3.067
3.074 3.098 3.103 3.144 3.153 3.235 3.246 3.252
3.366 3.382 3.430 3.505 3.567 3.581 3.732 3.808
3.812 3.822 3.828 3.863 3.883 3.931 3.960 3.963
3.980 3.991 4.137 4.145 4.148 4.166 4.194 4.235
4.406 4.423 4.426 4.475 4.477 4.532 4.536 4.576
4.603 4.604 4.633 4.640 4.672 4.712 4.812 4.832
4.865 4.960 4.988 4.995 5.057 5.088 5.196 5.273
5.373 5.386 5420 5.351 5.575 5.603 5.616 5.643
5.749 5.796 5.893 5.918 6.019 6.088 6.119 6.259
6.280 6.327 6.442 6.450 6.458 6.482 6.536 6.548
6.568 6.629 6.666 6.704 6.712 6.882 6.886 6.892
6.899 6.942 6.955 7.054 7.442 7.244 7.258 7.295
7.306 7.330

Les obligations sorties à ce tirage seront remboursables à partir du 1er février 1949, à 2.000 F, aux caisses:

De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, à Paris, 16, boulevard des Italiens. En application des décrets des 25 et 26 octobre 1934, les dossiers d'obligations nominatives amorties devront être déposés ou adressés à cet établissement, service guichet agents et banquiers, à Paris, 16, boulevard des Italiens;
Du Crédit marseillais, à Marseille;
De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris;
Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris.

et dans leurs succursales et agences de Paris et de province.

Liste des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement.

Remboursement février 1945.

1.033 1.123 2.015 2.817 2.956 3.422 4.765 4.978
4.994 5.546 6.871.

Remboursement février 1946.

99 987 1.041 1.081 1.544 2.004 2.116 2.476
2.723 4.214 4.555 5.110 5.137 5.782 5.789 6.103
6.342 6.343 6.693 6.746 6.869 6.971 6.977 7.099
7.214 7.446

Remboursement février 1947.

20 26 655 684 755 853 861 1.016
1.167 1.328 1.429 1.533 2.016 2.040 2.464 2.478
3.037 3.050 3.070 3.368 3.372 3.403 3.423 3.507
3.875 4.280 4.364 5.141 5.220 5.229 5.232 5.470
5.574 5.835 5.897 5.902 5.926 5.934 5.956 5.959
5.969 6.020 6.025 6.101 6.321 6.345 6.383 6.406
6.407 6.867 7.029 7.474

Remboursement février 1948.

44 259 297 502 498 647 852 999
1.071 1.085 1.093 1.149 1.271 1.507 1.790 1.882
2.000 2.011 2.534 2.639 2.716 3.068 3.114 3.155
3.179 3.193 3.231 3.271 3.300 3.887 3.967 4.170
4.188 4.283 4.286 4.340 4.356 4.369 4.410 4.447
4.577 4.632 4.634 4.671 4.687 4.713 4.922 4.939
4.958 5.028 5.081 5.311 5.423 5.467 5.545 5.565
5.692 5.908 5.958 6.085 6.102 6.137 6.207 6.370
6.449 6.529 6.540 6.645 6.830 6.858 6.935 6.943
7.014 7 027 7.041 7.062 7.153 7.209 7.466

Aciéries de Paris et d'Outreau

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 52 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 52, RUE DE COURCELLES, PARIS (8e)
R. C.: Seine, n° 34146.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 310 obligations 4 0/0 1944-1945 dont l'amortissement est prévu pour le 10 février 1949.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en janvier 1949.

Liste de rappel des obligations 4 0/0 1944 sorties au premier tirage et non rentrées à la date du 30 novembre 1948.

2.305 — 4.027 à 4.029 — 4.850

CAISSE NATIONALE DE L'ÉNERGIE

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 1/4 0/0 1941
DE LA
Société des forces motrices de la Haute-Vézère

Les porteurs d'obligations 4 1/4 0/0 de 5.000 F (émission 1941) de la Société des forces motrices de la Haute-Vézère, société anonyme au capital de 40 millions de francs, dont le siège social est à Paris, 10, rue Vaneau, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 juin 1949. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Amortissement 1945.

5.338 — 6.643 — 6.644 — 11.166 — 11.935 à 11.935 — 12.210 — 12.989 — 12.990 — 14.413 — 14.414 à 14.417 — 15.970.

BRASSERIE DE XERTIGNY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 7.500.000 F
SIÈGE SOCIAL: XERTIGNY (VOSGES)
Registre du commerce: 4718.

Obligations 4 1/2 0/0 1947.

Deuxième amortissement.

MM. les obligataires sont informés que les 28 titres ci-après sont sortis au tirage au sort et sont remboursables au pair à partir du 1er février 1949:

924 925 926 927 928 929 930 931 932 933
934 935 936 937 938 939 940 941 942 943
944 945 946 947 948 949 950 951

Les titres sortis au premier tirage sont tous remboursés.

Verrerie Souchon-Neuvesel

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100.213.000 F
SIÈGE SOCIAL: 8-10, RUE DE LA BOURSE, LYON
R. C.: Lyon, B 2401.

Obligations 4 1/2 0/0 1942 de 2.000 F.

La société usant de la faculté prévue aux conditions d'émission a racheté, en Bourse, 153 obligations 4 1/2 0/0 1942, soit l'intégralité de l'annuité d'amortissement prévue pour le 1er février 1949.

En conséquence, il n'a pas été procédé à un tirage au sort.

Le conseil d'administration.

Liste de rappel des titres sortis aux tirages précédents et non encore présentés au remboursement.

941 1.500 1.797 1.806 2.001 2.573 2.776 3.503 3.603 3.671 4.001 4.012 4.861 4.932 7.359.

Georges Lesieur & ses Fils

SOCIÉTÉ ANONYME
CAPITAL: 350 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 59, RUE DU ROCHER, PARIS
Registre du commerce: Seine n° 55058.

Obligations 4 1/4 0/0 de 5.000 F (émission 1942).

Amortissement du 1er mars 1949.

Les porteurs d'obligations 4 1/4 0/0 de 5.000 F 1942 de la Société Georges Lesieur et ses fils sont informés qu'usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de la quantité de titres nécessaires à l'amortissement.

En conséquence, le tirage au sort prévu pour le 15 janvier 1949 n'aura pas lieu.

Numéros des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

81 — 2.801 — 2.802 — 2.810 — 4.327 — 5.181 à 5.183 — 5.186 — 5.484 à 5.487 — 5.876 — 8.451 à 8.456 — 8.458 — 9.801.

SOCIETE NOUVELLE
DES
Etablissements Decauville aîné

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 124 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL
60, RUE DE LA CHAUSSÉE-D'ANTIN, PARIS
R. C.: Seine 76267.

Obligations 4 0/0 1946.

Troisième amortissement.

MM. les obligataires sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé, pour le rachat en Bourse du nombre voulu d'obligations au-dessous du pair, compte tenu de la fraction courue du coupon, la somme correspondant au troisième remboursement prévu pour le 1er avril 1949.

Il n'y aura donc pas lieu à remboursement au pair des 965.000 F de capital nominal d'obligations dont l'amortissement était prévu à cette date.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cet amortissement.

Les deux premiers amortissements ont été également effectués par voie de rachat en Bourse.

TISSAGES DE SOIERIES REUNIS
(T. S. R.)

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 100 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 24, RUE DE LA BANQUE, A PARIS
Registre du commerce: Seine B 301608.

Obligations de 5.000 F 5 1/2 0/0 1948.

Premier amortissement.

Liste des 98 obligations 5 1/2 0/0 1948 sorties au premier tirage au sort du 11 janvier 1949 et formant la totalité des titres dont l'amortissement est prévu au 1er février 1949.

996 à 1.093.

Les obligations sorties à ce tirage seront remboursables à partir du 1er février 1949 à 5.000 F aux caisses:

De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, à Paris, 16, boulevard des Italiens. En application des décrets des 25 et 26 octobre 1931, les dossiers d'obligations nominatives amorties devront être déposés ou adressés à cet établissement, service guichet agents et banquiers, à Paris, 16, boulevard des Italiens;
De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris;
Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris;
Du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris;
De la Société lyonnaise de dépôts et de crédit, 8, rue de la République, à Lyon;
De la Banque Bechetoille et Ce, 43, rue Boissy-d'Anglas, à Annonay.

ainsi que dans leurs succursales et agences de Paris et de province.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 17 février 1948.*)

MINES ET USINES DE SALSIGNE

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 72.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
109, BOULEVARD PEREIRE, PARIS (17e)
R. C.: Seine 214815 B.

Obligations 4 0/0 1941 de 5.000 F

Cinquième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse, les 581 obligations 4 0/0 1941 à amortir au 15 mars 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement.

Remboursement 15 mars 1945.

1.154 2.665 2.949 3.700 4.050 4.193 5.675 9.572 9.806 9.967.

Remboursement 15 mars 1946.

1.156 2.440 2.472 2.502 2.525 2.691 2.739 2.921 3.858 4.020 4.030 4.052 4.085 4.201 4.705 4.771 4.790 5.090 5.211 5.305 5.326 5.512 5.590 6.361 6.824 6.817 7.491 8.092 8.371 8.382 8.428 8.702 8.701 8.731 8.944 9.134 9.341 9.520 9.743 9.748 9.751 9.763 9.770 9.995

Remboursement 15 mars 1948.

26	57	90	166	226	324	606	911
1.339	1.367	1.374	2.239	2.333	2.348	2.405	2.596
2.763	3.025	3.087	3.098	3.199	3.225	3.247	3.527
3.535	3.557	3.642	3.999	4.001	4.002	4.005	4.023
4.161	4.192	4.307	4.412	4.435	4.500	4.593	4.852
4.853	4.903	4.906	4.927	4.932	4.975	4.992	5.025
5.068	5.119	5.121	5.166	5.256	5.244	5.353	5.360
5.511	5.552	5.745	5.858	5.843	5.969	6.107	6.165
6.289	6.454	6.498	6.643	6.733	6.765	6.781	6.870
7.081	7.100	7.163	7.481	7.498	7.551	7.637	7.650
7.659	7.722	7.764	7.910	8.039	8.049	8.059	8.199
8.283	8.307	8.356	8.409	8.601	8.750	8.764	8.837
8.921	9.023	9.179	9.205	9.218	9.512	9.526	9.616
9.720	9.769	9.771	9.780	9.938	9.949		

L'amortissement de l'année 1947 a été couvert par rachats en Bourse.

ESSOR DES CHARENTES

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE DEUX MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 11, FAUBOURG TAILLEBOURG A SAINT-JEAN-D'ANGELY (CHARENTE-MARITIME)
R. C.: Saint-Jean-d'Angély, n° 5195.

Obligations 4 1/4 0/0 de 5.000 F (émission 1946).

Troisième amortissement du 15 février 1949.

Les porteurs d'obligations 4 1/4 0/0 de 5.000 F (émission 1946), de la société l'Essor des Charentes sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse la quantité d'obligations nécessaires pour son amortissement du 15 février 1949 et, en conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été effectués par voie de rachats, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

Société Indochinoise d'Electricité

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 63.275.000 F
SIÈGE SOCIAL: 62 *bis*, AVENUE D'IÉNA, PARIS
Registre du commerce: Seine n° 58631.

Avis aux porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1943) de la Société indochinoise d'électricité.

Sixième amortissement du 20 mars 1949.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 0/0 1943 de 5.000 F, la Société indochinoise d'électricité a racheté sur le marché la quantité d'obligations à amortir le 20 mars 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements précédents ayant été opérés par voie de rachats, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

Société nouvelle de Raffinerie Lebaudy-Sommier

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 315 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 19, RUE DE FLANDRE, PARIS (19e)
Registre du commerce: Seine n° 241395 B.

Obligations 4 0/0 1943 de 5.000 F.

Sixième amortissement du 1er avril 1949.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 0/0 1943, la société a procédé au rachat en Bourse de la quantité d'obligations à amortir le 1er avril 1949; en conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations amorties antérieurement et restant à rembourser.

611 à 615 — 619 — 620 — 735 — 736 — 2.811 à 2.815 — 4.011 à 4.015 — 4.017 — 4.048 — 5.116 à 5.119 — 7.521 à 7.550.

La Cotonnière de Saint-Quentin

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 77.724.000 F

SIÈGE SOCIAL: 24, RUE DES JEUNEURS, PARIS

Registre du commerce: Paris, n° 54872.

Obligations de 5.000 F 6 0/0 1948

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

1949	91	1962	194
1950	97	1963	206
1951	102	1964	219
1952	109	1965	231
1953	115	1966	246
1954	122	1967	260
1955	129	1968	275
1956	137	1969	293
1957	145	1970	310
1958	154	1971	328
1959	163	1972	348
1960	173	1973	369
1961	184		

Total: 5.000 obligations.

ETABLISSEMENTS SIMONOT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.441.750 F

SIÈGE SOCIAL:

65 A 71, RUE DU BOURG, A DIJON (CÔTE-D'OR)

Registre du commerce: Dijon n° 580.

Obligations de 2.000 F 4 1/4 0/0 1946.

Troisième amortissement.

Liste des 39 obligations 4 1/4 0/0 1946 sorties au troisième tirage au sort du mercredi 12 janvier 1949 et formant, avec les 14 obligations rachetées en Bourse par la société émettrice, la totalité des 53 obligations à amortir au 15 février 1949.

601 à 639.

Les obligations sorties à ce tirage seront remboursables à partir du 15 février 1949, à 2.000 F, aux caisses de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, à Paris, 16, boulevard des Italiens, ainsi que dans ses succursales et agences de Paris et de province. En application des décrets des 25 et 26 octobre 1934, les dossiers d'obligations nominatives amorties devront être déposés ou adressés à cet établissement, service guichet agents et banquiers, à Paris, 16, boulevard des Italiens.

Liste des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement.

Remboursement 15 février 1947.

15 à 34.

Remboursement 15 février 1948.

402 à 420 — 446 à 452.

SOCIETE ANONYME "L'UNION"

CAPITAL: 18.800.000 F.

SIÈGE SOCIAL: 4, RUE DE TRÉMENTINES, A CHOLET

Registre du commerce: Cholet 5784.

Numéros des obligations 4 0/0 1946 de 5.000 F sorties au deuxième tirage du 10 janvier 1949 et remboursables le 1er février 1949.

1.578 à 1.614.

soit trente-sept titres. Trente obligations avaient été rachetées en Bourse ce qui porte à soixante-sept le nombre des titres rachetés ou amortis conformément au tableau d'amortissement.

Tous les titres sortis au premier tirage ont été remboursés.

CAISSE NATIONALE DE L'ÉNERGIE

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS (8e)

OBLIGATIONS DE 1.000 F 5 1/2 0/0 1935

DE LA

Société de distribution de Gaz des Alpes-Maritimes.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.000 000 DE FRANCS DONT LE SIÈGE SOCIAL EST A PARIS (9e), 10, RUE DE MILAN

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 27 septembre 1947).

Tirage du 10 janvier 1949.

Cent dix obligations remboursables à partir du 15 mars 1949, avec le coupon du 15 septembre 1949 attaché à 1.000,50 F, représentant outre le capital de l'obligation (1.000 F), la fraction de franc reportée du coupon du 15 mars 1949, soit 0,50.

191 à 200 — 211 à 220 — 481 à 490 — 491 à 500 — 561 à 570 — 671 à 680 — 891 à 900 — 911 à 920 — 1.691 à 1.700 — 1.821 à 1.830 — 1.901 à 1.910.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Tirage 1948.

601 à 610 — 861 à 870 — 1.361 à 1.370 — 1.411 à 1.420 — 1.461 à 1.470 — 1.481 à 1.490 — 1.601 à 1.610 — 1.751 à 1.760 — 1.791 à 1.800 — 1.851 à 1.860 — 1.921 à 1.940.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 1/4 0/0 1944

DE LA

Société d'énergie électrique de la Sorgue et du Tarn.

Les porteurs d'obligations 4 1/4 0/0 de 5.000 F (emprunt 1944) de la Société d'énergie électrique de la Sorgue et du Tarn, société anonyme au capital de 20 millions de francs, dont le siège social est à Saint-Affrique (Aveyron), 10, rue Basile-Cavalda, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 février 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par rachats en Bourse.

La Maison des Travailleurs Chrétiens

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1 MILLION DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 26, RUE DE MONTHOLON, PARIS (9e)

R. C.: Paris 110760.

Obligations 4 0/0 1941.

Les 469 obligations suivantes sorties au tirage du 30 décembre 1948 sont remboursables le 1er février 1949 à 1.000 F, coupon n° 3 attaché.

9.385 à 10.033.

Numéros des obligations amorties au premier tirage du 9 janvier 1948.

27.366 à 27.989.

Le remboursement des obligations amorties s'effectue aux caisses de la Sté Gle de crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris, aux guichets de ses succursales et banques affiliées.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1936

DE LA

Compagnie centrale d'énergie électrique.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 1936 de la Compagnie centrale d'énergie électrique, société anonyme au capital de 173.670.000 F, dont le siège social est à Paris, 3, rue Moncey, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946) sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 février 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste de rappel des obligations 4 0/0 1936 sorties au premier tirage et non encore remboursées à la date du 8 décembre 1948.

18.602 à 700 — 18.706 à 766 — 18.771 à 782 — 18.784 — 18.795 à 830 — 18.836 — 18.850 à 860 — 18.865 à 878 — 18.928 à 936 — 18.939 à 941.

CIMENTS FRANÇAIS

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 180 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: GUERVILLE (SEINE-ET-OISE)

R. C.: Mantes n° 2312

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 280 obligations 4 0/0 1941 dont le cinquième amortissement est prévu pour le 15 février 1949.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en janvier 1949.

Liste de rappel des obligations 4 0/0 1941 sorties à des tirages antérieurs et non remboursées à la date du 23 décembre 1948.

979 et 980 — 988 et 989 — 1.166 à 169 — 1.762 à 765 — 1.771 — 1.781 à 785 — 1.801 — 1.804 et 805 — 2.086 à 090 — 2.211 et 215 — 2.806 — 2.899 et 900 — 2.901 et 902 — 3.211 à 213 — 4.306 à 310 — 4.341 — 4.492 — 4.561 — 4.817 à 820 — 4.871 à 875 — 5.143 — 5.178 à 180 — 5.397 et 398 — 5.417 — 5.420 — 5.846 — 5.848 — 5.896 à 900 — 6.090 — 6.111 — 6.217 — 6.219 et 220 — 6.241 et 245 — 6.800 — 7.126 — 7.161 et 165 — 7.198 et 199 — 8.221 — 8.343 à 345 — 8.348 à 350 — 8.449 et 450 — 8.501 à 504 — 8.555 — 8.872 et 873 — 8.966 à 970 — 8.991 à 995 — 9.015 — 9.031 — 9.133 à 135 — 9.161 à 165 — 9.199 — 9.251 à 255 — 9.276 à 279 — 9.391 à 395 — 9.508 — 9.666 et 667 — 9.706 à 710 — 9.786 à 790 — 9.872 à 875 — 9.913.

Manufacture Générale de Munitions

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 60 MILLIONS DE FRANCS

BOURG-LES-VALENCE (DRÔME)

Emprunt 4 1/4 0/0 1944.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société Manufacture générale de munitions a procédé au rachat en Bourse et à l'annulation de 287 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 15 mars 1949.

Liste des obligations emprunt 4 1/4 0/0 sorties à des tirages antérieurs et qui n'ont pas été présentées au remboursement.

723 810 1.383 1.405 1.506 2.452 2.813 2.929 3.012 3.335 3.945 4.850 5.105 5.271 5.812 6.226 6.304 7.059 7.531 7.984 8.307 8.352 8.379 8.422 8.466 8.977 9.097 9.483

Société des Aciéries de Longwy

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 691.800.000 F

SIÈGE SOCIAL : 103, RUE LA BOETIE, PARIS (8e)

R.C., Seine n° 283138 B.

MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 1943 de 5.000 F sont informés que les obligations correspondant au sixième amortissement (15 février 1949) ont été rachetées en Bourse.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cet amortissement.

Les précédents amortissements ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS 4 0/0 DE 10.000 F (émission 1944).

DE

l'Union d'électricité.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 10.000 F (émission 1944) de l'Union d'électricité, société anonyme au capital de 423.311.000 F, dont le siège social est à Paris, 3, rue de Messine, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret du 21 mai 1946) sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachat en Bourse à son amortissement du 20 février 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations sorties antérieurement et restant à rembourser.

704 à 706 — 9.984 à 9.999 — 12.061 à 12.078

Papeteries de Pont-de-Claix

CAPITAL : 30.720.000 F

SIÈGE SOCIAL : PONT-DE-CLAIX (ISÈRE)

Registre du commerce : Grenoble 717.

Obligations 4 1/4 0/0 1943 de 2.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société des Papeteries de Pont-de-Claix a procédé au rachat en Bourse des 107 obligations dont le deuxième amortissement était prévu pour le 1er février 1949. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cet amortissement.

Les amortissements antérieurs ont été également effectués par rachats en Bourse.

(Le tableau d'amortissement a été publié au « Journal officiel de l'Etat français » du 25 février 1944.)

ANCIENNE MAISON LIMOUSIN ET DESCOURS

DESCOURS Frères & Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS

AU CAPITAL DE 15 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 11, COURS DE VERDUN, LYON

Registre du commerce : Lyon B 1694.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses 4.000 obligations 5 1/2 0/0 1948 de 5.000 F, la société Ancienne maison Limousin et Descours, Descours frères et Cie, a racheté en Bourse 55 obligations correspondant au chiffre prévu pour l'amortissement de l'emprunt au 1er février 1949.

En conséquence, il n'y a pas lieu d'effectuer de tirage au sort pour ledit amortissement.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel *du 3 avril 1948.)*

LA RUCHE MODERNE

Société anonyme d'Alimentation et d'Approvisionnement

AU CAPITAL DE 39.150.000 F

SIÈGE SOCIAL : 4 A 20, RUE COULOMMIÈRE, TROYES

Registre du commerce : Troyes 444.

Tirage du 10 décembre 1948 de 95 obligations 5 0/0 1932, dont 3 nominatives.

42	153	263	269	287	310	351	360
364	388	401	418	444	477	494	530
531	577	619	649	641	682	696	730
739	751	790	805	811	876	851	866
883	901	926	927	928	929	1.026	1.035
1.049	1.054	1.058	1.071	1.099	1.120	1.140	1.141
1.166	1.178	1.190	1.195	1.249	1.201	1.219	1.238
1.229	1.261	1.271	1.285	1.296	1.316	1.326	1.339
1.352	1.370	1.380	1.405	1.416	1.441	1.442	1.460
1.501	1.521	1.611	1.612	1.613	1.614	1.623	1.624
1.625	1.626	1.632	1.634	1.637	1.639	1.645	1.647
1.650	1.651	1.653	1.654	1.655	1.657	1.659.	

Titres sortis aux tirages antérieurs et non remboursés.

49	52	91	138	150	163	253	267
325	363	372	432	461	470	471	476
491	498	511	518	570	609	637	653
662	711	723	747	789	801	826	855
869	903	904	908	913	921	930	931
937	938	957	1.011	1.074	1.075	1.196	1.211
1.214	1.262	1.278	1.290	1.303	1.304	1.357	1.398
1.411	1.412	1.436	1.454	1.455	1.462	1.463	1.465
1.480	1.481	1.504	1.529	1.544	1.551	1.555	1.582
1.586	1.593.						

Compagnie de l'Industrie et des Transports Automobiles des Charentes " CITRAM "

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 45 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : ROUTE D'ANGOULÊME, A MATHA (CHARENTE-MARITIME)

R. C. : Saint-Jean-d'Angély n° 461.

Bons 4 1/4 0/0 de 5.000 F.

Cinquième amortissement du 1er mars 1949.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ces bons, la Compagnie de l'industrie et des transports automobiles des Charentes a racheté sur le marché la quantité de bons nécessaire à son amortissement du 1er mars 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des bons amortis aux précédents tirages et non encore remboursés.

516 à 520 — 1.399 et 1.400 — 1.792 — 2.318 2.376 à 2.380 — 2.776 et 2.777 — 2.890.

CARTONNERIES DE LA ROCHETTE

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 255.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 31, RUE DE CONSTANTINE, A PARIS (7e)

Registre du commerce : Paris n° 100985

Obligations de 5.000 F 4 1/2 0/0 1947.

Deuxième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 514 obligations 4 1/2 0/0 1947 formant la totalité des titres dont l'amortissement est prévu au 15 février 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

L'amortissement 1948 a été couvert par rachats.

SOCIÉTÉ ANONYME DE CONSTRUCTION (Ponts à Bascule)

SIÈGE SOCIAL : VOIRON

R. C. : Grenoble 2152.

Obligations 4 1/4 0/0 1945 de 5.000 F

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Société anonyme de construction (ponts à bascule) a procédé au rachat en Bourse des 10 obligations 4 1/4 0/0 1945 dont l'amortissement était prévu le 15 décembre 1948. Il n'a donc pas été procédé de tirage au sort pour cet exercice.

Les amortissements précédents ont été effectués par rachat en Bourse.

Forges et Aciéries du Saut-du-Tarn

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 104.100.000 F

SIÈGE SOCIAL : 60, RUE DE LA VICTOIRE, PARIS (9e)

R. C. : Seine 38921.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 130 obligations 4 0/0 1944 dont le cinquième amortissement est prévu pour le 15 février 1949.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en janvier 1949.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

Société Dauphinoise d'Impression

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : GRENOBLE, RUE DES ALLIES

R. C. : Grenoble 14649.

Obligations hypothécaires de 500 F 3 1/2 0/0 1929 de la Société dauphinoise d'impression.

Liste des titres sortis au tirage au sort du 22 décembre 1948.

27	47	48	49	73	81	100	171
187	188	195	202	265	280	289	291
292	330	318	334	349	395	397	408
412	452	453	454	490	537	554	580
608	620	666	687	701	749	820	844
854	856	890	891	932	936	944	949
979	1.037	1.113	1.183	1.185	1.192	1.250	1.250
1.253	1.305	1.311	1.383	1.390	1.391	1.394	1.410
1.413	1.461	1.524	1.526	1.527	1.529	1.540	1.562
1.568	1.579	1.580	1.610	1.626	1.628	1.646	1.665
1.724	1.719	1.736	1.793	1.795	1.806	1.814	1.845
1.856	1.970	2.019	2.046	2.047	2.048	2.055	2.056
2.057	2.062	2.074	2.108	2.210	2.214	2.216	2.217
2.218	2.237	2.243	2.286	2.322	2.377	2.380	2.400
2.412	2.425	2.456	2.464	2.491	2.549	2.602	2.603
2.714	2.760	2.752	2.791	2.859	2.893	2.934	2.978
3.027	3.031	3.062	3.113	3.203	3.220	3.226	3.234
3.237	3.349	3.360	3.366	3.368	3.369	3.391	3.394
3.409	3.412	3.468	3.527	3.529	3.597	3.670	3.755
3.812	3.837	3.927	3.930	3.968			

Liste des obligations hypothécaires 3 1/2 0/0 de la Société dauphinoise d'impression qui n'ont pas été remboursées au 31 décembre 1948.

Tirage de 1937.

480	587	924	1.024	1.406	1.525	1.605	1.613
1.764	1.810	1.868	2.023	2.279	2.248	2.502	2.518
3.402	3.619						

Tirage de 1938.

332	333	341	422	439	445	446	447
448	473	922	1.157	1.176	1.386	1.387	1.393
1.398	1.770	2.104	2.288	2.190	2.492	2.669	2.670
2.679	2.680	2.689	2.996	3.001	3.057	3.298	3.733

Tirage de 1948.

291	310	363	458	651	784	827	1.050
1.106	1.119	1.175	1.258	1.369	1.497	1.676	1.762
1.792	1.859	2.324	2.327	2.371	2.436	2.455	2.515
2.551	2.555	2.818	2.869	2.910	3.009	3.240	3.300
3.339	3.351	3.371	3.380	3.388	3.635	3.641	

Anciens établissements BAIGNOL et FARJON
(Manufacture nationale de Boulogne-sur-Mer.)

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 42.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
8, RUE D'ORLÉANS, A BOULOGNE-SUR-MER
Registre du commerce : Boulogne-sur-Mer, 875.

Obligations de 5.000 F 5 1/2 0/0 1947.

Premier amortissement du 15 mars 1949.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ces obligations, la Société anonyme des anciens établissements Baignol et Farjon a racheté sur le marché les soixante-trois titres nécessaires à son amortissement du 15 mars 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel du 21 novembre 1947.*)

Le conseil d'administration.

COMPAGNIE DES ETABLISSEMENTS DE LA RISLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 30.750.000 F
SIÈGE SOCIAL :
50, RUE DE CHATEAUDUN, A PARIS (9e)
R. C. : Seine : 113793.

Obligations 4 1/4 0/0 1943 de 2.000 F.

Sixième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les 106 obligations 4 1/4 0/0 1943 à amortir au 15 mars 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des titres sortis au tirage antérieur et non encore présentés au remboursement.

Remboursement 15 mars 1944.

191 245 272 2.050 4.403 4.446.

Les amortissements des années 1945 à 1948 ont été couverts par rachats en Bourse.

SOCIETE REMOISE DE BONNETERIE

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 15 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
174, RUE ROGER-SALENGRO, REIMS
R. C. : Reims n° 8930.

Obligations 4 1/2 0/0 1944 de 2.000 F.

Cinquième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les 27 obligations 4 1/2 0/0 1944 à amortir au 15 mars 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement.

Remboursement mars 1945.

455.

Remboursement mars 1946.

135 497 637 700 746 892.

Les amortissements des années 1947 et 1948 ont été couverts par rachats en Bourse.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1944
DE LA
Société des forces motrices de Provence.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1944) de la Société des forces motrices de Provence, société anonyme au capital de 25 millions de francs dont le siège social est à Paris, 5, avenue du Coq, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er avril 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été effectués par voie de rachats, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

Tréfileries et Laminoirs du Havre

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.132.360.000 F
SIÈGE SOCIAL : 28, RUE DE MADRID, PARIS (8e)

Obligations 4 0/0 1943.

Aucun tirage ne sera effectué pour la tranche des 430 obligations faisant l'objet du sixième amortissement prévu pour le 15 février 1949, le nombre nécessaire de ces obligations ayant été racheté en Bourse depuis le précédent tirage.

La liste des numéros sortis aux tirages antérieurs sera publiée ultérieurement.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-520 du 21 mars 1947, art. 19.)

Par arrêt de la cour de justice de Lyon du 20 août 1945, la cour de justice de Lyon a condamné le nommé Brogi (Lucien), né le 20 septembre 1920 à Campo Bizancio (Italie), chapelier, demeurant à Lyon, 18, rue Terraille, aux travaux forcés à perpétuité, à la dégradation nationale et à la confiscation de ses biens, pour trahison.

Par jugement du tribunal militaire de Metz en date du 17 décembre 1948, le nommé Grange (Joseph), né le 2 juillet 1909 à Marspich, arrondissement de Thionville (Moselle), de Jean et de Clementz (Louise), demeurant à Marspich, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 30 novembre 1946, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 20 août 1945 sur les biens, droits et intérêts des époux Jung (Joseph), domiciliés à Sarreguemines.

Par ordonnance en date du 12 janvier 1948, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 20 août 1945 sur les biens, droits et intérêts de la dame Lienhardt (Anne), née Brucker (veuve), domiciliée à Sarreguemines.

Par ordonnance en date du 23 juillet 1948, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 31 juillet 1945 sur les biens, droits et intérêts de Cadario (Siro), domicilié à Sarreguemines.

Par ordonnance en date du 11 septembre 1947, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 31 juillet 1945 sur les biens, droits et intérêts de la dame Hilkene, née Schultz (Anne), domiciliée à Sarreguemines.

Par ordonnance en date du 13 février 1946, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 31 juillet 1945 sur les biens, droits et intérêts de la dame veuve Klopp (Catherine), domiciliée à Sarreguemines.

Par ordonnance en date du 20 janvier 1947, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 27 avril 1945 sur les biens, droits et intérêts de Schach (Jacques), domicilié à l'Hôpital, 109, rue Maréchal-Foch.

Par ordonnance en date du 4 août 1947, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 1er septembre 1945 sur les biens, droits et intérêts de Brennsthul (Henri), domicilié à Merlebach.

Par ordonnance en date du 22 mai 1946, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 1er septembre 1945 sur les biens, droits et intérêts de Brennels (Pierre), domicilié à Merlebach.

Par ordonnance en date du 26 janvier 1948, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 1er septembre 1945 sur les biens, droits et intérêts de Stutzmann (Jacques), domicilié à Merlebach.

Par ordonnance en date du 30 novembre 1946, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 1er septembre 1945 sur les biens, droits et intérêts de Staub (Louis), domicilié à Merlebach.

Par ordonnance en date du 21 mai 1948, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 27 avril 1945 sur les biens, droits et intérêts de Horn (Bernard), domicilié à Sarre-Union.

Par ordonnance en date du 11 octobre 1946, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 27 avril 1945 sur les biens, droits et intérêts de Scholt (Georges), domicilié à Sarre-Union, 13, rue des Juifs.

Par ordonnance en date du 9 mai 1946, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 27 avril 1945 sur les biens, droits et intérêts d'Arnold (Jean), domicilié à Sarre-Union.

Par ordonnance en date du 8 mai 1947, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 27 avril 1945 sur les biens, droits et intérêts de Willmann (Frédéric), domicilié à Gerbitzheim, n° 41.

Par ordonnance en date du 9 mai 1946, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 27 avril 1945 sur les biens, droits et intérêts d'Esch (Max), domicilié à Altviller.

Par ordonnance en date du 26 octobre 1946, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 2 mai 1945 sur les biens, droits et intérêts des époux Schaiedt (Otto) et Bauer (Marie), domiciliés à Merlebach.

Par ordonnance en date du 13 décembre 1946, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 2 mai 1945 sur les biens, droits et intérêts des époux Roeth (Louis) et Elter (Eugénie), domiciliés à Merlebach.

Par ordonnance en date du 17 avril 1947, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 2 mai 1945 sur les biens, droits et intérêts des époux Meiser (Jean), domiciliés à Merlebach.

Par ordonnance en date du 16 octobre 1947, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 27 avril 1945 sur les biens, droits et intérêts de Greiner (Alfred), domicilié à Sarre-Union.

Par ordonnance en date du 4 octobre 1947, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 27 avril 1945 sur les biens, droits et intérêts de Herrenschmidt (Alfred), domicilié à Sarre-Union.

Par ordonnance en date du 13 décembre 1946, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 2 mai 1945 sur les biens, droits et intérêts des époux Willmouth (Hugo) et Cebular (Léopoldine), domiciliés à Freyming.

Par ordonnance en date du 7 février 1947, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 2 mai 1945 sur les biens, droits et intérêts des époux Lebon (Jacques) et (Anne), née Weber, domiciliés à Freyming.

Par ordonnance en date du 13 février 1946, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 2 mai 1945 sur les biens, droits et intérêts de la dame Meiser (Elise), veuve Jourde, domiciliée à Merlebach.

Par ordonnance en date du 4 avril 1946, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 2 mai 1945 sur les biens, droits et intérêts des époux Neubauer (Georges) et Muller (Marguerite), domiciliés à Merlebach.

Par ordonnance en date du 11 octobre 1946, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 2 mai 1945 sur les biens, droits et intérêts des époux Ripp (Philippe) et Orefice (Madeleine), domiciliés à Merlebach.

Par ordonnance en date du 26 octobre 1946, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 2 mai 1945 sur les biens, droits et intérêts des époux Heintz (Armand) et Winter (Marie-Joséphine), domiciliés à Merlebach.

Par ordonnance en date du 14 octobre 1946, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 2 mai 1945 sur les biens, droits et intérêts des époux Gottfreund (Michel) et Keller (Marie-Berthe), domiciliés à Merlebach.

Par ordonnance en date du 30 juin 1947, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 2 mai 1945 sur les biens, droits et intérêts des époux Jacks (Henri) et (Mia), née Ludt, domiciliés à Freyming.

Par ordonnance en date du 13 décembre 1946, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 2 mai 1945 sur les biens, droits et intérêts des époux Feld (Christian) et Krenker (Louise), domiciliés à Freyming.

Par ordonnance en date du 15 mai 1946, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 2 mai 1945 sur les biens, droits et intérêts des époux Rucho (René) et (Célestine), née Pister, domiciliés à Freyming.

Par ordonnance en date du 7 janvier 1949, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 9 juillet 1945 sur les biens, droits et intérêts de Dorn (Joseph), domicilié à Betting.

Par ordonnance en date du 30 novembre 1946, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 9 juillet 1945 sur les biens, droits et intérêts d'Adam (Frédéric), domicilié à Freyming.

Par ordonnance en date du 13 décembre 1946, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 9 juillet 1945 sur les biens, droits et intérêts de Kratz (Joseph-Aloyse), domicilié à Sarreguemines.

Par ordonnance en date du 30 novembre 1946, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 2 mai 1945 sur les biens, droits et intérêts des époux Dolisy (Etienne) et (Marie), née Noeske, domiciliés à Merlebach.

Par ordonnance en date du 13 février 1946, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 2 mai 1945 sur les biens, droits et intérêts des époux Ehrmann (Gustave) et (Elise), née Jager, domiciliés à Merlebach.

Par ordonnance en date du 3 avril 1946, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 9 juillet 1945 sur les biens, droits et intérêts de Vigneron (Alfred), commerçant, domicilié à Merlebach.

Par ordonnance en date du 4 avril 1946, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 9 juillet 1945 sur les biens, droits et intérêts de Neubauer (Georges), commerçant, domicilié à Merlebach.

Par ordonnance en date du 15 février 1946, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 9 juillet 1945 sur les biens, droits et intérêts de Bigel (Etienne), commerçant, domicilié à Merlebach.

Par ordonnance en date du 20 juin 1946, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 9 juillet 1945 sur les biens, droits et intérêts de la dame Herbig (Mathilde), née Adolphe, domiciliée à Forbach.

Par ordonnance en date du 15 février 1946, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 9 juillet 1945 sur les biens, droits et intérêts de Zeisloff (Michel), domicilié à Merlebach.

Par ordonnance en date du 13 janvier 1949, le président du tribunal de première instance de Saverne a donné mainlevée du séquestre placé sur les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Seybold (Georges), demeurant à Molsheim, « Im Zich » (Bas-Rhin), ordonnance de mise sous séquestre du 30 octobre 1946.

Par ordonnance en date du 28 décembre 1948, le président du tribunal civil de Nantes a donné mainlevée du séquestre apposé le 14 août 1945, sur les biens de Pageot (Pierre), herbager à Rohars-en-Boudé (Seine-Inférieure).

Par ordonnance en date du 15 décembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre de profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la succession Houbotte (Louis), 72, avenue Jean-Jaurès, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 7 mai 1947.

Par ordonnance en date du 15 décembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre de profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. Everstein (Hubertus), 7, rue Cognacq-Jay, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 15 juin 1945.

Par ordonnance en date du 15 décembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre de profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. Raboteau (Louis), 19, rue Trudaine, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 26 février 1946.

Par ordonnance en date du 15 décembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre de profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la société à responsabilité limitée Ismailia, 22, avenue Montaigne, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 23 janvier 1947.

Par ordonnance en date du 15 décembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre de profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. Zang (Othon), 4, rue Brière-de-Boismont, à Saint-Mandé (Seine), ordonnance de mise sous séquestre du 27 juin 1945.

Par ordonnance en date du 15 décembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre de profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. Fasoli (Victor), 31, rue Marbeuf, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 17 mai 1947.

Par ordonnance en date du 15 décembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre de profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de Mme Schreiner (Catherine), 40, quai Louis-Blériot, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 30 juillet 1945.

Par ordonnance en date du 15 décembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre de profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. Desoulières (Georges), 135, avenue de Versailles, à Paris (16e), ordonnance de mise sous séquestre du 29 novembre 1945.

Par ordonnance en date du 17 décembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, nommé le directeur des domaines en qualité d'administrateur séquestre des biens et intérêts appartenant à la société à responsabilité limitée R. A. M., 3, rue Villaret-de-Joyeuse, à Paris; donné audit séquestre les pouvoirs définis, notamment par l'article 17 de l'ordonnance du 18 octobre 1944, modifiée, complétée et codifiée par l'ordonnance n° 45-15 du 6 janvier 1945.

Par ordonnance en date du 17 décembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, nommé le directeur des domaines en qualité d'administrateur séquestre des biens et intérêts appartenant à M. René Daemen, 31, rue Raynouard, à Paris (16e); donné audit séquestre les pouvoirs définis, notamment par l'article 17 de l'ordonnance du 18 octobre 1944, modifiée, complétée et codifiée par l'ordonnance n° 45-15 du 6 janvier 1945.

Par ordonnance en date du 17 décembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, nommé le directeur des domaines en qualité d'administrateur séquestre des biens et intérêts appartenant à la société à responsabilité limitée établissements Daemen frères, 141, avenue des Champs-Elysées, à Paris (8e); donné audit séquestre les pouvoirs définis, notamment par l'article 17 de l'ordonnance du 18 octobre 1944, modifiée, complétée et codifiée par l'ordonnance n° 45-15 du 6 janvier 1945.

Par ordonnance en date du 15 décembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de Mme Atamma (Mohamed), née Gauthier, 22, avenue Montaigne, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 23 janvier 1947.

Par ordonnance en date du 15 décembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. Atamma (Mohamed), dit Georges, 22, avenue Montaigne, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 23 janvier 1947.

Par ordonnance en date du 28 décembre 1948, prise sur requête du procureur général près la haute cour de justice, le président du tribunal civil de la Seine a rapporté les mesures de séquestres des biens et intérêts du sieur Bonnafous (Max), ex-ministre du ravitaillement, domicilié à Paris, 131, boulevard Brune, prononcées par ordonnance du 22 février 1945.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 5 janvier 1949 a ordonné la levée du séquestre des biens appartenant à Mme Steinmetz, née Fichtel, 8, rue Paul-Janet, Strasbourg, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 19 avril 1946.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 5 janvier 1949 a ordonné la levée du séquestre des biens appartenant à Gless (Joseph), à Niederlauterbach (Bas-Rhin), séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 20 juillet 1947.

Par ordonnance en date du 20 décembre 1948, le président du tribunal de première instance de Metz a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à:

Kraemer (Marthe), veuve Muller, à Bingerbruck;

Wieland (Eugène), à Rombas;

Henning (Gustave), à Moyeuvre-Grande;

Ettelbruck, à Hagondange;

Kohr (disparu en Russie);

Cuny (Catherine), épouse Bock, à Nordheim-am-Main;

Scheu (Otto), à Walscheid,

et a nommé l'administration des domaines, prise en la personne du directeur départemental de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 29 décembre 1948, le président du tribunal de première instance de Metz a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts de Rummer (Aloys), 14, rue du Canal, à Moyeuvre-Grande, et a nommé l'administration des domaines de la Moselle, prise en la personne du directeur départemental de la Moselle pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 13 janvier 1949, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Kantzer (Jean-Oscar), demeurant à Stuttgart-Vaihingen (Allemagne), Hofmeister Strasse, 7, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 13 janvier 1949, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Kantzer (Adalbert), commerçant, demeurant à Leipzig (Allemagne), sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 13 janvier 1949, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Kantzer (Georges-Eugène), employé de banque, demeurant à Coblentz-sur-le-Rhin (Allemagne), sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg, du 11 janvier 1949, a ordonné la levée du séquestre des biens appartenant à Hässig (Frédéric), à Oslwald (Bas-Rhin), séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 12 juin 1946.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg, du 11 janvier 1949, a ordonné la levée du séquestre des biens appartenant à Schmidt (Charles), à Haguenau (Bas-Rhin), Château-n-Walk, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 8 mars 1946.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 11 janvier 1949 a ordonné la levée du séquestre des biens appartenant à Mme Rottenburger, née Lindeman (Pierrette), domiciliée à Klingenthal Bas-Rhin), séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 27 décembre 1946.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 11 janvier 1949 a ordonné la levée du séquestre des biens appartenant à Mme Lina Kullmann, née Singer, ayant demeuré 9, rue Mercière, à Strasbourg, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 6 juin 1945.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 11 janvier 1949 a ordonné la levée du séquestre des biens appartenant à la Société Sunlicht, à Strasbourg-Neudorf, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 11 janvier 1946.

Par ordonnance en date du 17 décembre 1948, le président du tribunal civil d'Evreux a ordonné la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à M. Viale (Jean), entrepreneur de travaux publics, demeurant à Vaucresson, prononcé par les ordonnances des 3 et 18 janvier 1945.

Par ordonnance en date du 15 décembre 1948, le président du tribunal civil d'Evreux a donné la mainlevée du séquestre concernant les biens du sieur Carraro (Raphaël), demeurant 20, avenue du Maréchal-Foch à Evreux, qui avait été prononcé par ses ordonnances des 17 novembre 1944 et 28 juin 1945.

Par ordonnance en date du 28 novembre 1948, le président du tribunal civil d'Evreux a donné la mainlevée du séquestre concernant les biens de la dame Borredon, épouse Hermann, qui avait été prononcé par ordonnance du 29 juillet 1947.

Par ordonnance en date du 17 décembre 1948, le président du tribunal civil d'Evreux a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Von Heiber, ressortissant allemand, demeurant à Paris et sis dans l'arrondissement judiciaire d'Evreux, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de l'Eure, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 novembre 1948, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Kaufmann (Daniel) et Diedenhofer (Marguerite), domiciliés en Allemagne, sans autres indications, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 novembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la demoiselle Prive (Marie-Louise), 3 *ter*, square Lamartine, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 6 février 1945.

Par ordonnance en date du 23 novembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. Van de Casteele, demeurant 3 *ter*, square Lamartine, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 6 février 1945.

Par ordonnance en date du 7 décembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens appartenant à la société à responsabilité limitée René Jammes, au sieur Jammes (Edmond) et à la communauté Jammes-Cros, ordonnance de mise sous séquestre des 16 mai 1945 et 26 février 1947.

Par ordonnance en date du 3 décembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, nommé le directeur des domaines en qualité d'administrateur séquestre des biens et intérêts dépendant de la succession de M. Jacques Horteur, décédé le 17 août 1945, et demeurant en son vivant à Paris, 4, avenue de la Porte-de-Villiers; donné audit séquestre les pouvoirs définis notamment par l'article 17 de l'ordonnance du 18 octobre 1944, modifiée, complétée et codifiée par les ordonnances des 6 janvier et 2 novembre 1945, et l'a autorisé, dès que les conditions légales seront remplies (loi du 5 avril 1946, art. 3) à poursuivre la vente des biens séquestrés pour le prix en être versé au Trésor.

Par ordonnance en date du 3 décembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, nommé le directeur des domaines en qualité d'administrateur séquestre des biens et intérêts appartenant à Mme Petit-Nouvellon (Gustave), 73, boulevard Haussmann, à Paris; donné audit séquestre les pouvoirs déférés, notamment par l'article 17 de l'ordonnance du 18 octobre 1944, modifiée, complétée et codifiée par les ordonnances des 6 janvier et 2 novembre 1945 et l'a autorisé à réaliser les biens susvisés pour payement des confiscations et amende de profits illicites dues par Mme Petit-Nouvellon.

Par ordonnance en date du 3 décembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, nommé le directeur des domaines en qualité d'administrateur séquestre des biens et intérêts dépendant de la communauté existant entre les époux Petit-Nouvellon (Gustave), 73, boulevard Haussmann, à Paris; donné audit séquestre les pouvoirs déférés, notamment par l'article 17 de l'ordonnance du 18 octobre 1944, modifiée, complétée et codifiée par les ordonnances des 6 janvier et 2 novembre 1945, et l'a autorisé à réaliser les biens susvisés pour payement des confiscations et amende de profits illicites dues par les époux Petit-Nouvellon.

Par ordonnance en date du 3 décembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Sbaiz (Antonio), domicilié en dernier lieu, 63, rue de Colombes à Asnières (Seine), ordonnance de mise sous séquestre du 25 novembre 1945.

Par ordonnance en date du 10 décembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens appartenant à des personnes physiques ou morales résidant en Italie, détenus par la Société nationale des chemins de fer français, ordonnance de mise sous séquestre du 11 décembre 1945.

Par ordonnance en date du 8 décembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Nadeo (Emile), domicilié en dernier lieu, 55, rue de Serbie, à Tunis, ordonnance de mise sous séquestre du 28 février 1946.

Par ordonnance en date du 8 décembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre apposé sur les biens du sieur Lorber (Jacques), ressortissant autrichien, actuellement, domicilié à New-York, 130, Saint-Paul place, Apt 50, Brooklyn 26 (en dépôt au Crédit lyonnais), ordonnance de mise sous séquestre du 12 février 1945.

Par ordonnance en date du 7 décembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens appartenant à des personnes physiques ou morales, de nationalité italienne, et à des personnes physiques ou morales n'ayant pas la nationalité italienne, mais résidant en Italie, en dépôt à la caisse nationale d'épargne de Paris, 8, rue Saint-Romain, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 21 novembre 1947.

Par ordonnance en date du 8 décembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la dame Mondini, née Chiari, domiciliée en dernier lieu, 180, avenue de Neuilly à Rosny-sous-Bois (Seine), actuellement en Italie, ordonnance de mise sous séquestre du 25 septembre 1945.

Par ordonnance en date du 10 décembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens détenus par la société Agence Havas et les sociétés filiales appartenant à des personnes morales ou physiques résidant en Italie, ordonnance de mise sous séquestre du 26 octobre 1945.

Par ordonnance en date du 8 décembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Patuzzi (Oscar), domicilié en Italie, ordonnance de mise sous séquestre du 18 décembre 1945.

Par ordonnance en date du 8 décembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné la levée de la mesure de séquestre frappant la société Hoesch-Paris, ayant son siège 44, rue de la Boétie, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 13 juin 1945.

Par ordonnance en date du 8 décembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre placé sur les biens du sieur Lepainteur (Gaston), domicilié actuellement en Italie, ordonnance de mise sous séquestre du 13 décembre 1945.

Par ordonnance en date du 8 décembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la société Nuova d'Italia, de nationalité italienne, ayant demeuré 31, avenue de l'Opéra, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 28 février 1948.

Par ordonnance en date du 8 décembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Rommy (Jean-Marie), domicilié à Milan (Italie), ordonnance de mise sous séquestre du 11 décembre 1945.

Par ordonnance en date du 8 décembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Serra Corrado, résidant en Italie, domicilié en dernier lieu au Petit-Clamart, 18, avenue de la Paix, ordonnance de mise sous séquestre du 29 août 1946.

Par ordonnance en date du 10 décembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les actions de la Société lyonnaise des eaux, appartenant à des personnes physiques ou morales résidant en Italie, ordonnance de mise sous séquestre du 8 décembre 1945.

Par ordonnance en date du 10 décembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les bien

de M. Kostyleff (Nicolas), 117, rue Saint-Lazare, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 18 mars 1946.

Par ordonnance en date du 8 décembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre placé sur les biens de la demoiselle Cayardon de Fenoyl (Marie-Thérèse), domiciliée à Rome (Italie), ordonnance de mise sous séquestre du 11 décembre 1945.

Par ordonnance en date du 8 décembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les bien de la demoiselle Cayardon de Fenoyl (Geneviève), domiciliée à Rome, ordonnance de mise sous séquestre du 11 décembre 1945.

Par ordonnance en date du 8 décembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre placé sur les biens du sieur Bouquin (André), domicilié en Italie, ordonnance de mise sous séquestre du 13 décembre 1945.

Par ordonnance en date du 8 décembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la dame Potenza (Louise), née Jacobsen, domiciliée à Rome (Italie), ordonnance de mise sous séquestre du 11 janvier 1946.

Par ordonnance en date du 8 décembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens appartenant au sieur Rommy (Henri), domicilié à Milan (Italie), ordonnance de mise sous séquestre du 11 décembre 1945.

Par ordonnance en date du 8 décembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la dame de Angelis (Madeleine), née Choyer, domiciliée à Naples, ordonnance de mise sous séquestre du 10 janvier 1946.

Par ordonnance en date du 8 décembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Perosino (Victor), domicilié en dernier lieu 4, rue de Laborde, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 9 août 1945.

Par ordonnance en date du 8 décembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la société Borsalino (Guiseppe) et (Fratelli), dont le siège est à Alessandria (Italie), ordonnance de mise sous séquestre du 30 novembre 1945.

Par ordonnance en date du 8 décembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Daubrée (Franck), domicilié à Turin, ordonnance de mise sous séquestre du 11 décembre 1945.

Par ordonnance en date du 8 décembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Pochat (Jean), domicilié à Livorno (Italie), ordonnance de mise sous séquestre du 15 janvier 1946.

Par ordonnance en date du 8 décembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Zucco (Louis), domicilié en Italie, ordonnance de mise sous séquestre du 26 décembre 1945.

Par ordonnance en date du 24 novembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, mis sous séquestre les biens, droits et intérêts de la Société Deutsche Buch Gemeinschaft, et notamment des ouvrages en langue allemande et du mobilier laissé à Paris, 9, rue Arsène-Houssaye, et 30, avenue de Friedland et nomme l'administration des domaines, prise en la personne du directeur des domaines de la Seine, en qualité d'administrateur séquestre avec mission de faire inventaire desdits biens, comme de tous ceux qui pourraient se révéler par la suite; en assurer la gestion, la conservation et la sauvegarde et accomplir tous actes rentrant dans la mission précisée, par l'ordonnance du 5 octobre 1944.

Par ordonnance en date du 8 décembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens appartenant au sieur Elie (Henri), à la dame Humann (Marie), veuve Chalendon et de la dame de Leusse (Marie), veuve Humann, demeurant à Rome, ordonnance de mise sous séquestre du 6 décembre 1944.

Par ordonnance en date du 3 décembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens des dames Tagliani (Francesca), veuve Forcella; Forcella (Eglé), épouse Patrissi, et du sieur Forcella (Giandranco), demeurant à Milan, ordonnance de mise sous séquestre des 23 août 1947 et 15 novembre 1947.

Par ordonnance en date du 3 décembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la dame Casella (Yvonne), née Muller, domiciliée en Italie, ordonnance de mise sous séquestre du 21 septembre 1946.

Par ordonnance en date du 18 novembre 1948, le président du tribunal civil de Chartres a ordonné la mainlevée pure et simple des mesures de séquestre prises à l'encontre du sieur Raymond Landel, 62, boulevard Malesherbes, à Paris.

Par ordonnance en date du 15 décembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, nommé le directeur des domaines en qualité d'administrateur séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à la Société industrielle et commerciale des aciers et métaux durs, dite Sica-Métal, dont le siège est à Paris (17e), 7, rue de Logelbach; dit que la présente ordonnance rectifie celle du 14 avril 1948, en ce sens qu'elle s'applique à mille trois cent vingt (1.320) actions de cinq cents francs, détenues par la Société Stahlholding, au lieu de mille deux cent quatre-vingt-quinze (1.295); donné audit séquestre les pouvoirs définis notamment par l'article 9 de l'ordonnance du 5 octobre 1944.

Par ordonnance en date du 4 janvier 1949, prise sur requête du procureur général près la Haute Cour de justice, le président du tribunal civil de la Seine a rapporté les mesures de séquestres des biens et intérêts du sieur Pujo (Bertrand), ex-ministre de l'aviation, domicilié à Paris, rue de l'Arcade, prononcées par l'ordonnance du 22 février 1945.

Par ordonnance en date du 4 janvier 1949, prise sur requête du procureur général près la Haute Cour de justice, le président du tribunal civil de la Seine a rapporté les mesures de séquestres des biens et intérêts du sieur Peyrouton (Marcel-Bernard), ex-ministre de l'intérieur, domicilié à Paris (7e), 3, rue Saint-Dominique, prononcées par l'ordonnance du 22 février 1945.

Par ordonnance en date du 20 décembre 1949, prise sur requête du procureur général près la Haute Cour de justice, le président du tribunal civil de la Seine a rapporté les mesures de séquestres des biens et intérêts du sieur Boisson (Pierre-François-Joseph), ancien gouverneur général de l'Afrique occidentale française, domicilié 23, boulevard d'Argenson, à Neuilly-sur-Seine, prononcées par l'ordonnance du 6 mars 1945.

Par ordonnance en date du 18 décembre 1946, le président du tribunal civil de Reims a donné mainlevée du séquestre apposé le 6 mars 1945 sur les biens de Moroni (Charles), 4, rue de Pouillon, à Reims.

Par ordonnance en date du 9 février 1948, le président du tribunal civil de Reims a donné mainlevée du séquestre apposé le 3 mars 1945 sur les biens de Scantamburlo (Hardouin), à Crugny (Marne).

Par ordonnance en date du 17 novembre 1945, le président du tribunal civil de Reims a donné mainlevée du séquestre apposé le 14 mai 1945 sur les biens de Frisone (Catherine), 6, avenue Clemenceau, à Reims.

Par ordonnance en date du 12 août 1948, le président du tribunal civil de Reims a donné mainlevée du séquestre apposé le 4 juin 1945 sur les biens de Ruscetta (Géo), 1 et 3, rue Sainte-Balsamie, à Reims.

Par ordonnance en date du 8 octobre 1948, le président du tribunal civil de Reims a donné mainlevée du séquestre apposé le 14 octobre 1944 sur les biens de Schmit (Henri), 112, rue Ledru-Rollin, à Reims.

Par ordonnance en date du 5 août 1946, le président du tribunal civil de Reims a donné mainlevée du séquestre apposé le 20 novembre 1944 sur les biens de Brassard (Elisenette), 8, rue Thiers, à Reims.

Par ordonnance en date du 27 février 1948, le président du tribunal civil de Reims a donné mainlevée du séquestre apposé le 2 décembre 1944 sur les biens de Guariglia, à Ankara (Turquie).

Par ordonnance en date du 4 février 1948, le président du tribunal civil de Reims a donné mainlevée du séquestre apposé le 20 février 1945 sur les biens de Battistoni (Victorio), 141, rue Gambetta, à Reims.

Par ordonnance en date du 8 janvier 1947, le président du tribunal civil de Reims a donné mainlevée du séquestre apposé le 27 février 1945 sur les biens de Boutoux (Abel), à Vitry-le-François (Marne).

Par ordonnance en date du 30 avril 1946, le président du tribunal civil de Reims a donné mainlevée du séquestre apposé le 7 octobre 1944 sur les biens du parti franciste, 48, cours Langlet, à Reims.

Par ordonnance en date du 30 avril 1946, le président du tribunal civil de Reims a donné mainlevée du séquestre apposé le 7 octobre 1944 sur les biens du R. N. P., rue des Capucins, à Reims.

Par ordonnance en date du 30 avril 1946, le président du tribunal civil de Reims a donné mainlevée du séquestre apposé le 7 octobre 1944 sur les biens du parti Populaire français, rue des Elus, à Reims.

Par ordonnance en date du 26 décembre 1945, le président du tribunal civil de Reims a donné mainlevée du séquestre apposé le 21 octobre 194 sur les biens de Bagneris (Suzanne), 5, rue Noël, à Reims.

Par ordonnance en date du 5 septembre 1946, le président du tribunal civil de Reims a donné mainlevée du séquestre apposé le 10 octobre 1944 sur les biens des époux Mondadon-Effray, rue Théodore-Dubois, à Reims.

Par ordonnance en date du 30 avril 1946, le président du tribunal civil de Reims a donné mainlevée du séquestre apposé le 10 octobre 1944 sur les biens de la légion tricolore, 71, rue de Vesle, à Reims.

Par ordonnance en date du 30 avril 1946, le président du tribunal civil de Reims a donné mainlevée du séquestre apposé le 7 octobre 1944 sur les biens de la Milice, 60, rue des Elus, à Reims.

Par ordonnance en date du 30 avril 1946, le président du tribunal civil de Reims a donné mainlevée du séquestre apposé le 7 octobre 1944 sur les biens du groupe Collaboration, 79, rue de Vesle, à Reims.

Par ordonnance en date du 30 avril 1946, le président du tribunal civil de Reims a donné mainlevée du séquestre apposé le 5 octobre 1944 sur les biens des époux Brantomme, boulevard Saint-Marceaux, à Reims.

Par ordonnance en date du 25 juin 1947, le président du tribunal civil de Reims a donné mainlevée du séquestre apposé le 5 octobre 1944 sur les biens de M. Constantino (Mario), 8, rue Thiers, à Reims.

Par ordonnance en date du 14 avril 1948, le président du tribunal civil de Reims a donné mainlevée du séquestre apposé le 8 octobre 1944 sur les biens des époux Guillaume, 25-27, rue Brûlée, à Reims.

Par ordonnance en date du 14 avril 1948, le président du tribunal civil de Reims a donné mainlevée du séquestre apposé le 5 octobre 1944 sur les biens des époux Legrand, 111, rue de Vesle, à Reims.

Par ordonnance en date du 24 décembre 1948, le président du tribunal civil de Nantes a donné mainlevée du séquestre apposé le 5 avril 1945 sur les biens de Niel (Henri), cultivateur à Chartran, en Saint-Nicolas-de-Redon (Loire-Inférieure).

Par ordonnance en date du 18 décembre 1948, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Walter, ressortissant allemand, ayant demeuré à Petite-Rosselle, 72, rue Rosselle, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 18 décembre 1948, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux ressortissants allemands Honnecker (André), Honnecker (Marie), Honnecker (Amanda) et Honnecker (Berthe), demeurant à Wiebelskirchen (Sarre), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 13 décembre 1948, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Haser (Valentin, ressortissant allemand, ayant demeuré à Forbach, 232, rue Nationale, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 6 janvier 1949, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme veuve Gayer (Pierre), née Theisen (Marie), ressortissante allemande, ayant demeurée à Stiring-Wendel, 31, rue du Centre, partie en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 18 décembre 1948, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux ressortissants allemands Frings (Wilhelm), Frings (Nikolaus) et Frings (Barbara), demeurant à Berlin, en tant qu'ils dépendent de la succession de Eisenbarth (Nicolas) décédé en 1938 à Folschviller, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 18 décembre 1948, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Hahne (Frédéric), ressortissant allemand, ayant demeuré à Freyming, 7, rue de Champagne, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 18 décembre 1948, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Schwartz, ressortissant allemand, ayant demeuré à Forbach, 104, rue Bauer, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 18 décembre 1948, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Molitor (Mathieu), ressortissant allemand, ayant demeuré à Petite-Rosselle, 92, rue Rosselle, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 28 décembre 1948, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux nommés Klem (Dorothée), épouse Gromada, demeurant à Reith (Allemagne) et Klem (Willy), ouvrier, à Wupperthal-Elberfeld (Allemagne), de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 28 décembre 1948, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Unkruer (Théodore), de nationalité allemande, ayant demeuré à Nilvange, 9, rue Joffre, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 28 décembre 1948, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Loschutz (Caroline-Emilie), née Mohr, de nationalité allemande, ayant demeuré à Uckange, rue du Moulin-du-Brouck, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 28 décembre 1948, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Broschart (François), de nationalité allemande, demeurant à Ushar (Hanovre), 22, Mühlenstrasse, 20, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre,

Par ordonnance en date du 28 décembre 1948, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Dietrich (Elisabeth) née Schlessmann, de nationalité allemande, ayant demeuré à Thionville, 1, rue de la Gendarmerie, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 28 décembre 1948, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Gaspar, de nationalité allemande, ayant demeuré à Terville, route de Marspich, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 28 décembre 1948, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Johannes (Johann), de nationalité allemande, ayant demeuré à Aumetz, route Nationale, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 28 décembre 1948, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Rommel (Richard), de nationalité allemande, ayant demeuré à Hayange, 117, rue Clemenceau, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 28 décembre 1948, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Sommer Fritz), de nationalité allemande, ayant demeuré à Basse-Yutz, 95, rue Nationale, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

AVIS DIVERS

Société Nationale des Chemins de Fer Français

Service des titres.

Les lundis 7 et 14 février 1949, à quatorze heures, il sera procédé publiquement, dans la salle des titres de la Société nationale des chemins de fer français, à Paris, 88, rue Saint-Lazare, aux tirages au sort des valeurs désignées ci-après :

Tirage du 7 février 1949.

Est 4 0/0.	Lyon 4 0/0.
Orléans 2 1/2 0/0.	Midi 2 1/2 0/0.
Lyon 2 1/2 0/0.	Orléans 5 0/0.

Tirage du 14 février 1949.

Est 3 0/0 anciennes.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

R. C. : Seine n° 276448 B.

SERVICE DES TITRES : 23, RUE DE LONDRES, PARIS (9e)

Montant net des coupons et des remboursements mis en payement le 1er février 1949, basé sur l'impôt à 18 p. 100.

VALEURS	NUMÉROS des coupons payables.	MONTANT NET unitaire des coupons.	MONTANT NET des titres remboursables
		francs.	francs.
Etat 4 0/0 :			
1912/1913 nos 1 à 800000.....	74	8	500,2
1914 nos 800001 à 1200000.....	74	8	498,4
Etat 5 0/0 :			
1919 nos 1200001 à 2700000.....	74	10	489,4
1925 nos 2700001 à 3150200.....	74	10	450,4
Départementales du Midi 6 0/0.....	50	12	6

Le payement des coupons et le remboursement des titres amortis seront effectués dans les conditions habituelles, à partir du 1er février 1949, aux guichets de la Société nationale des chemins de fer français, à Paris, 88, rue Saint-Lazare, aux guichets des établissements de crédit agréés, ainsi qu'aux guichets des comptables du Trésor.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture du département du Finistère.

PONTS ET CHAUSSÉES

PORTS DE PENMARC'H

Construction d'un mur barrage de 400 mètres dans la grande passe et d'un mur de quai de 175 mètres avec terre-plein, à Saint-Guénolé. — Prolongement du môle-abri de Kérity sur 80 mètres. — Déroctages du chenal d'accès à Saint-Pierre.

ADJUDICATION RESTREINTE

A QUIMPER, en l'hôtel de la préfecture.

A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé en séance publique, par M. le préfet du Finistère, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département, dans les formes réglementaires, à l'adjudication, sur soumission cachetée, des travaux d'amélioration des ports de Penmarc'h définis ci-dessus.

Ces travaux comprennent, notamment, la mise en œuvre d'environ 11.700 tonnes d'enrochements, 13.000 mètres cubes de béton ordinaire, 4.500 mètres cubes de maçonnerie à pierres sèches, et des déroctages de 7.800 mètres cubes de rocher compact.

Montant du cautionnement provisoire: 500.000 F; montant du cautionnement définitif: 2 millions de francs.

L'adjudication sera basée sur un détail estimatif préparé par l'administration quant aux quantités et complété par les soumissionnaires quant aux prix unitaires.

CONDITIONS PRINCIPALES DE L'ADJUDICATION

I. — *Demandes d'admission.*

Les demandes d'admission, accompagnées des pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, seront adressées franco à M. Le Port, ingénieur en chef des ponts et chaussées, et elles devront lui parvenir avant le mardi 25 janvier 1949, à seize heures, termes de rigueur. Les demandes qui parviendront à M. l'ingénieur en chef postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

II. — *Instructions des demandes.*

La liste des personnes admises à concourir sera arrêtée par le bureau d'adjudication. Aucun concurrent ne pourra être écarté sans avoir été appelé à présenter ses observations devant ce bureau.

Les personnes admises à prendre part à l'adjudication seront avisées ultérieurement et directement par lettre recommandée, de la date de l'adjudication.

Les pièces remises par les personnes non admises, leur seront renvoyées, avec l'avis que leur demande n'a pas été accueillie.

III. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés:

1° Dans les bureaux de la préfecture (4e division, 1er bureau) de quatorze à seize heures, sauf le samedi après-midi;

2° Dans les bureaux de M. Bastard, ingénieur ordinaire, rue Théodore-Le-Hars, à Quimper, de neuf heures à midi et de quatorze heures à dir-huit heures, sauf le samedi après-midi.

Un programme sommaire résumant l'objet de l'entreprise, la description des travaux, accompagné de croquis très sommaires indiquant le plan général des travaux et les dispositions d'ensemble des principaux ouvrages, sera envoyé aux entrepreneurs et aux personnes intéressées qui en feront la demande à l'ingénieur en chef.

Fait à Quimper, le 10 janvier 1949.

Le préfet du Finistère,
MAX MARTIN.

Préfecture du département du Finistère.

PONTS ET CHAUSSÉES

PORT DE GUILVINEC-LECHIAGAT

Améliorations générales: construction d'un mur de quai de 205 m avec terre-plein de 13.600 m²; dragages et déroctages d'une souille à — 2,50 C. M.; construction d'une cale.

ADJUDICATION RESTREINTE

A QUIMPER, en l'Hôtel de la préfecture.

A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé en séance publique, par M. le préfet du Finistère, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département, dans les formes réglementaires, à l'adjudication, sur soumission cachetée, des travaux d'améliorations générales du port de Guilvinec-Léchiagat comportant, notamment, la mise en œuvre d'environ 3.700 mètres cubes de béton ordinaire, des dragages de 46.000 mètres cubes de sable et des déroctages de 11.500 mètres cubes de rocher compact.

Montant du cautionnement provisoire: 500.000 F; montant du cautionnement définitif: 2.000.000 de francs.

L'adjudication sera basée sur un détail estimatif préparé par l'administration quant aux quantités et complété par les soumissionnaires quant aux prix unitaires.

CONDITIONS PRINCIPALES DE L'ADJUDICATION

I. — *Demandes d'admission.*

Les demandes d'admission, accompagnées des pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, seront adressées franco à M. Le Port, ingénieur en chef des ponts et chaussées, et elles devront lui parvenir avant le mardi 25 janvier 1949, à seize heures, termes de rigueur. Les demandes qui parviendront à M. l'ingénieur en chef postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

II. — *Instructions des demandes.*

La liste des personnes admises à concourir sera arrêtée par le bureau d'adjudication. Aucun concurrent ne pourra être écarté sans avoir été appelé à présenter ses observations devant ce bureau.

Les personnes admises à prendre part à l'adjudication seront avisées ultérieurement et directement par lettre recommandée de la date de l'adjudication.

Les pièces remises par les personnes non admises leur seront renvoyées, avec l'avis que leur demande n'a pas été accueillie.

III. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés:

1° Dans les bureaux de la préfecture (4e division, 1er bureau) de quatorze heures à seize heures, sauf le samedi après-midi;

2° Dans les bureaux de M. Bastard, ingénieur ordinaire, rue Théodore-Le-Hars, à Quimper, de neuf heures à midi et de quatorze heures à dix-huit heures, sauf le samedi après-midi.

Un programme sommaire résumant l'objet de l'entreprise, la description des travaux, accompagné de croquis très sommaires indiquant le plan général des travaux et les dispositions d'ensemble des principaux ouvrages, sera envoyé aux entrepreneurs et aux personnes intéressées qui en feront la demande à l'ingénieur en chef.

Fait à Quimper, le 10 janvier 1949.

Le préfet du Finistère,
MAX MARTIN.

Demandes de changement de nom

M. André Cahen, né le 2 avril 1911 à Hagondange (Moselle), demeurant à Metz (Moselle), 13, rue Saint-Symphorien, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de sa fille mineure Lise-Camille, née à Metz le 30 mai 1946 et de son fils mineur François-Ferdinand, né à Metz le 28 mai 1948, dépose une requête auprès du garde des sceaux, à l'effet de substituer à son nom patronymique de Cahen, celui de Chevalier.

M. Mesnard (Georges), né à Rachgia (Cochinchine) le 23 juin 1912, demeurant à Paris, 85, boulevard de Port-Royal, dépose une requête auprès du garde des sceaux en vue de changer son nom en celui de son beau-père, Forest.

M. le capitaine Jean (Stéphane), aux armées, à Mont-Louis, né le 1er septembre 1917 à Saint-Pardoux, demande pour ses enfants Gérard, né le 19 juillet 1947 à Toulouse, et Pierre né le 9 décembre 1948 à Saint-Mandé, l'autorisation d'ajouter à leur nom celui de Monicler.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 75 fr. la ligne
(Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

17 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de police. LA JEUNESSE CULTURELLE FRANCO-ITALIENNE (J. C. F. I.) transfère son siège social du 96, boulevard Raspail, au 36, rue Boissonade, à Paris.

23 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de police. CLUB PIERRE DUDAN. But: grouper les admirateurs du chanteur-compositeur Pierre Dudan. Siège social: 67, rue de Provence, Paris.

23 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. AMICALE DES ÉCOLES DE SARTROUVILLE. But: maintenir et resserrer les liens d'amitié entre les élèves. Siège social: école de filles Jules-Ferry, Sartrouville.

23 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Marmande. LES AMIS DU VIEUX MARMANDAIS. But: conservation, recherche, mise en valeur de tout ce qui présente un intérêt archéologique, artistique, littéraire, historique et anecdotique. Siège social: M. le docteur Lepargneur, rue d'Onzac, à Marmande.

23 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DES ÉCOLES LIBRES DE NOIRÉTABLE. But: assurer le fonctionnement matériel des écoles libres de Noirétable. Siège social: maison d'œuvres de Noirétable.

24 décembre 1948. Déclaration à la préfecture du Rhône. CERCLE D'ÉTUDES DU JAZZ. But: diffuser la véritable musique de jazz. Siège social: M. Robert-J. Bredannaz, 56, avenue de Saxe Lyon.

24 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de l'Ardèche. L'Association sportive de la Louvesc modifie ses statuts et change son titre qui devient ASSOCIATION FAMILIALE DES TENNIS DE LA LOUVESC. But: sports et loisirs des villégiateurs. Siège social: chez M. Jean Balas, la Louvesc.

24 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de la Charente-Maritime. GARDON SAINT-AGNANTAIS. But: association de pêche, de pisciculture, de répression du braconnage, protection et repeuplement du poisson. Siège social: mairie de Saint-Agnan-les-Marais.

27 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de police. LA SOCIÉTÉ DE BIENFAISANCE POUR LES ÉCOLES DE LA VALLÉE D'AOSTE transfère son siège social du 81, boulevard Victor-Hugo, Clichy, au 9, rue Jean-Jaurès, Levallois-Perret.

28 décembre 1948. Déclaration à la préfecture du Rhône. CAISSE DE SOLIDARITÉ ET D'ENTR'AIDE PROFESSIONNELLE DES JOURNALISTES LYONNAIS. But: apporter une aide matérielle à tout journaliste professionnel se trouvant dans le besoin. Siège social: 47, rue de la Bourse, Lyon.

29 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. GROUPEMENT D'ENTR'AIDE DU BREIL, à Longué. But: utilisation en commun de matériel agricole. Siège social: mairie de Longué.

29 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. GROUPE SPORTIF DE COURGAINS. But: éducation physique, football, basket-ball, natation. Siège social: salle des fêtes de Courgains.

29 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. ASSOCIATION SPORTIVE DES ÉCUREUILS DE SAINT-PALAIS. But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: école publique, Saint-Palais.

29 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. CARTEL LAÏQUE DU DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE. But: défense de la laïcité. Siège social: 5, rue Chauffard, Avignon.

30 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de police. UNION DES SOCIÉTÉS AMICALES SAINT-HUBERT DE LA RÉGION SUD-EST DE LA S. N. C. F. But: grouper les sociétés amicales Saint-Hubert de la région Sud-Est de la S. N. C. F. Siège social: 19, rue Traversière, Paris.

30 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de la Savoie. UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS D'ÉDUCATION POPULAIRE DE LA SAVOIE. But: coordination des associations affiliées et défense de leurs intérêts matériels et moraux. Siège social: 45, rue Croix-d'Or, Chambéry.

31 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de police. L'AIDE AUX FOYERS, section locale de Paris, 7e arrondissement, association familiale. But: aide et assistance, défense des intérêts des familles. Siège social: 38, rue Chevert, Paris.

31 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. SOCIÉTÉ DE CHASSE. But: défense des intérêts des membres, protection des récoltes et du gibier, repeuplement et répression du braconnage. Siège social: mairie de la Chapelle-Viviers.

3 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de police. COMITÉ DE L'EXPOSITION PHILATÉLIQUE INTERNATIONALE 1949 A L'OCCASION DU CENTENAIRE DU PREMIER TIMBRE-POSTE FRANÇAIS (CITEX-PARIS 1949). But: organisation de l'exposition philatélique internationale de 1949, qui aura lieu à Paris, en juin, à l'occasion du centenaire du premier timbre-poste français. Siège social: 27, rue Laffitte, Paris.

3 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de la Drôme. AMICALE CLASSE 1935. But: créer et resserrer les liens de solidarité et de camaraderie. Siège social: bar du 13, 23, rue Chevandier, à Valence.

3 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE D'AUBIGNAN. But: organisation du fonctionnement matériel de l'école libre d'Aubignan. Siège social: école libre, rouig de Beaumes-de-Venise, Aubignan.

3 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. LES CADETS DE L'ÉCOLE APOSTOLIQUE. But: organisation et contrôle de l'éducation sportive et physique des élèves. Siège social: école apostolique, Ducey.

3 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES ET AMIS DE L'ÉCOLE DE SAINT-AUBIN. But: entretenir des relations amicales entre les anciens élèves et amis de l'école; développer l'instruction et l'éducation des adhérents par l'organisation de séances théâtrales, de compétitions sportives, de voyages d'études, etc.; encourager les élèves. Siège social: école de Saint-Aubin.

4 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de police. CENTRE NATIONAL DES INVALIDES CIVILS, POUR LA RÉÉDUCATION ET L'AIDE AU TRAVAIL DES AVEUGLES, MUTILÉS ET GRANDS MALADES. But: rééducation et aide au travail des aveugles et invalides. Siège social: 6, rue Faidherbe, Saint-Mandé.

3 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. SOCIÉTÉ PHILHARMONIQUE DE LA BRÉE. But: musique d'ensemble. Siège social: syndicat d'initiative, la Brée, par Saint-Georges-d'Oléron.

4 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de la Vendée. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DES LUCS-DE-BOULOGNE. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie des Lucs-de-Boulogne.

5 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. ASSOCIATION SPORTIVE D'AUVERS. But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: mairie d'Auvers-le-Hamon.

6 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. SECTION LOCALE DU CONSEIL DES PARENTS D'ÉLÈVES DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE. But: défense des intérêts matériels et moraux de l'école laïque; étudier la fondation d'une amicale laïque. Siège social: mairie de Laroche.

6 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de la Vendée. AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES ET AMIS DES ÉCOLES PUBLIQUES DU TABLIER. But: éducation de la jeunesse. Siège social: école publique de garçons du Tablier.

6 janvier 1949. Déclaration à la préfecture du Calvados. AMICALE DES ANCIENS ET ANCIENNES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE LAÏQUE D'AIRAN. But: œuvres postscolaires. Siège social: école d'Airan.

6 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. FOYER RURAL DE RAZAC-DE-SAUSSIGNAC. But: défendre, développer et prolonger l'école. Siège social: école de Razac-de-Saussignac.

6 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION ÉCONOMIQUE DE SALARIÉS (A. E. S.). But: développer et vulgariser parmi les salariés les notions scientifiques d'équivalence des échanges. Siège social: 4, rue Frédéric-Bastiat, Paris.

6 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de police. Le Club des danseurs de variétés change son titre qui devient CLUB DES ATTRACTIONS DE VARIÉTÉS et transfère son siège social du 13, boulevard de Clichy, au 67-69, rue de Douai, Paris.

7 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de police. Lou Prenoun, club bouliste provençal. But: pratique du sport bouliste. Siège social: 10, rue Louis-Blanc, à Levallois-Perret.

7 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de la Gironde. ESPOIR DE LA JEUNESSE, à Toctoucau. But: organiser des soirées dansantes, artistiques et amusements divers. Siège social: commune de Pessac, à Toctoucau.

7 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de l'Ain. COMITÉ DU DISPENSAIRE DE LA RUE DU LYCÉE. But: venir en aide au dispensaire de la rue du Lycée. Siège social: 20, rue Lalande, Bourg.

7 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Lesparre. UNION SPORTIVE GAILLANAISE. But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: salle Mesuret, Gaillan-en-Médoc.

7 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. AMICALE BOULE GENLISSIENNE. But: pratique du jeu de boules et éducation physique. Siège social: hôtel de France, à Genlis.

8 janvier 1949. Déclaration à la préfecture d'Issoudun. CANTINE SCOLAIRE DE SAINTE-FAUSTE. But: fournir des repas chauds aux enfants éloignés de leur famille. Siège social: mairie de Sainte-Fauste.

8 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de police. LA COMMUNE LIBRE DE LA VARENNE transfère son siège social de chez Maurice, 1, place des Fêtes, au 11 *bis*, avenue du Mesnil, la Varenne-Saint-Hilaire.

10 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de la Châtre. CANTINE SCOLAIRE DE MONTIPOURET. But: assurer aux enfants des écoles publiques éloignés de leur famille, un repas chaud les jours de classe. Siège social: mairie de Montipouret.

10 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS DES TRANSMISSIONS DE LOIR-ET-CHER. But: conserver, renouer, créer des liens amicaux entre anciens militaires de l'armée des transmissions, sans distinction de grade; favoriser le perfectionnement technique de ses membres; assister, secourir les sociétaires. Siège social: café de France, Blois.

11 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de l'Aube. GROUPEMENT THÉATRAL DE VINETS. But: propagande de l'art théâtral, des divertissements et de l'éducation de la jeunesse. Siège social: mairie de Vinets.

12 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de Toulouse. Le Club bouliste LES ROUGES-GORGES a décidé de transférer son siège social du 46, avenue des Minimes, au café Saint-Roch, 54, avenue des Minimes, Toulouse.

12 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. BOULE DE LA RUE NOBIS. But: pratique du sport boules. Siège social: café Grand, rue Nobis, à Pouilly-sous-Charlieu.

12 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de l'Aube. MUSIQUE MUNICIPALE. But: enseignement public et diffusion de la musique. Siège social: hôtel de ville de Sainte-Savine.

13 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de Chartres. AMICALE DES BELGES SÉDENTAIRES D'EURE-ET-LOIR. But: liens d'amitié et contact entre les Belges. Siège social: hôtel de France, place des Epars, Chartres.

14 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. ASSOCIATION AMICALE ET D'ENTR'AIDE DU PERSONNEL DE LA SOUS-PRÉFECTURE DU HAVRE. But: entr'aide matérielle et morale. Siège social: 95, boulevard de Strasbourg, le Havre.

15 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION AMICALE DU PERSONNEL DU SERVICE DE SÉCURITÉ DES NATIONS UNIES AU PALAIS DE CHAILLOT. But: réunion des membres pour maintenir le contact entre eux. Siège social préfecture de police, Paris.

Paris. — Imp. des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.